

Rapport annuel 2004



Technip

Sommaire

Profil

Message du
Président 1

Valeurs
de Technip 2

Chiffres clés 4

Gouvernement
d'entreprise 6

Organisation 9

Technip
en Bourse 10

Technip
dans le monde 12-13

2004
en bref

Développement Durable,
Qualité, Santé, Sécurité,
Environnement 14

Ressources
humaines 16

Éléments financiers
résumés 18

Profil

- Un leader mondial de l'ingénierie et de la construction
- Chiffre d'affaires 2004 : 5,1 milliards d'euros
- 19 000 personnes dans le monde
- Coté à la Bourse de Paris et au NYSE

ACTIVITÉS

OFFSHORE

- développement de champ en mer profonde ou en offshore peu profond
- fabrication et fourniture d'équipements pour l'offshore profond (pipelines flexibles et rigides, ombilicaux, ROV, systèmes de risers)
- construction et pose de conduites sous-marines
- fabrication de plates-formes fixes ou flottantes et d'installations de surface



ONSHORE-DOWNSTREAM

- traitement et liquéfaction de gaz, GTL
- raffinage de pétrole (unités de raffinage, d'hydrogène et de soufre)
- pose de pipelines à terre
- pétrochimie (éthylène, aromatiques, oléfines, polymères)



INDUSTRIES

- engrais, chimie, pyrotechnie
- sciences de la vie
- métaux
- centrales électriques
- ciment
- bâtiments et infrastructures



Message du Président

2004 a été une très bonne année pour Technip, tant en matière de performance financière que dans le domaine - essentiel pour la préparation de l'avenir - des prises de commandes dans des segments d'activité porteurs.

Sur le plan financier, le Groupe a en effet réussi, en dépit de la baisse continue du dollar et du renchérissement des matières premières, à atteindre ses objectifs de croissance du chiffre d'affaires et des résultats. Notre situation de trésorerie s'est renforcée tout au long de l'année, conduisant à la fin de 2004 à un ratio d'endettement net ramené à 7 % des capitaux propres.

Les prises de commandes ont atteint un volume proche de celui du chiffre d'affaires annuel, permettant ainsi de porter le carnet de commandes en fin d'année à un niveau qui nous permet d'envisager l'avenir avec confiance.

Dans plusieurs secteurs stratégiques pour notre développement, nous avons enregistré des réussites importantes : dans le secteur du gaz naturel liquéfié, la signature du contrat majeur Qatargas II (4 milliards de \$) en décembre 2004, a marqué une étape décisive dans la progression de Technip sur le marché du GNL. Plus récemment, nous avons également remporté plusieurs contrats significatifs dans des segments d'activité en forte croissance : pour la première plate-forme SPAR en dehors du Golfe du Mexique destinée au champ de Kikeh en Malaisie ; pour la valorisation des bruts lourds de l'Alberta ; pour la construction de notre premier terminal de réception de gaz naturel liquéfié, à Freeport (Texas).

Sur ces bases, l'année 2005 se présente bien. Nous avons retenu un scénario conservateur, avec pour hypothèse centrale un nouvel affaiblissement du dollar, portant la valeur moyenne de l'euro à 1,35 \$ sur l'année. Dans ce cadre, le chiffre d'affaires consolidé, qui doit continuer de croître en volume, serait, exprimé en euros, en légère baisse par rapport à 2004. L'amélioration attendue de nos marges opérationnelles devrait néanmoins nous conduire à dégager des résultats au moins aussi bons que ceux de 2004.

Pour notre industrie, même si la compétition demeure vive, même si les parités monétaires et les marchés des matières premières sont soumis à des fluctuations importantes, les perspectives de développement ont rarement été aussi positives qu'aujourd'hui, particulièrement dans les domaines où Technip possède des avantages compétitifs clairs : l'exécution de grands contrats clés en mains portant sur la production pétrolière en mer profonde, la valorisation du gaz (GNL et GTL), la transformation des huiles lourdes, la prise en compte des contraintes liées à l'environnement (désulfuration des produits pétroliers), ou les projets liés à la croissance économique des pays émergents (raffinage et pétrochimie, principalement au Moyen-Orient et en Extrême-Orient).

Fort de la compétence et de l'enthousiasme de ses équipes, le Groupe Technip est mieux armé que jamais pour créer de façon durable de la valeur pour ses actionnaires, que je tiens à remercier pour leur fidélité.



Daniel VALOT
Président Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'dvalot', written in a cursive style.

Notre vision

Devenir d'ici à 2010 l'entreprise d'ingénierie et de réalisation la plus performante et la plus réputée au monde, en offrant à nos clients des solutions optimales grâce à la motivation, à l'expertise et à la créativité technologique de nos équipes.

Nous voulons être reconnus pour :

- la qualité, la sécurité et la fiabilité de nos prestations au service de nos clients,
- le respect des valeurs essentielles que sont l'intégrité, la transparence, les droits de l'homme, la protection de l'environnement et le développement durable,
- la mise en œuvre des plus hauts standards de gouvernement d'entreprise.

Nous voulons apporter :

- de la valeur ajoutée aux projets que nous réalisons en optimisant les coûts et délais d'exécution et en maîtrisant les risques,
- un niveau élevé et durable de rentabilité à nos actionnaires,
- des opportunités de développement à l'ensemble de nos équipes,
- la capacité d'innover et de rester à la pointe de la technologie,
- des motifs de satisfaction à toutes les parties prenantes de notre activité.

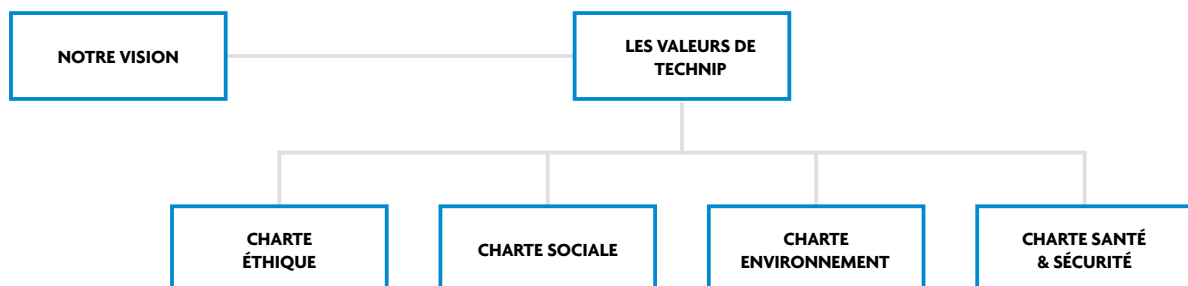




Les Valeurs de Technip

- Intégrité, excellence professionnelle, protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement, responsabilité sociale et sociétale sont les valeurs fondamentales de Technip.
- Notre objectif est d'apporter le plus haut niveau possible de satisfaction à l'ensemble de nos partenaires et notamment à nos clients, nos actionnaires et nos salariés.
- Technip s'est engagé à soutenir et à promouvoir dans sa sphère d'influence les principes universels du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux droits du travail, à l'environnement et à l'éthique.
- Technip inscrit son action, qui repose sur le savoir-faire et l'expertise de ses équipes, dans une perspective de développement durable.

Les valeurs de Technip sont explicitées dans 4 Chartes spécifiques qui ont été adoptées par le Conseil d'Administration au cours de ces dernières années.

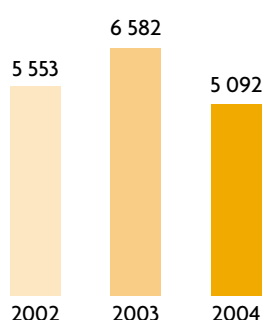


Chiffres clés

2004, une année réussie pour Technip. Les objectifs de progression du chiffre d'affaires et des résultats ont été tenus, ce qui démontre la capacité de résistance du Groupe à des facteurs de marchés défavorables tels que la baisse continue du dollar et la hausse des prix des matières premières. Dans le même temps, la poursuite de l'amélioration de la trésorerie a permis de ramener la dette nette à 7 % des capitaux propres.

Prise de commandes

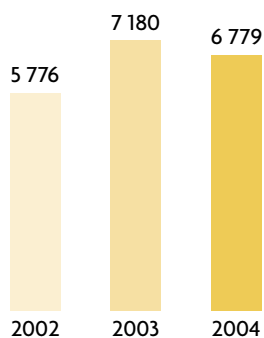
(en M€)



En dépit de retards constatés au cours des premiers mois de l'année dans l'attribution des contrats, les prises de commandes de 2004 se montent à 5 milliards d'euro. 2004 a vu la signature du contrat Qatargas II, d'un montant de 4 milliards de dollars qui sera exécuté par Technip en association avec Chiyoda.

Backlog ⁽¹⁾

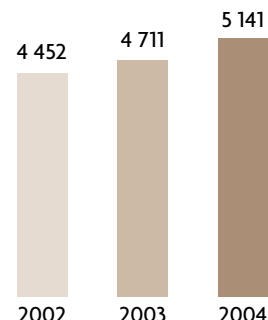
(en M€)



Le backlog du Groupe, corrigé des impacts de change et des variations de périmètre, est demeuré stable à un niveau élevé (environ 16 mois de chiffre d'affaires), donnant au Groupe une bonne visibilité sur l'activité à venir.

Chiffre d'affaires

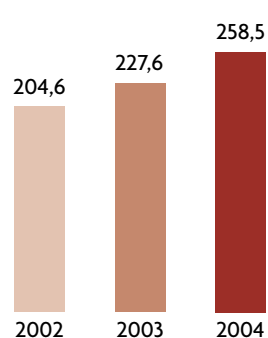
(en M€)



Le chiffre d'affaires progresse de 9,1 % en 2004 grâce aux bonnes performances des activités Offshore et Onshore-Downstream. A taux de change et périmètre constants, la progression aurait été de 15,8 %.

Résultat opérationnel

EBITA (en M€)

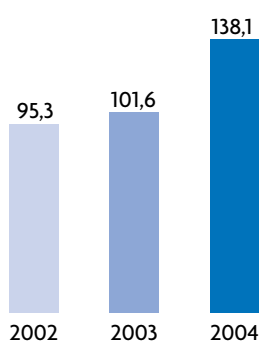


Comme attendu, le taux de marge opérationnelle (résultat opérationnel rapporté au chiffre d'affaires) a continué de progresser passant de 4,8 % en 2003 à 5 % en 2004, en dépit de l'impact négatif résultant de la hausse du prix de certaines matières premières (estimé à environ 0,60 % du chiffre d'affaires du Groupe) et de la baisse du dollar contre euro.

(1) Backlog : partie des contrats en cours restant à exécuter

Résultat net

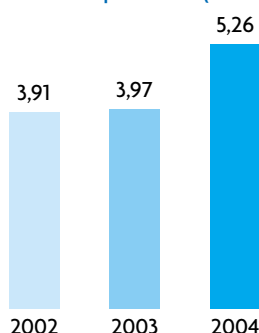
avant amortissement des survaleurs et éléments exceptionnels (en M€)



Grâce à la poursuite de l'amélioration des performances opérationnelles et à la forte baisse de la charge fiscale, le résultat net consolidé (avant amortissement des survaleurs et éléments exceptionnels) s'élève à 138,1 millions, en forte hausse (+ 36 %) par rapport à 2003.

Résultat net par action

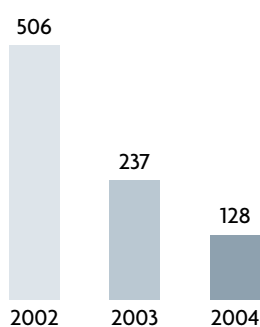
totalément dilué et retraité de l'amortissement des survaleurs et de l'exceptionnel (en €)



Le résultat net par action, calculé sur une base totalement diluée, progresse de 32 % en 2004 à 5,26 €. Les rachats d'obligations convertibles et d'actions ont contribué à cette performance.

Endettement net

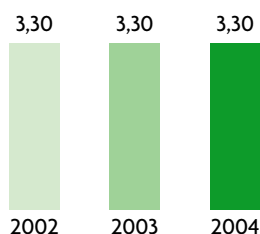
hors prime de remboursement des Océanes (en M€)



En 2004, pour la troisième année consécutive, le Groupe a fortement réduit son endettement net (-46 %) et présente, au 31 décembre 2004, un ratio d'endettement net sur fonds propres de 7 %.

Dividende par action

au titre de l'exercice (en €)



Un acompte de 2 € net par action ayant été payé le 3 décembre 2004, le solde de 1,30 € par action sera mis en paiement sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale convoquée pour le 21 avril 2005.

Normes IFRS

A compter du 1^{er} janvier 2005, Technip établira ses comptes consolidés trimestriels et annuels en conformité avec le nouveau référentiel comptable européen "IFRS" (International Financial and Reporting Standards). Les comptes publiés de l'exercice 2004 (états financiers trimestriels et annuels) établis selon les normes françaises, "French GAAP", seront retraités en conséquence de façon à permettre les comparaisons période par période.

Ces nouvelles normes vont avoir sur la présentation du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe, des impacts très significatifs.

En revanche, l'appréciation des performances opérationnelles sera peu influencée par ces nouvelles dispositions. La génération de trésorerie notamment demeurera l'un des indicateurs les plus pertinents pour juger de la qualité de la gestion de Technip et de la validité de son modèle d'entreprise et de sa stratégie.

Gouvernement d'entreprise

Les organes de gouvernement d'entreprise ont pleinement fonctionné au cours de l'exercice 2004 qui a été marqué par l'approfondissement des outils de contrôle interne résultant des dispositions de la Loi sur la Sécurité Financière et du Sarbanes Oxley Act.

Conseil d'Administration au 23-02-05

Daniel Valot

(Président Directeur Général)

Olivier Appert

Roger Cairns

Miguel Caparros

Jacques Deyirmendjian

Jean-Pierre Lamoure

Daniel Lebègue

Roger Milgrim

Rolf-Erik Rolfsen

Pierre Vaillaud

Bruno Weymuller

Le Conseil d'Administration, qui détermine les orientations sur l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, s'est réuni 7 fois en 2004. Il appuie ses décisions sur les recommandations émises par ses 3 Comités spécialisés institués le 21 mai 2003.

Comités du Conseil d'Administration

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de quatre Administrateurs : M. Daniel Lebègue en est le Président, les trois autres membres sont MM. Miguel Caparros, Roger Milgrim et Pierre Vaillaud. Il est donc totalement constitué d'Administrateurs "indépendants" selon les critères du rapport Afep-Medef d'octobre 2003.

Le Comité s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2004. Le taux de présence des membres aux réunions du Comité a été de 88 %.

- La réunion du 24 février 2004 a porté sur l'examen des comptes consolidés 2003 et l'état de préparation du Groupe au passage en 2005 aux nouvelles normes comptables internationales (IFRS). Le Comité a également arrêté sa recommandation quant au choix des commissaires aux comptes de Technip.
- Le 25 mai 2004, le Comité s'est réuni pour examiner les comptes consolidés du 1^{er} trimestre 2004. Il a aussi procédé à une réévaluation des autorisations données par le Comité d'Audit en matière de plafonds annuels par catégories de missions confiées aux Commissaires aux Comptes et aux membres de leur réseau. Il a désigné M. Lebègue en qualité d'expert financier du Comité d'Audit au regard des exigences de la réglementation américaine.
- La réunion du 21 juin 2004 a porté sur l'examen et l'approbation du projet de document 20-F à déposer auprès de la Securities & Exchange Commission. Un point d'avancement a aussi été fait sur le passage du Groupe aux normes IFRS.
- Le 27 juillet 2004, le Comité s'est réuni pour examiner les comptes consolidés et l'activité du 1^{er} semestre 2004 et procéder à une revue des contrats méritant une attention particulière.

- La réunion du 16 novembre 2004, a porté sur l'examen des comptes consolidés du 3^{ème} trimestre 2004 ainsi que sur la revue des impacts devant résulter du changement des normes comptables et sur l'examen de la mise en application de la loi Sarbanes-Oxley.
- Enfin, le Comité du 14 décembre 2004 a procédé à un nouveau point d'étape quant au passage nouvelles normes comptables internationales. Des études relatives d'une part, aux prévisions de trésorerie pour 2005 et, d'autre part, à la notation Standard & Poors, ont également été présentées au Comité.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité est composé majoritairement d'Administrateurs indépendants. M. Bruno Weymuller en est le Président, les deux autres membres sont MM. Jean-Pierre Lamoure et Rolf-Erik Rolfsen.

En 2004 le Comité s'est réuni à deux reprises : une fois avec la totalité de ses membres, une autre avec la majorité de ceux-ci. Ses travaux ont porté essentiellement sur les points suivants :

En matière de nominations :

- proposition au Conseil de la liste des Administrateurs pouvant être qualifiés d' "Administrateur indépendant" de la société au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la société sont cotés.

En matière de rémunérations :

- examen du projet de rapport de la société en matière de rémunérations des dirigeants pour le rapport annuel,
- examen du montant total des jetons de présence et de leur méthode de répartition,
- étude sur les politiques et pratiques de rémunération des dirigeants,
- proposition au Conseil d'Administration concernant la rémunération du Président Directeur Général : part variable 2003, rémunération de base 2004 et critères de détermination de la part variable 2004,
- examen des rémunérations des membres de la Direction Générale : part variable 2003, rémunération de base 2004 et critères de détermination de la part variable 2004,
- critères de détermination des parts variables pour 2005 concernant les dirigeants du Groupe,
- examen d'un projet de régime de retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants.

Indépendance

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé lors de sa séance du 23 février 2004 à l'évaluation de l'indépendance des Administrateurs de Technip au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la société sont cotés.

Selon les principes de gouvernement d'entreprise résultant des rapports de l'AFEP et du MEDEF, "un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement".

Lors de sa réunion du 7 février 2005, le Comité a examiné la qualification de l'indépendance des Administrateurs au regard de cette définition.

A ce titre sont considérés à ce jour comme Administrateurs indépendants : MM. Cairns, Caparros, Lamoure, Lebègue, Milgrim, Rolfsen et Vaillaud.

Le Comité a présenté ses conclusions au Conseil d'Administration qui les a adoptées lors de sa séance du 23 février 2005.

Comité Stratégique

Le Comité est notamment chargé d'examiner la stratégie du Groupe proposée par le Président Directeur Général de la Société (orientations stratégiques, plans et budgets, investissements, acquisitions ou cessions d'actifs).

Il est composé de quatre Administrateurs. M. Jacques Deyrindjian en est le Président. Les trois autres membres sont MM. Olivier Appert, Roger Cairns et Pierre Vaillaud.

Le Comité s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2004. Le taux de présence des membres aux réunions du Comité a été de 100 %.

- Le 25 mai 2004, les travaux du Comité ont notamment porté sur l'examen de projets d'acquisitions et de cessions, sur la revue des investissements et sur la stratégie en matière de dépenses de recherche et développement.
- La réunion du 27 juillet 2004 a porté sur l'examen de certaines options stratégiques.
- Le 14 décembre 2004, la réunion a été consacrée à l'examen du budget 2005 détaillé par activités puis au niveau du Groupe, ainsi que du plan à 3 ans.

Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Barbier Frinault et Autres - Ernst & Young, représenté par Gilles Puissochet
PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Louis-Pierre Schneider

Commissaires aux comptes suppléants

Christian Chochon
Yves Nicolas

Leur mandat, d'une durée de 6 ans, expirera à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Contrôle interne

L'Audit Interne est une activité destinée à donner au Groupe la meilleure assurance sur la maîtrise de ses opérations. Il propose également des recommandations en vue d'améliorer l'efficacité et la productivité de son fonctionnement et contribue ainsi à créer de la valeur pour les actionnaires.

Il aide le Groupe à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique, méthodique et continue :

- les processus d'évaluation et de gestion des risques,
- les processus de contrôle interne,
- les processus de gouvernement d'entreprise.

Maîtrise des risques :

En ce qui concerne la maîtrise des risques, l'Audit Interne contribue à l'identification et à l'évaluation des risques auxquels le Groupe est exposé. Il accompagne la mise en place d'un dispositif global de gestion des risques, et évalue la pertinence et l'efficacité de ce dispositif.

Il procède également à la demande de la Direction Générale à des missions de contrôle inopinées ou à des diligences ponctuelles.

Contrôle interne :

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, et la Direction Générale du Groupe, destiné à fournir aux actionnaires et aux investisseurs une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- efficacité opérationnelle ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et aux réglementations en vigueur (notamment la Loi sur la Sécurité Financière et le Sarbanes Oxley Act).

Gouvernement d'entreprise :

L'Audit Interne joue un rôle important dans le processus de gouvernement d'entreprise en vérifiant systématiquement lors de ses missions les pouvoirs de délégation, la tenue des Conseils d'Administration, l'existence d'objectifs pour le management, l'adéquation de l'organisation auditée avec les objectifs fixés par le Groupe, et de façon générale la mise en œuvre des décisions prises par la Direction Générale en matière de gouvernement d'entreprise.



Organisation

Comité de Direction Générale

Daniel Valot,

Président Directeur Général

Daniel Burlin,

Directeur Général Onshore - Downstream

Anne Decressac,

Directeur des Ressources Humaines et de la Communication

Jean Deseilligny,

Directeur Général Commerce et Projets Onshore - Downstream

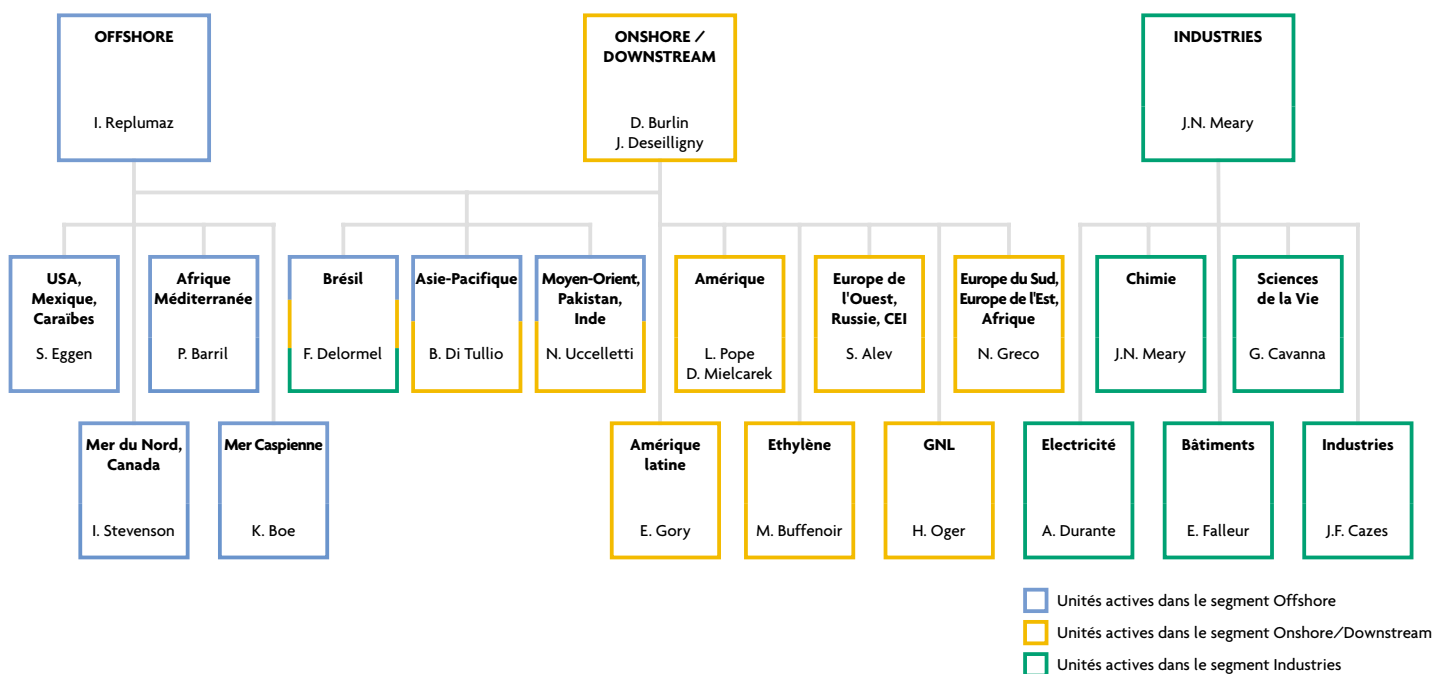
Olivier Dubois,

Directeur Général Finances et Contrôle

Ivan Replumaz,

Directeur Général Offshore

Organisation opérationnelle

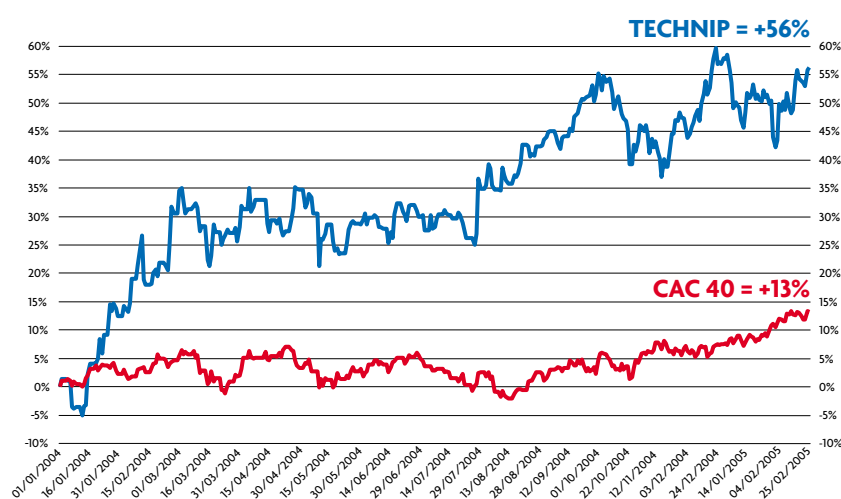


Technip en Bourse

Évolution de l'action

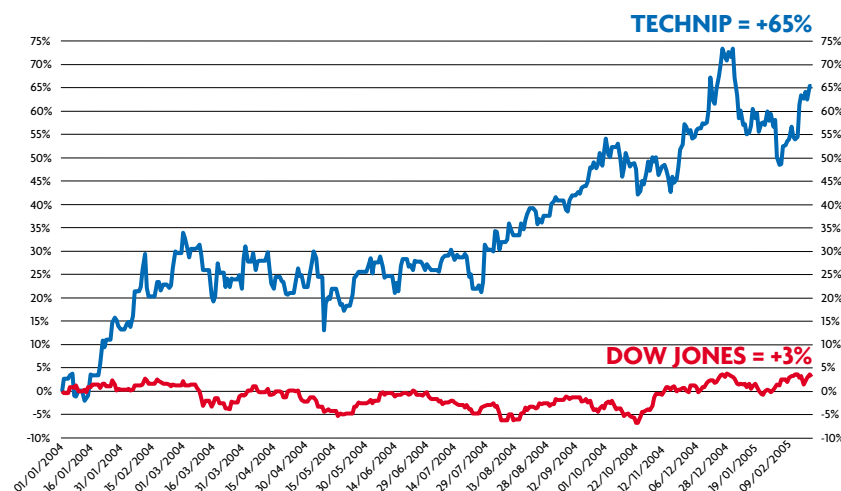
Paris (Eurolist by Euronext™)

Variation de l'action Technip comparée au CAC 40
(du 01/01/04 au 25/02/05)



New York (NYSE)

Variation de l'ADS Technip comparée au Dow Jones Industrial Index
(du 01/01/04 au 09/02/05)



10^{ème} anniversaire de la cotation de Technip à la Bourse de Paris

Le 27 octobre 1994, Technip introduisait 43 % de son capital au Règlement Mensuel de la Bourse de Paris au prix de 39,17 euros (257 Francs). Dix ans plus tard, 80 % de son capital s'échangeaient sur le premier marché d'Euronext Paris. Le cours de clôture atteignait 130 € (853 FRF) au 30 septembre 2004.



Eurolist by Euronext™ Les nouveaux indices

NextCAC 70 :

Les actions de Technip ont été retenues par Euronext pour la constitution d'un nouvel indice boursier, NextCAC 70, calculé sur un échantillon de 70 valeurs européennes souvent leaders dans leur domaine d'activités et cotées sur les bourses d'Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris.

CAC Next20 :

Technip a également été sélectionné pour ce nouvel indice publié par Euronext, qui regroupe les vingt valeurs françaises les plus représentatives, après celles qui composent le CAC 40, par leur capitalisation boursière, leur flottant et leur liquidité.

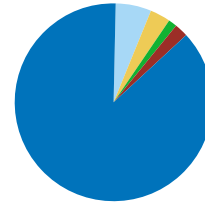
Tableau de bord au 28/02/2005

Nombre d'actions émises : 24 130 334

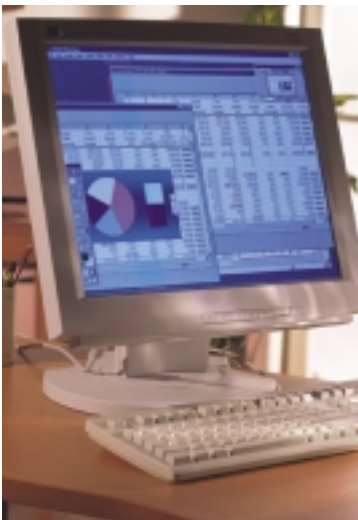
Capitalisation boursière : 3 235 877 789 €

Cours de l'action	134,10 €
+ haut depuis le 01/01/2004	137,00 €
+ bas depuis le 01/01/2004	81,50 €
Variation depuis le 01/01/2004	+ 56 %
Nombre moyen de titres traités par jour	163 972
Cours de l'ADS	44,52 \$
+ haut depuis le 01/01/2004	46,69 \$
+ bas depuis le 01/01/2004	26,36 \$
Variation depuis le 01/01/2004	+ 65 %

Actionnariat au 28 février 2005



- Oppenheimer Funds Inc. : 6,00 %
- IFP : 3,20 %
- Autodétenu(e)s : 1,40 %
- Personnel : 2,20 %
- Autres : 87,20 %



Contacts actionnaires et investisseurs

Une équipe est à la disposition des actionnaires, des investisseurs institutionnels et des analystes financiers, afin de répondre à leurs questions, en français et en anglais :

G. Christopher Welton et Xavier d'Ouince

Technip

Tour Technip

92973 Paris La Défense cedex - France

Tel : + (33) 1 47 78 66 74

Fax : + (33) 1 47 78 67 58

e.mail : cwelton@technip.com et xdouince@technip.com

Dow Jones Sustainability Index (DJSI)

SAM Research (Sustainability Asset Management Research) a de nouveau sélectionné Technip pour faire partie en 2005 des deux indices DJSI : DJSI Stoxx Index et DJSI World Index.



Technip dans le monde



2004 en bref



Technip, en partenariat avec Air Products, remporte un contrat pour la construction d'une unité d'hydrogène pour Petroplus en Suisse. Cette unité sera la 22^{ème} usine d'hydrogène construite dans le monde sur la base de ce partenariat.

Novo Nordisk confie à Technip l'extension de son usine de production de cartouches d'insuline, située à Chartres, en France.

Technip, en consortium avec Va Tech, remporte auprès d'Energia Molise S.p.A. un contrat clé en main de 300 millions d'euros pour la construction d'une centrale électrique à cycle combiné de 800 mégawatts, à Termoli, en Italie.



Technip annonce des résultats annuels 2003 en amélioration, avec une forte progression du carnet de commandes et un renforcement de sa structure financière.

Statoil attribue à Technip, en association avec Subsea 7, un contrat pour la partie sous-marine du développement du champ Aasgard Q en Mer du Nord norvégienne.

Technip Offshore UK Ltd, filiale du groupe Technip, remporte trois contrats pour des développements en Mer du Nord britannique : Pierce (Shell), Stirling (ENI) et Rhum (BP). Ces trois contrats représentent un montant global de plus de 50 millions d'euros.

Le consortium Technip/Stolt Offshore remporte auprès de BP un contrat d'un montant de 730 millions de dollars (580 millions d'euros) pour le développement sous-marin du champ Greater Plutonio, situé au large de l'Angola.

Total attribue à Technip un contrat clé en main d'environ 260 millions d'euros pour accroître les capacités de conversion de la Raffinerie de Normandie, située à Gonfreville, en France.

Technip, à travers sa filiale américaine Technip Offshore Inc., remporte auprès de Kerr-McGee un contrat portant sur l'ingénierie et la construction de la coque d'une SPAR ainsi que l'ingénierie et la fourniture des ancrages associés et du système des conduites pour le champ Constitution situé dans le Golfe du Mexique.

Technip met en œuvre l'opération d'actionnariat salarié prévue dans le cadre d'une augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juillet 2003. Cette opération s'adresse à environ 12 000 collaborateurs du Groupe en France et à l'étranger. Elle se traduira le 29 mars 2004 par une augmentation de capital de 1,4 % permettant aux salariés de souscrire à 331 614 actions.

Mars

Technip et Sonangol inaugurent la première usine d'ombilicaux en Angola. Avec cette nouvelle entité, basée à Lobito, Technip renforce sa présence en Afrique de l'Ouest, une zone où le développement des champs sous-marins d'hydrocarbures est en forte croissance.

Avril

Le Deep Blue, navire amiral de la flotte Technip, bat des records mondiaux de profondeur et réalise des premières technologiques lors des opérations d'installation de conduites sous-marines sur les champs de Na Kika dans le Golfe du Mexique.

La filiale du Groupe, Technip USA Corp. basée en Californie, remporte un contrat d'ingénierie des fours de craquage pour une usine d'éthylène au Koweït.

ChevronTexaco attribue à Technip le contrat d'ingénierie de base (FEED) lié au développement du champ Tahiti, situé dans les eaux profondes du Golfe du Mexique.

Technip USA Corp., filiale du Groupe, remporte auprès de Cenex Harvest States le contrat de construction d'une usine d'hydrogène de 194 millions de m³/an pour la raffinerie de Laurel située au Montana.

Technip, en joint venture avec Subsea 7, se voit confier par Woodside Energy Ltd. un contrat de près de 75 millions d'euros pour le développement sous-marin du champ Enfield en Australie.



Mai

Technip annonce des résultats du 1^{er} trimestre 2004 en progression et en phase avec l'objectif annuel, avec une forte amélioration de la trésorerie.

Technip remporte deux importants contrats pour un montant total d'environ 200 millions d'euros dans le cadre du projet gazier Otway développé par Woodside Energy Ltd. en Australie.

Petrobras Netherlands BV (Petrobras) attribue au consortium Technip/Fels Setal, un contrat de 639 millions de dollars pour la réalisation de la plateforme de production semi-submersible P-51 qui sera installée au large du Brésil.

Technip conclut avec succès le placement de son émission obligataire internationale d'une durée de sept ans dont le montant est fixé à 650 millions d'euros.



Juillet

Statoil confie à Technip Offshore Norge AS, filiale du Groupe, un contrat pour le développement sous-marin du projet Norne Satellites, situé en Mer du Nord norvégienne.

Technip remporte auprès de Sasol un contrat d'un montant de 47 millions d'euros pour la construction d'une usine de polypropylène de grande capacité située à Secunda en Afrique du Sud.

Technip Offshore UK Ltd., filiale du Groupe, remporte auprès d'Amerada Hess un contrat de fourniture de services d'environ 37 millions d'euros pour les champs Ivanhoe, Rob Roy, Hudson, Triton, Fife, Flora, Fergus et Angus, situés en Mer du Nord britannique.

Air Products and Chemicals, Inc., attribue à Technip USA Corp., filiale du Groupe, un contrat pour la réalisation d'une unité de production d'hydrogène de 1,1 milliard de m³/an à Convent en Louisiane.

Technip livre avec succès la première plate-forme Cell Spar à Kerr-McGee pour le champ Red Hawk situé dans le Golfe du Mexique.

Août

Technip, en joint venture avec trois partenaires (Snamprogetti, KBR et JGC Corporation), remporte un contrat portant sur l'ingénierie, la fourniture d'équipements et la construction du train 6 du complexe de liquéfaction de gaz naturel de Bonny Island au Nigéria.

Agip Oil Company Ltd. (détenue à 50 % par NOC et 50 % par ENI) confie à Technip un contrat d'un montant d'environ 50 millions d'euros pour le développement du champ de Bouri East Area (EAD) en Libye.



Septembre

Technip Offshore UK Ltd., filiale du Groupe, remporte trois contrats d'un montant global d'environ 60 millions d'euros pour des développements de champs en Mer du Nord britannique : les projets Atlantic-Cromarty, Pict et James, respectivement opérés par BG Group, Petro-Canada et Kerr-McGee.

Technip annonce la livraison à BHP Billiton et à ses partenaires Total et Talisman de la plate-forme du champ Angostura au large de Trinidad et Tobago.

Technip remporte six contrats d'une valeur totale d'environ 35 millions d'euros pour des unités d'éthanol et de biodiesel qui pour la plupart mettent en œuvre des procédés Speichim, technologies propres du groupe Technip.

Octobre

Technip remporte auprès de Subsea 7 pour Woodside, un contrat d'environ 40 millions d'euros, portant sur la fourniture de l'ensemble des risers et de certains flowlines (conduites flexibles) destinés au champ Chinguetti, premier développement pétrolier offshore en Mauritanie.

Technip obtient deux contrats pour des usines pétrochimiques en Chine: l'un pour la modernisation de six fours de craquage pour PetroChina Jilin Petrochemical Company et l'autre pour la construction de trois nouveaux fours de craquage pour PetroChina LiaoYang Petrochemical Company.

Technip, en consortium avec Ingeniera y Construccion Sigdo Koppers, remporte auprès de Enap Refinerias SA (filiale de la compagnie pétrolière chilienne Enap) un contrat d'un montant d'environ 21 millions d'euros (dont 75 % en part Technip) pour la réalisation d'une nouvelle unité d'hydrotraitement sur la raffinerie Bio Bio située à Talcahuano au Chili.

Novembre

Technip remporte auprès de Marathon un contrat intégré (ingénierie, fourniture, construction, installation et mise en service) d'environ 130 millions d'euros pour l'installation du système sous-marin de production du champ Alvheim situé sur le plateau continental norvégien.

Technip, en consortium avec Al Jaber Energy Services, remporte un contrat clé en main d'un montant d'environ 48 millions d'euros auprès de Dolphin Energy Limited pour un nouveau terminal de réception et de distribution du gaz naturel en provenance du Qatar vers les Emirats Arabes Unis.

Dans le cadre de son programme de désengagement d'actifs non stratégiques, Technip cède sa division amarrage à Acteon. La transaction, conclue le 27 octobre, porte sur des opérations et des actifs, basés en Louisiane principalement.

Dans le cadre d'un LMBO (Leveraged Management Buy-Out), Technip cède 75% de Technip KTI SpA, société italienne d'ingénierie spécialisée dans les fours de raffinage et de réformage à la vapeur ainsi que les unités de récupérations de soufre. Les autres filiales ex-KTI, acquises en 1999 et situées aux Pays-Bas et aux Etats-Unis, demeurent contrôlées à 100 % par le Groupe.



Décembre

Technip signe avec Qatar Liquefied Gas Company Limited (II) ("Qatargas II") un contrat de 4 milliards de dollars pour la réalisation des deux plus grands trains de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) au monde. Ce contrat sera exécuté par une joint-venture formée entre Technip France et Chiyoda (Japon).

Technip remporte auprès de Al-Jubail Petrochemical Co., (KEMYA), joint venture à 50/50 entre SABIC et ExxonMobil Chemical, un contrat pour la construction d'un four de craquage supplémentaire dans son usine d'éthylène située à Al-Jubail en Arabie Saoudite.

Technip obtient, auprès de Mariner Energy Inc., un contrat d'installation pour des conduites rigides de pétrole et de gaz, reliant le champ Swordfish et la plate-forme de production Neptune de type SPAR dans le golfe du Mexique.

Technip remporte, auprès de Dominion, un contrat de raccordements sous-marins des champs Triton et Goldfinger dans le golfe du Mexique.

Shell Todd Oil Services Limited (STOS) agissant pour le compte de la joint venture Pohokura, attribue à Technip un important contrat pour la fourniture et la pose de conduites flexibles et d'ombilicux ainsi que pour l'installation de la plate-forme de production de gaz du champ Pohokura en Nouvelle-Zélande.



La Flotte du Groupe



Alliance



Marianos



Seamec 1



Seamec 2



Seamec 3



Normand Pioneer *



Wellservicer



Orelia



Apache



Constructor



Venturer



Sunrise 2000



Deep Pioneer



Deep Blue

* Propriété de Solstad
(affrètement de longue durée)

Développement Durable, Qualité, Santé, Sécurité, Environnement



Technip s'est engagé, en adhérant au Pacte Mondial en 2003, à apporter, dans le cadre de ses activités, des réponses concrètes aux questions relatives au développement durable. Un Comité de Développement Durable a été créé en octobre 2004. Il est chargé de collecter les informations relatives au développement durable et d'identifier les indicateurs permettant de suivre la performance de Technip d'une année sur l'autre.

Ce Comité a eu pour missions de participer à la refonte de la Charte des Valeurs de Technip, d'établir une Charte Environnement et de donner les grandes orientations du rapport de Développement Durable publié en mai 2005.

Performances en matière de sécurité 2004

<i>Projet OMIFCO au Sultanat d'Oman :</i>	<i>2 x 12 000 000 d'heures sans accident avec arrêt</i>
<i>Projet NLNG Plus au Nigeria :</i>	<i>30 000 000 d'heures sans accident avec arrêt</i>
<i>Projet Qatar Gas DBN au Qatar :</i>	<i>4 000 000 d'heures sans accident avec arrêt</i>
<i>Projet NEB aux Emirats Arabes Unis :</i>	<i>4 000 000 d'heures sans accident avec arrêt</i>

	2002	2003	2004
Taux de fréquence des accidents enregistrables*	0,57	0,54	0,3
Taux de gravité**	3,78	3,29	1,08

* Nombre d'accidents enregistrables x 200 000 heures/nombres d'heures réalisées

** Nombre de jours d'arrêt x 200 000 heures/nombres d'heures réalisées

Management de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail

Technip a poursuivi en 2004 la mise en place et la certification des systèmes de management de l'environnement, de la santé, et de la sécurité dans l'ensemble des unités du Groupe, suivant les référentiels internationaux en vigueur (ISO 14001, OHSAS 18001, VCA). Trois unités opérationnelles supplémentaires du Groupe basées respectivement en France, en Allemagne et en Chine, ont vu leur système de management certifié sur la base du référentiel ISO 14001.

Le programme de formation développé en partenariat avec DuPont Safety Resources appelé "HSE Footprint", démarré en 2003 s'est poursuivi. Fin 2004, environ 1 300 collaborateurs du Groupe, partenaires et clients ont suivi près de 64 formations dans 15 pays.

Santé et sécurité au travail

Le système de veille sanitaire destiné à l'ensemble des personnels expatriés a été renforcé en 2004 en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Santé et avec des spécialistes de la médecine tropicale. De nouvelles procédures ont été mises en place et des actions menées afin d'alerter et informer les collaborateurs sur les risques et les précautions à adopter dans les régions à risque (paludisme, HIV, dengue, fièvre jaune). Des fiches sanitaires pour les pays à risque ont été conçues et mises à la disposition des collaborateurs du Groupe.

Le taux de fréquence des accidents enregistrables et le taux de gravité des accidents avec arrêt, se sont améliorés en 2004, pour un nombre d'heures travaillées record de 190 millions d'heures. Technip déplore malheureusement 3 accidents mortels survenus chez des sous-traitants.

Environnement

Le Groupe a poursuivi la mise en place d'indicateurs pertinents permettant d'établir les bases de son programme de réduction des consommations d'eau et d'énergie, de tri et recyclage des déchets issus de ses réalisations. Le Groupe réalise des études portant sur la réduction de la demande énergétique des systèmes de production pétrolière qu'il conçoit. L'objectif est d'une part, de réduire les émissions gazeuses pendant la phase de production, d'autre part, de réutiliser celles-ci dans des systèmes de récupération de chaleur sur les plates-formes.

Dans le cadre de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Technip a mis en place sur le projet NEB, aux Emirats Arabes Unis, un système de recyclage des gaz émis. Ainsi, sur ce projet, qui prévoit d'accroître la capacité de production de pétrole de deux champs, plus de 1,7 million de tonnes de CO₂ ne seront pas rejetés dans l'atmosphère.

Management de la Qualité

En 2004, Technip a poursuivi ses efforts dans le domaine de la qualité, afin d'obtenir la certification liée à la norme ISO 9001 : 2000.

A fin 2004, près de 26 unités du Groupe étaient certifiées.

Sûreté

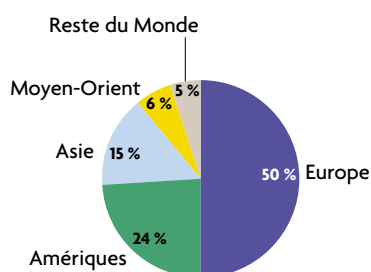
Au cours de l'année, un Directeur de la Sûreté au niveau du Groupe a été nommé. La mise en place de moyens humains et matériels visant à obtenir un niveau élevé et homogène en matière de protection des personnes, du patrimoine technologique et des infrastructures s'est poursuivie. Un réseau de correspondants dédiés a été créé dans les principales filiales afin de développer les synergies et partager les connaissances et expériences. Enfin, depuis le 1^{er} juillet 2004, tous les navires de la flotte ont été certifiés ISPS (International Ship and Port Security).

Ressources humaines

Renforcer les compétences des salariés et leur donner l'opportunité de contribuer à la croissance du Groupe en développant pleinement leur potentiel.

La richesse d'un Groupe international multiculturel :

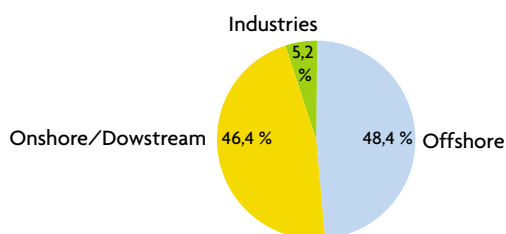
- 19 000 collaborateurs présents dans 52 pays dans le monde entier :



La part des effectifs hors d'Europe continue d'augmenter et a atteint 50 % des effectifs globaux du Groupe en 2004. La plus forte progression concerne l'Asie et le Moyen-Orient, La diversité culturelle est un des grands atouts du Groupe. Technip a parmi ses priorités de réussir l'intégration de chacun de ses collaborateurs et de les former au travail en équipes multiculturelles, source d'enrichissement réciproque et de développement mutuel.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le cadre d'une politique active de mobilité internationale adaptée aux besoins des projets que nous réalisons. De plus la mobilité géographique ou fonctionnelle représente un outil très efficace de diffusion des meilleures pratiques et de développement d'une forte culture Groupe autour de ses valeurs. En 2004, un peu plus de 800 personnes étaient expatriées dans le Groupe,

- La répartition des effectifs par activité est en harmonie avec la répartition du chiffre d'affaire par activité.



Renforcer les compétences et les expertises clés

Les relations et les partenariats développés avec des écoles et des universités, la participation chaque année à des forums d'étudiants, la partie du site Web spécifiquement consacrée aux carrières (la plus consultée du site Technip) permettent au Groupe de recruter sans grande difficulté, sauf cas spécifique, les talents nécessaires pour poursuivre sa croissance et son développement. En 2004, Technip a reçu 23 500 candidatures spontanées dont 18 400 ont été recueillies sur le site Internet (chiffre en augmentation de près de 23 % par rapport à l'année précédente). En 2004, le Groupe a recruté 2 000 nouveaux collaborateurs dans ses grands métiers : projet, process, études, contrôle de projet, construction, QHSE, production. Ces recrutements sont réalisés avec la volonté d'accueillir des profils diversifiés et complémentaires par leur formation, leur expérience et leur culture.

Technip a également la volonté de mettre en œuvre les formations nécessaires au bon exercice des métiers du Groupe et à leur évolution, ainsi qu'au développement professionnel de ses salariés. Chaque unité opérationnelle met en place un plan de formation correspondant à ses besoins propres, tandis qu'au niveau du Groupe des formations internationales ont été développées, visant à transmettre des savoir-faire communs.

Sur le plan technique plusieurs modules ont été regroupés dans "Technip Education". Ils permettent de former les ingénieurs aux technologies dans lesquelles Technip possède une expérience unique, telles que les conduites sous-marines flexibles ou rigides.

Une formation internationale a également été mise en place pour les hauts potentiels du Groupe.

Technip poursuit par ailleurs une réflexion sur les grands métiers de l'entreprise pour anticiper les évolutions et s'y adapter. En 2004 une revue de la fonction "Direction de Projet", métier cœur de Technip, a été entamée dans l'ensemble du Groupe. Elle va être poursuivie avec l'étude des autres grandes fonctions.

Le Collège des Experts de Technip a poursuivi son travail, entamé en 2002, d'évaluation des compétences dont dispose le Groupe dans les créneaux technologiques importants et a identifié de nouveaux experts ; 126 experts ont rejoint le corps des experts à la fin de l'année 2004 portant le nombre d'experts du Groupe à 335. Le collège a également fait des propositions en matière de communication technique et de formation interne.

Innovier pour contribuer au développement de l'entreprise

Technip a poursuivi en 2004 sa politique en faveur de l'innovation et de la créativité de ses salariés.

Le prix Jacques Franquelin, ouvert à tout le personnel du Groupe, est destiné à encourager celles et ceux qui contribuent au dynamisme et au développement de Technip par leurs initiatives. Le Prix inclut 3 catégories : Initiative, Innovation technologique, Coopération au sein du Groupe. Il récompense chaque année une quinzaine de lauréats parmi plus d'une centaine de dossiers présentés par les collaborateurs. En 2004, 113 propositions ont été soumises au jury qui en a retenu 19, issues de tous les horizons du Groupe.

Technip a également pour objectif de mener un processus d'amélioration continue de ses méthodes et de réduction de ses coûts en faisant appel à l'imagination, à la créativité et à l'esprit d'entreprise de ses propres équipes.

Les "Groupes de Travail Technip 2005", lancés en septembre 2004, ont eu pour mission de faire des propositions concrètes au Comité de Direction Générale sur sept grands thèmes transversaux de développement de Technip. Les 84 participants choisis pour constituer ces Groupes de Travail sont représentatifs de la diversité du Groupe et sont complémentaires par leurs compétences, leur expérience et leur culture. De plus tous les salariés ont eu la possibilité de contribuer à la réflexion de ces Groupes de Travail en leur adressant des suggestions grâce à une adresse électronique mise en place pour chacun d'entre eux. Les sept Groupes de Travail ont présenté 150 propositions couvrant tous les thèmes qui avaient été définis. Après avoir analysé ces recommandations, le Comité de Direction Générale en a retenu 135 pour mise en application en définissant pour chacune d'entre elles un responsable et un planning de mise en œuvre.



Optimiser l'épargne salariale

Le Plan d'Epargne de Groupe (P.E.G.) de Technip représente un investissement des salariés de plus de 80 M€ dont 65 % dans des fonds d'actionnariat salarié. Les collaborateurs du Groupe détiennent ainsi 2,4 % du capital de Technip et sont directement associés à l'évolution du cours de l'action. L'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe qui avait été lancée en décembre 2003, s'est concrétisée le 29 mars 2004. Elle a concerné les 10 principaux pays dans lesquels le Groupe est implanté : 2 500 salariés y ont participé témoignant de leur volonté d'être associés plus étroitement au développement de l'entreprise.

Technip a également mené, conjointement avec les représentants des salariés aux Conseils de Surveillance des fonds d'épargne salariale, une action de simplification et d'optimisation de l'offre proposée au personnel du Groupe. En effet le P.E.G. était devenu complexe à la suite des différentes opérations de fusion-acquisition, avec de multiples fonds souvent à orientation de gestion identique. L'étude réalisée a abouti à des mesures concrètes qui permettent une meilleure compréhension et une plus grande facilité de choix pour les salariés porteurs de parts, en même temps qu'une simplification et une réduction des coûts de gestion par diminution du nombre de fonds.

Développer le dialogue social

Comité d'Entreprise Européen (C.E.E.)

Un accord de mise en place du Comité d'Entreprise Européen (C.E.E.) de Technip a été signé le 30 juin 2004, à l'unanimité avec les représentants des salariés des dix pays européens où le Groupe est implanté.

Le C.E.E. sera une instance de communication et de dialogue au niveau européen, sur des sujets relatifs notamment aux activités du Groupe, à sa situation sociale, économique et financière, aux actions dans le domaine environnemental et sociétal, à l'hygiène et à la sécurité.

Le Comité d'Entreprise Européen est composé de 3 représentants du Groupe et de 15 représentants du personnel ayant un mandat de quatre ans.

Le C.E.E. se réunit deux fois par an.

Harmonisation des statuts en France

En France l'année a été marquée par la signature, à l'unanimité avec les organisations syndicales, d'un accord d'harmonisation des statuts collectifs des salariés venant de Coflexip avec ceux de Technip et ce, moins d'un an après la fusion-absorption de Coflexip.

Éléments financiers résumés*

Compte de résultat consolidé

(en M€ sauf données par action)	2002	2003	2004
Chiffre d'affaires	4 452,4	4 711,1	5 141,0
Coûts des ventes	(4 104,7)	(4 365,6)	(4 766,3)
Dotations aux amortissements des immobilisations	(143,0)	(117,9)	(116,2)
Résultat opérationnel ⁽¹⁾	204,6	227,6	258,5
Résultat financier	(50,0)	(28,3)	(42,6)
Prime de remboursement des OCEANES	(16,9)	(16,1)	(11,4)
Résultat exceptionnel	(6,9)	(7,6)	(16,1)
Impôts sur les sociétés	(46,3)	(82,0)	(65,2)
Résultat des sociétés mises en équivalence	---	1,1	1,2
Intérêts minoritaires	3,9	(0,8)	(2,4)
Résultat net avant amortissement des survaleurs	88,4	94,0	122
Amortissement des survaleurs	(117,8)	(113,7)	(117,3)
Résultat net consolidé part du Groupe	(29,4)	(19,7)	4,7
Bénéfice par action (BPA) ⁽²⁾ €	3,91	3,97	5,26

(1) Le Résultat opérationnel avant amortissement des survaleurs (ou résultat d'exploitation) permet de comparer la performance du Groupe avec celles de ses concurrents qui peuvent utiliser des normes comptables différentes, et notamment les normes américaines.

(2) Avant éléments exceptionnels et amortissement des survaleurs et sur une base totalement diluée. Nombre d'actions sur une base diluée au 31 décembre :

2004 : 28 886 234

2003 : 29 302 440

2002 : 28 385 816

Bilan consolidé

(en M€)	2002	2003	2004
ACTIF			
Actif immobilisé	3 518	3 246	3 098
Travaux en cours	4 977	6 442	6 692
Prime de remboursement des OCEANES	74	52	32
Créances et autres actifs à court terme, nets	1 296	1 376	1 517
Trésorerie	741	892	1 434
TOTAL ACTIF	10 606	12 008	12 773
PASSIF			
Capitaux propres	2 026	1 938	1 789
Intérêts minoritaires	16	9	10
Provisions	329	324	323
Dettes financières	1 247	1 129	1 562
Prime de remboursement des OCEANES	90	85	75
Paiements progressifs sur contrats	5 420	7 048	7 354
Autres passifs	1 478	1 475	1 660
TOTAL PASSIF	10 606	12 008	12 773

* Normes Françaises (audité).

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Au 31 décembre

(en M€)	2003	2004
Résultat net	(19,7)	4,7
Amortissements des immobilisations	117,9	116,2
Amortissements des survaleurs	113,7	117,3
Prime de remboursement des obligations convertibles	16,1	11,4
(Plus)/moins value nette sur cession d'immobilisations corporelles	0,3	9,2
Impôts différés	1,3	0,2
Intérêts minoritaires	(0,3)	1,2
Marge brute d'autofinancement	229,3	260,2
Variation du besoin en fonds de roulement	119,4	108,3
Flux de trésorerie net généré (consommé) par les activités d'exploitation	348,7	368,5
Investissements	(122,4)	(118,6)
Cession d'actifs	104,8	14
Autres activités d'investissements	28,6	(18,5)
Flux de trésorerie net généré (consommé) par les activités d'investissement	11,0	(123,1)
Augmentation (diminution) des dettes à court terme	(65,2)	(31,9)
Augmentation (diminution) des dettes à long terme	(20,8)	462,9
Augmentation de capital	---	26,3
Dividende ⁽¹⁾	(77,3)	(129,8)
Rachat d'actions propres	(6,5)	(22,7)
Flux de trésorerie net généré (consommé) par les activités de financement	(169,8)	304,8
Effet de change	(38,6)	(8,6)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	151,3	541,6
Trésorerie début d'exercice	741,1	892,4
Trésorerie fin d'exercice	892,4	1 434,0

(1) dont acompte sur dividende 2005 versé le 3 décembre 2004 : 48 M€

Normes IFRS

A compter du 1^{er} janvier 2005, les comptes consolidés de Technip seront établis en conformité avec le nouveau référentiel comptable international, les IFRS.

De façon à informer ses actionnaires et le marché financier, Technip a diffusé dès le 2 février 2005 un communiqué détaillant les principaux impacts sur ses comptes 2005 de l'application de ces nouvelles normes.

Les changements induits portent principalement sur les points suivants :

- au bilan :
- les survaleurs ne seront plus amorties mais continueront à faire l'objet d'un test de valeur annuel

- les postes "travaux en cours", "paiements progressifs sur contrats" et "provisions sur contrats" seront nettés
- les OCEANES feront l'objet d'un traitement comptable particulier, distinguant la dette de la composante optionnelle,
- au compte de résultat :
- les résultats des projets seront reconus en marge brute, les frais commerciaux, généraux et administratifs étant désormais traités en coûts de période,
- la structure du compte de résultat sera modifiée avec la disparition des postes "amortissements des immobilisations" et "résultat exceptionnel"
- le résultat financier prendra en compte le nouveau traitement comptable des OCEANES,

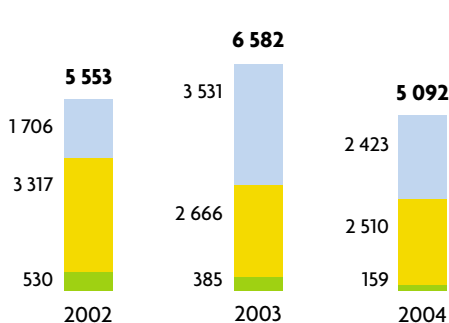
- l'amortissement des survaleurs cessera,
- une charge complémentaire liée aux attributions d'options de souscription d'actions sera enregistrée.

Il en résultera alors :

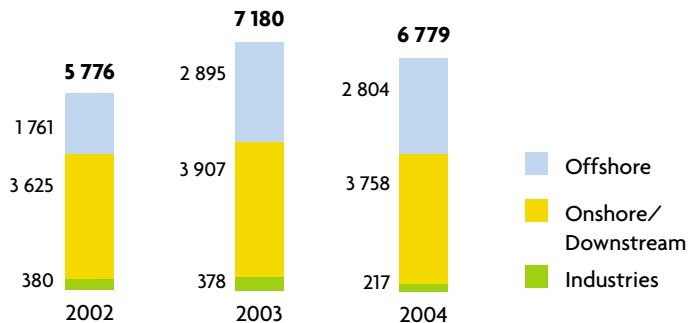
- une contraction d'environ 50 % du total du bilan,
- et une augmentation du résultat net consolidé d'environ 100 M€.

Tout au long de l'année 2005, Technip continuera à informer précisément ses actionnaires, les analystes financiers et les investisseurs de façon à les accompagner et les aider dans cette transition des normes françaises vers les IFRS.

Prise de commandes (en M€)



Backlog en fin d'année (en M€)



Écoulement du backlog (en M€)

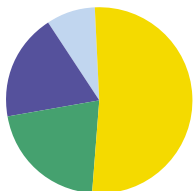
au 31 décembre 2004

	Offshore	Onshore/ Downstream	Industries	Groupe
2005	1 950	1 500	180	3 630
2006	800	1 500	30	2 330
2007 et au-delà	54	758	7	819
Total	2 804	3 758	217	6 779

Répartition géographique (en M€)

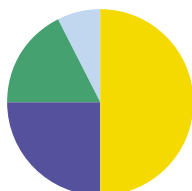
	Europe, Russie/ Asie Centrale	Afrique, Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Groupe
Prise de commandes 2004	942	2 640	433	1 077	5 092
Chiffre d'affaires 2004	1 279	2 554	379	929	5 141
Backlog au 31 décembre 2004	1 077	4 146	460	1 096	6 779

Prise de commandes



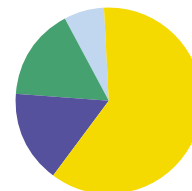
- Afrique, Moyen-Orient : 52 %
- Amériques : 21 %
- Europe, Russie/Asie Centrale : 18,5 %
- Asie Pacifique : 8,5 %

Chiffre d'affaires



- Afrique, Moyen-Orient : 50 %
- Europe, Russie/Asie Centrale : 25 %
- Amériques : 17,5 %
- Asie Pacifique : 7,5 %

Backlog



- Afrique, Moyen-Orient : 61 %
- Europe, Russie/Asie Centrale : 16 %
- Amériques : 16 %
- Asie Pacifique : 7 %

Ce document a été édité
par le Département Relations Publiques de Technip.
Il peut être envoyé sur simple demande
à l'adresse suivante : infopresse@technip.com
ou consulté sur le site internet du Groupe :
www.technip.com

Siège social

Tour Technip

6-8 allée de l'Arche

92973 Paris La Défense cedex - France

Phone : +33 (0)1 47 78 21 21

Fax : +33 (0)1 47 78 33 40

Société anonyme au capital de 73 413 838,55 euros

www.technip.com



Technip

Rapport sur l'exercice 2004



Technip

SOMMAIRE

I. TECHNIP EN 2004 : ACTIVITE ET RESULTATS, EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES	3
1.1 TECHNIP en 2004	3
1.2 Renseignements concernant l'activité de TECHNIP	11
1.3 Information récente sur l'activité de TECHNIP	45
1.4 Perspectives du Groupe TECHNIP	49
II. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT TECHNIP ET SON CAPITAL	50
2.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT TECHNIP	50
2.1.1 Dénomination sociale, siège social	50
2.1.2 Forme juridique et législation applicable	50
2.1.3 Date de constitution et durée	50
2.1.4 Objet social (article 3 des statuts)	50
2.1.5 Registre du commerce et des sociétés – Code APE	50
2.1.6 Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à TECHNIP	50
2.1.7 Exercice social	50
2.1.8 Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)	50
2.1.9 Assemblées générales (article 23 des statuts)	51
2.1.10 Droit de vote double (article 12 des statuts)	51
2.1.11 Titres au porteur identifiable (article 13 al.1 des statuts)	51
2.1.12 Franchissement de seuils (article 13 al.2 et s des statuts)	52
2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE TECHNIP	52
2.2.1 Conditions de modification du capital et des droits attachés aux actions	52
2.2.2 Montant du capital social	52
2.2.3 Capital autorisé mais non émis – engagement d'augmentation de capital	52
2.2.4 Autorisation de réduire le capital social	54
2.2.5 Programme de rachat d'actions	55
2.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE TECHNIP	56
2.3.1 Répartition du capital au 28 février 2005	56
2.3.2 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années	58
2.3.3 Conventions portant sur des titres TECHNIP	58
2.3.4 Titres Nantis	59
2.3.5 Evolution du capital	59
2.4 TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE TECHNIP	60
2.4.1 Obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes TECHNIP (OCEANES)	60
2.4.2 Plans d'options de souscription et d'achat d'actions	61
2.5 SCHEMAS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL	62
2.5.1 Contrat d'intéressement et de participation	62
2.5.2 Options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux du groupe TECHNIP et options levées par ces derniers	63

2.6 MARCHE DES TITRES DE TECHNIP	63
2.6.1 Places de cotation	63
2.6.2 Transactions et évolution du cours de l'action et des ADR TECHNIP	63
2.6.3 Transactions et évolution du cours des obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes TECHNIP	66
2.7 DIVIDENDES	66
III. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	67
3.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	67
3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	68
3.3 ORDRE DU JOUR DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	70
3.4 EVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	70
3.5 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	70
3.6 REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	73
3.7 RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE	74
3.8 CERTIFICATION DANS LE CADRE DE LA LOI SARBANES-OXLEY	80
3.9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE CONTROLE INTERNE	81
IV. ETATS FINANCIERS 2004	83
4.1 RESULTAT DE L'ACTIVITE 2004 ET 2003, EVOLUTION DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2004	83
4.2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2004	98
4.3 COMPTES SOCIAUX RESUMES	142
4.4 CALENDRIER INDICATIF DES DATES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES	164
4.5 PASSAGE AUX NORMES IFRS	164
4.6 RAPPROCHEMENT AVEC LES NORMES COMPTABLES AMERICAINES	170
V. RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	171
5.1 RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT	171
5.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT	171
5.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	171
5.3.1 Commissaires aux comptes titulaires	171
5.3.2 Commissaires aux comptes suppléants	171
5.3.3 Attestation des Commissaires aux comptes	172
5.3.4 Rémunérations des Commissaires aux comptes	174
5.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	174
TABLE DE CORRESPONDANCE	186

Activité et résultats

I. TECHNIP EN 2004 : ACTIVITE ET RESULTATS, EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

1.1 TECHNIP EN 2004

1.1.1 Activités Offshore

1.1.1.1 MER DU NORD

Secteur britannique

TECHNIP a remporté 3 contrats pour des développements significatifs en Mer du Nord britannique pour un montant total de plus de 50 millions d'euros. Ces contrats concernent respectivement :

- le champ de Pierce, opéré par Shell,
- le champ de Stirling, opéré par Eni,
- le champ de Rhum, opéré par BP.

Le projet Pierce pour Shell, comprend l'ingénierie, la fourniture, l'installation et la mise en service d'un riser dynamique d'injection d'eau et de sa base, de deux conduites d'injection d'eau ainsi que de deux collecteurs. Les partenaires de Shell sur ce projet sont Nippon Oil Corporation et Oranje-Nassau (U.K) Limited.

Le projet Stirling pour Eni, comprend la conception, la fabrication et l'installation de deux conduites flexibles, d'une structure de protection de têtes de puits, ainsi que l'installation d'un ombilical de contrôle. TECHNIP est également responsable de l'ensemble des raccordements associés, de la préparation à la mise en service et des tests.

Le projet Rhum pour BP est un contrat intégré d'ingénierie, de fourniture, d'installation et de mise en service qui comprend le raccordement de nouveaux puits à une unité flottante de production, l'installation de quatre ombilicaux en acier, trois conduites double enveloppe de 14"/8", une conduite de 2" et un collecteur de 180 tonnes.

Les conduites flexibles des projets Shell Pierce et Eni Stirling ont été fabri-

quées par Flexi France, filiale de TECHNIP dans son usine du Trait en France. Les opérations Offshore ont été menées par plusieurs navires de la flotte du Groupe, et ont commencé au cours du premier semestre 2004 pour les projets Shell Pierce et Eni Stirling. Le projet BP Rhum devrait commencer au premier trimestre 2005.

En juillet, TECHNIP a remporté un contrat de fourniture de services d'environ 37 millions d'euros auprès de Amerada Hess Ltd, pour les champs Ivanhoe, Rob Roy, Hudson, Triton, Fife, Flora, Fergus et Angus situés en Mer du Nord britannique. TECHNIP fournira des services d'inspection, de réparation et de maintenance (IRM), ainsi que des services d'ingénierie et d'exécution sur 3 ans. Le contrat comprend l'ingénierie de l'ensemble des infrastructures sous-marines d'Amerada Hess Ltd., depuis les têtes de puits sous-marines jusqu'aux installations de surface. La mission de TECHNIP est d'optimiser le potentiel de production de chaque unité sous-marine. Le Groupe assurera le management de projet, la construction sous-marine et les opérations d'inspection, de réparation et de maintenance (IRM). Les opérations en mer seront assurées par un navire de support de plongée du Groupe, Alliance, assisté par un navire de surveillance et d'autres navires du Groupe qui opéreront à la demande et selon les besoins du projet.

En septembre, TECHNIP a remporté trois contrats d'un montant total d'environ 60 millions d'euros pour des développements de champs en Mer du Nord britannique. Les champs Atlantic-Cromarty, Pict et James, sont respectivement opérés par BG Group, Petro-Canada et Kerr-McGee.

- Le contrat Atlantic-Cromarty pour BG comprend la fourniture et la pose

de deux ombilicaux de contrôle installés entre le puits Cromarty et le collecteur Atlantic (distants de 12 km) et entre le collecteur Atlantic et la plate-forme Goldeneye (distants de 31 km). TECHNIP sera également en charge de la conception, de la fabrication d'un collecteur et son installation sur le site du puits Atlantic et réalisera l'ensemble des raccordements associés ainsi que les opérations de pré-mise en service.

- Le contrat Pict pour Petro-Canada comprend la conception, la fabrication et l'installation d'un pipeline de production de 18 km de long et de 12 pouces de diamètre supportant un pipeline de gaz de 4 pouces, un pipeline de gaz de 18 km de long et de 6 pouces de diamètre et un ombilical de 11,3 km de long. TECHNIP sera également en charge de la fabrication et de l'installation d'un collecteur de 100 tonnes qui sera adjacent aux puits de Pict. De plus, TECHNIP réalisera tous les raccordements associés et effectuera les tests et les opérations de pré-mise en service.
- Le contrat James pour Kerr-McGee comprend la fourniture et l'installation d'une conduite flexible de 5,6 km de long et l'installation d'un ombilical de 5,6 km de long qui seront fournis par Duco, filiale du Groupe. TECHNIP réalisera toutes les opérations de pose ainsi que les tests. La fabrication des conduites flexibles nécessaires au projet James de Kerr McGee sera réalisée par Flexi France, filiale du groupe TECHNIP dans son usine de production basée au Trait (France).

Les opérations en mer pour ces trois projets seront effectuées par les navires de la flotte TECHNIP. La première production des projets Atlantic-Cromarty de BG et Pict de Petro-Canada devrait commencer en

2005. Le projet James de Kerr McGee a été achevé au cours du quatrième trimestre 2004.

L'attribution de ces contrats donne l'opportunité à TECHNIP de participer à l'optimisation des champs en Mer du Nord britannique.

Secteur norvégien

En février, TECHNIP, en association avec Subsea 7, a remporté auprès de Statoil un contrat concernant la partie sous-marine du développement du champ Aasgard Q en Mer du Nord norvégienne. Le contrat, d'environ 11,6 millions d'euros (100 millions de NOK), comprend la fabrication et l'installation de deux conduites 13 % Chrome de 10" de 13,5 kms. L'ingénierie du projet a été réalisée conjointement dans les bureaux de TECHNIP à Stabekk et dans ceux de Subsea 7 à Stavanger. Les conduites ont été soudées à la base d'assemblage de TECHNIP à Orkanger et installées par le navire Skandi Navica de Subsea 7 au cours du deuxième semestre 2004. Faisant suite aux précédents contrats attribués à TECHNIP l'an dernier en Mer du Nord (Kristin et Snøhvit), ce nouveau contrat souligne la qualité des relations de long terme développées par le Groupe avec Statoil.

En juillet, TECHNIP, a remporté auprès de Statoil un contrat portant sur la partie sous-marine du projet Norne Satellites situé en Mer du Nord norvégienne. Le contrat, d'un montant de 10,8 millions d'euros (90 millions de NOK), comprend la fabrication et l'installation d'une conduite rigide de production de 9 km de long et 12,6 pouces de diamètre interne (ID) et d'une conduite de gaz de 12 km de long et de 5 pouces (ID). Ces conduites rigides, gainées d'acier inoxydable de type 316L et munies d'un câble électrique de chauffage intégré, seront les premières à être installées avec la

méthode de pose en déroulé. L'ingénierie du projet sera réalisée par TECHNIP à Oslo. Les conduites seront soudées sur la base d'assemblage du Groupe située à Orkanger et leur installation réalisée par le navire Apache au cours de l'été 2005.

En novembre, TECHNIP a remporté auprès de Marathon un contrat intégré (ingénierie, fourniture, construction, installation et mise en service), d'environ 130 millions d'euros, pour l'installation du système sous-marin de production du champ Alvhheim situé sur le plateau continental norvégien. Le contrat comprend la conception et la fourniture de toutes les conduites rigides et flexibles, des ombilicaux, des risers et des collecteurs. Les opérations d'installation devraient commencer au cours de l'été 2006. L'ingénierie et le management du projet seront réalisés par TECHNIP à Oslo (Norvège). Les conduites seront soudées sur l'une des bases d'assemblage du Groupe à Evanton (Royaume-Uni) ou à Orkanger (Norvège). Les risers flexibles et les ombilicaux seront respectivement fabriqués par les usines de TECHNIP situées au Trait (France) et à Newcastle (Royaume-Uni).

Les opérations en mer seront effectuées par des navires de la flotte TECHNIP dont l'Apache pour la pose des conduites, le Deep Pioneer pour l'installation des structures et le Wellservicer pour les installations des brides d'ancrage et les travaux de raccordements.

1.1.2 AMERIQUE DU NORD – GOLFE DU MEXIQUE

Plates-formes

En février, TECHNIP, a remporté auprès de Kerr-McGee Oil & Gas Corp., filiale à 100 % de Kerr-McGee Corp., un

contrat portant sur l'ingénierie et la construction de la coque d'une plate-forme de production Spar, ainsi que sur l'ingénierie et la fourniture des ancrages associés et du système de conduites de production ("*riser system*") destinés au champ Constitution dans le Golfe du Mexique. Le champ, détenu à 100 % et opéré par Kerr-McGee est situé dans les Blocs 679 et 680 du Green Canyon à 340 km au Sud Ouest de la Nouvelle Orléans, par 1 500 mètres de profondeur. Le centre d'ingénierie de TECHNIP à Houston fournira l'ingénierie de conception ainsi que l'ingénierie et la fourniture du "*riser system*". L'ingénierie de détail et la fabrication de la coque seront effectuées par le chantier du Groupe situé à Mäntyluoto en Finlande. La coque de Constitution aura une longueur de 170 m, un diamètre de 30 m, un déplacement de 59 250 tonnes, ainsi qu'un poids approchant les 15 000 tonnes. La livraison de la Spar est prévue pour 2005 avec une première mise en production de champs mi-2006.

En juillet, TECHNIP a réalisé et livré une plate-forme de production Cell Spar à Kerr-McGee Oil & Gas Corp. pour le champ Red Hawk, situé dans le bloc 877 des Garden Banks du Golfe du Mexique. Sur ce champ, les intérêts sont partagés par moitié entre Kerr-McGee, opérateur, et Devon Energy Corporation. La coque de 171 mètres de long est composée de sept tubes en acier de 6 mètres de diamètre ; elle a été conçue et fabriquée en plusieurs sections par le chantier de Gulf Marine Fabricators, à Ingleside (Texas). Elle a été installée par une profondeur d'eau de plus de 1600 mètres, ce qui représente le développement de champ le plus profond opéré à ce jour par Kerr-McGee. Pour ce projet, TECHNIP a réalisé l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction



et l'installation des topsides, fabriqués sur le chantier de Gulf Marine Fabricators. Le Groupe a également procédé à l'installation en mer de la coque, ainsi qu'à la pose et la mise en service des systèmes d'ancrage et des topsides, des conduites sous-marines (flowlines, ombilicaux et système d'export par risers caténaux en acier – "SCR"). Les conduites ont été fabriquées sur la base d'assemblage de TECHNIP à Mobile (Alabama) et les ombilicaux par Duco (filiale du Groupe) dans l'usine de Channelview (Texas). Les opérations en mer ont été accomplies avec le Deep Blue, navire de TECHNIP. La production a démarré selon le calendrier prévu (le 15 juillet 2004) et devrait atteindre près de 3,4 millions de m³ de gaz naturel par jour. De conception innovante, cette plate-forme Cell Spar peut être modifiée pour produire jusqu'à 8,5 millions de m³ par jour. TECHNIP a réalisé et livré cette plate-forme Cell Spar en un temps record de 22 mois à compter de l'obtention du contrat en septembre 2002.

En septembre, TECHNIP a procédé à la livraison à BHP Billiton et ses partenaires Total et Talisman de la plate-forme du champ Angostura situé à environ 35 km au large de Trinidad et Tobago, par 40 mètres de profondeur.

La plate-forme est conçue pour produire 5 millions de tonnes de brut et 3,25 milliards de m³ de gaz par an. Sa structure de 5 000 tonnes a été conçue par Technip Offshore Inc., l'une des filiales américaines du Groupe basée à Houston, et fabriquée sur le chantier de construction dont dispose le Groupe à travers sa filiale Gulf Marine Fabricators (GMF) à Ingleside au Texas. Le contrat comprenait l'ingénierie, la fabrication et les tests du module de production central et du module de

génération électrique en une seule unité. En outre, TECHNIP a fourni l'ingénierie, le levage et la mise en place du module de compression sur le module de production principal, ainsi que le levage et la mise en place des quartiers d'habitation sur la barge de transport. L'ensemble de ces opérations de levage d'un poids total de 3 500 tonnes ont été accomplies par le système de levage spécialisé de GMF. TECHNIP a également fourni l'intégration et le raccordement du module de compression au module de production. Pour ce projet, TECHNIP a réalisé une nouvelle performance en matière de sécurité, avec 300 000 heures travaillées sans accident avec arrêt. Ce contrat a été attribué le 13 mai 2003. La fabrication a démarré le 16 juin 2003 et le pont de la plate-forme a été achevé le 31 août 2004.

Systèmes de conduites sous-marines

En décembre, TECHNIP a remporté, auprès de Mariner Energy Inc., un contrat d'installation pour des conduites rigides de pétrole et de gaz, reliant le champ Swordfish et la plate-forme de production Neptune de type Spar.

Le champ Swordfish et la plate-forme sont situés dans le Golfe du Mexique à environ 22 km de distance, respectivement dans les blocs VK 917, VK 961 et VK 962 entre 1 332 à 1 425 mètres de profondeur et le bloc VK 826 par 590 mètres de profondeur. Le contrat sera réalisé par le centre d'ingénierie de TECHNIP basé à Houston aux Etats-Unis. Le Deep Blue procédera à l'installation selon la méthode de pose en déroulé de la conduite de pétrole double enveloppe (6x10 pouces), et de la conduite de gaz (6 pouces). Ces conduites, d'une longueur totale d'environ 22 km chacune, seront assemblées et chargées sur le Deep Blue à

la base d'assemblage du Groupe située à Mobile, en Alabama. Selon les termes du contrat, TECHNIP procédera également aux tests hydrostatiques des conduites qui seront installées en mars 2005.

1.1.1.3 BRESIL

En mai, le consortium Technip/Fels Setal remporte auprès de Petrobras Netherlands BV (Petrobras) un contrat d'environ 639 millions de dollars pour l'ingénierie et la construction de la plate-forme de production semi-submersible P-51 – jumelle de la plate-forme P-52 attribuée au même consortium fin 2003. La livraison de l'unité flottante de production P-51 est prévue 47 mois après l'attribution du contrat ; la plate-forme sera installée sur le champ de Marlim Sul, dans les eaux profondes du bassin de Campos (1 255 m de profondeur). Le management de projet et la fourniture des équipements des topsides seront partagés entre TECHNIP et Fels Setal (respectivement 25 % et 75 %). Le contrat couvre l'ingénierie de détail, les approvisionnements et la construction d'une plate-forme semi-submersible de 41 000 tonnes, qui aura une capacité de production journalière de 180 000 barils de pétrole et de 6 000 000 de m³ de gaz naturel. Elle sera installée à 175 km des côtes brésiliennes et devrait entrer en production au cours du premier trimestre 2008. TECHNIP, à travers sa filiale détenue à 100 % Technip Engenharia, basée à Rio de Janeiro, sera responsable de l'ensemble de l'ingénierie de détail des topsides d'un poids total de près de 19 000 tonnes, des services d'ingénierie et d'approvisionnement. L'essentiel de la coque sera fabriqué par Fels Setal au Brésil.

1.1.1.4 AFRIQUE

Angola

En février, TECHNIP et Stolt Offshore en consortium ont remporté auprès de BP un contrat d'un montant global de 730 millions de dollars (580 millions d'euros) pour le développement sous-marin du champ Greater Plutonio, situé au large de l'Angola dans le Bloc 18, entre 1 200 et 1 500 m de profondeur. La part de Stolt Offshore, leader du consortium, représente environ 550 millions de dollars (437 millions d'euros) et celle de TECHNIP près de 180 millions de dollars (143 millions d'euros). Ce contrat, qui témoigne de la confiance des partenaires du Bloc 18 et de Sonangol dans le consortium formé par TECHNIP et Stolt Offshore illustre l'intérêt des opérateurs pour la maîtrise des technologies dédiées à la mer profonde et développées localement à travers des actifs industriels situés en Angola.

En mars, TECHNIP et Sonangol ont inauguré Angoflex Limitada, leur nouvelle usine d'ombilicaux (lignes de commandes pilotant les têtes de puits sous-marines depuis une plate-forme ou un navire de production), basée à Lobito en Angola. Cette usine, la première construite en Afrique et qui a été achevée fin 2003, comprend tous les équipements nécessaires à la fabrication d'ombilicaux en acier et produits associés destinés à servir le marché en forte croissance des développements des champs sous-marins d'hydrocarbures d'Afrique de l'Ouest. Le personnel de production, recruté localement a suivi un programme de formation intensif dans les autres sites industriels de TECHNIP au Brésil, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni.

Libye

En août, TECHNIP a remporté auprès de Agip Oil Company Ltd. (détenue à

50 % par NOC et 50 % par ENI) un contrat d'un montant d'environ 50 millions d'euros pour le développement du champ de Bourri East Area (EAD). Le champ est situé à une profondeur d'eau de 145 à 183 mètres dans le bloc NC41 à 120 km des côtes libyennes. Le projet EAD comprend 4 nouveaux puits de production sous-marins répartis autour d'un collecteur central et reliés à la plate-forme DP4. TECHNIP réalisera l'ingénierie, la fourniture d'équipements, la fabrication, le transport, le tranchage, l'installation et les opérations de pré-mise en service des lignes de production (2 flowlines et 2 risers de 8 pouces), d'une conduite flexible de service de 3 pouces, ainsi que des systèmes de risers associés. Les conduites flexibles seront fabriquées par Flexi France, filiale du groupe TECHNIP dans son usine de production basée au Trait (France). En outre, le projet comprend également l'installation d'un ombilical fourni par Agip Oil Company Ltd. Les travaux d'installation auront lieu avant fin 2005 et seront assurés par l'un des 14 navires à positionnement dynamique du Groupe.

Mauritanie

En octobre, TECHNIP a remporté auprès de Subsea 7 un contrat d'environ 40 millions d'euros, portant sur la fourniture de l'ensemble des risers et de certains flowlines (conduites flexibles) destinés au champ Chinguetti, premier développement pétrolier offshore en Mauritanie. Ce champ, situé dans le bloc 4 par une profondeur d'environ 800 m, est opéré par Woodside Mauritania Pty Ltd. qui détient un intérêt de 53,85 % et a pour partenaires Hardman Petroleum (21,6 %), BG Group (11,63 %), Premier Oil (9,23 %) and Roc Oil (3,69 %).

Le contrat comprend l'ingénierie, la fabrication et la fourniture de 34 km de conduites flexibles de 6, 8 et 10

pouces sur un total de 47 km. L'ensemble des conduites sera fabriqué par Flexi France, filiale du groupe TECHNIP dans son usine de production basée au Trait (France).

1.1.1.5 ASIE PACIFIQUE

Nouvelle-Zélande

En décembre, TECHNIP a remporté auprès de Shell Todd Oil Services Limited (STOS) agissant pour le compte de la joint venture Pohokura, un important contrat pour la fourniture et la pose de conduites flexibles et d'ombilicaux ainsi que pour l'installation de la plate-forme de production de gaz du champ Pohokura en Nouvelle-Zélande. Ce champ de gaz est situé par environ 35 mètres de profondeur, dans le bloc PEP 38459 au nord-est de New Plymouth, dans le bassin de Taranaki. Le schéma de développement de Pohokura comprend une plate-forme de production, une conduite sous-marine reliant la plate-forme à la côte, ainsi qu'une unité de traitement de gaz à terre située près de New Plymouth. TECHNIP réalisera le projet qui comprend la fourniture et l'installation d'une conduite flexible de 11,5 pouces d'une longueur de 7,25km, d'un ombilical et d'une conduite de service de 9,2 km ainsi que l'installation de la plate-forme de production. TECHNIP assurera également le management de projet des sous-contrats tels que le forage horizontal pour l'arrivée des conduites à la côte. Les conduites flexibles et les ombilicaux seront respectivement fabriqués par les usines du Groupe au Trait en France et à Newcastle au Royaume-Uni. Le Ventureur, navire à positionnement dynamique de TECHNIP, procédera aux opérations de construction en mer en 2006.

Australie

En mai, TECHNIP a remporté deux contrats pour un montant total d'en-



viron 200 millions d'euros dans le cadre du projet "Otway Gas Project" développé par Woodside Energy Ltd. en Australie. Le projet gazier Otway prévoit le développement des champs de gaz Geographe et Thylacine, situés à environ 70 km au sud de Port Campbell, dans la région de Victoria. Le schéma de développement retenu comprend :

- une plate-forme de production pour le champ de Thylacine ;
- un collecteur sous-marin pour le champ de Geographe ;
- un pipeline sous-marin entre la plate-forme de production et la côte de Victoria ;
- une unité de traitement de gaz à terre implantée près de Port Campbell.

Les contrats attribués à TECHNIP concernent d'une part la plate-forme de production, qui sera implantée par 100 mètres de profondeur d'eau, et, d'autre part, l'unité de traitement de gaz à terre, qui utilisera la technologie CRYOMAX® développée par TECHNIP. Les deux contrats couvrent le management de projet, l'ingénierie de détail, la fourniture des équipements et matériels, la construction et les opérations de préparation à la mise en service de la plate-forme de production et de l'usine de traitement de gaz à terre. Ces projets seront exécutés par le centre d'ingénierie de TECHNIP à Perth (Australie) en collaboration avec le centre régional de TECHNIP à Kuala Lumpur. La construction de l'usine à Victoria a débuté fin 2004 et la mise en production devrait commencer mi-2006. Ces deux contrats Otway sont pour TECHNIP une nouvelle confirmation de l'intérêt que présente le développement des synergies entre ses activités Offshore et Onshore/Downstream, qui lui donne accès à de nouveaux segments de marché.

(1) CRYOMAX® est une marque déposée de TECHNIP qui couvre une famille de procédés

brevetés de traitement cryogénique du gaz permettant la récupération des hydrocarbures C2+ (éthane) ou C3+ (propane) du gaz naturel et des gaz résiduels de raffineries.

1.1.2 Activités Onshore/Downstream

1.1.2.1 EUROPE

France

En février, TECHNIP a remporté, auprès de Total, un contrat clé en main d'environ 260 millions d'euros pour accroître les capacités de conversion de la raffinerie de Normandie, située à Gonfreville, près du Havre. Le contrat couvre l'ingénierie, la fourniture d'équipements et la construction de nouvelles unités pour cette raffinerie. Les nouvelles unités comprennent un hydrocraqueur de distillats d'une capacité de 2,4 millions de tonnes/an (sur technologie Axens) et une unité de production d'hydrogène (sur technologie TECHNIP). L'hydrocraqueur convertira les fractions lourdes de pétrole en distillats (gazole moteur et kérosène notamment), à très basse teneur en soufre, dont les marchés sont en croissance en Europe. Il permettra de ce fait à la raffinerie de Normandie de réduire substantiellement sa production de fioul lourd. Enfin, il produira des bases de haute qualité pour les lubrifiants et les fluides spéciaux. Pour la conception de ces nouvelles unités, TECHNIP utilisera les meilleures technologies disponibles pour minimiser l'impact sur l'environnement. La mise en service des unités est prévue à l'été 2006.

Suisse

En janvier, dans le cadre de son partenariat avec Air Products and Chemicals, TECHNIP a conclu un contrat pour l'ingénierie, la fourniture d'équipement et la construction d'une unité

d'hydrogène "over the fence"*, d'une capacité de 8000 m³/heure, destinée à alimenter la raffinerie de Petroplus à Cressier en Suisse. Cette installation sera réalisée sur la base d'un concept standard développé conjointement par TECHNIP et Air Products pour des usines de capacité comparable. Afin de réduire la durée du montage et de la mise en service, l'unité sera construite sur un chantier, en un seul module, puis sera expédiée après réalisation complète des tests. Le contrat sera exécuté par une équipe de projet intégrée comprenant des représentants d'Air Products et des spécialistes du centre d'ingénierie de TECHNIP basé à La Haye aux Pays-Bas. L'unité de Cressier, à la fois compétitive, fiable et à haut rendement, sera la 22^{ème} usine d'hydrogène construite dans le monde par Air Products et TECHNIP pour l'industrie du raffinage.

* En dehors du site de la raffinerie

1.1.2.2 AMERIQUES

Etats-Unis

En juillet, TECHNIP a remporté un contrat attribué par Air Products and Chemicals, Inc., pour la réalisation d'une unité de production d'hydrogène de 1,1 milliard de m³/an, qui sera réalisée à Convent, en Louisiane. Le contrat comprend la conception, l'ingénierie et la fourniture des équipements de l'usine. Cette unité utilisera la technologie TECHNIP de réformage à la vapeur, et sera caractérisée par l'optimisation de la consommation d'énergie et la minimisation des rejets pour répondre aux contraintes liées à la protection de l'environnement. L'usine fournira de l'hydrogène destiné aux raffineries de Motiva Enterprises LLC à Convent et de Marathon Ashland Petroleum LLC à Garyville - d'une capacité de production de 225 000 barils/jour et

255 000 barils./jour - et alimentera le réseau "Mississippi River corridor" d'Air Products. L'unité dont le démarrage est prévu en novembre 2005, sera détenue et opérée par Air Products et permettra d'améliorer la qualité des produits pétroliers dans le respect des contraintes environnementales.

Chili

En octobre, TECHNIP, en consortium avec Ingeniera y Construccion Sigdo Koppers, a remporté auprès de Enap Refinerias SA (filiale de la compagnie pétrolière chilienne Enap) un contrat d'un montant d'environ 21 millions d'euros (dont 75 % en part TECHNIP) pour la réalisation d'une nouvelle unité d'hydrotraitement sur la raffinerie Bio Bio, située à Talcahuano au Chili. L'unité d'hydrotraitement de 12,000 BPSD (baril par jour de fonctionnement), sur technologie Axens, produira du gasoil à basse teneur en soufre en conformité avec les nouvelles réglementations chiliennes limitant les émissions de soufre à 50 particules par million (ppm) dans la zone métropolitaine de Santiago, capitale du Chili. Ce contrat clé en main comprend l'ingénierie de détail, la fourniture des équipements, la construction, la préparation à la mise en service ainsi que la mise en service et le démarrage de l'unité. Ces prestations seront exécutées par les centres d'ingénierie du Groupe situés à Rome et à Bogota. Le projet sera réalisé dans un délai très court de 20 mois pour être achevé début juillet 2006.

1.1.2.3 AFRIQUE

Afrique du Sud

En juillet, TECHNIP a remporté un contrat d'un montant de 47 millions d'euros attribué par Sasol pour la construction d'une usine de polypropylène de grande capacité à Secunda, à 150 km au nord est de Johannesburg.

Cette usine mettra en œuvre la technologie en phase gaz Innovene de BP. TECHNIP réalisera l'ingénierie, les services d'approvisionnement des équipements, la supervision de la construction ainsi que le management de l'ensemble du projet. La livraison de l'usine "prête au démarrage" est prévue pour décembre 2005. Préalablement, TECHNIP a développé en étroite coopération avec BP l'ensemble des études de base et la préparation de l'ingénierie de détail de cette unité.

L'attribution de ce projet vient renforcer le leadership de TECHNIP dans le domaine des usines de polypropylène dans lequel TECHNIP a conçu et réalisé environ 8 % de la capacité de production mondiale. Ce projet constitue également un succès supplémentaire pour le Groupe en Afrique du Sud et une nouvelle étape de la coopération avec Sasol, qui est aussi l'un des principaux actionnaires des sociétés pour lesquelles TECHNIP réalise actuellement le projet Gas-to-Liquids au Qatar et le 9^{ème} Complexe Pétrochimique d'Asaluyeh en Iran.

Nigeria

En août, la joint venture formée à parts égales par TECHNIP, Snamprogetti, KBR et JGC Corporation, a remporté auprès de Nigeria LNG Limited (NLNG) le contrat portant sur l'ingénierie, la fourniture d'équipements et la construction du train 6 de son complexe de liquéfaction de gaz naturel. Il s'agit du quatrième projet réalisé par les partenaires pour le compte de NLNG. Ce sixième train, qui aura une capacité de production de 4 millions de tonnes par an de gaz naturel liquéfié (GNL), permettra de porter la capacité totale de production du complexe à 22 millions de tonnes de GNL par an et à 5 millions de tonnes de liquides de gaz naturel. Le sixième train devrait com-

mencer à produire au quatrième trimestre 2007 ; la majeure partie de sa production est destinée au marché nord américain.

1.1.2.4 MOYEN-ORIENT

Emirats Arabes Unis

En novembre, TECHNIP, en consortium avec Al Jaber Energy Services, a remporté un contrat clé en main d'un montant d'environ 48 millions d'euros (62 millions de dollars) auprès de Dolphin Energy Limited pour un nouveau terminal gazier de réception et de distribution du gaz naturel en provenance du Qatar vers les Emirats Arabes Unis.

Les unités construites seront adjacentes à la centrale électrique de Taweelah. Elles comprendront trois trains parallèles de réception de gaz et les équipements associés, les unités de mesure, les bâtiments de contrôle et les entrepôts. En outre, ce projet comprendra les conduites de connexion à la centrale électrique de Taweelah et au pipeline existant de Maqta-Jebel Ali. L'ensemble du projet couvrant l'ingénierie, la fourniture d'équipements et la construction du terminal de réception de gaz de Taweelah aux Emirats Arabes Unis, sera conduit par le centre d'ingénierie de TECHNIP à Abu Dhabi, et les travaux de construction seront effectués par Al Jaber Energy Services.

Il s'agit du premier contrat clé en main remporté par TECHNIP auprès de Dolphin Energy Limited. Les nouvelles unités devraient être mises en service en 2006.

Arabie Saoudite

En décembre, TECHNIP a annoncé avoir remporté auprès de Al-Jubail Petrochemical Co., (KEMYA), joint venture à 50/50 entre SABIC et ExxonMobil Chemical, un contrat pour la construc-



tion d'un four de craquage supplémentaire dans son usine d'éthylène située à Al-Jubail en Arabie Saoudite. Ce nouveau four permettra à KEMYA d'augmenter sa production d'éthylène et de propylène de 110 000 tonnes par an. Il sera réalisé par le centre d'ingénierie de TECHNIP basé à La Haye aux Pays-Bas, sur la base d'un contrat clé en main. Sa mise en service est prévue au cours du premier trimestre 2006. Conçu sur la technologie propriétaire SMK® de TECHNIP, ce four pourra fonctionner à la fois sur des charges d'éthane et de propane. Avec plus de 60 contrats attribués pour des fours au cours des 7 dernières années, la technologie SMK® est aujourd'hui reconnue par de nombreux producteurs d'éthylène pour le craquage des charges de gaz.

Qatar

En décembre, TECHNIP a signé avec Qatar Liquefied Gas Company Limited (II) ("Qatargas II") un contrat pour la réalisation des deux plus grands trains de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) au monde. Ce contrat sera exécuté par une joint-venture formée entre TECHNIP et Chiyoda (Japon). La valeur du contrat s'élève à environ 4 milliards de dollars soit 3 milliards d'euros. La joint-venture a pour objet de réaliser l'ingénierie et la construction des trains de liquéfaction 4 & 5 de l'usine de Qatargas LNG à Ras Laffan. Chaque train produira au minimum 7,8 millions de tonnes par an de GNL. La production du Train 4 devrait démarrer fin 2007, et celle du Train 5 environ 9 mois plus tard. La commercialisation de GNL au Royaume-Uni se fera à travers un terminal de réception/regazéification pour lequel des filiales de Qatar Petroleum et ExxonMobil ont engagé les investissements nécessaires. Qatargas II a également réalisé des pré-investissements pour le développement

du champ offshore, les unités de stockage du GNL au Qatar et les méthaniers qui seront affectés à son transport.

1.1.2.5 ASIE

Chine

TECHNIP a remporté deux contrats en Chine : l'un pour la modernisation de 6 fours de craquage pour PetroChina Jilin Petrochemical Company et l'autre pour la construction de 3 nouveaux fours de craquage pour PetroChina LiaoYang Petrochemical Company. Le contrat de modernisation des 6 fours situés dans l'usine d'éthylène de Jilin pour PetroChina Jilin permettra l'augmentation de sa capacité. Quatre de ces fours ont été modernisés en 2004 et les deux autres le seront en 2005.

Le contrat attribué par PetroChina Liaoyang porte sur la construction de trois nouveaux fours de craquage. Chaque four produira 60 000 tonnes par an d'éthylène et sa capacité pourra être ultérieurement augmentée jusqu'à 70 000 tonnes par an. Les deux premiers fours devraient démarrer en juillet 2005 et le troisième vers fin 2005. Pour ces deux projets, TECHNIP réalise les études de base ainsi que les services d'assistance et de revue pour l'ingénierie de détail et les phases de construction/démarrage et fournit la technologie GK6, propriété de TECHNIP. La technologie GK6 permet d'augmenter de 35 % la production d'éthylène par rapport à la capacité originelle des fours. Cette augmentation de capacité est obtenue en remplaçant le faisceau de radiation. De plus, cette technologie permet une flexibilité de fonctionnement sur des charges allant du naphta aux coupes lourdes de raffinage, une haute sélectivité et une longue durée de cycle. Cette technologie a été appliquée

pour la modernisation de plus de 100 fours au cours des sept dernières années.

1.1.3 Industries

1.1.3.1 SCIENCES DE LA VIE

TECHNIP a remporté auprès de Novo Nordisk l'extension de son usine de production de cartouches d'insuline, située à Chartres, en France. Ces unités représentent pour Novo Nordisk un investissement d'environ 128 millions d'euros, un des plus importants jamais réalisés par ce groupe en dehors du Danemark. Pour TECHNIP, ce contrat de services est l'un des plus significatifs obtenus récemment dans le secteur de la production pharmaceutique. Il représente à ce jour 70 000 heures d'ingénierie à réaliser d'ici la fin du premier semestre 2005 par son centre d'ingénierie de Paris. Cet important investissement du groupe pharmaceutique danois Novo Nordisk, spécialisé dans le traitement du diabète, a pour objectif le doublement de la capacité de production de cartouches d'insuline et le développement de la production de Flexpen, un stylo injecteur d'insuline de dernière génération. TECHNIP assure la maîtrise d'œuvre générale de l'ensemble des extensions prévues :

- la rénovation et l'extension de l'unité de remplissage des cartouches d'insuline ;
- le nouvel atelier d'assemblage et de conditionnement des stylos injecteurs d'insuline ;
- la chaufferie centrale.

Les prises de commandes enregistrées par TECHNIP en 2004 sur les centres européens dans le secteur des Sciences de la Vie (Paris, Lyon, Rome, Anvers, Barcelone), aux Etats-Unis pour Technip Biopharm, et en Chine ont atteint un total cumulé de plus de 400 000 heures.

Parmi les projets les plus significatifs obtenus en 2004 :

- en France pour Aventis Pasteur à Marcy l'Etoile, un contrat d'ingénierie pour une unité de production de vaccins.
- en France, pour Aventis Pharma, la réalisation d'une unité de production de la forme pédiatrique de l'antibiotique Ketec .
- en Belgique, des projets de rénovation/extension sur les sites de Janssen Pharmaceuticals à Geel, et de GSK à Gembloux.
- en Chine pour l'Oréal, l'extension de l'unité de production de cosmétiques de Suzhou.
- aux Etats Unis, en Italie, et encore en France, Technip a apporté une importante contribution à la réflexion menée par Pfizer sur l'optimisation de ses sites aux Etats-Unis et en Europe, suite à l'acquisition de Pharmacia.

1.1.3.2 CHIMIE

TECHNIP a remporté 6 contrats d'une valeur totale d'environ 35 millions d'euros pour des unités d'éthanol et de biodiesel, qui pour la plupart mettent en œuvre des procédés Speichim, technologies propres du groupe TECHNIP.

- en France, TECHNIP a remporté un contrat d'ingénierie auprès de la société Diester Industrie, pour une unité de production de biodiesel sur procédé IFP prévue pour être implantée à Sète. Cette unité, d'une capacité de 160 000 tonnes/an d'esters méthyliques d'huiles végétales devrait entrer en production fin 2005.
- en France également, TECHNIP a remporté, auprès des Distilleries Ryssen, un projet clé en main pour la construction d'une distillerie d'éthanol à usage boissons, industriel et fuel. Ce contrat porte sur une unité d'une capacité de 350 000 l/jour qui sera installée sur

le site portuaire de Dunkerque. Les travaux ont débuté en février dernier pour une mise en service dans les premières semaines 2005.

- aux Pays-Bas, TECHNIP a remporté auprès de Nedalco, unique producteur d'éthanol dans ce pays, un contrat pour une unité, d'une capacité de 120 000 l/jour, située à Sas Van Gent. Le contrat porte sur la fourniture clé en main d'ateliers de distillation-rectification et de fermentation d'éthanol à usage boissons et industriel. L'éthanol sera obtenu à partir d'un sous produit d'amidonnerie. Pour ce projet à réaliser en 12 mois, TECHNIP supervisera également la mise en route prévue en juillet 2005.
- TECHNIP a signé avec Russian Standard Vodka Limited, un des principaux producteurs de vodka en Russie, un contrat pour une nouvelle distillerie située à Saint Petersburg d'une capacité de production de 40 000 l/jour d'éthanol de très haute qualité. TECHNIP était en charge des études, de la fourniture d'équipements, de l'assistance à la construction et à la mise en route de l'atelier de distillation-rectification. La livraison a eu lieu fin 2004.
- au Pakistan, TECHNIP a remporté un contrat d'ingénierie auprès de United Ethanol Industries Ltd, filiale d'un important groupe sucrier. Le contrat porte sur les études de base, l'assistance technique à la construction et la mise en route pour une distillerie complète (préparation de la matière, fermentation et distillation). La mise en route de cette distillerie, d'une capacité de production de 120 000 l/jour d'éthanol à usage boissons et industriel, est prévue en début d'année 2005.

Carbochloro, une société en joint venture entre Occidental Chemicals Corporation (OxyChem), U.S.A. et União

das Industrias Petroquímicas S.A. (Unipar), Brésil, qui opère un complexe de production de chlore à Cubatao au Brésil, a attribué au cours du dernier trimestre 2004 à TECHNIP un contrat d'études d'avant projet détaillé (FEED) relatif à leur projet d'augmentation de capacité de la production de chlore de 100 000 t/an par mise en œuvre de la technologie de la société japonaise Asahi Kasei, que TECHNIP utilise dans le cadre du suivi de nombreux projets. Ces études, développées par le centre d'ingénierie du Groupe basé à Houston, Etats-Unis, avec le support d'experts déplacés de Paris, devront être terminées début Avril 2005.

Environ deux ans après le démarrage de leur complexe d'engrais phosphatés de Catalao, état du Goias, au Brésil, qui fut étudié avec le concours de TECHNIP, Copebras a attribué à TECHNIP début 2004 un premier contrat d'études, puis au courant de l'année un contrat de réalisation clé en main en vue d'augmenter les capacités de production des unités d'acide sulfurique, d'acide phosphorique et d'utilités associées du complexe. Les installations aux capacités augmentées de plus de 20 % doivent être mis en production à compter de la fin du deuxième trimestre 2005. Les études sont conduites par le centre d'ingénierie du Groupe à Rio de Janeiro avec l'appui d'experts en engrais venus de Paris.

TECHNIP a signé en septembre 2004 avec une société en joint-venture comprenant National Industrialization Company (NIC), Arabie Saoudite, et Acetex Group, Canada, un contrat de développement d'études d'avant projet détaillé (FEED) relatif à un complexe intégré de production d'acide acétique (AA) et d'acétate de vinyle (VAM) pour le projet dit "Acetyls Tasnee Project" devant être réalisé à Al Jubail, Arabie

Saoudite. Les études qui s'étaleront sur une période de six mois sont développées dans le centre d'ingénierie du Groupe à Paris. Elles concernent l'unité de production d'acide acétique, la production d'utilités associées aux unités AA et VAM, des productions d'utilités pour l'ensemble du complexe, y compris l'unité de production de méthanol, ainsi que les études des interconnexions, des stockages, des installations de chargement et de déchargement des produits au port ainsi que les unités de traitement des effluents relatives à la protection de l'environnement.

1.1.3.3 CENTRALES ELECTRIQUES

En janvier, TECHNIP agissant dans le cadre d'un consortium avec Va Tech a remporté auprès d'Energia Molise S.p.A., un contrat clé en main de plus de 300 millions d'euros (dont 30 % en part TECHNIP) pour la construction d'une centrale électrique à cycle combiné de 800 mégawatts, à Termoli en Italie.

Ce contrat couvre le management du projet, l'ingénierie de base et de détail, l'approvisionnement des équipements, la construction, les opérations de préparation à la mise en service, le démarrage de l'unité ainsi que la formation des opérateurs. La centrale comprendra deux turbines à gaz (modèle 9 FA) fabriquées par General Electric, deux chaudières de récupération de chaleur, un générateur de vapeur ainsi que les utilités associées. Dans le cadre du consortium, Va Tech, qui est basé à Vienne, sera principalement chargé des chaudières et des turbines à gaz et à vapeur, du système de contrôle centralisé et des sous-stations basses tension/moyenne tension. Le centre d'ingénierie de Technip à Rome réalisera toutes les utilités associées ("balance of plant"), la

sous-station haute tension ainsi que l'ensemble des travaux de génie civil de la centrale. L'achèvement du projet est prévu pour avril 2006.

Energia Molise S.p.A., qui est détenue par les sociétés Cir et Verbund, opère dans le domaine de l'énergie électrique et du gaz. La centrale de Termoli va lui permettre de devenir un producteur d'électricité de tout premier plan en Italie.

Pour TECHNIP, qui a pour objectif d'accroître sa présence dans le domaine de la construction de centrales électriques, ce contrat représente un succès majeur sur le marché en forte croissance des centrales à cycle combiné de moyenne et grande capacité.

1.1.3.4 METAUX

Le groupe canadien Falconbridge a confié à TECHNIP (en association avec Hatch) la réalisation d'une étude de faisabilité banquable pour une usine de production de Nickel d'une capacité de 60 000 tonnes par an. Cette usine sera réalisée en Nouvelle-Calédonie et représente un investissement global de plus de 2 milliards de dollars. Sa construction pourrait commencer en 2005.

CVG Bauxilum à Puerto-Ordaz au Venezuela pour son projet d'accroissement de capacité de production d'alumine a choisi un consortium Alcan/TECHNIP pour un projet clé en main de l'ordre de 200 millions de dollars. L'exécution de ce contrat se poursuivra en 2005 avec des investissements liés à l'environnement.

TECHNIP confirme donc son positionnement sur ce marché et devrait voir en 2005 se concrétiser plusieurs projets en alumine et aluminium.

1.1.3.5 BÂTIMENTS

La SNCF a confié à TECHNIP, associé à Semaly, la conduite de la réalisation du dépôt et centre de maintenance des TGV de la nouvelle ligne Paris-Strasbourg.

Pour le compte d'Elyo, TECHNIP a obtenu la maîtrise d'œuvre de la centrale d'énergies et de fluides spéciaux qui desservira le Pôle Minatec, centre de recherche dans le domaine de la nanoélectronique créé par le CEA sur son site de Grenoble.

Airbus a renouvelé sa confiance à TECHNIP, chargé de la maîtrise d'œuvre générale et d'études techniques pour la réalisation du nouveau Delivery Center de Toulouse.

Sur ce site, seront préparés et remis aux compagnies clientes tous les avions assemblés à Toulouse, de l'A320 à l'A380.

Le projet comporte des facilités aéroportuaires, un centre de cérémonies, des locaux de formation, des installations industrielles, des bureaux et les fonctions support. Il devra être opérationnel pour la livraison des premiers A380 à la mi-2006.

1.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE TECHNIP

Présentation générale de l'activité de TECHNIP

Avec un chiffre d'affaires consolidé d'environ 5,14 milliards d'euros en 2004, TECHNIP se classe parmi les cinq leaders mondiaux de l'ingénierie, de la construction et des services dans les domaines du pétrole, du gaz et de la pétrochimie (source : *Engineering News Records Août 2005*). TECHNIP est également l'un des groupes les plus intégrés dans chacun de ses métiers

grâce en particulier à ses actifs industriels, dans le domaine de la construction sous-marine.

Outre son activité dans le domaine du pétrole, du gaz et de la pétrochimie, TECHNIP est également présent dans différents secteurs industriels comme ceux des sciences de la vie, de la chimie fine, de l'électricité et des métaux. En 2004, 82 % du chiffre d'affaires de TECHNIP a été généré sur des marchés situés en dehors de l'Union européenne. Les principales implantations de TECHNIP hors du territoire français sont situées en Italie, en Malaisie, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Norvège, en Finlande, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas, au Brésil, à Abu Dhabi, en Chine, en Inde et en Australie.

Les usines de production (conduites flexibles, ombilicaux, robots) ainsi que les bases d'assemblage sont situées en France, au Brésil, au Royaume-Uni, en Norvège, aux Etats-Unis, en Finlande et en Angola. TECHNIP emploie environ 19 000 salariés à temps plein dans plus de 52 pays et dispose d'une flotte de 14 navires, spécialisés dans la pose de conduites sous-marines.

Depuis le rapprochement de ses activités avec celles de Coflexip, en octobre 2001, TECHNIP est devenu un des leaders mondiaux dans le domaine de la conception et de la réalisation d'installations de production pétrolière et gazière en mer. TECHNIP est en mesure d'offrir, sur des projets clés en main, des services intégrés d'ingénierie, de conception, de fabrication et de construction, comprenant notamment la réalisation de plate-formes et la fourniture, puis l'installation de conduites sous-marines.

Dans le secteur Onshore/Downstream, TECHNIP réalise notamment des uni-

tés de traitement de gaz, des raffineries et des usines pétrochimiques. La taille de TECHNIP et sa présence géographique dans le domaine Onshore/Downstream se sont accrues de manière significative, grâce à l'acquisition, en 1999, de sociétés d'ingénierie du groupe Mannesmann. TECHNIP estime que ses opérations bénéficient d'importants avantages concurrentiels. Son expérience en termes de contrats clés en main lui permet notamment d'évaluer les coûts avec précision et de choisir les projets sur la base de critères de rentabilité très stricts. Son accès aux technologies clés lui permet également de remporter les appels d'offres dans son secteur.

En 48 ans d'existence, TECHNIP a conçu et supervisé la construction de plus de 2 000 installations dans plus de 115 pays. Son panel de clients comprend les leaders du secteur tels que Exxon Mobil, BP, ChevronTexaco, Shell, Total, Dow Chemicals, BASF ainsi que de nombreux opérateurs nationaux comme Petrobras, Saudi Aramco, Qatar Petroleum, ADNOC et PDVSA. TECHNIP, dont les actions sont cotées à la Bourse de Paris (marché Eurolist by Euronext™) depuis 1994 ainsi que sur le New York Stock Exchange depuis octobre 2001 sous la forme d'American Depositary Shares (ADS), a pour double objectif de fournir des services d'ingénierie de pointe et de créer de la valeur pour ses actionnaires.

L'activité de TECHNIP

Les produits et services fournis dans le secteur des hydrocarbures et dans celui de la pétrochimie, représentent 94,8 % du chiffre d'affaires de TECHNIP pour l'exercice 2004. TECHNIP est présent à la fois dans le secteur Offshore, avec la conception et la réalisation d'installations en mer, et dans le secteur Onshore/Downstream à travers

l'ingénierie et la construction d'usines de traitement de gaz, de raffineries de pétrole et d'unités pétrochimiques. La demande de services adressée à TECHNIP dépend en conséquence du niveau des nouveaux investissements engagés dans ces secteurs d'activité.

TECHNIP prévoit une croissance significative des investissements en Exploration-Production, en particulier ceux liés aux développements de gisements en mer profonde (profondeur d'eau supérieure à 500 mètres). TECHNIP innove avec des solutions technologiques permettant d'exploiter au meilleur coût les réserves d'hydrocarbures situées par très grande profondeur d'eau. A cet égard, TECHNIP a développé des concepts de plates-formes flottantes ou semi-submersibles, telles que l'EDP (Extendable Draft Platform) ou la SPAR que le Groupe propose à ses clients pour les gisements situés en mer profonde.

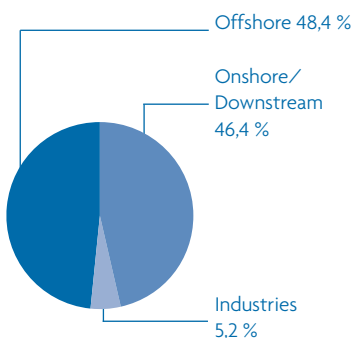
TECHNIP réalise également la fourniture et l'installation de conduites et d'équipements sous-marins qui permettent l'exploitation de gisements situés jusqu'à 2 500 mètres de profondeur d'eau. La production d'hydrocarbures en mer reste techniquement plus coûteuse que la production à terre dans les zones les plus concurrentielles comme le Moyen-Orient. Néanmoins, c'est une composante majeure de l'équilibre géopolitique mondial en termes de couverture des besoins énergétiques. TECHNIP estime que le développement des activités de production en mer profonde est nécessaire au maintien d'une production Offshore significative et offre des perspectives encourageantes pour les sociétés capables de proposer des solutions technologiques et contractuelles adaptées à cet environnement.



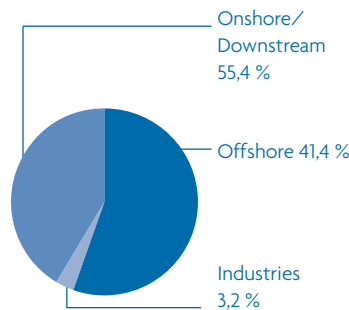
Les nouveaux investissements dans les activités Onshore/Downstream seront essentiellement fonction de la croissance de la population et du développement économique, notamment en Asie. La valorisation d'importants gisements de gaz devrait entraîner de nombreux investissements dans les industries de la chaîne gazière, notamment au Moyen-Orient. L'évolution de la réglementation sur l'environnement dans les pays membres de l'OCDE pourrait également rendre nécessaire la remise à niveau des raffineries existantes. La relative faiblesse de la capacité mondiale de raffinage par rapport à la demande existante pourrait susciter de nouveaux investissements dans les nouveaux pays consommateurs.

TECHNIP a développé ses activités dans trois principaux secteurs (Offshore, Onshore/Downstream et Industries). La part de chacune de ces activités dans le chiffre d'affaires de l'exercice 2004 et le backlog (part restant à réaliser des contrats en cours) au 31 décembre 2004 est la suivante :

Chiffre d'Affaires 2004



Backlog à fin 2004



Offshore : un chiffre d'affaires net de 2 487 millions d'euros en 2004

TECHNIP fournit une gamme de services intégrés de conception, d'ingénierie, de fabrication, de construction et de direction de projet, pour des plates-formes et des systèmes de collecte sous-marins. Sa large gamme d'offres de services lui permet d'entreprendre à l'échelle internationale des projets de développement de champs Offshore de grande envergure. Les activités de TECHNIP comprennent l'ingénierie et la construction de systèmes flottants ou fixes de production pour les développements en mer. TECHNIP est aussi l'un des leaders mondiaux pour l'ingénierie et l'installation de systèmes de production sous-marins. TECHNIP propose également des services d'inspection et de maintenance des conduites et des équipements sous-marins. Enfin, TECHNIP est, en outre, un leader mondial pour la conception et la fabrication des ombilicaux nécessaires au contrôle à distance des têtes de puits sous-marins.

Onshore/Downstream : un chiffre d'affaires net de 2 385 millions d'euros en 2004

Depuis sa création en 1958, TECHNIP a participé à plus de 2 000 projets Onshore/Downstream dans le monde.

Le Groupe a notamment conçu et construit 27 raffineries complètes et a effectué des travaux d'extension et de modernisation sur 170 unités existantes. L'ensemble de ces travaux a porté au total sur plus de 600 unités de traitement du pétrole et du gaz. TECHNIP a participé à la construction de plus de 200 unités de production d'hydrogène, de gaz synthétique et d'unités de récupération de soufre pour les industries liées au raffinage et industries associées. TECHNIP a construit environ 30 % des capacités mondiales de récupération de soufre. TECHNIP est l'un des premiers groupes de construction d'unités de polyéthylène et de polypropylène par le nombre d'usines qu'il a construites. TECHNIP estime avoir ainsi conçu et construit respectivement 14 % et 8 % des capacités de production mondiales actuelles de polyéthylène et de polypropylène.

Industries : un chiffre d'affaires net de 269 millions d'euros en 2004

TECHNIP propose ses services en matière de gestion de projets et d'ingénierie à un large éventail de clients présents dans les industries non-pétrolières. Parmi les projets réalisés par TECHNIP figurent notamment plus de 160 installations d'usines pharmaceutiques, plus de 50 projets d'agrandissement et de modernisation de cimenteries, des centrales électriques, des centres de recherche industrielle, des immeubles de bureaux, des usines agroalimentaires, des parcs de loisirs et des centres de traitement informatique. TECHNIP est l'un des premiers groupes mondiaux de conception et de construction d'usines de fabrication de produits chimiques en mettant en œuvre des technologies de pointe reconnues internationalement. Le Groupe a construit dans le monde plus

de 400 unités dans les 3 domaines principaux des engrais, du chlore et de l'agrochimie.

Dans le domaine de l'industrie minière, TECHNIP a conçu et construit plus de 400 usines pour l'extraction et/ou la purification des métaux tels que le cuivre, le nickel/cobalt ou l'uranium.

La stratégie de TECHNIP pour chacune de ses activités peut être résumée de la façon suivante :

- Dans un marché stable à des niveaux historiquement hauts, faire de 2005 une année de confirmation pour la branche Offshore du Groupe, avec une consolidation de sa présence en Afrique de l'Ouest, et un renforcement de son activité sur un marché brésilien annoncé comme étant de nouveau porteur ;
- Participer activement au marché du gaz naturel en forte croissance, en particulier au Moyen-Orient, sur des projets de traitement et de séparation de gaz, de GNL et de GTL ;
- Poursuivre la mise à niveau des raffineries aux normes environnementales, notamment en Europe, et exécuter les projets de construction de nouvelles raffineries dans les pays d'Asie et du Moyen-Orient ;
- Accompagner l'évolution du cycle de la pétrochimie qui entre dans une phase de reprise des investissements en 2005 ;
- Dans le domaine des hydrocarbures, maintenir la répartition équilibrée de son chiffre d'affaires consolidé entre, d'une part, les activités Offshore et, d'autre part, les activités Onshore/Downstream et Industries tout en soutenant activement le développement de cette dernière.

Principales acquisitions et cessions récentes

La politique de croissance externe de TECHNIP repose sur la réalisation d'acquisitions ciblées permettant d'étendre

son marché, soit par l'acquisition de technologies clés qu'elle ne possède pas encore, soit par la conclusion d'alliances avec ses clients. La politique d'acquisition de TECHNIP n'a pas pour objectif l'acquisition de parts de marché qu'elle pourrait, par ailleurs, obtenir en mobilisant ses ressources existantes ou obtenir par croissance organique.

Au cours de l'exercice 2002, TECHNIP a procédé à l'acquisition de 20 % du capital de Nargan, société d'ingénierie iranienne. Il s'est en outre associé avec Sonangol, en Angola, afin de construire et d'opérer une usine de fabrication d'ombilicaux à Lobito. Au mois de juin 2002, TECHNIP a procédé à la fusion-absorption de sa filiale, la société Isis dont elle détenait déjà plus de 99 % du capital à la suite de l'offre publique d'échange initiée sur cette société en juin 2001. Cette opération a donné lieu à un document E enregistré par la Commission des Opérations de Bourse, le 13 mai 2002, sous le numéro E 02-104.

Au cours de l'exercice 2003, TECHNIP a réalisé les opérations suivantes :

- Fusion avec Coflexip : au mois de juillet 2003, les actionnaires de TECHNIP et de Coflexip, dans le cadre de la réorganisation des filiales françaises du Groupe, ont approuvé la fusion-absorption de Coflexip par TECHNIP qui détenait déjà plus de 98 % de son capital à la suite des offres publiques lancées en juillet 2001. Les actionnaires de Coflexip ont reçu 9 actions TECHNIP pour 8 actions Coflexip. Cette opération a donné lieu à un document E enregistré par la Commission des Opérations de Bourse, le 4 juin 2003, sous le numéro E 03-105.
- Cession, au mois de janvier 2003, de l'ancien siège social de la Société situé à la Défense,

Au cours de l'exercice 2004, TECHNIP a réalisé les opérations suivantes :

- Technip Germany GmbH et Capiton AG ont signé le 29 décembre 2003 un accord relatif à la cession par Technip Germany GmbH de la totalité de ses parts dans la société Essener Hochdruck Rohrleitungsbau GmbH.
- En avril 2004, Technip Offshore International a acquis une participation de 28,99 % dans le capital social d'Oceanide, société située à la Seynes-sur-Mer (France) et ayant comme domaine d'activité l'ingénierie Offshore (essais en bassin), l'ingénierie côtière et la production de modèles de tests et d'exposition.
- TECHNIP et Dirpar S.p.A., respectivement propriétaires de 95 % du capital et 5 % du capital de la société Infrastrutture e Gestioni SpA ont, par acte notarié du 23 avril 2004, cédé la totalité de leurs actions à la société New Corporation Finance S.p.A.
- Technip Italy S.p.A, propriétaire de 100 % du capital de la société Technip KTI SpA a, par acte notarié du 26 novembre 2004, cédé 75 % du capital de cette société à la société KTI Management S.p.A.

Secteurs d'activités

Les capacités techniques et de gestion de projets de TECHNIP recouvrent un large éventail d'industries notamment celle des hydrocarbures et de la pétrochimie, où se situent les atouts technologiques de base de TECHNIP. Le chiffre d'affaires net généré par les activités liées aux hydrocarbures et à la pétrochimie représentait, environ 94,8 % du chiffre d'affaires net global de TECHNIP en 2004 contre 91,9 % en 2003 et 93,3 % en 2002. Au sein de cette industrie, les activités de TECHNIP sont organisées en deux branches : les activités Offshore et les activités Onshore/Downstream. TECHNIP a également développé au travers de ses activités



Industries des capacités d'ingénierie et technologiques spécifiques dans d'autres secteurs industriels que ceux des hydrocarbures et de la pétrochimie. Son modèle de gestion de projets de base décrit ci-dessus s'applique à chacun de ces secteurs d'activité.

Activité Offshore

En 2004, l'activité Offshore a généré un chiffre d'affaires net de 2 487 millions d'euros, soit 48,4 % du chiffre d'affaires total, contre 2 209,7 millions d'euros, soit 46,9 % du chiffre d'affaires consolidé en 2003 et 2 125 millions d'euros, soit 47,7 % du chiffre d'affaires total en 2002. Au 31 décembre 2004, elle représentait environ 41,4 % du backlog consolidé.

TECHNIP fournit des services intégrés de conception, d'ingénierie et de fabrication d'infrastructures destinées à la production et au transport de pétrole et de gaz en mer, dont entre autres : des plates-formes fixes ou flottantes et des conduites rigides ou flexibles. TECHNIP réalise principalement son activité au travers de contrats intégrés couvrant toutes les étapes depuis la conception jusqu'à la livraison clé en main des installations pétrolières de surface (plate-formes, flotteurs) et sous-marines (systèmes de conduites, équipements sous-marins). TECHNIP est considéré comme l'une des sociétés de tout premier plan dans le secteur de la construction en mer. Grâce à ses ingénieurs et techniciens, TECHNIP est internationalement reconnu pour son expertise technologique. Ses importants efforts en matière de développement technologique permettent au Groupe de proposer ses technologies propres tant en termes de produits, - SPAR, TPG 500, les conduites flexibles, ombilicaux que de procédés d'installation.

La combinaison des activités de Coflexip à celles de Technip Géoproduction a permis au nouvel ensemble de devenir un acteur clé dans le domaine de l'ingénierie et de la construction en mer. Au 31 décembre 2004, les activités sous-marines représentaient 66,3 % du backlog Offshore (soit 1 860 millions d'euros).

Grâce à l'acquisition en 2001 de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime, TECHNIP a pu aussi accéder à la technologie des plates-formes flottantes de type SPAR destinées au développement de champs d'hydrocarbures en mer profonde. TECHNIP a aussi renforcé son expertise en matière de conception de systèmes de production et d'architecture navale. Au 31 décembre 2004, les plates-formes représentaient 33,7 % du backlog Offshore (soit 944 millions d'euros).

En amont de la direction et de la réalisation de projets d'exploitation de champs, TECHNIP intervient dans l'évaluation des options de développement de champs. Ses services d'ingénierie couvrent à la fois l'évaluation économique, la gestion des risques et les études techniques. La capacité d'offrir ces services en amont est parfois déterminante pour l'attribution, au stade suivant des contrats clé en main.

Services pour champs pétroliers sous-marins (SURF)

Les services sous-marins représentent historiquement le cœur des activités marines de TECHNIP. Une alternative à l'utilisation de plates-formes dotées de puits en surface pour la production d'hydrocarbures en mer consiste à placer les têtes de puits au fond de la mer en les raccordant par des conduites rigides et/ou flexibles, à des plates-formes de traitement et d'enlèvement.

Ces têtes de puits et les systèmes de collecte sous-marins sont gérés à distance par l'intermédiaire d'ombilicaux qui transmettent les signaux de données, pilotent les têtes de puits sous-marines et transmettent les fluides de service depuis une plate-forme ou un navire de production. Les services proposés par TECHNIP comprennent la livraison clé en main de ces systèmes d'exploitation sous-marine, notamment la réalisation des travaux en mer (pose des canalisations et construction sous-marines) et la fabrication d'équipements critiques tels que les ombilicaux et les conduites flexibles. Par ailleurs, TECHNIP peut être également en charge de l'achat des autres équipements sous-marins et de la fourniture des conduites rigides que le Groupe se procure auprès de tiers sur appels d'offre internationaux. L'évolution des marchés vers les grandes profondeurs requiert la mise en œuvre de nouveaux moyens et de nouvelles approches. Fort de ses innovations technologiques, TECHNIP accompagne ses clients dans la mise en production de nouveaux champs en mer très profonde, comme en témoigne le contrat remporté pour l'installation de conduites en Angola, à des profondeurs records.

Support essentiel à ses activités SURF, TECHNIP possède l'une des flottes de navires de pose de conduites et de construction sous-marines les plus performantes au monde. En complément de ces activités, TECHNIP peut être amené à exécuter d'autres travaux tels que les opérations d'ensouillage des conduites au fond de la mer. Ces travaux sous-marins requièrent en général l'intervention de plongeurs et/ou de robots télécommandés (ROV)⁽¹⁾ qui opèrent à partir de navires de support de plongée ou de construction. Le lan-

(1) "Remotely Operated Vehicles"

cement du Deep Blue, en 2001 a permis à TECHNIP d'étoffer de manière significative son offre de services de pose de conduites rigides et flexibles en mer profonde et très profonde, notamment dans le Golfe du Mexique et en Afrique de l'Ouest.

Outre l'ingénierie et l'installation de nouveaux systèmes, les activités SURF recouvrent également la maintenance et la réparation des infrastructures sous-marines existantes ainsi que le remplacement ou l'enlèvement des équipements sous-marins.

Plates-formes de surface

TECHNIP conçoit et réalise des plates-formes fixes ou flottantes de forage, de production, de traitement et d'habitation pour le développement de champs de pétrole et gaz en mer. TECHNIP offre une gamme de solutions technologiques de tout premier plan telles que les flotteurs de type SPAR ou EDP (*Extendable Draft Platform*), des concepts de plate-forme auto-installables (Unideck et TPG), permettant de s'affranchir de l'utilisation de coûteux moyens de levage flottant, ainsi que des solutions innovantes de type *float-over*.

Plates-formes fixes

La TPG 500 est une plate-forme fixe auto-élévatrice à haute capacité, construite, équipée et testée à terre, qui est ensuite remorquée sur le site. Une fois sur le champ, les piliers de la plate-forme sont abaissés et posés sur le fond sous-marin qui peut se trouver jusqu'à 150 mètres de profondeur (ce qui convient à de nombreux gisements de la Mer du Nord). La coque est ensuite élevée à sa position finale. Dans des conditions favorables, le lancement des opérations peut commencer 5 jours après l'arrivée de la plate-forme TPG 500 sur le site. Bien

que la plate-forme TPG 500 soit une structure fixe et non flottante, elle peut être désinstallée et réinstallée sur un nouveau site. Contrairement à la TPG 500, une plate-forme fixe traditionnelle implique de réaliser d'importants travaux de construction et de raccordement en mer et entraîne des coûts d'enlèvement et de transport élevés.

Plates-formes flottantes et semi-submersibles

La SPAR est une plate-forme flottante de forage et de production destinée à des applications en mer profonde, dont la technologie a été développée conjointement par TECHNIP et J. Ray McDermott. Cette structure comprend une coque cylindrique ancrée verticalement dans l'eau, soutenue par des flotteurs et stabilisée par une structure à mi-section fixée à des réservoirs rigides. En cas de besoin, la stabilité est renforcée par des ballasts solides placés dans les compartiments de la quille. Cette coque est maintenue en place par un système d'ancrages caténaires. La plate-forme permet de disposer les têtes de puits en surface par opposition aux têtes de puits installées sur le fond de la mer et offre l'avantage d'un accès direct et permanent au puits, facilitant ainsi les travaux de maintenance.

Les plates-formes SPAR constituent un élément important de la stratégie commerciale de TECHNIP en mer profonde dans le domaine des flotteurs. Outre les plates-formes SPAR, TECHNIP a également développé un nouveau concept de plate-forme semi-submersible auto-élévatrice (*Extendable Draft Platform* ou "EDP"), à haute capacité pour les grandes profondeurs, susceptible d'être utilisée en Afrique de l'Ouest, dans le golfe du Mexique, au Brésil mais aussi pour les gisements

en eau profonde de la mer du Nord. Cette nouvelle technologie qui permet de s'affranchir des moyens de levage en mer est actuellement à l'étude pour des projets de développement au large des côtes d'Afrique de l'Ouest.

Evolution du secteur

TECHNIP estime que le marché des développements de gisements offshore, et en particulier en Offshore profond (supérieur à 500 mètres d'eau), devrait poursuivre sa croissance au cours des prochaines années. En conséquence, les efforts placés très tôt dans le domaine de l'Offshore profond vont être poursuivis. Les succès commerciaux obtenus en 2003 et 2004 avec des projets tels que les plates-formes P51 et P52 au Brésil ainsi que le projet gazier Otway en Australie sont autant de preuves du bien-fondé de la stratégie d'intégration poursuivie par TECHNIP depuis l'achat de COFLEXIP. La complémentarité des actifs et des compétences des activités Offshore ont en effet permis de proposer des solutions intégrées aux clients qui peuvent ainsi faire confiance à un seul maître d'œuvre pour gérer la totalité d'un développement de champs Offshore.

Stratégie

La stratégie de TECHNIP dans le domaine de l'Offshore vise à :

- conserver et valoriser sa position de leader mondial sur le marché de la construction sous-marine (SURF) ;
- bénéficier de la reprise anticipée au Brésil, notamment dans le domaine de la livraison de conduites flexibles ;



- accroître sa position dans le domaine des systèmes de production flottants complexes ou à contenu technologique élevé après les succès majeurs en 2003 de Dalia FPSO (Angola) et P52 (Brésil) poursuivis en 2004 par ceux de P51 (Brésil) et de la Spar Constitution (Golfe du Mexique).

Activités Onshore/Downstream

En 2004, le secteur Onshore/Downstream a généré un chiffre d'affaires de 2 385 millions d'euros, soit 46,4 % du chiffre d'affaires net total de TECHNIP, contre 2 119 millions d'euros, soit 44,9 % du chiffre d'affaires net total en 2003 et 1 938 millions d'euros, soit 43,5 % du chiffre d'affaires total en 2002. Au 31 décembre 2004, il représentait environ 55,4 % du backlog total de TECHNIP. Les activités Onshore/Downstream comprennent à la fois des activités Upstream, liées à la production, au traitement et au transport de gaz et de pétrole à terre, et des activités Downstream, avec le raffinage du pétrole, les unités de traitement de gaz, les usines pétrochimiques et d'engrais. TECHNIP construit également les infrastructures y afférentes, notamment les unités de production d'hydrogène, de récupération de soufre et les unités de stockage.

Développement de champs Onshore

TECHNIP conçoit et construit tous types d'installations de développement pour les champs de pétrole et de gaz Onshore, des têtes de puits aux centres de traitement et aux systèmes d'expédition des produits. Parallèlement aux nouveaux projets de développement de champs Onshore, TECHNIP réalise l'agrandissement d'installations existantes à travers la modernisation de leurs équipements de production et des systèmes de contrôle et effectue la mise en confor-

mité de ces installations avec les normes en vigueur en matière d'environnement.

Pipelines terrestres

Depuis 1960, TECHNIP a réalisé plus de 140 projets de pipelines dans plus de 40 pays, pour une longueur totale de 18.000 km. TECHNIP construit des systèmes de pipelines essentiellement pour le gaz naturel, le pétrole brut et les produits pétroliers, l'eau, le soufre liquide et les suspensions épaisses (boues). Grâce à sa filiale Technip Germany, TECHNIP est l'un des constructeurs de pipelines les plus expérimentés au monde, et a réalisé des projets dans les environnements les plus difficiles, comme le désert, la toundra, les montagnes et terrains marécageux. TECHNIP détient également une participation minoritaire dans la société MERP B.V. destinée à la location d'équipement de construction de pipelines. MERP est l'une des plus grandes entreprises de location d'équipements de construction de pipelines au monde.

Développement du gaz naturel et liquéfaction

TECHNIP est un des leaders mondiaux dans les domaines de l'ingénierie et de la construction d'infrastructures pour l'industrie du gaz naturel. Bénéficiant de plus de 40 ans d'expérience en ce domaine, TECHNIP propose des solutions techniques innovantes pour ses clients. TECHNIP est un pionnier dans le domaine de la liquéfaction du gaz naturel et a été chargé de la construction de la première installation de liquéfaction à haute capacité de Arzew, en Algérie, au début des années 1960. Grâce aux applications récemment développées de la technologie de boîte froide dérivée de son produit Cryomax (utilisant

les basses températures pour séparer les gaz), TECHNIP continue d'être l'un des premiers groupes au monde dans le domaine du gaz naturel.

TECHNIP bénéficie d'une forte expérience dans le domaine du traitement du gaz naturel et a accès aux technologies sous licence correspondantes. TECHNIP est spécialisé dans l'extraction de soufre du gaz naturel et est, en ce domaine, le premier groupe en termes de nombre d'usines installées. TECHNIP a réalisé 10 usines de traitement de gaz offrant des capacités de plus de 400 millions de mètres cubes chacune, ainsi que de la plus grande installation mondiale de récupération de soufre. De plus, à travers la technologie Cryomax, TECHNIP est spécialisé dans la récupération à fort rendement des hydrocarbures C2 et C3 du gaz naturel et dans le raffinage des résidus gazeux.

Raffinage

Les activités dans ce secteur sont la conception et la construction de raffineries de pétrole. Depuis sa création en 1958, TECHNIP a conçu et construit plus de 27 raffineries complètes, dont trois depuis 1995, et a effectué des agrandissements ou modernisations majeures de plus de 170 usines existantes. Ces projets représentent plus de 600 unités individuelles de traitement du pétrole et du gaz naturel, dans plus de 40 pays pour des compagnies pétrolières nationales et pour les plus grandes compagnies pétrolières privées du monde. Les capacités techniques de contrôle des systèmes de TECHNIP ainsi que ses technologies brevetées, notamment les brevets de distillation progressive du pétrole brut qu'elle détient conjointement avec Total, sont des atouts stratégiques dans l'attribution des contrats pour des raffineries. TECHNIP considère que

sa technologie de distillation progressive du brut présente plusieurs avantages sur les méthodes de raffinage traditionnelles, et lui permet de se conformer aux normes sur l'environnement de plus en plus strictes, notamment grâce aux atouts suivants :

- consommation énergétique réduite, en partie grâce à l'utilisation de produits dérivés de vapocraquage;
- séparation améliorée des composants d'hydrocarbures du pétrole brut;
- flexibilité pour produire de nouvelles formules pour l'essence;
- faible pollution.

TECHNIP est l'une des premières sociétés de conception et de construction d'unités de production d'hydrogène, de gaz de synthèse et d'unités de récupération du soufre. L'hydrogène et le gaz de synthèse sont utilisés pour distiller et transformer des produits de raffinerie et des produits pétrochimiques. Depuis 1992, TECHNIP participe à une alliance mondiale avec Air Products & Chemicals pour la fourniture d'hydrogène à haute pureté pour l'industrie du raffinage. L'hydrogène à haute pureté est essentiel à la transformation de pétrole lourd brut en diesel et en essence à faible taux de soufre pouvant satisfaire les normes environnementales les plus sévères, notamment celles de l'Etat de Californie. Depuis sa création, TECHNIP a participé à la construction de plus de 200 unités de ce type dans le monde pour les industries liées au raffinage et autres industries associées. Le gaz naturel a généralement un contenu en soufre indésirable élevé qui doit être récupéré dans le cadre du traitement. TECHNIP a construit 30 % environ des capacités mondiales de récupération de soufre.

Pétrochimie

Dans le domaine de la pétrochimie, TECHNIP a réalisé 10 contrats clés en main pour des complexes pétrochimiques totalement intégrés. TECHNIP a également conçu et construit un grand nombre d'unités pétrochimiques individuelles, comprenant 30 unités de vapocraquage, plus de 120 unités d'aromatiques, plus de 100 unités de produits intermédiaires et 130 unités de polymères, dont 62 unités de polyoléfines. TECHNIP est l'un des premiers groupes de production d'unités de polyéthylène et de polypropylène par le nombre d'usines construites. TECHNIP estime qu'il a conçu et construit respectivement 14 % et 8 % des capacités de production mondiales actuelles de polyéthylène et de polypropylène. Sa position concurrentielle dans le domaine des produits pétrochimiques a été fortement améliorée depuis 1999 grâce à l'acquisition de la société KTI du groupe Mannesmann. KTI (par le biais des sociétés dénommées aujourd'hui Technip USA, Technip Benelux et Technip KT India) a été l'un de ses partenaires récurrents de joint ventures depuis 1978, notamment dans des projets liés à la production d'éthylène associant les technologies respectives de chacune des sociétés dans les fours de craquage d'éthylène et le gaz cryogénique.

Evolution du secteur

TECHNIP constate que le marché du pétrole évolue globalement dans un contexte d'expansion économique modérée en Europe mais relativement soutenue dans d'autres régions notamment en Asie, au Moyen-Orient et aux Etats-Unis. La croissance de la consommation d'énergie au niveau mondial s'est accélérée en 2004, en particulier pour le gaz naturel dont le taux de croissance moyen est estimé par

l'Agence Internationale de l'Energie, à 2,7 %, en moyenne, par an d'ici à 2010.

La croissance de la demande mondiale en gaz naturel est liée aux qualités de ce combustible propre qui répond aux exigences modernes de respect de l'environnement. Elle est soutenue notamment par l'utilisation du gaz pour la production d'électricité, et se traduira par la construction de nouvelles capacités de traitement et de liquéfaction de gaz, ainsi que de gazoducs et de terminaux de regazéification. Les prochaines années verront aussi le développement de nouveaux projets fondés sur la technologie GTL (*Gas to Liquids*) permettant de valoriser sur place des réserves de gaz pour obtenir des carburants de haute qualité.

En ce qui concerne le raffinage, de nombreux pays doivent poursuivre l'adaptation de leurs raffineries à la production de carburants répondant aux normes environnementales et se préparer au durcissement de ces normes en 2005-2007 (cétane, teneur en polyaromatiques...), ainsi qu'à l'application à partir de 2005 des orientations du Protocole de Kyoto visant à réduire les émissions de CO₂.

L'industrie pétrochimique devrait connaître une remontée de son cycle d'activité après avoir été confrontée à une faible demande sur ses principaux produits, en même temps que la mise en service de nouvelles capacités de production. La part relative de l'Europe devrait diminuer dans les investissements pétrochimiques au bénéfice des pays en fort développement tels que l'Inde ou la Chine essentiellement, en raison d'une demande croissante, et du Moyen-Orient qui, disposant d'une matière première bon marché, est très compétitif sur le marché export.



Stratégie

La stratégie de TECHNIP pour les activités Onshore/Downstream s'appuie sur les éléments suivants :

- Tirer parti de la croissance du marché du gaz pour conforter sa position de leader sur des grands projets de traitement, de séparation et de liquéfaction de gaz, et être une force de proposition pour des projets GTL, comme celui actuellement en réalisation par TECHNIP au Qatar ;
- Privilégier les projets à haute valeur ajoutée en raffinage et en pétrochimie, tant par leur contenu technologique que par leur complexité en tant que grands projets clés en main.

Activités Industries

TECHNIP offre à diverses industries ses services d'ingénierie et de construction. Parmi les projets réalisés, TECHNIP a notamment construit des usines de ciment, des installations de chimie fine et pharmaceutiques, des centres de recherche industriels, des parcs de bureaux, des usines de production et de traitement alimentaire, des parcs de loisirs, des centres de traitement de données et des usines de cogénération électrique.

En 2004, les activités Industries de TECHNIP ont représenté un chiffre d'affaires net de 269 millions d'euros, soit 5,2 % du chiffre d'affaires net consolidé du Groupe comparé à 382,4 millions d'euros réalisés en 2003, soit 8,1 % de son chiffre d'affaires net consolidé et 388,7 millions d'euros, soit 8,7 % du chiffre d'affaires total en 2002. Au 31 décembre 2004, les activités Industries représentaient environ 3,2 % du backlog consolidé. Les activités Industries reposent sur des contrats qui connaissent, en moyenne, des cycles de réalisation plus courts que les contrats dans le domaine des hydrocarbures ou de la pétrochimie.

Ceci est notamment le cas des contrats de modernisation d'usines. Il s'agit souvent de contrats de services pour lesquels le Groupe vend à ses clients des heures d'ingénierie.

Sciences de la Vie

TECHNIP a réalisé plus de 160 grands projets clé en main dans l'industrie des Sciences de la Vie. Parmi ces projets figurent notamment des centres de recherche, d'installation et de production d'ingrédients actifs en vrac, la construction d'usines de fabrication pour de grands clients internationaux dans des secteurs comme la chimie fine, les produits intermédiaires, les produits pharmaceutiques, vétérinaires ou agrochimiques.

Produits chimiques de base

TECHNIP est l'un des premiers groupes mondiaux de conception et de construction d'usines de fabrication de produits chimiques. Le Groupe a réalisé plus de 100 projets dans des produits chimiques de base non organiques depuis 1970. TECHNIP met en œuvre des technologies de pointe brevetées qui sont reconnues internationalement.

TECHNIP a conçu et construit, dans le monde entier, plus de 400 unités de production d'ammoniac, d'urée, d'acide nitrique et d'ammonium, de nitrates, d'acide sulfurique, d'acide phosphorique, de superphosphates et d'engrais composés (compost). En 1997, TECHNIP a créé la joint venture Krebs-Speichim dans l'ingénierie chimique, à parité avec Cogema. En 2000, TECHNIP a acquis les 50 % qu'il ne détenait pas de Krebs-Speichim. Cette acquisition a renforcé ainsi de manière significative la présence de TECHNIP dans le secteur des engrais et lui a apporté une technologie brevetée dans la production d'acide phosphorique.

TECHNIP a renforcé sa capacité à fournir des services d'ingénierie chimique et à gérer des projets dans les engrais par la signature de nombreuses alliances technologiques avec des sociétés comme Topsoe, Monsanto et Stamicarbon. Ces alliances ont permis à TECHNIP d'accéder aux technologies les plus récentes dans ce domaine.

Transformation de produits alimentaires

TECHNIP a réalisé plus de 1 000 projets de transformation de produits alimentaires pour de grands clients internationaux dans des secteurs variés tels que les boissons, les produits laitiers, les aliments pour animaux, le sucre, les huiles comestibles et les distilleries (fermentation de l'éthanol). TECHNIP utilise des technologies brevetées pour la production d'éthanol, le raffinage de l'huile de palme et la production de levure alimentaire.

Production d'électricité

TECHNIP est présent sur le marché des centrales électriques, essentiellement à travers ses filiales Technip Germany et Technip Italy. Sa compétence a été reconnue à travers plus de 1 000 projets de centrales électriques, nucléaires ou thermiques.

Ciment

La division ciment de TECHNIP conçoit, construit et modernise des usines de ciment. Les technologies brevetées pour la pré-calcination de clinkers (état préalable de la cuisson au four du ciment non broyé) et l'optimisation des procédés confèrent à TECHNIP un avantage concurrentiel important en ce domaine. Les principaux projets réalisés par TECHNIP comprennent 20 nouvelles usines de ciment et plus de 50 agrandissements et modernisations d'usines.

Mines et métaux

TECHNIP est l'un des groupes renommés en matière de fourniture de systèmes d'extraction de solvants utilisés pour la production de métaux non ferreux. Le Groupe offre sa propre technologie d'extraction de solvants basée sur son équipement breveté de décantation. TECHNIP a conçu et construit plus de 40 usines sur cette technologie (utilisant un total de plus de 500 décanteurs de Krebs-Speichim) dans 17 pays pour l'extraction et/ou la purification de métaux tels que, le cuivre, le nickel/cobalt, l'uranium, le vanadium, le tantale/niobium, l'indium, le gallium et le germanium. TECHNIP a installé sa technologie d'extraction de solvants dans 9 usines d'extraction de solvant d'uranium, ce qui représente la majorité des usines de traitement de minerai d'uranium construites au cours de 20 dernières années, et dans 10 usines de séparation et de récupération du nickel/cobalt.

Infrastructures / bâtiments industriels

TECHNIP a développé un savoir-faire spécifique de mise en œuvre de pro-

jets architecturaux pour des bâtiments industriels ou des immeubles reposant sur une architecture particulièrement complexe. TECHNIP est en mesure de réaliser les études techniques, de gérer, coordonner et planifier ce type de projet. Parmi les immeubles qui constituent les références les plus notables de TECHNIP figurent la Bibliothèque Nationale de France, le parc de loisirs EuroDisney en France, le centre de recherche et de développement de Renault, les centres de traitement des données de BNP Paribas. Au mois de février 2003, a été inaugurée à Toulouse l'usine de montage de l'A380 d'Airbus dont TECHNIP, en tant que leader d'un consortium, a réalisé la maîtrise d'œuvre générale.

Evolution du secteur

Bien que les prix de l'énergie influencent l'économie dans son ensemble, les industries pour lesquelles travaille le Groupe ne sont pas nécessairement soumises aux mêmes cycles que celles des hydrocarbures et de la pétrochimie. Cela permet ainsi à TECHNIP de se diversifier et de se développer dans

d'autres secteurs que celui des hydrocarbures et de la pétrochimie.

Stratégie

La stratégie de TECHNIP pour ses activités Industries est de faire croître le chiffre d'affaires plus rapidement que celui de l'ensemble du Groupe en mobilisant ses compétences techniques et son savoir-faire en gestion de projets principalement dans les domaines des Sciences de la Vie, des Minerais et Métaux, de la Production d'Electricité et des Infrastructures, par croissance organique et par acquisition.

Ventilation du chiffre d'affaire consolidé et du backlog par activité et par zone géographique

Chiffre d'affaires net par activité

Les activités d'ingénierie et de construction sont réparties en trois segments d'activité. Le tableau suivant indique le chiffre d'affaires net consolidé, par activité, respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004.

Exercice clos le 31 décembre

En millions d'euros

	2004	2003	2002
Offshore	2 487,2	2 209,7	2 125,0
Onshore/Downstream	2 385,1	2 119,0	1 938,6
Industries	268,7	382,4	388,7
TOTAL	5 141,0	4 711,1	4 452,3

Chiffre d'affaires net par zone géographique

TECHNIP réalise ses activités d'ingénierie et de construction dans le monde entier. Le tableau suivant indique le chiffre d'affaires net consolidé par zone géographique respectivement pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 2003 et 2004.

Exercice clos le 31 décembre

En millions d'euros

	2004	2003	2002
Europe/Russie/Asie Centrale	1 278,9	1 138,2	1 196,6
Afrique/Moyen Orient	2 553,8	2 150,3	1 482,0
Amériques	929,4	1 078,1	1 328,5
Asie/Pacifique	378,9	344,5	445,2
TOTAL	5 141,0	4 711,1	4 452,3



Considérations géographiques spécifiques

Début 2002, le Venezuela a adopté une nouvelle législation sur les hydrocarbures qui autorise les investisseurs étrangers à posséder des actifs Downstream. Cette nouvelle législation augmente parallèlement le taux des redevances dues à l'État par les sociétés de production utilisant les réserves du pays et exige par ailleurs que la compagnie nationale Petroleos de Venezuela SA détienne au moins 51 % de toutes les joint-ventures d'exploration et de production à venir.

En tant que société non américaine, TECHNIP peut exercer ses activités dans des pays dans lesquels ses homologues américains n'ont généralement pas accès.

Les sociétés qui réalisent des investissements, dans l'industrie du pétrole en Iran peuvent être sanctionnées par le gouvernement américain en vertu de la loi Iran and Libya Sanctions Act (ILSA) des Etats-Unis. A l'origine, cette loi s'appliquait également à la Libye

mais l'application de ses dispositions à la Libye est actuellement suspendue.

Aux termes de l'ILSA, tel qu'amendé en août 2001, le Président des Etats-Unis peut accorder des dérogations pour des pays et projets spécifiques, notamment s'il y va de l'intérêt national ou de la sécurité des Etats-Unis. Le gouvernement des Etats-Unis a conclu un accord avec l'Union Européenne en 1997 aux termes duquel les Etats-Unis se sont engagés à travailler en étroite collaboration avec l'Union Européenne pour accorder aux Etats membres et aux sociétés de l'Union Européenne des dérogations à l'ILSA. A ce jour, aucune action n'a été entreprise au titre de l'ILSA. TECHNIP estime qu'il ne peut cependant pas prévoir comment le gouvernement américain interprétera et appliquera cette législation.

Un projet de loi amendant la loi ILSA est en cours d'examen devant le Congrès américain. Ce projet devrait restreindre la possibilité pour le

Président des Etats-Unis d'Amérique de renoncer à sanctionner des personnes ayant une activité d'investissement importante dans le secteur pétrolier iranien.

Backlog par activité

Le backlog représente la partie restant à réaliser des contrats en vigueur, qui sont définis comme les contrats signés pour lesquels toutes les conditions préalables à la mise en vigueur ont été satisfaites (concernant par exemple la mise en place du financement du contrat). Le backlog de TECHNIP n'inclut pas les contrats signés par TECHNIP ne remplissant pas encore ces critères. En ce qui concerne les contrats réalisés au travers de joint ventures, le backlog de TECHNIP ne comprend que la part du chiffre d'affaires revenant à TECHNIP. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur contrats, le chiffre d'affaires réalisé est progressivement déduit du backlog. Le tableau suivant présente le backlog consolidé de TECHNIP, par branche d'activités, aux 31 décembre 2002, 2003 et 2004.

Au 31 décembre

En milliards d'euros

	2004	2003	2002
Offshore	2,80	2,90	1,76
Onshore/Downstream	3,76	3,90	3,63
Industries	0,22	0,38	0,39
TOTAL	6,78	7,18	5,78

Backlog par zone géographique

Au 31 décembre 2004, 61,1 % du backlog est localisé en Afrique et au Moyen Orient, 16,2 % dans les Amériques, 15,9 % en Europe /Russie-Asie centrale et 6,8 % en Asie Pacifique. Au 31 décembre 2004, les cinq contrats les plus importants de TECHNIP représentaient approximativement 34 % du backlog total soit 2,3 milliards d'euros. Ce pourcentage afférent aux cinq plus

importants contrats représentait 30 % environ à la clôture de l'exercice 2003 et 34 % à la clôture de l'exercice 2002.

Description des activités de TECHNIP

Les activités de maître d'œuvre de projet de TECHNIP peuvent conduire à des risques significatifs de construction et de trésorerie. Pour faire face à ces risques, TECHNIP a élaboré des

procédures de contrôle strictes et mis en œuvre une gestion rigoureuse des flux de trésorerie, que ce soit sur une base individuelle contrat par contrat ou sur une base globale. TECHNIP estime que sa gestion historique des risques est un facteur clef de succès qui lui a permis de dégager des marges d'exploitation généralement supérieures à la moyenne de l'industrie.

Gestion de projets

Projets clés en main

Il arrive fréquemment que les clients de TECHNIP souhaitent obtenir la livraison d'un complexe industriel complet et opérationnel, dans des délais fixés sans être impliqués de façon significative dans la réalisation proprement dite du projet. La formule du contrat clés en main permet d'atteindre cet objectif, en déléguant à une société l'ingénierie, la responsabilité de la conception et la construction des installations d'un complexe industriel, conformément à un budget et à un calendrier contractuellement approuvés. Le secteur de la production Offshore a connu une concentration progressive du nombre d'intervenants qui proposent des solutions clés en main pour un même projet et une augmentation très sensible de la taille unitaire des contrats. Ainsi, en 1995, le développement du champ de N'Kossa au Congo a, par exemple, généré 50 contrats distincts pour un montant de 1,7 milliards de dollars américains. Lors d'appels d'offres plus récents, la pratique montre qu'il est devenu habituel pour les développements Offshore de diviser un projet en un nombre beaucoup plus réduit de contrats, ou même d'attribuer le projet dans son intégralité à un seul contractant.

En tant que titulaire d'un projet clés en main, TECHNIP prend en charge tous les aspects du projet qui comprennent notamment l'ingénierie de conception, l'achat des équipements et la construction. TECHNIP peut ainsi livrer une installation à son client "prête à l'emploi". TECHNIP garantit généralement, dans le contrat signé avec le client, la réalisation avec une date de réception contractuelle et l'ensemble des performances prévues. Le client reste responsable de l'obtention de tous les

permis de construction et d'exploitation nécessaires ainsi que de l'exploitation de l'installation après sa livraison.

La grande majorité des projets clés en main de TECHNIP sont des contrats "forfaitaires" prévoyant une rémunération fixe et globale pour l'ensemble du projet. Les contrats forfaitaires ont plusieurs avantages pour les clients : le prix à la livraison est connu à l'avance, les dépassements de coûts sont absorbés par les maîtres d'œuvre du projet et la clause de pénalités de retard encourage la livraison dans les délais requis. TECHNIP considère qu'en dépit du risque commercial et financier qu'impliquent les contrats forfaitaires, ceux-ci sont compensés par la capacité de TECHNIP, pendant la durée du projet, à réduire les coûts et les délais sur les 3 principales catégories de dépenses que sont les études, les achats d'équipements et la conduite des chantier (ou installation en mer pour les projets Offshore).

Contrats à coûts remboursables ("cost plus fee")

Un autre type de contrat utilisé est le contrat "cost plus fee" ou contrat de service. Dans le cadre de ces contrats, le titulaire du projet communique au client les coûts de conception, des équipements et de construction incluant une marge prédéfinie. Contrairement aux contrats clés en main, les commandes d'équipement et de matériel, ainsi que la construction, ne font pas l'objet d'une fourniture à prix forfaitaire par le maître d'œuvre, mais d'une commande et d'un règlement directs par le client au fournisseur. Si les contrats à coûts remboursables contiennent fréquemment des bonus et pénalités liés aux performances, une grande partie de la négociation de l'offre est centrée sur le pourcentage de rémunération qui

est relativement faible pour la gestion de projets.

Les contrats à coûts remboursables sont utilisés principalement aux Etats-Unis et dans certains pays européens tandis que dans la plupart des autres marchés internationaux, la pratique commune est le recours au contrat forfaitaire clé en mains principalement en raison des exigences des institutions financières appelées à financer ces projets.

Joint ventures

Il arrive que TECHNIP réponde seul aux appels d'offres pour des projets. TECHNIP assume alors l'entière responsabilité de l'intégralité des aspects du projet vis-à-vis du client, y compris la sélection et la supervision des sous-traitants. Pour d'autres projets, TECHNIP constitue des joint ventures avec d'autres sociétés de construction et d'ingénierie afin de partager les risques et optimiser les ressources et les compétences notamment financières et techniques de chacun des partenaires de la joint venture. Dans le cadre de ces contrats d'alliances ou de joint-ventures, TECHNIP est amené également à fournir à son client ou à ses partenaires une garantie bancaire relativement à l'exécution de ses obligations. En 2004, environ 17 % de son chiffre d'affaires provenait de projets en joint-venture. Parmi les contrats récemment réalisés en joint-ventures, figurent le développement de gaz Offshore de Cakerawala par le biais d'un consortium constitué entre TECHNIP (35 % du consortium), Saipem (13 % du consortium) et Samsung (52 % du consortium) et le complexe de traitement de gaz OGD II, par le biais d'une joint-venture constituée à parité avec Bechtel. Dans les deux cas, TECHNIP a joué le rôle de leader de la joint venture.

Fonctionnement des joint-ventures de projet

Dans une joint venture créée pour un projet unique, TECHNIP constitue une structure juridique avec une ou plusieurs sociétés dans le but de réaliser le contrat et chacun des membres de la joint venture retient, selon un pourcentage prédéterminé, sa quote-part de chiffre d'affaires et de résultat du projet. Les partenaires de ces joint-ventures sont généralement responsables conjointement et solidairement. Dans le cadre d'une joint venture, TECHNIP pourrait être tenue pour responsable d'un défaut de performance de la part de ses partenaires. Ces joint ventures constituées pour les besoins d'un projet unique sont dissoutes par les partenaires à la date de réception définitive du projet, soit généralement un an après la fin de la construction en ce qui concerne les grands projets.

Alliances

TECHNIP forme aussi parfois des alliances avec ses clients dans les secteurs du pétrole et du gaz, ce qui lui permet de partager une partie des risques et des résultats d'un projet. Comme les projets clés en main traditionnels, un contrat d'alliance prévoit un prix cible pour le projet. Cependant, toute économie ou dépassement de coûts, par rapport au prix cible fait l'objet d'un partage entre le client et TECHNIP. Les alliances permettent fréquemment à TECHNIP de rationaliser le projet, en travaillant avec son client sur une base intégrée. En outre, les alliances permettent à TECHNIP de renforcer ses relations avec ses clients, de participer à un projet à un stade plus précoce et favorisent son implication dans les choix technologiques. Au cours des trois dernières années, TECHNIP a participé à plusieurs contrats d'alliance avec des compagnies pétrolières européennes.

Dans le cadre de ses relations contractuelles, TECHNIP doit généralement consentir aux clients ou aux participants d'un consortium ou d'une joint venture constituée pour la réalisation d'un projet, une garantie bancaire couvrant l'exécution de ses obligations et sa responsabilité contractuelle.

Exécution d'un projet clés en main

En tant que maître d'œuvre d'un projet clés en main, TECHNIP coordonne les principales fonctions dans le processus d'ingénierie et de construction :

- *Ingénierie financière.* Les équipes de TECHNIP peuvent assister ses clients dans l'obtention de leurs financements externes avant la mise en vigueur du contrat.
- *Conception technique.* Les services d'ingénierie de TECHNIP utilisent ses ingénieurs et ses technologies brevetées pour concevoir l'installation.
- *Achat.* Les équipes de projet de TECHNIP procèdent à des appels d'offres concurrentiels pour acheter l'équipement auprès des fournisseurs externes.
- *Construction.* Les équipes de projet de TECHNIP sélectionnent et supervisent les sociétés de construction sous-traitantes.
- *Démarrage et mise en service.* TECHNIP vérifie que l'installation est prête et lance les opérations de démarrage. Une fois que l'installation est en fonctionnement, le rôle de TECHNIP dans le projet s'achève à l'issue de la date de réception définitive.

A titre d'ordre de grandeur, on peut dire, pour un projet clés en main type, que les services de conception technique représentent environ 10 à 20 % des coûts d'un projet, les achats d'équipements environ 40 à 50 % et la construction les 40 % restant, le démarrage ne représentant pas un pourcentage significatif. Les coûts de financement sont directe-

ment encourus par le client et ne sont pas inclus dans le prix du contrat. Bien que les services de financement et de démarrage n'aient pas une forte valeur économique par rapport au reste du projet, ces services sont généralement très prisés par les clients potentiels et facilitent l'obtention de contrats. De plus, du fait que TECHNIP n'exécute pas un contrat tant que le financement n'a pas été mis en place, les services liés à la recherche et à la mise en place du financement sont déterminants pour la mise en vigueur du contrat et le début de son exécution.

Ingénierie financière

Grâce à ses équipes d'ingénierie financière situées à Paris, Rome, Kuala Lumpur, Houston, Düsseldorf, la Haye, Aberdeen et Rio de Janeiro, TECHNIP assiste ses clients dans la mise en place de leur financement, en recherchant et en négociant le financement qui offre la structure la plus adaptée à chaque projet. TECHNIP peut proposer à ses clients le recours à une large gamme de financements :

- crédits à l'exportation garantis par les assurances crédit-export ;
- co-financement avec des institutions de financement multilatéral ;
- financement structuré sur la base de transactions commerciales ;
- crédits financiers internationaux ;
- financement local ;
- lettres de crédit.

La participation active de TECHNIP à l'ingénierie financière du projet est essentielle à de nombreux égards. La présence d'un maître d'œuvre réputé renforce la crédibilité du projet vis-à-vis des institutions financières. L'équipe d'ingénierie financière de TECHNIP est expérimentée et en mesure de proposer les structures de financement appropriées aux projets. Enfin, les équipes de gestion de projets de TECHNIP sont spécialisées

dans l'organisation de l'approvisionnement et de la sous-traitance, conformément aux exigences des assureurs crédit-export.

Exemples récents de financement organisés pour le compte de clients :

- Chili : 26 millions de dollars américains pour une unité d'hydrogène (prêt bancaire) ;
- Oman : 536 millions de dollars américains pour une usine d'engrais azotés (crédits à l'exportation garantis par la Coface et la Sace ainsi qu'une lettre de crédit standby) ;
- Brésil : 65 millions d'euros pour la fourniture et l'installation de conduites flexibles pour le développement d'un champ pétrolier Offshore (crédit à l'exportation Coface) ;
- Turkménistan : 446 millions de dollars américains pour une unité de cracking et une usine d'huile lubrifiante (combinaison de crédits à l'exportation multi-sources garantis par la Coface, Office Nationale du Dueroire, Turkish Eximbank, Malaysian Eximbank, Hermes et de prêts commerciaux) ; 112 millions d'euros pour une unité de traitement de diesel garantis par Hermès ;
- République tchèque : 35 millions de DEM pour la modernisation d'une usine d'éthylène pour Chemopetrol (crédit d'entreprise du Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)) ;
- Ouzbékistan : 300 millions de dollars américains pour la construction d'une raffinerie à Boukhara (combinaison de crédits à l'exportation multi-sources garantis par la Coface, US Exim, Japan Exim et une lettre de crédit d'une banque privée) ;
- Egypte : 1 milliard de dollars américains pour la construction d'une raffinerie à Alexandrie (confirmation de lettres de crédit et financement accordés par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ;

- Malaisie : Financement d'une unité de polyéthylène de 140 millions de dollars américains bénéficiant de crédits à l'exportation Coface et Hermès et d'un crédit financier ;
- Iran : 173 millions d'euros garantis par la Coface, Sace et Atradius pour la modernisation et l'extension d'une usine d'éthylène dans un complexe pétrochimique ; 112 millions d'euros garantis par la Coface, Hermès et OeKB pour la construction d'une usine de polyéthylène dans un complexe pétrochimique ; 480 millions d'euros garantis par la Coface, Sace, Cesce et Atradius pour la construction de deux usines d'éthylène dans deux complexes pétrochimiques ; 100 millions d'euros pour la construction d'une usine de polyéthylène garantis par la Coface.

Conception technique

Avant la construction d'un complexe industriel, des études techniques sont nécessaires, impliquant de nombreuses spécialités d'ingénierie parmi lesquelles les études de conception, les contrôles des systèmes, les appareils sous pression, les équipements rotatifs, l'instrumentation, les installations électriques, l'informatique, les conduites, le génie civil, le contrôle des coûts et le calendrier. Au cours du projet, et préalablement à la livraison, un contrôle de qualité et un test d'exploitabilité sont effectués. Tous ces services sont fournis et totalement gérés par TECHNIP.

Les études techniques progressent généralement de manière séquentielle au cours des trois phases suivantes :

- Ingénierie de base. Lors de la première phase, la disposition des installations est prévue, tant en termes conceptuels comme les flux de circulation et les procédés industriels, qu'en termes physiques tels

que l'emplacement des équipements et des conduites. L'un des objectifs fondamentaux de cette phase est la préparation d'un package de conception technique de base, contenant toutes les données nécessaires à un maître d'œuvre compétent pour effectuer l'ingénierie de détail. C'est également à ce stade que les ingénieurs de TECHNIP définissent les principaux équipements de l'installation, ainsi que son système de contrôle et les appareils de sécurité.

- Pré-conception technique. Au cours de cette phase, les ingénieurs de TECHNIP développent des plans de site détaillés, comprenant la disposition des principales conduites, instrumentations, installations électriques et travaux civils. Le développement des champs en mer profonde et en mer très profonde repose sur une approche novatrice dans le domaine de la conception des conduites destinées à relier les têtes de puits immergées aux installations en surface, et exige une importante ingénierie conceptuelle.
- Ingénierie de détail. Au cours de cette phase, les études techniques et les plans d'architecture sont finalisés pour la construction. Toutes les études restantes sont effectuées avant la construction de l'usine.

Approvisionnement/Procurement

Dès que le travail d'ingénierie a atteint le stade où les besoins d'équipement spécifiques des clients sont identifiés, TECHNIP procède à la commande des équipements. Hormis les conduites et ombilicaux sous-marins, TECHNIP n'a pas de fabrication propre et se fournit auprès d'un grand nombre de fournisseurs auxquels il impose les spécifications techniques résultant des caractéristiques des projets.

Pour chacun de ses contrats, la mise en concurrence de fournisseurs fiables constitue un facteur important pour TECHNIP de maîtrise de ses coûts. La capacité historique de TECHNIP à acheter des équipements auprès des fournisseurs en adoptant une approche de qualité et de maîtrise des coûts, est l'un des facteurs du succès de la réalisation de ses contrats clés en main.

TECHNIP a mis en place un réseau mondial (*Global Procurement Organization*) pour organiser l'approvisionnement des équipements appropriés à un coût compétitif, et ce, conformément aux meilleures pratiques de l'industrie pour les appels d'offres internationaux. Le réseau d'approvisionnement se compose de 10 centres d'achat régionaux répartis à travers le monde qui utilisent un ensemble commun d'outils et de procédures. Le réseau mondial d'approvisionnement est constitué de plus de 500 acheteurs dont la plupart ont une longue expérience dans les domaines relatifs aux activités de TECHNIP. Ce réseau mondial est placé sous l'autorité du *Global Procurement Officer* et un responsable d'approvisionnement est désigné pour chaque projet. Chaque centre régional assiste le responsable d'approvisionnement du projet au niveau local en vérifiant les qualifications des fournisseurs, et en fournissant des services d'inspection, d'expédition et de logistique. TECHNIP estime que la proximité géographique de ces centres avec les fournisseurs et les sous-traitants lui permet d'effectuer des contrôles de qualité plus efficaces et d'identifier en amont les innovations technologiques et les évolutions industrielles.

Depuis 2001, TECHNIP a effectué une partie croissante de ses achats d'équipements au moyen d'un système Internet *business-to-business*. La ges-

tion des appels d'offres avec ce système électronique réduit les coûts et la durée de ses opérations. Ce système permet de diffuser rapidement les documents d'appels d'offres et d'offrir un formulaire de réponse électronique standardisé. Il permet une plus grande mise en concurrence des fournisseurs de TECHNIP et permet à ceux-ci de répondre aux appels d'offres quelle que soit leur situation géographique.

En déployant son système d'"*e-procurement*" et en négociant des accords-cadres avec ses fournisseurs les plus stratégiques, TECHNIP a pour objectif de réduire d'environ 20 % les coûts de traitement, et de réduire de l'ordre de 5 % le prix d'achat des équipements tous secteurs d'activités confondus.

TECHNIP estime à une valeur d'environ 800 millions d'euros le volume des achats qui ont transité en 2004 par le biais de son système Internet d'approvisionnement.

Le système ainsi mis en place permet à TECHNIP de s'approvisionner en équipements au meilleur coût, en tenant compte notamment des effets de change. La part des commandes passées en dollar s'est élevée environ à 38 % en 2004 contre 27 % en 2000. Pour l'année 2004, en raison des perturbations intervenues sur les marchés des matières premières et des grands équipements, TECHNIP n'est pas en mesure de chiffrer avec précision le montant des économies générées grâce à son système d'approvisionnement mondial.

Construction

TECHNIP n'est pas une société de construction. Son rôle dans les projets qu'il gère consiste à organiser et à superviser la construction sauf dans le cas de travaux d'installation de

conduites flexibles et rigides dans les projets de construction sous-marine pour lesquels TECHNIP utilise ses propres navires. TECHNIP sous-traite les travaux de construction à des sociétés de construction spécialisées. Ses sous-traitants de construction sont sélectionnés à travers un processus d'appel d'offres concurrentiel qui, outre le critère du prix, tient compte de l'expérience et de la fiabilité historique du soumissionnaire.

TECHNIP considère que le maintien de sa politique de gestion du processus de construction favorise ses projets de plusieurs manières :

- Le recours systématique à des appels d'offres concurrentiels contribue à limiter les coûts, permettant ainsi à TECHNIP de soumettre à ses propres clients des offres compétitives avec des prévisions de marges d'exploitation acceptables ;
- Le recours à la sous-traitance par le biais de nombreuses sociétés de construction permet à TECHNIP de choisir les sociétés offrant l'expertise technique la plus appropriée pour un projet donné ;
- TECHNIP conserve une plus grande flexibilité dans la gestion de ses ressources humaines ce qui lui permet une meilleure adaptation en période de basse conjoncture ;

Supervision et démarrage

Avant la livraison, le département Supervision et Démarrage de TECHNIP effectue des tests sur le site afin de vérifier non seulement que l'installation est opérationnelle, mais également qu'elle est conforme aux spécifications contractuelles, aux réglementations nationales ainsi qu'aux normes de construction de TECHNIP. Dans la mesure où une technologie mise en place repose sur une technologie concédée, le bailleur de licence

participera à la mise en route et au démarrage. Au cours des phases de pré-mise en route, TECHNIP soumet chaque pièce d'équipement à des conditions d'exploitation simulées. Au cours de la phase de démarrage, TECHNIP débute concrètement l'exploitation de l'installation. Dans le secteur Offshore, un des avantages dont dispose TECHNIP est d'être capable de réaliser une partie substantielle des travaux de supervision et de démarrage à terre et à des coûts inférieurs à ceux générés pour les mêmes services en pleine mer. En revanche, TECHNIP n'assure pas la mise en service et le lancement de projets lorsque sa prestation consiste en l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction et l'installation de la seule partie sous-marine des projets.

Risques spécifiques à la gestion de projets clés en main

Gestion des risques

Les projets clés en main sont soumis à des risques spécifiques, conséquence de l'imprévisibilité des conditions liées à la construction, de l'impact de l'inflation, de l'évolution des taux d'intérêts sur les coûts ou des conditions de financement des clients. Les changements de conjoncture politique et juridique des pays étrangers représentent un risque supplémentaire, dans la mesure où les grands projets sont réalisés sur une longue durée.

Afin de se protéger contre les risques décrits ci-dessus, TECHNIP a mis en place une stratégie de gestion des risques fondée sur les éléments suivants :

- Respecter une discipline rigoureuse dans le choix des projets ;
- Détenir la capacité technique adéquate pour remplir les obligations contractuelles ;

- Utiliser sa dimension mondiale pour diversifier le risque de contrepartie, le risque pays et le risque industriel ;
- Participer à des joint ventures pour répartir le risque sur un plus grand nombre de partenaires et de projets ;
- Estimer et contrôler précisément les coûts ;
- Ne commencer la réalisation d'un projet que lorsque les conditions de sa mise en vigueur sont réunies ;
- Commander rapidement l'équipement si possible dans la monnaie du contrat ;
- Choisir des sous-traitants appropriés en se fondant sur leurs compétences techniques et leur solidité financière ;
- Négocier efficacement des conditions de règlement qui minimisent les risques contractuels et les risques financiers ;
- Faire appel à des directeurs de projet expérimentés ;
- Effectuer des revues régulières du projet avec la direction du projet ;
- Contracter les assurances appropriées pour couvrir les risques.

Afin de réduire davantage les risques ci-dessus, la politique de TECHNIP est de limiter contractuellement les dommages indirects ainsi que les dommages et intérêts conventionnels en cas de retard de livraison, d'échec des tests de performance, de travaux défectueux ou non conformes. Conformément à la pratique du secteur, TECHNIP limite généralement dans ses contrats sa responsabilité sur l'ensemble du projet à des niveaux variant de 5 à 20 % du prix contractuel, selon la nature des projets, et prévoit des ajustements de prix dans l'hypothèse où des changements de législation affecteraient le projet. Pour certains risques, et notamment les risques liés à l'environnement, TECHNIP peut rester responsable en vertu de la loi applicable dans le pays

concerné. Toutes les fois que cela est possible, TECHNIP cherche également à obtenir de ses clients, sous-traitants et partenaires de joint ventures des clauses d'indemnisation contre les risques liés aux dommages corporels subis par ses salariés, aux dommages à ses biens et aux dommages indirects. Lorsqu'elles sont obtenues, de telles clauses d'indemnisation contractuelle ne peuvent cependant pas toujours faire l'objet d'une couverture par une assurance adéquate souscrite par le client, le sous-traitant ou le partenaire de la joint venture.

Risques commerciaux

Outre l'expertise technique nécessaire pour concevoir et superviser tous les aspects du projet, un contrat clés en main nécessite généralement des compétences de gestion importantes. TECHNIP fixe le prix et les dates de livraison qu'il indique dans ses réponses aux appels d'offres en réalisant une étude approfondie de propositions incluant des devis et une analyse du risque financier et contractuel. Le prix que TECHNIP fixe dans sa réponse à un appel d'offres tient compte des risques, des coûts estimés, du planning de réalisation et de ses objectifs de marge d'exploitation.

Si TECHNIP parvient dans sa gestion du projet à respecter les délais de livraison et si les coûts d'approvisionnement en équipement restent inférieurs au budget, les projets clés en main peuvent générer des marges supérieures aux objectifs. A l'inverse, si TECHNIP ne livre pas un projet dans les délais, il peut être conduit à payer des pénalités de retard à son client. Si TECHNIP n'est pas en mesure d'achever un projet au coût estimé dans sa réponse à l'appel d'offres, il enregistre des marges d'exploitation plus faibles, voire une perte. Si le retard ou



les variations de coût sont imputables à un changement des commandes du client, les frais supplémentaires seront alors en principe à la charge du client.

Dans le cadre des contrats clés en main, TECHNIP supporte des risques spécifiques, notamment ceux liés aux augmentations imprévues du coût des équipements, du matériel ou de la main-d'œuvre résultant de l'inflation ou d'événements imprévus tels que des modifications de projet générant des coûts imprévus, des retards provoqués par les conditions météorologiques et la défaillance des fournisseurs ou des sous-traitants. TECHNIP prend généralement en charge les risques de retard provoqués par des conditions ou des événements imprévus, à l'exception de ceux figurant dans des clauses habituelles de force majeure. D'autres facteurs de risques peuvent s'ajouter aux risques liés à un projet, notamment ceux liés au caractère innovant des technologies utilisées, à la compétence des fabricants d'équipement et des sous-traitants associés à la construction, aux délais exigés par les clients et à la localisation d'un projet dans certains pays en développement. La gestion d'un contrat clés en main par le biais d'une joint venture et la complexité des relations avec les sous-traitants sont également des facteurs qui sont susceptibles d'accroître les risques de retard ou de dépassement de coûts. Les contrats clés en main se déroulent généralement sur plusieurs années et sont soumis, en outre, à des facteurs de risques qui ne sont pas nécessairement connus au moment de la mise en vigueur des contrats. Par conséquent, TECHNIP estime qu'il est difficile de prévoir ces risques lorsqu'il répond aux appels d'offres ou lors des premières phases d'un projet et plus particulièrement d'évaluer leur effet

probable sur les coûts et donc les marges des contrats.

Traditionnellement, TECHNIP respecte ses délais de réalisation et les dates de livraison de ses projets clés en main. Si, toutefois, TECHNIP ne parvient pas à respecter les délais ou à fournir les résultats attendus pour un projet, ce facteur risque d'impacter négativement ses marges bénéficiaires pour ce projet. Néanmoins, il arrive qu'après négociation avec le client à la clôture du contrat, TECHNIP n'ait pas à acquitter de pénalités de retard.

Après la livraison d'une installation complète et opérationnelle, TECHNIP encourt le risque d'actions en garantie du client au titre des garanties contractuelles. La portée de ces garanties varie en fonction des projets et peut recouvrir des aspects tels que la capacité ou l'exploitabilité de l'installation, l'efficacité énergétique, et la qualité du produit. Les plafonds de garantie pour TECHNIP représentent généralement de 5 à 20 % du prix contractuel pour les projets Onshore tandis que, dans les projets Offshore, les clients exigent des plafonds de garantie plus élevés. Ces garanties sont irrévocables jusqu'à l'expiration de la période contractuellement prévue dont la durée est généralement de 12 à 24 mois après la réception provisoire de l'installation par le client.

Risques de trésorerie

Les contrats clés en main exigent également que TECHNIP gère les risques de trésorerie. Dans le cadre de ces contrats, TECHNIP est obligé d'effectuer des dépenses importantes pour exécuter un projet. L'objectif pour chaque projet est que les sommes reçues d'un client, augmentées des produits financiers sur la trésorerie du projet, dépassent constamment les

sommes que TECHNIP débourse pour le projet y compris notamment les charges à payer d'avance. Pour atteindre cet objectif, TECHNIP négocie avec son client des conditions de paiement (acomptes et versements ultérieurs) telles que la trésorerie du projet puisse être positive.

Avant que TECHNIP ne commence le processus de conception ou n'engage toute dépense de gestion du projet, le client lui verse un acompte du prix contractuel et lui fournit la preuve du financement du contrat. Tout au long de la durée du contrat, le client effectue des versements partiels, généralement selon un échéancier établi en fonction d'étapes clés telles que la réalisation des plans ou la livraison d'équipement sur site.

Etant donné que les coûts peuvent dépasser les estimations de TECHNIP de manière significative et que les retards dans le franchissement des étapes-clés peuvent exceptionnellement rendre négative la trésorerie d'un projet, TECHNIP peut être amené à financer la trésorerie négative d'un projet. La quasi-totalité des projets de TECHNIP étant positive en termes de liquidité et les insuffisances de trésorerie sur un projet donné étant rares et temporaires, TECHNIP estime qu'il dispose d'une trésorerie suffisante pour combler toute insuffisance susceptible de survenir de manière prévisible sur un projet.

Risque de change

Pour chaque projet, TECHNIP couvre son exposition au risque de change en ayant recours, à titre principal, à un mode de couverture naturel qui provient du fait que les contrats signés sont généralement des contrats multi-devises puis, à titre subsidiaire, par une couverture systématique de son degré d'exposition au risque restant de la

filiale du Groupe concernée. Au cours de l'exercice 2004, les pertes liés aux effets de change prises en charge dans le compte de résultat consolidé ne sont pas significatives.

Contrats de service

Outre la réalisation de projets clés en main, TECHNIP propose également des services d'ingénierie. Ces contrats de service représentent cependant environ 12,7 % du chiffre d'affaires net de TECHNIP en 2004 et 9,9 % de son backlog au 31 décembre 2004. Bien que TECHNIP facture ses services sur une base horaire ou sur une base de coût de production majoré, TECHNIP n'accepte que des contrats de service offrant les mêmes critères de rentabilité que ceux prévus pour la gestion de projets, ce qui lui a permis d'atteindre historiquement des marges comparables pour ses contrats de service.

D'un point de vue marketing, certains contrats de services permettent à TECHNIP d'établir des relations avec de futurs clients et, dans le cas d'études de faisabilité de projet, d'être impliqué en amont des projets clés en main pour lesquels il peut ensuite concourir.

Installations et autres services sous-marins

TECHNIP réalise toute une gamme de services dans le segment Offshore axés notamment, sur la pose de conduites et sur la maintenance de systèmes sous-marins.

Pose de conduites rigides.

TECHNIP réalise l'installation de conduites rigides en acier le plus souvent par la méthode dite "en déroulé" à partir de ses navires Apache et Deep Blue. Les services de construction qui y sont associés sont réalisés par la

flotte de navires de support de plongée. Toutes les conduites rigides posées par l'Apache et le Deep Blue sont assemblées dans l'une des bases d'assemblage à terre que TECHNIP possède en Ecosse, en Norvège et aux Etats Unis. Ce système permet de réaliser l'assemblage et les contrôles de qualité à terre où les coûts de la main d'œuvre, comparés à l'Offshore, sont très inférieurs et les conditions de sécurité meilleures.

La rapidité d'installation des conduites rigides "en déroulé" présente un autre avantage par rapport à la méthode de pose traditionnelle de conduites rigides. Les navires peuvent ainsi poser des conduites à un rythme voisin d'un kilomètre par heure, limitant ainsi les risques coûteux de retards et d'immobilisation des navires dus à de mauvaises conditions météorologiques.

Le Deep Blue est équipé de deux roues de 2 500 tonnes pour le stockage des conduites rigides et d'une tour hybride permettant également la "pose en J" pour l'installation de conduites rigides de grand diamètre supérieur à 18 pouces.

Pose de conduites flexibles et d'ombilicaux de contrôle de têtes de puits

L'installation des conduites flexibles et d'ombilicaux est principalement réalisée par des navires à positionnement dynamique spécialement équipés. Le Deep Blue, navire multifonctions destiné à installer des conduites flexibles ou rigides et à des profondeurs pouvant atteindre 2 500 mètres, a été mis en service au cours de l'été 2001, dans le Golfe du Mexique. TECHNIP a par ailleurs réalisé en 2000 des travaux d'augmentation des capacités d'opérations en mer profonde du Constructor afin qu'il puisse poser des

conduites jusqu'à 1 500 mètres de profondeur et transporter jusqu'à 4 000 tonnes de produit (conduites flexibles ou ombilicaux). TECHNIP recourt également à ses propres navires de support de plongée pour la pose de conduites flexibles dans le cas de projets de moindre envergure en mer peu profonde.

Services de tranchage.

Dans le cadre de ses activités de pose de conduites flexibles et rigides, TECHNIP peut à partir des navires de sa flotte procéder à l'ensouillage des conduites.

Ce procédé est le plus souvent employé en mer du Nord en raison de la réglementation locale. Depuis 1981, TECHNIP a mis au point un certain nombre de techniques pour enterrer les conduites, notamment le tranchage mécanique ou sous pression, qui sont largement utilisées, en fonction des différentes conditions de profondeur et de composition du fond sous-marin des champs.

Inspection, réparation et maintenance.

TECHNIP inspecte, répare et assure la maintenance des plates-formes, conduites et équipements sous-marins de ses clients. La demande de ces services est largement conditionnée par les obligations en matière d'assurance, de sécurité et de protection de l'environnement. TECHNIP fournit ces services principalement en mer du Nord, où les conditions climatiques sont difficiles et où les opérations sont réalisées par des robots sous-marins télécommandés ou par des plongeurs. A partir d'un même navire, le recours simultané à des dispositifs de plongée à saturation à double cloche, à plusieurs postes de plongée à air et à des robots télécommandés pour exécuter les inspections, réparations et la main-



tenance, a permis une nette amélioration de la productivité. En outre le traitement informatique des données, associé à la communication par satellite, a permis d'améliorer la qualité et l'efficacité de ces services. Parce que ces services offrent une certaine souplesse dans le calendrier et la réalisation, il est souvent possible de réaffecter les bâtiments de support de plongée à des projets de construction sous-marine pendant des périodes de conditions, notamment climatiques plus favorables et de différer l'exécution des services d'inspection, de réparation et de maintenance. Cette souplesse permet ainsi à TECHNIP d'optimiser l'utilisation de ses bâtiments, tout en répondant aux besoins de ses clients.

Fabrication et fourniture

TECHNIP fabrique et fournit des équipements hautement spécialisés, pour son propre usage et à usage des tiers. Toutes ces activités de fabrication relèvent des activités Offshore. Elles consistent essentiellement en la conception et fabrication de conduites flexibles pour la production pétrolière, mais aussi des conduites flexibles de courte longueur pour les industries du forage et du raffinage ("DRAPS"), d'ombilicaux, de robots et de plates-formes flottantes de type SPAR. Tous les produits de TECHNIP sont conçus et fabriqués sur commande, en fonction des besoins particuliers des clients. TECHNIP dispose donc de stocks peu importants. Ses principales usines de fabrication se trouvent en France, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Brésil.

Conduites flexibles

TECHNIP est le premier fabricant mondial de conduites flexibles offshore, avec plus de 70 % de parts de marché en 2004. Les conduites flexibles constituent pour l'essentiel des alternatives

aux conduites rigides en acier pour le transport offshore du pétrole et du gaz. Composées de couches superposées de fils d'acier et de gaines thermo-plastiques, elles peuvent supporter un environnement plus corrosif, sont plus résistantes dans des configurations dynamiques, offrent une isolation supérieure et restent flexibles en comparaison des conduites traditionnelles rigides en acier. En outre, les coûts d'installation, de maintenance et de retrait des conduites flexibles sont généralement inférieurs à ceux engendrés pour les conduites rigides en acier. Cela les rend particulièrement compétitives dans certains environnements offshore (mer profonde, fonds marins accidentés et champs d'hydrocarbures de petite taille et dispersés).

Conduites destinées au forage et au raffinage

TECHNIP fabrique et vend des conduites flexibles de petit diamètre et de courte longueur destinées aux activités de forage et aux raffineries appelées "DRAPS". Les DRAPS sont fabriquées selon la même technique et avec des matériaux comparables à ceux utilisés pour les autres conduites flexibles. Dans les raffineries, les DRAPS sont utilisées pour le drainage des eaux de pluie du toit des citernes de stockage, pour la dispersion des mousses d'extinction d'incendies à l'intérieur des citernes. En forage, les DRAPS sont utilisés pour le transport des boues et acides de forage et pour l'injection de la boue de forage lourde à très haute pression en cas d'explosion d'un puits pour maîtriser et stopper l'explosion.

Ombilicaux

TECHNIP figure, grâce à DUCO, sa filiale dont les usines sont basées à Newcastle en Angleterre et à Houston aux Etats-Unis, parmi les premiers fabricants au monde d'ombilicaux de

contrôle/d'injection de produits chimiques. La fabrication des ombilicaux fait souvent appel à la technologie des conduites flexibles ; ils relient des équipements sous-marins à des plates-formes fixes ou flottantes.

TECHNIP a signé en juillet 2002 un accord de partenariat avec Sonangol, en vue de la création d'une filiale commune, Angoflex Limitada, chargée de produire des ombilicaux dans une nouvelle usine située à Lobito en Angola. L'usine est opérationnelle depuis mi-2003.

Robots

TECHNIP, au travers de ses filiales Perry Slingsby Systems, conçoit et fabrique des robots sous-marins télécommandés. Ces sociétés, basées en Floride et au Royaume-Uni, sont présentes sur le marché grâce notamment à deux gammes d'équipements : les ROV destinés aux grandes profondeurs et les machines de tranchage de grande puissance permettant d'installer des câbles de télécommunication.

Fabrication

TECHNIP conçoit et fabrique des coques de plate-formes flottantes de type SPAR dédiées à la mer profonde. TECHNIP est responsable de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la fabrication et de la livraison de l'ensemble (coque, ancrage et lignes d'ancrage).

Les coques sont en principe fabriquées en plusieurs parties par sa filiale finlandaise, Technip Offshore Finland Oi, située à Pori. Les sous-ensembles sont convoyés par bateaux jusqu'au chantier naval de TECHNIP à Corpus Christi (Texas), où ils sont assemblés pour constituer la plate-forme.

Appels d'offres et concurrence

La plupart des contrats de TECHNIP sont obtenus au terme d'un processus

d'appels d'offres concurrentiel, courant dans le secteur des industries de la construction et de l'ingénierie. Dans le choix des sociétés sélectionnées, les clients limitent généralement l'appel d'offres aux maîtres d'œuvre qu'ils ont préqualifiés en se fondant sur des critères techniques. Dans le cas des contrats à coûts remboursables ("*cost plus fee*") les clients peuvent se contenter de contacter une société avec laquelle ils ont déjà travaillé par le passé. Pour les contrats clés en main, le processus d'appels d'offres est généralement la règle. Dans les deux cas, la compétitivité du prix de l'offre représente le critère de décision le plus important. Les autres facteurs importants sont notamment la capacité et la performance technologique du soumissionnaire, son expérience en termes de protection de l'environnement, de sécurité, de santé, ainsi que sa réputation et son expérience. La capacité technologique est particulièrement importante pour les appels d'offres dans le segment Upstream, et notamment pour les développements Offshore, chaque soumissionnaire proposant des solutions technologiques différentes pour le projet. Jusqu'à la sélection finale, les négociations continuent avec le client sur des sujets tels que la conception spécifique, les paramètres de performance, le calendrier de construction et les conditions contractuelles et financières.

Les projets réalisés dans les pays en développement sont généralement plus sensibles aux prix et sont essentiellement des appels d'offres clés en mains, illustrant en cela la forte préférence des établissements financiers généralement en charge du financement. Bien souvent, la concurrence pour des projets dans les pays en développement dépend également de la capacité du soumissionnaire à

assister le client dans l'obtention de son financement, notamment dans la recherche de solutions multi-sources accordées par des banques, organismes internationaux de développement et assureurs crédit-export. Par ailleurs, l'accès à des financements locaux nécessite souvent que le projet soit réalisé par une filiale locale ou en collaboration avec un partenaire local.

Les unités Commerce et Projet ("*Business & Projects Units*") de TECHNIP sont en charge des activités marketing et commerciales. La structure décentralisée de TECHNIP est propice au développement mondial du Groupe et permet, dans le même temps, que les décisions relatives à des contrats importants supérieurs à certains seuils soient prises par la Direction générale du Groupe.

En raison du coût élevé d'une offre pour un projet important clés en main, TECHNIP ne répond aux appels d'offres qu'après un processus strict de sélection. En particulier, chaque projet est évalué selon ses propres mérites sans qu'il soit dérogé à cette règle pour des raisons tenant à des objectifs de parts de marché ou d'utilisation d'éléments d'actifs. Avant de répondre à un appel d'offre, TECHNIP procède à une estimation des coûts et à une analyse financière et juridique du projet faisant l'objet de l'appel d'offre. La soumission au projet doit faire l'objet d'une autorisation préalable du management (*Authorization to Tender* ou "ATT"). Une fois la soumission effectuée, il est procédé à une mise à jour des estimations de coûts et des analyses financières et juridiques précédemment effectuées. Le contrat ne peut être conclu et le projet être attribué qu'après avoir été autorisé par le management (*Authorization to Commit* ou "ATC").

Grâce à cette discipline, TECHNIP a atteint au cours de la période 1996-2004 un taux moyen de succès dans le monde de 25 % - 30 % dans l'attribution des appels d'offres auxquels il a participé. TECHNIP considère qu'il ne peut pas prévoir avec certitude, la fréquence, le calendrier ou la localisation géographique des nouvelles attributions de contrats.

TECHNIP est en concurrence avec des acteurs nombreux mais également puissants. Aucun concurrent ne dispose en propre et au même degré des capacités nécessaires pour réaliser l'ensemble des activités Upstream et Downstream de l'industrie des hydrocarbures et de la pétrochimie. TECHNIP fait partie des sociétés les plus intégrées de son domaine d'activité. TECHNIP estime que les préférences de la clientèle, sur le marché de l'Offshore, s'orientent de plus en plus vers les sociétés intégrées capables de prendre en charge toute la réalisation d'un projet de développement d'un champ. Le segment Downstream comprend un plus grand nombre de concurrents, dont beaucoup sont relativement intégrés sur ce segment.

Offshore

Plates-formes de surface

Les principaux concurrents de TECHNIP sur le segment de la conception et de la construction de plates-formes de surface dans l'industrie du pétrole et du gaz Offshore sont J. Ray McDermott (avec lequel TECHNIP détient les droits exclusifs sur la plate-forme SPAR), Halliburton, Saipem, Kvaerner et ABB ainsi que, pour la fabrication des plates-formes, les 3 grands chantiers coréens (Hyundai, Daewoo et Samsung).



Construction sous-marine

Les principaux concurrents de TECHNIP sur le segment des projets sous-marins sont Stolt Offshore, Saipem, Allseas Marine Contractors, EMC, Rockwater et Subsea Seven.

Conception et fabrication de conduites flexibles

TECHNIP est le leader mondial de la conception et de la fabrication de conduites flexibles destinées à des installations Offshore. Ses principaux concurrents dans les domaines des systèmes de conduites et des flexibles dynamiques sont Wellstream Company, filiale de Halliburton, et NKT Cable (société détenue à 51 % par NKT Holding et à 49 % par Stolt Offshore). Sur le segment des DRAPS, le principal concurrent de TECHNIP est Taurus Hungarian Rubber Works. TECHNIP est également en concurrence pour son activité de conduites flexibles avec les fabricants de conduites rigides en acier, notamment British Steel, Mannesmann Roehrenwerke AG et Vallourec Industries.

Ombilicaux

Sur le marché de la fabrication d'ombilicaux, les principaux concurrents de TECHNIP sont Multiflex, filiale d'Oceaneering International, Nexans et Kvaerner Energy.

Robots

Le nombre de concurrents dans le domaine des robots télécommandés et équipements robotisés sous-marins est limité. Il s'agit pour l'essentiel de Soil Machine Dynamics Ltd. et de plusieurs sociétés de taille moyenne qui produisent un petit nombre de robots télécommandés et de machine d'ensouillage. Par ailleurs, TECHNIP est également confronté à la concurrence de grandes sociétés de robots télécommandés, qui construisent et

remettent en état des machines pour leur propre usage.

Onshore/Downstream

TECHNIP est principalement concurrencée par des sociétés américaines telles que Kellogg Brown & Root, Bechtel, Fluor Daniel, les sociétés japonaises JGC, Chiyoda et Toyo, les sociétés européennes Saipem, Stolt Offshore, ABB Lummus, Snamprogetti, Lurgi, Linde et Krupp Uhde et les sociétés coréennes Samsung, Hyundai et Daewoo. De plus, les sociétés d'ingénierie et de construction locales sont présentes dans les pays émergents, soit comme concurrents soit comme partenaires dans des joint-ventures et bénéficient souvent des préférences nationales. A l'avenir, ces sociétés locales pourraient acquérir une capacité et une crédibilité leur permettant de concourir au niveau international.

Technologie

Pour réaliser ses activités d'ingénierie, TECHNIP détient un grand nombre de brevets, marques déposées et autres droits de propriété intellectuelle, notamment des droits de propriété intellectuelle et industrielle concédés par des tiers. TECHNIP possède environ 3 000 brevets en vigueur dans plus de 30 pays, essentiellement dans les domaines de l'Offshore et du développement sous-marin (conduites sous-marines, ombilicaux, robots, systèmes de flexibles, plates-formes, et équipements), de la cryogénie, du raffinage, du ciment, de l'hydrometallurgie, de la production d'éthylène et d'hydrogène. TECHNIP détient un nombre limité de brevets en commun avec l'Institut Français du Pétrole ("IFP") et d'autres partenaires industriels. TECHNIP estime que le large portefeuille de technologies dont il est propriétaire ou qui lui sont concédées par des tiers, constitue un atout stra-

tégique pour remporter et conduire ses projets. Toutefois, TECHNIP ne pense pas qu'un brevet, une marque, une technologie, un droit de propriété intellectuelle, pris individuellement, soit déterminant pour ses activités et ses résultats financiers.

La Recherche et le Développement sont essentiels au succès de TECHNIP dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction. Les activités de Recherche et Développement sont axées sur le développement de la plate-forme EDP ("*Extendable Draft Platform*"), l'amélioration de la qualité des produits et services et le développement de nouvelles technologies de conduites flexibles et "déroulées", notamment en mer profonde (au delà de 500 mètres de profondeur). TECHNIP poursuit une stratégie en trois phases pour acquérir de nouvelles technologies relatives à ses opérations : acquisition interne grâce à la recherche et au développement, croissance externe par l'acquisition de sociétés spécialisées ou croissance mixte organique et externe par des alliances dans le domaine de la recherche.

Recherche et développement

Les dépenses de Recherche et Développement de TECHNIP pour les exercices 2004, 2003 et 2002 et se sont élevées respectivement à 33,2 millions d'euros, 33,3 millions d'euros et 37,4 millions d'euros. La plupart de ses activités de recherche et d'ingénierie sont attribuées à des projets spécifiques et ne sont donc pas compris dans ces chiffres.

Les activités de Recherche et Développement de TECHNIP visent à anticiper les besoins futurs des clients et à améliorer sa compétitivité. TECHNIP élabore des programmes de développement et d'ingénierie dans

un certain nombre de domaines techniques avancés, liés à la production de pétrole et de gaz en mer profonde (comprenant de nouvelles plates-formes de forage et des unités de production flottantes, des systèmes de transport du pétrole brut et du gaz naturel liquide à basse température, en mer profonde). Les principaux sites de Recherche et Développement du Groupe sont situés à Paris et au Trait en France ainsi qu'à Aberdeen (Ecosse) et à Houston (Etats-Unis). Ces équipes regroupent environ 250 personnes. TECHNIP recourt également à la Recherche et Développement externe pour former des alliances technologiques stratégiques, destinées à faciliter le développement commercial dans ces secteurs.

Alliances technologiques

TECHNIP participe à des alliances technologiques dans l'Onshore/Downstream, notamment avec BP Chemicals dans le domaine des PTA, des polyéthylènes et polypropylènes, avec Dow Chemicals dans le domaine des fours d'éthylène et avec Air Products dans le domaine des unités de production d'hydrogène. Dans l'Offshore, TECHNIP conduit avec l'IFP des activités de recherche, notamment dans le domaine de l'Offshore en mer profonde relatif à la production de pétrole et de gaz.

Acquisitions

TECHNIP acquiert également des technologies importantes lorsqu'elle achète les sociétés qui les ont développées

comme cela a été le cas lors de l'acquisition des activités de KTI, rebaptisées depuis Technip Benelux, Technip USA et Technip KT India, qui a permis à TECHNIP de bénéficier de compétences renforcées et d'acquérir des technologies brevetées dans le secteur de l'éthylène. L'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA par Coflexip a permis à TECHNIP d'accéder aux technologies associées aux plates-formes Offshore dénommées "SPAR".

Ressources humaines

Les ressources-clés de TECHNIP sont ses salariés, dont 60 % environ sont des ingénieurs spécialisés dans la conception ou des salariés spécialisés dans la gestion de projets, titulaires de diplômes universitaires. TECHNIP rassemble aujourd'hui 19 000 personnes à travers le monde dans 52 pays. Cela lui permet d'avoir la flexibilité suffisante pour s'adapter aux besoins de ses clients, en organisant ses salariés par équipes multiculturelles et mobiles. TECHNIP axe ses efforts sur le renforcement de l'expertise et du savoir-faire de ses salariés. Les missions principales des Ressources Humaines sont de recruter les talents dont le Groupe a besoin, de faciliter leur intégration, de favoriser le développement de leurs compétences pour accompagner la croissance des activités de TECHNIP, d'organiser leur mobilité à la fois géographique et fonctionnelle et de poursuivre et enrichir le dialogue social.

La politique des Ressources Humaines est décrite plus en détail dans la partie "Rapport Annuel" du présent document.

Installations

Les principales installations de TECHNIP hors ses navires consistent en des bureaux répartis entre son siège social et les sièges de ses centres d'opérations, et production et ses usines. Au 31 décembre 2004, TECHNIP est notamment propriétaire de ses bureaux situés à Rome, et à Lyon ainsi que de l'usine du Trait située en Normandie. Le regroupement des équipes en région parisienne disséminées sur 4 sites a conduit, début 2003 à céder l'ancien siège social de TECHNIP pour louer une tour permettant d'accueillir 2 600 personnes sur un même site. TECHNIP loue le reste de ses bureaux. TECHNIP possède ou loue des chantiers de construction, des sites de production pour les activités de la Division Mer Profonde, pour la production des conduites flexibles, et autres produits sous-marins. TECHNIP estime que ses installations sont adaptées à ses besoins. Les terrains, constructions, machines et équipements de TECHNIP sont comptabilisés dans les comptes consolidés de la société au 31 décembre 2004 pour un montant net de 306,0 millions d'euros dont 100,9 millions d'euros de terrains et constructions.



Au 31 décembre 2004, le Groupe a accès, en propriété ou en location de logue durée, aux principaux biens immobiliers suivants :

Lieu	Destination	Régime juridique
Paris-la Défense, France	Siège social/Bureaux	Location
Le Trait, France	Usine et bureaux	Propriété
Lyon, France	Bureaux	Propriété
Aix en Provence, France	Bureaux	Copropriété
Rome, Italie	Bureaux	Propriété
La Haye, Pays-Bas	Bureaux	Location
Düsseldorf, Allemagne	Bureaux	Location
Kuala Lumpur, Malaisie	Bureaux	Location
Abu Dhabi, E.A.U.	Bureaux	Location
Vitoria, Brésil	Usine et bureaux	Location / Propriété
Rio de Janeiro, Brésil	Bureaux	Propriété
Caracas, Venezuela	Bureaux	Copropriété
Saint Petersburg, Russie	Bureaux	Location
New Delhi, Inde	Bureaux	Location
Fremantle, Australie	Usine et bureaux	Location / Propriété
Perth, Australie	Bureaux	Location
Newcastle, Royaume-Uni	Usine et bureaux	Location / Propriété
Aberdeen, Royaume-Uni	Usine et bureaux	Location
Westhill, Royaume-Uni	Bureaux	Location
Tyne & Wear, Royaume-Uni	Usine et bureaux	Propriété
Pori, Finlande	Terrain, usine et bureaux	Propriété
Channelview, Texas ⁽¹⁾	Terrain et usine	Propriété
San Dimas, Californie	Bureaux	Location
Mobile, Alabama	Terrain	Location
Houston, Texas	Bureaux	Location
Jupiter, Floride	Usine, bureaux et terrain	Location / Propriété
Amelia, Louisiane	Chantier et bureaux	Location
Lobito, Angola	Usine	Location
York (Kirkbymoorside) Royaume-Uni	Usine et bureaux	Location

(1) Fait l'objet d'une sûreté.

Aucun des biens immobiliers faisant l'objet d'une location n'appartient à des dirigeants du groupe.

Au 31 décembre 2004, le Groupe dispose en outre de bureaux en location sur les sites suivants :

Londres (Royaume-Uni), Perth (Australie), Mumbai et Calcutta (Inde), Singapour, Rio de Janeiro (Brésil), Oslo et Stavanger (Norvège), et Houston (Etats-Unis). Enfin, le Groupe dispose de terrains loués à des fins industrielles : Evanton (Ecosse) et Orkanger (Norvège).

Flotte de navires

Au 31 décembre 2004, le Groupe détient une participation dans /ou exploite les navires suivants :

Nom	Longueur (en m)	Capacité maximum totale (en tonnes)	Système de plongée
Sunrise 2000	132	120 (3 grues)	Non
Deep Blue	192	400 (3 grues)	Non
Apache	123	85 (3 grues)	Non
Wellservicer ⁽¹⁾	111	130 (2 grues)	Oui
Constructor	127	115 (3 grues)	Non
Orelia	119	200 (2 grues)	Oui
Alliance	78	140 (3 grues)	Oui
Venturer	129	225 (2 grues)	Oui
Marianos	90	65 (2 grues)	Oui
DeepPioneer	156	150 (2 grues)	Non
Normand Pioneer ⁽¹⁾	95	150 (A-Frame)	Non
PS1	76	30 (1 grue) + 15 (1 grue)	Oui
PS2	93	50 (1 grue) + 30 (1 grue) + 15 (1 grue)	Oui
PS3	93	50 (1 grue) + 5 (1 grue)	Oui

(1) Ces navires font l'objet d'un affrètement longue durée. Les autres navires constituant la flotte sont la propriété de sociétés du Groupe.

Evolution de la flotte au cours de l'exercice 2004

Le Deep Pioneer appartient désormais au Groupe, qui a exercé son option d'achat, après avoir utilisé le navire dans le cadre d'un affrètement longue durée.

En 2004, TECHNIP a poursuivi son programme de modernisation de la flotte avec l'achèvement des travaux sur le Venturer dont la durée de vie a été étendue de plus de 10 ans.

Matières premières et fournisseurs

Les projets gérés par TECHNIP ainsi que ses propres activités nécessitent de nombreuses matières premières, pièces et composants.

TECHNIP maintient des relations d'affaires stables avec ses principaux fournisseurs et n'a pas été confronté jusqu'à présent à des difficultés d'approvisionnement en ce qui concerne les matières premières de haute qualité entrant dans son processus de fabrication. TECHNIP cherche continuellement à diversifier ses sources d'approvisionnement pour

la plupart des matières premières qui lui sont stratégiques.

L'augmentation des prix de matières premières depuis fin 2003, a eu un impact négatif sur certains contrats d'achat de fils d'acier et d'acier inoxydable. Une autre conséquence de l'instabilité du marché des matières premières a consisté en la réduction de la durée de validité des offres pour l'achat d'équipements et de composants en acier. TECHNIP n'a cependant pas enregistré de pénurie ou de retard dans la livraison de produits d'équipement stratégiques.

En ce qui concerne les principales matières premières utilisées dans la fabrication des conduites flexibles, le Groupe fait appel à des fournisseurs de premier rang tel qu'Atofina, Ugine, Tréfileurope, Sandvik, Cimaf et Belgo Mineira (Groupe Bekaert), Armco et Acesita (Groupe Usinor).

Facteurs saisonniers

Globalement, les activités de TECHNIP ne présentent pas de caractère saisonnier compte tenu de la diversité

géographique de ses exploitations et de la répartition des projets entre des activités Upstream et Downstream. Cependant, pris individuellement, certains contrats peuvent être sujets à des facteurs saisonniers. Ceci est principalement le cas pour les activités de construction, en particulier en Mer du Nord, qui sont dépendantes des conditions météorologiques.

Facteurs de dépendance

TECHNIP accorde, projet par projet, des licences sur la base de brevets qu'il détient, essentiellement dans le domaine de la construction Offshore et dans celui de la production d'éthylène.

L'activité pétrochimie repose sur la mise en œuvre de licences de procédés appartenant à des tiers (UOP, APCI, BASF notamment). Leur mise en œuvre s'effectue au cas par cas dans le cadre des projets et la charge des redevances incombe au client.

Il n'existe pour TECHNIP aucune dépendance vis à vis de ses fournisseurs en raison de son processus d'achat par appel d'offre international.



De la même façon, sa base de clients élargie lui évite toute dépendance vis-à-vis d'un seul client. Au cours des trois derniers exercices, les principaux

clients (représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires consolidé) se ventilent comme suit :

	2004	2003	2002
Total chiffre d'affaires	5 141,0	4 711,1	4 452,3
Les principaux clients représentent les parts suivantes) :			
Client A	—	7,2 %	8,3 %
Client B	—	—	5,6 %
Client C	8,3 %	9,1 %	5,0 %
Client D	7,4 %	—	—
Client E	7,2 %	—	—
Client F	—	7,9 %	—
Client G	7,7 %	—	—

Nantissements d'actifs

Au 28 février 2005, aucun actif significatif du Groupe ne fait l'objet d'un nantissement.

Assurances

La politique générale de couverture des risques opérationnels dommages aux biens et responsabilité civile vis-à-vis des tiers du Groupe est déterminée par le Secrétariat Général du Groupe (Division Assurances), en étroite collaboration tant avec les Divisions "Projets", Gestion des Risques, Finances qu'avec les conseils extérieurs et les assureurs principaux. Ainsi TECHNIP dimensionne ses assurances opérationnelles en tenant compte des caractéristiques et des risques spécifiques liés aux projets.

La politique d'assurance en vigueur est articulée autour de deux axes fondamentaux :

- les polices d'assurance sur contrats (1),
- les polices d'assurance permanentes (2).

(1) Les polices d'assurance sur contrats
Les polices d'assurance sur contrats sont des polices spécifiques souscrites pour les seuls besoins et la seule durée

d'un projet et dont le coût est soit refacturé au client, soit pris en charge par lui directement selon les modalités de souscription décrites ci-après. Ce sont des polices dont le Groupe est en effet bénéficiaire soit en tant que souscripteur direct pour son bénéfice et celui de ses partenaires contractants sur le projet, avec refacturation au client dans le prix du contrat, schéma le plus fréquent dans le cadre des projets Onshore, soit en tant qu'assuré additionnel de polices souscrites et payées directement par le client, comme c'est traditionnellement le cas dans le cadre des projets Offshore.

Ces polices sur contrats sont généralement de type "Tous Risques Chantiers" qui présentent l'avantage de couvrir l'intégralité de l'installation à réaliser y compris les matériels, produits et équipements devant y être incorporés contre les risques de dommages matériels pendant les phases de conception, transport, transit, construction, montage et essais en charge et maintenance. Ces polices couvrent à hauteur de la pleine valeur des installations à réaliser.

Les taux de prime parfois élevés de ces polices ainsi que les franchises appliquées encouragent le Groupe à l'amélioration de ses moyens de prévention et protection tant technique que juridique.

(2) Les polices d'assurance permanentes

Les polices permanentes couvrent prioritairement les conséquences des sinistres non rattachables aux polices sur contrats de sorte que l'addition des polices ponctuelles sur contrat et des polices permanentes fournisse une protection sans lacune. Il faut donc distinguer :

A. Les polices relatives à la mise en cause de la responsabilité civile du Groupe tant au titre des installations livrées, en dehors des périodes couvertes par les polices sur contrats que pour toutes mises en cause de responsabilité par des tiers.

Un nouveau programme d'assurance responsabilité civile du Groupe mis en place au 1^{er} juillet 2004 comprend désormais la couverture des risques de responsabilité civile professionnelle et responsabilité générale des activités Onshore/Downstream et Offshore au sein d'un dispositif unique, en lieu et place des garanties précédemment juxtaposées. Ce programme intégré repose sur une police principale (*Master Policy*) qui couvre l'ensemble des activités sans distinction et reprend l'ensemble des polices souscrites localement par les filiales étrangères du Groupe.

Un élément clé du dispositif est constitué par Engineering Ré, société captive de réassurance dont le positionnement sur les tranches inférieures de risque a permis l'obtention de conditions de renouvellement optimisées.

B. Les polices relatives à l'importante activité maritime du Groupe, au titre des opérations Offshore qui sont les suivantes :

- Police "corps de navires" qui couvre la totalité de la flotte en cas de perte totale ou de réparations importantes ;
- Police "responsabilité encourue par l'armateur envers les tiers" dite "Protection & Indemnity" (P&I), cette couverture est placée auprès d'un Club P&I scandinave. Cette assurance comporte également la couverture du risque pollution imputable aux navires.

En outre, l'ensemble des sites industriels de fabrication des produits à vocation Offshore sont couverts sur une base de police "Tous Risques Sauf" tant en ce qui concerne les valeurs d'actifs que les pertes d'exploitation qui seraient la conséquence d'un sinistre.

Enfin, les locaux des différentes implantations du Groupe et notamment le siège social sont dotés des polices multirisques couvrant les biens assurés pour leur valeur à neuf.

Au titre des polices permanentes en 2004, le coût des assurances du Groupe a été de l'ordre de 1 % du chiffre d'affaires, en augmentation d'environ 10 % par rapport à 2003.

TECHNIP s'est doté d'une société captive de réassurance, Technip Engineering Re, constituée en juillet 2003. Elle est consolidée par intégration globale depuis sa création. L'objectif de maîtrise des coûts auquel doit concourir ce nouvel outil de gestion est associé à la politique de prudence quant à la détermination des risques conservés.

Questions environnementales et autres réglementations applicables

Dans les domaines d'activités du Groupe (construction d'usines pour les industries du pétrole, du gaz, de la pétrochimie et des industries diverses tels que la pharmacie, les métaux etc.), la protection de l'environnement soumise à un renforcement des réglementations est souvent la principale cause des investissements donnant lieu aux contrats signés par le groupe (unité d'essence sans plomb, filière gaz naturel, désulfuration, normes européennes 2008). Il s'agit donc d'une préoccupation inhérente au cœur de métier de TECHNIP.

A. L'environnement, dimension permanente de l'activité du groupe

Il faut tenir compte de deux caractéristiques essentielles pour considérer l'impact des activités de TECHNIP sur l'environnement :

- L'activité spécifiquement industrielle du groupe est limitée, dans le cadre des activités Offshore à l'exploitation des moyens suivants :
 - 2 usines de fabrication de conduites flexibles sous-marines, au Trait en France et à Vitoria au Brésil,
 - 3 usines d'ombilicaux au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Angola,
 - 14 bateaux de pose des produits précités, ainsi que de conduites rigides,
 - 2 chantiers de construction de plates-formes flottantes aux Etats-Unis et en Finlande,
 - 3 bases d'assemblage à terre de conduites rigides "en déroulé" en Ecosse, en Norvège et aux Etats-Unis et une en construction en Angola.
- Pour tout le reste des activités Offshore et la totalité de celle des

autres activités, l'impact sécurité/environnement est relatif à l'organisation et à la gestion des chantiers de construction d'usines, à terre ou en mer, qui se distinguent de l'exploitation elle-même dont TECHNIP n'assume jamais la charge.

Dans ces conditions, les préoccupations environnementales sont une constante de la conduite des activités du Groupe dans le déroulement des projets.

1. La phase d'études

Les activités de conception sont mises en œuvre conformément aux Guides d'Etudes incluant les retours d'informations du projet, afin d'assurer que l'installation industrielle ne causera pas de dommages au personnel et n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement.

L'impact sur l'environnement et l'évaluation des risques sont les paramètres de base qui sont pris en compte quand il s'agit d'analyser les interactions avec les systèmes écologiques de manière exhaustive. Les deux paramètres sont liés. L'évaluation du risque est ciblée sur l'analyse des accidents alors que l'évaluation de l'impact sur l'environnement étudie la détérioration du système écologique suite à des conditions dangereuses graves et chroniques en relation avec les installations étudiées.

Fondée sur des analyses environnementales, une connaissance précise des conditions locales, permet au Groupe TECHNIP d'anticiper les évolutions de la réglementation et des normes en vigueur, de réduire les risques, de gérer les crises, d'améliorer les performances environnementales et de déboucher sur des objectifs de progrès associés à des plans d'actions et d'investissements.

A chaque étape de la conception, des check-lists spécifiques permettent de



vérifier que les problèmes de sécurité/ environnement ont bien été pris en considération.

2. La phase de réalisation sur site

Une analyse d'impact est conduite sur chaque nouveau chantier.

L'étude d'évaluation de l'impact sur l'environnement consiste en :

- une description générale de la zone affectée ;
- l'état actuel de la qualité de l'environnement (données de base) ;
- l'estimation de l'impact sur l'environnement.

TECHNIP fait ses meilleurs efforts pour contrôler les rejets de gaz à effet de serre (émission de CO₂, de NO₂) et de COV (Composés Organiques Volatils générant de l'ozone troposphérique) en se conformant aux directives en vigueur dans ses différents pays d'intervention (essentiellement à l'étranger).

TECHNIP privilégie la protection des ressources en eau et du biotope.

TECHNIP met en place sur ses sites et chantiers, une politique environnementale structurée selon les axes suivants : management du risque environnemental et conformité des installations, réduction des impacts environnementaux, information et communication interne et externe.

B. Les acteurs et les outils de la politique environnementale

1. Les acteurs

La gestion des enjeux liés à l'environnement est traitée comme une préoccupation majeure du Groupe faisant l'objet d'une revue systématique à chaque réunion du Conseil d'administration. Les questions d'environnement/sécurité font partie des sujets pour lesquels il a été constitué une fonc-

tion centrale au niveau du groupe dont le responsable, le Directeur *Quality, Health, Safety & Environment* (QHSE), est directement rattaché à la Direction Générale. Le Vice-Président QHSE est assisté dans sa mission par des responsables QHSE dans les principaux centres opérationnels et notamment sur les sites industriels et sur les bateaux.

2. Les documents de base

La politique environnementale du Groupe est synthétisée dans une charte Environnement prolongée par des manuels HSE qui définissent et décrivent les politiques et les procédures utilisées pour atteindre ses objectifs de garantie de santé, de la sécurité et du bien être du personnel ainsi que la réalisation des études de procédé, et de l'ingénierie d'installations industrielles qui assurent la sécurité et respectent l'environnement. Ces objectifs orientent la façon dont Groupe mène ses activités avec ses clients et ses partenaires, dans ses bureaux et sur ses chantiers.

Ce manuel HSE recouvre tous les domaines d'activité du personnel du groupe ou des personnes travaillant sous sa direction.

3. Les formations

En 2004, TECHNIP a poursuivi ses efforts en matière de formation du personnel sur le système de gestion de l'environnement. Les principaux thèmes abordés au cours des formations sont :

- L'identification des enjeux environnementaux ;
- La mise en place d'une démarche de gestion de l'environnement (réglementaire, contractuel, financement) ;
- La notion de politique environnementale, analyse environnementale, SME et programme environnemental ;

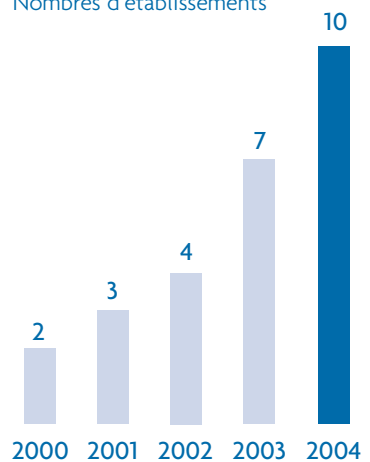
- Les outils de gestion de l'environnement lors des phases d'étude et de construction ;
- Les normes ISO 14001 et ISO 9001.

4. Les certifications

Pour TECHNIP, la gestion de la protection de l'environnement consiste en un engagement sur des démarches certifiables, qui débouchent sur l'obtention de certifications ISO 14001, dont la progression en nombre d'établissements reflète une politique volontariste.

Certifications ISO 14001

Nombres d'établissements



En 2004, 3 unités supplémentaires du Groupe respectivement basées en France, en Allemagne et en Chine ont satisfait à la procédure rigoureuse de certification ISO 14001.

L'objectif de TECHNIP est que la plupart des bases opérationnelles du Groupe ainsi que les sites de production soient certifiés ISO 14001 d'ici à la fin 2005. A cet effet, TECHNIP développe un ensemble d'indicateurs environnementaux communs afin de lui permettre d'évaluer plus efficacement ses performances et de réduire l'impact global de l'activité du Groupe sur l'environnement.

La flotte de navires du Groupe maintient une certification de gestion environnementale sous le référentiel SEP de DNV. Ce système de management est audité annuellement par DNV.

C. Les différents segments de la politique environnementale de TECHNIP

1. L'énergie

TECHNIP est soucieux de réduire l'impact sur l'environnement de ses consommations énergétiques. Son engagement se traduit par deux types d'actions complémentaires.

D'abord en réduisant ses propres consommations, ensuite en amont de ses activités lors de la phase d'ingénierie en veillant à optimiser les rendements énergétiques.

2. L'eau

Sur les chantiers, les activités de TECHNIP sont étroitement liées aux besoins en eau (eau potable pour la consommation, eau pour le processus industriel). Afin de limiter l'impact sur les ressources locales, TECHNIP met en oeuvre plusieurs technologies dépendant des possibilités d'approvisionnement, du contexte local et des besoins.

a) Les besoins en eau potable

L'approvisionnement en eau potable se fait :

- par bateau, à quai ou camion citerne : en général, aucun traitement particulier n'est utilisé hormis une stérilisation finale ;
- à partir d'eau de pluie qui est ensuite stockée dans des bassins d'orage ;
- à partir d'eau saumâtre par filtration suivie d'un dessalement par osmose inverse ou d'une électrodialyse ;
- à partir d'eau de mer, par filtration avec pré-traitements appropriés sui-

vis d'un dessalement par osmose inverse ou par évaporation.

b) Les rejets

Les eaux souillées sont traitées avant d'être rejetées afin de préserver la faune et la flore locale. En fonction du type de pollution de ces eaux, différents traitements peuvent être mis en vigueur :

- eaux usées domestiques : généralement un dé-huilage est suivi d'un traitement biologique. Suivant la population et le type de traitement, un traitement complémentaire des boues produites pourra ou non être mis en place ;
- eaux usées industrielles : en général un traitement physico-chimique est mis en oeuvre (ajustement du pH suivi d'une précipitation des produits indésirables). Les déchets récupérés devront être stockés avant d'être évacués vers une décharge agréée.

3. Les déchets

Dans la mesure du possible, le groupe sépare les flux de déchets produits sur ses chantiers et à bord de ses navires en vue de leur élimination.

En ce qui concerne la conception des usines, TECHNIP est impliqué à plusieurs niveaux, chacun avec ses conséquences environnementales et économiques :

a) La conception : les stockages des matières premières ou de produits intermédiaires, et d'une façon plus générale les équipements liés au procédé de fabrication, sont conçus au point de vue confinement et sécurité selon des codes internes particulièrement stricts qui respectent la réglementation en vigueur, les pratiques de la profession et les recommandations des associations internationales spécialisées.

b) L'amélioration des procédés : les matières très dangereuses sont de préférence fabriquées in situ et utilisées immédiatement pour éviter de les

stocker et pour pouvoir interrompre leur fabrication à tout moment en cas de défaut de fonctionnement.

Les procédés sont conçus pour améliorer leur rendement en produit final et diminuer sensiblement la quantité de résidus de fabrication. Le recyclage interne - dans le processus même de fabrication - de produits intermédiaires est poussé à son maximum.

c) Le traitement des résidus : les résidus ou déchets les plus dangereux ou les plus difficiles à stocker sont détruits sur place au lieu d'être traités à l'extérieur de l'usine de façon à en éviter leur transport. Cette destruction est, selon les cas, chimique ou thermique.

d) La destruction thermique : l'incinérateur est conçu dans le respect des pratiques industrielles européennes allant éventuellement au-delà de la réglementation en vigueur. L'incinérateur qui comprend toujours un traitement des fumées est également doté des moyens de traitement des effluents liquides permettant un rejet d'eau propre et le cas échéant d'une stabilisation des résidus solides ultimes, ce qui permet de les transporter en toute sécurité vers leur lieu d'enfouissement.

e) L'environnement industriel : en prévision de l'insertion de l'usine dans un tissu industriel existant, TECHNIP établit pour ses clients des simulations globales de fonctionnement qui permettent de déterminer les niveaux prévisibles de pollution dans l'espace et dans le temps et de corriger la conception de l'usine en conséquence.

En ce qui concerne l'exploitation qui n'est pas de son ressort, TECHNIP établit des procédures d'exploitation détaillées, axées en particulier sur la sécurité et la protection environnementale et forme les opérateurs de l'industriel à l'utilisation de l'outil de production.

f) Le recyclage : dans la mesure du possible, les principaux centres d'ingénierie du groupe procèdent au recyclage du papier, du carton et des produits toxiques par l'intermédiaire d'une association locale et assurent le tri des déchets à éliminer.

Dans le cas des locaux et des bureaux occupés par le groupe à l'étranger, des mesures et les précautions nécessaires sont prises pour protéger l'environnement.

Des actions HSE sont mises en œuvre conformément à la politique générale et aux pratiques du Groupe et dans le respect des réglementations HSE locales et nationales en vigueur dans le pays concerné.

4. Les pollutions atmosphériques

Les départements de TECHNIP, en partenariat avec des spécialistes travaillent en amont de tout projet à l'intensification de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (émission de CO₂ et de NO₂) et de COV (Composés Organiques Volatils, générant de l'ozone troposphérique).

Cet enjeu reste majeur pour TECHNIP et nécessite un effort à long terme sur tous les sites concernés.

5. Les nuisances sonores

Des actions sont menées au cours des projets pour protéger le personnel exposé contre les risques liés aux nuisances sonores.

La démarche est la suivante : tout d'abord, une étude de bruit préliminaire est menée afin d'estimer les niveaux de bruit attendus et identifier les zones sensibles, appelées zones de bruit restreintes "restricted noise areas". L'étape suivante est de réduire au maximum l'étendue de ces zones en imposant des limites d'émission aux sources responsables.

L'objectif est alors de définir la solu-

tion optimale afin de remplir les exigences en terme de bruit tout en considérant les exigences des autres disciplines concernées par ces mesures anti-bruit. Cette solution a souvent un impact sur la maintenance et l'encombrement, en plus du coût. Les équipements les plus bruyants peuvent être aussi déplacés ou séparés afin de limiter l'exposition au bruit pendant les travaux de maintenance.

Les résultats sont ensuite rassemblés dans un rapport final, incluant des cartes de bruit, et recommandant des protections auditives en fonction des niveaux de bruit.

En ce qui concerne les vibrations, le principal objectif est de garantir que les opérateurs ne soient pas exposés à des niveaux de vibrations importants. Ce problème se pose tout particulièrement sur les plates-formes pétrolières, la structure métallique pouvant propager les vibrations jusqu'à l'intérieur des zones résidentielles. La démarche est d'identifier les équipements vibrants, ensuite de dresser une carte des niveaux vibratoires afin de pouvoir réduire au maximum l'impact de ces nuisances.

6. Le biotope

L'objectif de TECHNIP est de contribuer à la préservation des différents milieux (air, eau, sol) et des écosystèmes.

Afin d'optimiser l'impact de ses activités sur les récifs coralliens au Sultanat d'Oman et en Nouvelle Calédonie, le département Environnement de TECHNIP avec l'assistance de l'Université du Pacifique Sud ainsi que d'experts locaux a entrepris en 2002 des études approfondies des biotopes marins concernés.

Ces études ont pour objectif d'établir un état du milieu qui va servir de référence à l'évaluation des impacts ainsi qu'à la mise en place d'un programme

de surveillance au cours des opérations de travaux de dragage et de construction des ouvrages en mer.

D. Risques juridiques liés aux questions environnementales – les lois et réglementations environnementales

Les activités de TECHNIP sont soumises dans chacun des pays dans lesquels il exerce ses activités à de nombreuses réglementations en matière d'environnement qui sont en constante évolution et tendent à être de plus en plus contraignantes. Ses activités sont soumises à des lois et réglementations locales, nationales et internationales sur l'utilisation des terrains, les émissions atmosphériques, les rejets dans les eaux, la production, le stockage, la détention, le transport et l'élimination de matériaux dangereux ou déchets, la remise en état des sols et des eaux de surface ou souterraines, et la protection de l'environnement. En outre, ses activités de fabrication peuvent être soumises à l'obtention préalable de licences, permis ou autorisations, ou à des formalités de déclarations en fonction des inconvénients de ces activités pour l'environnement. Enfin, tous les navires du groupe respectent les codes de l'Organisation Maritime Internationale relatifs à la prévention de la pollution, et organisent régulièrement des procédures d'urgence avec l'équipement concerné à bord.

TECHNIP est susceptible d'engager sa responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement du fait du déversement d'hydrocarbures provenant des usines, plates-formes pétrolières, pipelines, cuves de stockage ou des installations exploités par elle-même ou par ses sous-traitants. Ces risques sont susceptibles de

provoquer des dommages corporels et des pertes humaines, des interruptions d'activité, des dommages aux biens et aux équipements, des pollutions et des atteintes à l'environnement. Le Groupe estime avoir souscrit des polices d'assurances adaptées aux aléas et risques inhérents à la fourniture de service d'ingénierie et de construction au secteur pétrolier et de la pétrochimie, tels que le risque de défaillance des installations, d'accidents du travail, d'incendie ou d'explosion.

TECHNIP est susceptible de faire l'objet de plaintes ou réclamations compte tenu des risques présentés par ses activités. TECHNIP pourrait également se voir opposer des plaintes ou réglementations liées à l'exploitation ou l'utilisation ultérieure d'installations qu'il aurait seulement conçues ou livrées. La politique de négociation de clauses contractuelles limitant la responsabilité du Groupe et prévoyant des mesures d'indemnisation d'une part, et de souscription d'assurances d'autre part, pourrait toutefois ne pas être totalement efficace. Dans certaines des juridictions dans lesquelles le Groupe est présent, la responsabilité environnementale et en droit du travail pourrait lui être imputée par la loi. Certains clients et sous-traitants peuvent ne pas disposer de ressources financières adéquates pour honorer leurs obligations d'indemnisation à l'égard de TECHNIP. Des pertes peuvent découler des risques non couverts par les accords d'indemnisation ou les polices d'assurance contractées, ou il se pourrait qu'il ne soit plus possible de couvrir de manière adéquate certains risques dans des conditions commercialement raisonnables. Si TECHNIP ne parvenait pas à se prémunir efficacement contre les risques inhérents à ses activités d'ingénierie et de construction, pour l'une de ces

raisons, il pourrait être exposé à des coûts importants, et éventuellement à des pertes substantielles. La réalisation de l'un de ces risques pourrait en outre porter atteinte à sa réputation.

TECHNIP exerce ses activités dans un certain nombre de juridictions dotées de législations et réglementations diverses en matière de détention, d'élimination et de rejet de produits pétroliers ou de substances dangereuses, et de protection de l'environnement. Ces lois et ces réglementations pourraient engager sa responsabilité en cas de remise en état de certains types de pollution, liés notamment au rejet, ou à l'émission de produits pétroliers, de substances dangereuses et de résidus de production, de raffinage ou de déchets en provenance d'installations industrielles, ainsi que d'autres actifs que le Groupe possède ou exploite, ou encore qui appartiennent ou sont exploités par ses clients ou sous-traitants. Les coûts de la remise en état peuvent s'avérer considérables, et entraîner des pertes importantes.

TECHNIP pourrait être tenu responsable de rejets de produits pétroliers et de substances ou matériaux dangereux en provenance de plates-formes pétrolières Offshore, de pipelines, de cuves de stockage et d'autres installations conçues, construites ou installées par lui, ou en cours de conception, de construction ou d'installation. Concernant ce type de projets, le Groupe cherche à inclure dans ses contrats des plafonds pour les dommages et intérêts environnementaux potentiels, et exige de ses clients et sous-traitants qu'ils signent des conventions de garanties dans lesquelles ils s'engagent à indemniser le Groupe à concurrence d'un montant convenu pour certains dommages environnementaux.

Au cours de l'exercice 2004, TECHNIP n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire en matière d'environnement et aucune procédure contentieuse, à la connaissance de la Société, n'a été engagée ou serait sur le point d'être engagée à l'encontre de TECHNIP en matière environnementale.

Faits exceptionnels et litiges

Le groupe TECHNIP est occasionnellement impliqué dans des litiges ou arbitrages dans le cadre de la marche ordinaire de ses affaires. Toutefois, le Groupe considère que la responsabilité pouvant résulter de telles procédures n'est pas susceptible d'avoir et n'a pas eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière, le résultat, le patrimoine et les activités de la Société et de ses filiales.

Lorsque les critères définis par le règlement 2000-6 du Comité de Réglementation Comptable sur les passifs sont vérifiés, notamment lorsque les risques encourus et les charges exposées peuvent être raisonnablement appréciés, des provisions pour risques et charges sont alors constituées.

Les principaux litiges en cours sont les suivants :

Litige ITP

Le 21 décembre 2001, une société française, InterPipe SA ("ITP") a assigné Coflexip, Coflexip Stena Offshore Limited et Coflexip Stena Offshore International (aujourd'hui Technip France, Technip Offshore UK Ltd et Technip Offshore International) devant le Tribunal de Commerce de Versailles en réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'une prétendue violation de divers accords de confidentialité. Cette même société a également intenté devant les tribu-



naux écossais et américain une action en contrefaçon d'un brevet portant sur la technologie du "pipe in pipe". Suite à l'invalidation du brevet de ladite société par l'Office Européen des Brevets ("OEB") en février 2004, la Cour d'Appel d'Edimbourg a annulé la décision de première instance déclarant la contrefaçon du brevet ITP, estimant que la décision de l'OEB devait produire ses effets sur le territoire britannique. Cette décision était susceptible d'un recours devant la Chambre des Lords au plus tard le 19 février 2005. Cette société n'ayant pas effectué de recours dans le délai imparti, la procédure écossaise est close. TECHNIP considère, sur la base des éléments en sa possession, que les demandes de cette société sont infondées et que sa probabilité d'exposition sur ces litiges est faible.

Litige SEAMEC

En février 2003, TECHNIP a, par l'intermédiaire de sa filiale Coflexip Stena Offshore Mauritius Limited, acquis une participation supplémentaire de 20 % du capital de sa filiale indienne cotée, *South East Marine Engineering and Construction Ltd* ("SEAMEC") dans le cadre d'une offre publique d'achat imposée par le *Securities and Exchange Board of India* ("SEBI") en application de la législation boursière indienne, au titre du changement de contrôle de SEAMEC consécutif au changement de contrôle de Coflexip, intervenu à la suite de l'OPE/OPA lancée par Technip en juillet 2001.

Le *Securities Appellate Tribunal* ("S.A.T."), saisi par des actionnaires minoritaires de SEAMEC, a condamné TECHNIP, le 27 octobre 2003 à payer aux vendeurs un supplément de prix calculé sur la valeur en bourse du titre SEAMEC en avril 2000, au motif que le changement de contrôle de Coflexip et partant, celui de SEAMEC, était

intervenue en avril 2000 lors de l'acquisition par TECHNIP de la participation de Stena Offshore International BV de 29,68 % du capital social de Coflexip.

TECHNIP a déposé une demande d'appel auprès de la *Supreme Court of India* qui lui a accordé, le 9 janvier 2004, un sursis à exécution de la décision du S.A.T. sous réserve de l'émission de garanties bancaires destinées à garantir les sommes en jeu dans l'attente du jugement sur le fond. Une garantie bancaire d'un montant de 2,25 milliards de roupies indiennes, soit environ 40 millions d'euros, pour le montant principal et une garantie bancaire d'un montant de 225 millions de roupies indiennes, soit environ 4 millions d'euros, pour couvrir les intérêts sur une période de douze mois, ont été émises respectivement le 17 février 2004 et le 29 mars 2004. TECHNIP attend la décision de la *Supreme Court of India* sur le fond.

Selon la présentation comptable du Groupe, les provisions pour litiges sont incluses sous le libellé "provisions pour risques sur contrats" présentées en note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les provisions pour risques sur contrats comprennent notamment les provisions constituées au titre des relations contractuelles avec les clients au cours ou à l'issue de la réalisation d'un contrat alors que les provisions pour charges diverses concernent les provisions constituées au titre de risques administratifs ou fiscaux.

Autre risque juridique lié à une procédure en cours

TECHNIP est actionnaire, à hauteur de 25 %, de la société TSKJ, qui réalise la construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel au Nigéria. Les sociétés Snamprogetti Netherlands BV (filiale du groupe italien ENI),

JGC Corporation (Japon) et Kellogg Brown & Root (filiale du groupe américain Halliburton) détiennent chacune 25 % du capital de cette société.

Halliburton Company a, dans son rapport annuel sur l'exercice 2004 indiqué faire l'objet d'une enquête de la part de la *United States Securities and Exchange Commission* (SEC) et du *United States Department of Justice* au titre de sa participation dans la société TSKJ.

Dans le cadre de l'enquête conduite par la SEC, TECHNIP a été sollicité afin de transmettre, sur une base volontaire, des éléments relatifs à la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, certains dirigeants de TECHNIP ont été entendus, en qualité de témoins, par un magistrat français dans le cadre d'une instruction à ce sujet.

Facteurs de risques

Risques liés à l'activité de TECHNIP

TECHNIP peut rencontrer des difficultés à exécuter avec succès des grands projets intégrés, ce qui pourrait diminuer ses marges.

L'expérience récente montre que les clients, en particulier dans les développements Offshore, tendent à diviser un projet en un nombre beaucoup plus réduit de contrats voire à attribuer un projet dans sa totalité à un unique contractant. Cette tendance a conduit TECHNIP à répondre à des appels d'offres et à remporter des contrats de plus en plus importants et de plus en plus intégrés. Ses concurrents, soit en s'associant entre eux, soit par voie de croissance, sont susceptibles de présenter des solutions intégrées plus crédibles que celles de TECHNIP et, en conséquence, de faire chuter son taux de succès. Si TECHNIP ne parvient pas à se voir attribuer les contrats pour ces types de projets, la Société pourrait avoir des difficultés à augmenter

ou même à maintenir son backlog, son chiffre d'affaires ou ses résultats.

La réalisation des projets intégrés qui sont attribués à TECHNIP présente des risques. L'augmentation de la taille moyenne des contrats conduit à concentrer son portefeuille sur un nombre moindre de contrats ce qui augmente la volatilité potentielle de ses résultats ainsi que son exposition aux risques par contrat. La gestion de projets intégrés de grande envergure peut aussi augmenter sensiblement les dépassements de coûts et donc diminuer sa marge opérationnelle. En outre, alors que, par le passé, TECHNIP ne répondait à des appels d'offres que sur certains aspects d'un projet dont il estimait qu'ils présentaient les marges les plus élevées, la réalisation de projets intégrés de grande échelle peut conduire à réaliser des marges globalement moindres.

TECHNIP est contractuellement exposé à des risques de construction significatifs pouvant entraîner des pertes.

En 2004, environ 87 % du chiffre d'affaires provenaient de contrats clés en main et ce pourcentage devrait demeurer stable. Aux termes de ce type de contrat, TECHNIP s'engage, pour un prix fixe, à réaliser l'ingénierie, la conception et la construction d'un complexe industriel prêt à fonctionner. Les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clés en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues pour différentes raisons et notamment à cause :

- d'augmentations non-prévues du coût des matières premières des équipements ou de la main d'œuvre,
- de conditions de construction imprévues,
- de retards dus aux conditions météorologiques,

- de la défaillance de certains fournisseurs ou sous-traitants.

En vertu des dispositions d'un contrat clés en main, TECHNIP n'a pas la possibilité d'augmenter son prix afin de refléter ces éléments difficiles à prévoir au moment où la proposition a été remise. Pour ces raisons, il n'est pas possible de déterminer avec certitude les coûts finaux ou les marges sur un contrat au moment de la remise de la proposition voire même au tout début de la phase d'exécution du contrat. Si les coûts venaient à augmenter pour l'une des ces raisons, TECHNIP pourrait devoir constater une réduction des marges ou même une perte sur le contrat.

Des pertes sur un ou plusieurs contrats importants pourraient réduire le résultat de TECHNIP voire l'obliger à constater une perte.

Au 31 décembre 2004, les cinq plus gros contrats (qui sont tous des contrats clés en main) représentent 34 % du backlog contre 30 % au 31 décembre 2003 et 34 % au 31 décembre 2002. Le portefeuille de contrats de TECHNIP demeure relativement concentré et cette concentration est susceptible de croître dans la mesure où le Groupe augmenterait son taux de réussite dans l'attribution de contrats clés en main de tailles de plus en plus importantes. Si TECHNIP ne parvient pas à atteindre les marges attendues ou s'il subit des pertes sur un ou plusieurs de ces contrats importants, cela pourrait conduire à une réduction du résultat net voire à une perte.

Parce que la majorité des clients de TECHNIP sont des sociétés de l'industrie pétrolière, la réduction des investissements dans cette industrie pourrait conduire au retard ou à l'abandon de certains projets et limiter la capacité de

TECHNIP à augmenter ou à maintenir ses bénéfices.

L'activité de TECHNIP dépend en partie de l'investissement réalisé par l'industrie pétrolière pour le développement de champs et le raffinage du pétrole et du gaz ainsi que leurs produits dérivés. L'industrie pétrolière représentait 94,8 % du chiffre d'affaires en 2004, 91,9 % en 2003 et 93,3 % en 2002. TECHNIP estime que son activité liée à l'industrie pétrolière va continuer à représenter une part importante de son chiffre d'affaires pour les prochaines années. Les prix du pétrole et du gaz sur les marchés mondiaux ont une influence significative sur l'investissement dans ce secteur. Sur le segment de l'amont pétrolier, une baisse prolongée du prix du pétrole et du gaz peut réduire la capacité des clients à investir dans de nouveaux développements (les développements offshore très coûteux et les projets gaziers Onshore étant les plus touchés).

Sur le segment de l'aval, une augmentation prolongée des prix du pétrole et du gaz réduit la demande de produits dérivés tels que l'essence ou les plastiques. Toute réduction ou ralentissement de la demande diminue la volonté d'investissement des clients de TECHNIP dans des capacités de production supplémentaires. Sur ces deux segments, une volatilité persistante des prix du pétrole et du gaz peut aussi conduire à retarder ou à abandonner des projets d'investissements.

L'investissement dans l'industrie pétrolière peut aussi être influencé par les aspects suivants :

- le taux de découverte et de développement de nouvelles réserves de pétrole et de gaz,
- la demande globale d'énergie,
- la demande globale de produits pétrochimiques,
- les conditions politiques et économiques locales,



- les évolutions législatives relatives à l'environnement.

Une réduction des investissements dans l'industrie pétrolière, due à l'un des éléments ci-dessus ou pour une toute autre raison, pourrait diminuer la capacité de TECHNIP à augmenter ou même à maintenir ses bénéfices.

La fluctuation des taux d'intérêt ou une baisse du solde de trésorerie pourrait diminuer le résultat net de TECHNIP.

Les résultats financiers de TECHNIP sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêts. Les revenus provenant de placements dans des instruments financiers à court terme représentent une part du résultat net et cette source de revenu peut être affecté par les fluctuations des taux d'intérêts, du solde de trésorerie du Groupe mais aussi par les soldes de trésorerie des contrats qui dépendent des acomptes et des paiements reçus des clients. TECHNIP négocie, contrat par contrat, le montant des acomptes et des termes de paiements.

Bien qu'allégeant la charge d'intérêt, des taux d'intérêts plus faibles, une baisse du solde de trésorerie du Groupe ou une diminution des soldes de trésorerie des contrats peuvent réduire le résultat net de TECHNIP.

Une hausse des taux d'intérêts augmenterait le coût de la dette à taux variable (et en particulier le refinancement de la dette d'acquisition de Coflexip) et conduirait à une diminution de notre résultat net malgré un impact favorable sur les revenus de placement.

Les recettes et les dépenses de TECHNIP étant libellées en plusieurs devises, les fluctuations des taux de change pourraient conduire à constater des pertes. Une part importante des recettes et des dépenses de TECHNIP, est libellée

dans des devises autres que l'euro, principalement en dollar américains et en livre sterling. Dans la mesure où les dépenses et les recettes ne sont pas libellées dans la même devise, les fluctuations de change peuvent, sur un contrat donné, conduire à augmenter les dépenses de façon plus importante que les recettes. Bien que, contrat par contrat, TECHNIP suive de près son exposition aux devises autres que l'euro et mette en place des couvertures de change afin d'essayer de réduire les risques liés à la fluctuation des devises, ces précautions peuvent se révéler insuffisante à protéger TECHNIP contre d'éventuelles pertes importantes si les devises venaient à fluctuer de façon significative.

Un ou plusieurs contrats relatifs à des projets en Iran peuvent faire l'objet de sanctions de la part de l'administration américaine, ce qui pourrait limiter la capacité de TECHNIP à obtenir des prêts de la part des institutions financières américaines et restreindre sa capacité à vendre aux Etats-Unis. Cela entraînerait une augmentation du coût de la dette et une réduction de l'activité.

En tant que société non-américaine de dimension internationale, TECHNIP exerce ses activités dans des pays dans lesquels les personnes physiques ou morales américaines voire dans certains cas non-américaines n'ont pas le droit d'exercer d'activité. Au terme du *Iran and Libya Sanction Act* de 1996, tel qu'amendé en 2001 ("ILSA"), le gouvernement américain peut sanctionner des sociétés réalisant certains types d'investissements dans l'industrie du pétrole en Iran. Initialement, l'ILSA s'appliquait aussi à la Libye, mais le Président des Etats-Unis a récemment pris des dispositions suspendant l'application de l'ILSA à la Libye. Aux termes de l'ILSA, tel qu'amendé, le

Président des Etats-Unis peut imposer un certain nombre de sanctions à toute personne ou société, quel que soit leur nationalité, qui réalise des investissements en Iran pour un montant supérieur à 20 millions de US dollars ou qui contribue directement à l'amélioration de la capacité de l'Iran à développer son industrie pétrolière. TECHNIP réalise des projets en Iran, principalement des projets clés en main et le chiffre d'affaires réalisé en Iran en 2004 est de 218,3 millions d'euros (environ 271,4 millions de US dollars). Au 31 décembre 2004, les projets en Iran constituaient 3,5 % du backlog pour un montant de 237,3 millions d'euros (environ 295 millions de US dollars). Si le gouvernement américain venait à considérer tout ou partie de l'activité de TECHNIP en Iran comme des investissements tels que définis par l'ILSA, le Président des Etats-Unis disposerait du pouvoir discrétionnaire d'appliquer une gamme de sanctions pouvant aller jusqu'à restreindre la capacité d'emprunt de TECHNIP auprès d'institutions financières américaines ou l'appui de la part de la US Export-Import Bank, voire interdire à TECHNIP de travailler aux Etats-Unis. L'application de telles sanctions à TECHNIP pourraient augmenter le coût de sa dette et diminuer son champs d'activité.

Risques liés aux activités d'ingénierie et de construction

La pression croissante de la concurrence sur les prix pourrait réduire le nombre de contrats satisfaisant aux exigences de marge de TECHNIP

TECHNIP se voit attribuer la plupart de ses contrats à l'issue d'un processus de sélection concurrentielle ce qui est la norme dans l'industrie. Ses concurrents sont essentiellement les

sociétés d'ingénierie et de construction américaines, européennes et d'Asie du Sud-Est. Bien que les clients prennent en considération la qualité des prestations, la capacité technologique ainsi que la réputation et l'expérience, le prix demeure le facteur déterminant dans l'attribution des contrats. Dans le passé cette industrie a toujours fait l'objet d'une compétition intensive quant aux prix. Si cette compétition devait s'intensifier à l'avenir, le nombre de projets satisfaisant aux exigences de marge de TECHNIP pourrait diminuer et le volume et le chiffre d'affaires de TECHNIP pourraient croître plus lentement voire diminuer.

Un grand nombre de projets étant réalisé dans des pays émergents, l'instabilité politique et sociale y régnant pourraient conduire ces projets à être abandonnés ou retardés.

Une part importante de l'activité de TECHNIP est constituée de projets situés dans des pays émergents qui subissent ou sont susceptibles de subir une instabilité politique et sociale. En 2004, les projets situés dans ces pays ont représenté une part significative du chiffre d'affaires. Des événements politiques ou des troubles sociaux non prévus dans ces pays pourrait conduire à une baisse importante de la rentabilité du Groupe. A titre d'exemple, la guerre du Golfe de 1990 à 1991 a interrompu certains des projets réalisés par TECHNIP. Il n'est pas exclu que le conflit armé récent au Moyen-Orient ne retardera pas ou n'aura pas un effet négatif sur le backlog et le développement futur de l'activité dans cette région et ailleurs. Le projet de la raffinerie de Sincor au Venezuela a été affecté par l'agitation politique et sociale générale du pays qui a retardé l'achèvement de certaines étapes du contrat en 2000 et a conduit à constituer à cet effet des provisions

spécifiques pour ce contrat. Cela a eu un effet négatif sur le résultat opérationnel de l'activité raffinage en 2000. Afin de se prémunir contre ces risques, TECHNIP a mis en place une politique visant à maximiser sa couverture d'assurance en ayant recours aux agences de crédit-export et aux compagnies d'assurances et en faisant, sur chaque contrat, correspondre l'avancements des travaux et des dépenses avec les paiements reçus. Néanmoins, en cas d'instabilité politique nationale ou régionale, ces polices d'assurances peuvent se révéler insuffisantes pour éviter de constater une perte sur des contrats en cours, ce qui pourrait diminuer le résultat net de TECHNIP voire le conduire à constater une perte. L'instabilité politique peut aussi avoir pour conséquence un nombre plus restreint de projets satisfaisant aux exigences de TECHNIP. Pour ces raisons, l'instabilité politique dans les pays en voie de développement est susceptible d'augmenter les coûts et de limiter les opportunités de croissance.

La moindre disponibilité des crédits-exports pourrait augmenter le coût des projets supportés par les clients et conduire à une raréfaction des nouveaux projets, ce qui limiterait les opportunités de croissance de TECHNIP.

Dans une certaine mesure, TECHNIP dépend d'organismes de crédit-export, privés ou publics tels que la Coface, Sace (Italie), NCM (Pays-Bas), CESCE (Espagne) et la US Export-Import Bank, dans l'assistance qu'il apporte à ses clients afin d'obtenir le financement de contrats importants. Si ces aides financières venaient à se réduire par rapport à leur niveau actuel, les clients pourraient choisir de développer un nombre moindre de projets. Une diminution du nombre de nouveaux contrats pour cette raison limiterait les opportunités de croissance de TECHNIP.

Les activités de TECHNIP sont susceptibles de causer des dommages aux biens et aux personnes, ce qui pourrait nuire à sa réputation et, dans la mesure où ces événements ne seraient pas couverts soit contractuellement soit par une police d'assurance, pourrait conduire à supporter des coûts importants.

Les activités de TECHNIP sont sujettes aux risques habituels inhérents à l'activité des services d'ingénierie et de construction pour l'industrie pétrolière, tels que le risque de défaillance des équipements, les accidents du travail, les incendies ou les explosions. Ces risques peuvent entraîner des blessures ou des décès, des interruptions d'activité, des dommages aux biens mobiliers et immobiliers, des pollutions ou des atteintes à l'environnement et TECHNIP est susceptible d'être poursuivi dans de telles éventualités. TECHNIP pourrait aussi être poursuivi au titre de l'exploitation ultérieure des installations qu'il aurait seulement conçues ou livrées.

La politique de la Société est de limiter contractuellement sa responsabilité et de prévoir des mesures d'indemnisation d'une part et la souscription de polices d'assurances d'autre part. Néanmoins, ces précautions peuvent ne pas toujours se révéler efficaces. En effet, la législation de certains pays dans lesquels TECHNIP exerce son activité peut lui imputer une responsabilité en matière sociale et environnementale et les clients et sous-traitants peuvent ne pas disposer de ressources financières suffisantes pour honorer leurs obligations d'indemnisation à l'égard de TECHNIP.

En outre, des pertes peuvent résulter de risques non-couverts par les accords d'indemnisation ou les polices d'assurances souscrites.

Enfin, pour certains types de risques, il pourrait être impossible d'obtenir une couverture d'assurance adéquate



à des conditions commerciales raisonnables. Un défaut de couverture efficace contre les risques liés à l'activité, pour l'une des raisons ci-dessus, pourrait entraîner des coûts importants et éventuellement conduire à constater des pertes. En outre, la survenance d'un de ces événements pourrait nuire à la réputation de TECHNIP.

L'exploitation des installations construites ou en cours de construction par TECHNIP peut conduire à l'émission de substances dangereuses et entraîner des coûts importants de remise en état.

TECHNIP exerce ses activités dans des pays dotés de législations et réglementations diverses en matière de rejet de produits pétroliers ou de substances dangereuses, et de protection de l'environnement. Ces lois et ces réglementations pourraient engager la responsabilité de TECHNIP afin de remédier à certains types de pollution, liés notamment au rejet ou à l'émission de produits pétroliers, de substances dangereuses et de résidus de production, de raffinage ou de déchets en provenance d'installations industrielles, ainsi que d'autres actifs que le Groupe possède ou exploite, ou encore qui appartiennent ou sont exploités par ses clients ou sous-traitants. Les coûts de la remise en état peuvent s'avérer considérables, et entraîner des pertes importantes.

L'évolution de ces réglementations environnementales, de leur interprétation ou de leur application peuvent entraîner une responsabilité plus large et donc des coûts plus importants. A titre d'exemple, l'entrée en application de la Directive européenne du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux est

potentiellement susceptible d'accroître la responsabilité environnementale de TECHNIP.

Risques liés aux actions TECHNIP

Les droits de vote double ainsi que les dispositions relatives au changement de contrôle qui figurent dans certains des accords auxquels TECHNIP est partie dans le cadre de son activité peuvent limiter le montant de la prime susceptible d'être offerte par un acquéreur potentiel.

Les statuts de TECHNIP prévoient qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. En conséquence, un nouvel actionnaire de TECHNIP devra conserver ses actions au nominatif pendant deux années avant d'obtenir un droit de vote double.

Au 31 décembre 2004, 900 408 actions disposaient d'un droit de vote double, représentant environ 3,73 % du capital et 720 % des droits de vote de la société. Par ailleurs, un nombre important de conventions auxquelles TECHNIP est partie dans le cadre de son activité (accords de joint-venture, accords de licence ou de concession ...) contiennent des dispositions relatives au changement de contrôle.

L'existence de droits de vote double ainsi que les dispositions relatives au changement de contrôle peuvent rendre plus compliqué l'achat par un acquéreur potentiel d'une partie du capital voire même le contraindre à renoncer. Ceci constitue une défense contre les offres hostiles et peut retarder voire empêcher un changement de contrôle pour lequel les actionnaires de TECHNIP pourraient se voir offrir une prime par rapport au cours de bourse de l'action.

1.3 INFORMATION RECENTE SUR L'ACTIVITE DE TECHNIP

L'évolution récente du Groupe est retracée ci-après par les principaux communiqués de presse diffusés depuis le début de l'année.

14 janvier 2005 : TECHNIP et NPCC réaliseront le projet Offshore de Qatargas II au Qatar

TECHNIP et National Petroleum Construction Company (NPCC) réaliseront conjointement le contrat portant sur l'ingénierie, la fourniture et la construction des installations en mer du projet d'expansion de l'unité de liquéfaction de gaz naturel Qatargas II au Qatar, attribué à NPCC. Dans le cadre de ce contrat d'un montant total d'environ 500 millions de dollars (soit environ 383 millions d'euros), la part de TECHNIP représente 30 %. Le centre d'ingénierie du Groupe basé à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis) sera en charge de l'ingénierie, les équipements étant fournis en collaboration avec NPCC.

Le projet comprend trois plates-formes de production, la modernisation et les travaux de raccordement à la plate-forme NFB existante, des ombilicaux d'alimentation électrique et de communication, et deux conduites de 34 et 38 pouces destinées au transport de gaz depuis les plates-formes jusqu'aux deux nouveaux trains (4 & 5) de GNL de Qatargas II situés à Ras Laffan. Les installations en mer destinées à fournir en gaz naturel le train 4 devront être opérationnelles en décembre 2007, et celles destinées à fournir le train 5 en octobre 2008.

Environ 82 millions de m³ par jour de gaz brut seront produits sur le champ North Field et alimenteront les nouveaux trains de liquéfaction 4 et 5 qui seront construits en vertu d'un contrat distinct signé le 15 décembre dernier par TECHNIP et Chiyoda.

14 janvier 2005 : Contrat pour la réalisation d'un terminal de GNL à Freeport (Etats-Unis)

TECHNIP, leader d'une joint venture formée avec Zachry Construction Corporation et Saipem, a remporté auprès de Freeport LNG Development un contrat clé en main pour la réalisation d'un nouveau terminal de réception de gaz naturel liquéfié (GNL) situé sur l'île de Quintana près de Freeport au Texas (Etats-Unis).

Le terminal de GNL de Freeport, avec une capacité de 15 milliards de m³ par an, est conçu pour répondre à la demande croissante en gaz naturel destiné au marché domestique (particuliers et industries) au Texas.

Ce contrat clé en main comprend l'ingénierie, la fourniture des équipements, la construction, les opérations de pré-mise en service, la mise en service et le démarrage du terminal. Ce projet, à réaliser dans un délai très court, devrait être achevé en 2008. La Federal Energy Regulatory Commission (FERC) a récemment délivré l'autorisation nécessaire à sa réalisation.

Ce projet important marque une nouvelle étape dans la mise en place de la stratégie de croissance menée par TECHNIP dans le domaine du GNL, notamment aux Etats-Unis où de nombreux projets de terminaux de GNL pourraient voir le jour dans les prochaines années.

21 janvier 2005 : Contrat d'installation pour le champs Ticonderoga dans le golfe du Mexique

TECHNIP a remporté auprès de Kerr-McGee Oil & Gas Corp., filiale à 100 % de Kerr-McGee Corp., un contrat d'installation de conduites sous-marines entre le champ Ticonderoga et la Spar Constitution, détenue à 100 % par Kerr-McGee.

Le champ Constitution est situé dans

le Golfe du Mexique, dans les blocs 679 et 680 du Green Canyon, à environ 300 km au sud-est de la Nouvelle Orléans (Louisiane) par 1 520 m de profondeur. Le champ Ticonderoga, situé dans le bloc 768 par 1 600 m de profondeur, est opéré par Kerr-McGee à 50 %, Nobel Energy Inc. détenant les 50 % restants. Le contrat couvre l'installation de deux conduites à double enveloppe et de risers caténaire en acier ainsi que les structures de connexion permettant le raccordement des puits.

Le centre de TECHNIP basé à Houston (Texas) fournira l'ingénierie d'installation ainsi que la conception des structures de connexion. Le Deep Blue, navire de pose en mer profonde de TECHNIP, installera les conduites au cours du quatrième trimestre 2005

3 février 2005 : Contrat pour le développement du champ Johnston en Mer du Nord

TECHNIP a remporté auprès de Caledonia E.U. Limited un contrat intégré (ingénierie, fourniture, installation et mise en service) pour le développement du champ Johnston situé au sud de la Mer du Nord. Le contrat, d'un montant d'environ 10 millions d'euros, comprend le raccordement du puits de production J4 au collecteur sous-marin de la plate-forme existante Johnston, située à 400 km au sud-est d'Aberdeen au Royaume-Uni. Ce contrat est le premier projet de développement réalisé par Caledonia depuis sa création en 2003.

Le centre d'ingénierie de TECHNIP basé à Aberdeen au Royaume-Uni réalisera le management du projet, la conception et l'installation d'une conduite flexible et d'un ombilical de contrôle de 6,7 km de long chacun, ainsi que les raccordements associés, les tests et les opérations de pré-mise en service. La conduite flexible et l'ombilical

seront respectivement fabriqués par les usines du Groupe au Trait en France et à Newcastle au Royaume-Uni.

Les travaux en mer devraient commencer en mai 2005. Le Normand Pioneer, navire de la flotte TECHNIP, procédera à l'installation de la conduite flexible et de l'ombilical, et effectuera les travaux de tranchage en utilisant le Multi-Pass Plough⁽¹⁾. Le Marianos, navire de support de plongée, réalisera toutes les autres opérations associées.

(1) Le Multi-Pass Plough est une technologie développée par TECHNIP qui permet, grâce à un robot sous-marin, de réaliser en simultané le creusement d'un sillon et la pose d'une conduite sous-marine à l'intérieur de ce sillon.

9 février 2005 : Contrat pour la première plate-forme SPAR en Malaisie sur le champs de Kikeh

TECHNIP a remporté auprès de Murphy Oil Corporation, un contrat pour la réalisation d'une plate-forme de production de type Spar destinée au champ de Kikeh au large de la région de Sabah au nord de la Malaisie. Situé par 1 330 mètres de profondeur, Kikeh est le premier champ en mer profonde faisant l'objet d'un développement en Malaisie.

Le contrat comprend l'ingénierie, la construction et l'installation de l'ensemble des éléments de cette unité de production : la coque, les topsides, le système d'ancrage et les systèmes de connexion des risers aux têtes de puits. Le centre d'ingénierie de TECHNIP situé à Kuala Lumpur (Malaisie) sera en charge du management du projet et réalisera l'ingénierie et l'installation des topsides de la plate-forme Spar, avec le support des centres d'ingénierie spécialisés du Groupe basés à Houston (Etats-Unis) et à Pori (Finlande) qui réaliseront respectivement l'ingénierie du système de riser et l'ingénierie de détail de la coque. La coque et les topsides seront construits sur le chan-



tier de Malaysian Shipyard and Engineering Sdn Bhd en Malaisie.

La coque de la Spar, avec une longueur de 142 mètres et un diamètre de 32 mètres, pèsera environ 12 000 tonnes. Les installations de surface (topside) auront un poids d'environ 3 000 tonnes et comprendront 25 entrées pour des têtes de puits en surface. La livraison de la coque est prévue en 2006, pour un démarrage de la production au second semestre 2007.

Le champ de Kikeh, dont les réserves sont actuellement estimées à plus de 400 millions de barils, est situé dans le bloc K, au large de la Malaisie. Il est opéré par Murphy avec 80 % d'intérêts, Petronas Carigali, filiale d'exploration-production de Petronas, détenant les 20 % d'intérêts restants.

Cette Spar sera la première à être installée hors du Golfe du Mexique. Elle sera également la première à être assistée par une plate-forme de forage.

Avec ce contrat, TECHNIP renforce sa présence en Malaisie ainsi que sa position de leader dans le domaine des développements de champs sous-marins en mer profonde grâce à la solution éprouvée des plates-formes de type Spar.

11 février 2005 : Deux contrats majeurs pour le projet "Horizon Oil Sands" au Canada

TECHNIP a remporté auprès de Canadian Natural Resources Limited. ("Canadian Natural") deux contrats, d'un montant d'environ 1 070 millions de dollars canadiens (environ 700 millions d'euros), pour la transformation de bruts lourds extraits des sables bitumineux dans le cadre du projet Horizon Oil Sands situé à 75 km au nord-ouest de Fort McMurray, dans la région du nord de l'Alberta au Canada.

Le premier contrat, d'un montant d'environ 545 millions d'euros, comprend la réalisation d'une unité de récupé-

ration de diluants (DRU) et d'une unité de cokéfaction (DCU). La première unité permettra de récupérer le solvant qui a servi à fluidifier par dilution le produit lourd issu des sables bitumineux. La seconde unité convertira, par extraction de coke, le pétrole lourd en produits pétroliers légers de qualité marchande.

Le centre d'ingénierie de TECHNIP basé à Rome (Italie) fournira l'ingénierie de conception, les équipements et les matériels, et réalisera la construction et les opérations préparatoires à la mise en service des unités qui devraient être opérationnelles en 2008.

Le second contrat, d'un montant d'environ 154 millions d'euros, comprend la réalisation d'une unité d'hydrogène qui sera la seconde plus grande unité en une seule ligne au monde. Cette unité sera conçue à partir de la technologie propriétaire de TECHNIP et produira un hydrogène très pur qui sera utilisé dans les opérations de conversion des sables bitumineux de l'Athabasca en pétrole brut non sulfuré synthétique.

Le contrat clé en main sera réalisé par le centre de TECHNIP à Los Angeles (Californie), qui fournira l'ingénierie de base et de détail, les équipements, la construction et les opérations de pré-mise en service. Le démarrage de l'usine est prévu en 2008.

Le développement des sables bitumineux du Canada devient l'un des enjeux majeurs de l'activité pétrolière mondiale. Selon l'Agence Internationale de l'Energie, sur 7 000 milliards de barils de ressources non conventionnelles identifiées dans le monde, 36 % se situent au Canada, essentiellement dans les sables bitumineux du nord de l'Alberta. L'Agence Internationale de l'Energie table sur une très forte croissance de la production de pétrole non conventionnel : venant de 1,6 millions de barils par jour en 2002, cette production passerait à 3,8 en 2010 et

près de 10,1 en 2030. La hausse de la production viendra essentiellement du pétrole brut synthétique issu des sables bitumineux de l'Alberta (et dans une moindre mesure, de la ceinture de l'Orénoque au Venezuela) et des unités de GTL (*Gas To Liquids*).

4 mars 2005 : Protocole d'accord pour la cession du navire de support de plongée Marianos

Un protocole d'accord a été signé entre Technip Offshore UK Limited, filiale de TECHNIP et Mermaid Offshore Services Limited, pour la cession du navire de support de plongée Marianos. La livraison du navire par TECHNIP à Mermaid est prévue en août 2005, ce qui permettra à Technip Offshore UK d'achever les opérations en cours en Mer du Nord et au Canada. Après la cession, le Marianos opérera en Asie du Sud-Est et notamment dans le Golfe de Thaïlande. La cession du Marianos s'inscrit dans le cadre de la stratégie développée par TECHNIP consistant à adapter en continu ses actifs à l'évolution de ses marchés.

9 mars 2005 : Contrat de management de projet pour la raffinerie d'Arzew en Algérie

TECHNIP a remporté auprès de NAF-TEC, la compagnie nationale algérienne de raffinage, un contrat d'un montant d'environ 14 millions d'euros, portant sur le management du projet de modernisation et d'extension de la raffinerie d'Arzew (Algérie). La modernisation porte sur l'ensemble des systèmes électriques et d'instrumentation et l'extension a pour objectif d'améliorer les spécifications des produits raffinés pour se conformer aux nouvelles normes européennes de 2009.

Le centre d'ingénierie de TECHNIP basé à Rome (Italie) réalisera ce contrat qui comprend d'une part, l'étude de faisabilité de la modernisation, la sélection

des bailleurs de licences, l'ingénierie de conception et l'ingénierie de base, et la sélection/coordination des entreprises retenues pour la réalisation des travaux, et d'autre part, les études d'adaptation de la raffinerie aux nouvelles normes. Les travaux de construction devraient s'achever fin 2009.

La modernisation et l'extension de cette raffinerie s'inscrivent dans le cadre d'un important programme de rénovation des quatre principales raffineries algériennes situées à Arzew, Skikda, Alger et Hassi Messaoud.

24 mars 2005 : Technip et Subsea 7 remportent un contrat de développement sous-marin du champ Roncador au Brésil

TECHNIP en association avec Subsea 7, a remporté auprès de Petroleo Brasileiro SA (Petrobras) un contrat d'ingénierie, de fourniture d'équipements, d'installation et de construction sous-marine d'un montant de plus de 500 millions de dollars (la part TECHNIP représente environ 350 millions de dollars). Le contrat comprend la conception, la fabrication et l'installation de risers flexibles et de conduites ainsi que l'installation d'ombilicaux et des conduites de courte longueur (jumpers) pour le raccordement d'environ 30 puits de production et d'injection à la plate-forme P-52. Le projet est situé par des profondeurs d'eau allant jusqu'à 2 000 mètres sur le champ de Roncador dans le Bassin de Campos.

Le centre d'ingénierie de TECHNIP basé à Rio de Janeiro sera en charge de la conception de l'ensemble des risers et conduites sous-marines associées qui seront fabriquées par l'usine du Groupe située à Vitoria dans l'état d'Espirito Santo (Brésil). Le Groupe procèdera à l'agrandissement de son site de production pour répondre aux besoins du projet. TECHNIP fournira 221 km de

conduites flexibles de 4 à 9 pouces de diamètre.

Subsea 7, basé à Niteroi dans l'état de Rio de Janeiro, réalisera les travaux d'installation et les opérations de raccordements à la plate-forme P-52 des risers, des conduites, des équipements associés, ainsi que des jumpers (83 km) et des ombilicaux (163 km) fournis par le client. Les opérations en mer débiteront fin 2006 et seront réalisées avec le navire Kommander 3000.

29 mars 2005 : Contrat pour la réalisation d'une importante unité de traitement

Saudi Aramco a attribué à TECHNIP en consortium avec Bechtel un contrat pour la réalisation d'une unité de traitement de gaz. Ce projet fait partie du programme de développement des champs de pétrole et de gaz Khursaniyah, Fadhli et Abu Hadiyah qui vise à augmenter substantiellement la production de pétrole et de gaz de l'Arabie Saoudite.

L'unité gazière de Khursaniyah traitera 10 milliards de m³/an de gaz acide permettant de produire 5,6 milliards de m³/an de gaz commercial, 300 000 barils/jour de liquides de gaz naturel (C2+) ainsi que 1 800 tonnes/jour de soufre liquide.

Le contrat de type remboursable sera converti en un contrat clé en main à prix fixe au cours du projet.

Ce contrat, qui sera exécuté par le centre d'ingénierie de TECHNIP à Rome et Overseas Bechtel Inc. à Londres, comprend le management de projet, l'ingénierie de base et de détail, la fourniture des équipements et des matériels, le management de la construction, la construction, les opérations de pré-mise en service et l'assistance à la mise en service. Les filiales de TECHNIP et Bechtel en Arabie Saoudite seront en charge de la construction.

Ce projet, à réaliser dans un délai très court, devrait s'achever en octobre 2007. Il s'ajoute à la liste de références de TECHNIP en Arabie Saoudite qui comprend de nombreux projets majeurs réalisés pour le compte de Saudi Aramco.

31 mars 2005 : Contrat pour la construction d'une unité d'hydrotraitement dans les Iles Vierges américaines

Technip a remporté auprès de Hovensa un contrat clé en main pour la réalisation d'une nouvelle unité d'hydrotraitement sur sa raffinerie située à Sainte Croix dans les Iles Vierges américaines. La raffinerie de Sainte Croix avec une capacité de production de 495 000 barils par jour de fonctionnement est l'une des plus importantes unités au monde.

L'unité d'hydrotraitement de 50 000 barils par jour de fonctionnement, sur la technologie "SCANfining™" d'ExxonMobil, produira des essences de FCC (craqueur catalytique à lit fluide) à faible teneur en soufre, en conformité avec les nouvelles réglementations pétrolières aux Etats-Unis.

Le centre d'ingénierie de Technip basé à Rome (Italie) réalisera le contrat qui comprend l'ingénierie de base et de détail, la fourniture et la livraison des équipements, la construction, les opérations de pré-mise en service, la mise en service et l'assistance au démarrage. Le projet devrait être achevé en novembre 2006. L'attribution de ce contrat renforce la présence de Technip dans la zone caraïbe où le Groupe a déjà réalisé le grand projet de modernisation de la raffinerie ISLA à Curaçao dans les Antilles néerlandaises.

Hovensa est une joint venture à parts égales détenue par des filiales de PDVSA, la compagnie pétrolière nationale vénézuélienne, et Amerada Hess, une importante compagnie pétrolière américaine



1.4 PERSPECTIVES DU GROUPE TECHNIP

Pour TECHNIP, l'année 2005 commence sous un jour favorable. La conjoncture pétrolière et gazière dans le monde est porteuse d'une croissance marquée des investissements destinés à augmenter la production d'hydrocarbures, ainsi que leur transformation en produits pétroliers et pétrochimiques. Toutefois, deux points d'incertitude demeurent : les parités monétaires et l'évolution des prix des matières premières.

Prises de commandes

Venant après les retards constatés en 2004 dans l'attribution de plusieurs contrats importants, 2005 devrait être une année de rebond, notamment pour les installations de production en mer profonde, les unités de traitement de gaz, et les usines d'hydrogène, d'éthanol et de pétrochimie. Le Groupe est confiant dans sa capacité à accroître son carnet de commandes en 2005 sur un marché où les projets seront plus nombreux que dans le passé.

Chiffre d'affaires et résultats

Pour l'établissement de son budget 2005, le Groupe a retenu un taux de change euro/dollar de 1,35 (contre 1,20 retenu pour le budget 2004, et 1,24 taux moyen de l'exercice 2004) et a fait l'hypothèse d'une relative stabilité des cours des matières premières.

Au 1^{er} janvier 2005, le backlog du Groupe (part restant à exécuter des contrats en vigueur) s'établissait à environ 6,8 milliards d'euros, proche du niveau atteint un an plus tôt (7,2 milliards d'euros), corrigé des variations de change et de périmètre.

Une fraction importante de ce backlog provient des contrats mis en vigueur dans les tout derniers mois de 2004, dont la contribution au chiffre d'affaires devrait être limitée en 2005 et dont les marges reconnues à l'avancement ne deviendraient significatives qu'à partir de 2006. On peut estimer dans ces conditions que le chiffre d'affaires de 2005 devrait se situer entre 4,8 et 4,9 milliards d'euros et que la progression du taux moyen de marge opérationnelle devrait, toutes choses égales, se poursuivre en 2005.

Le Groupe entend poursuivre l'amélioration amorcée en 2004 de la gestion de sa charge fiscale et maintenir sa dette nette à moins de 20 % de ses fonds propres.

Sur ces bases, et en dépit de la baisse attendue de son chiffre d'affaires, le Groupe se fixe pour objectif un résultat net au moins égal à celui attendu pour 2004 (hors amortissement des écarts d'acquisition et éléments exceptionnels).

Les résultats du second semestre 2005 devraient être sensiblement meilleurs que ceux du premier semestre, compte tenu de l'impact des facteurs saisonniers sur les activités Offshore et du rythme d'avancement des contrats en cours d'exécution.

Ces prévisions ont été établies en conformité avec les principes comptables français ("French GAAP").

Toutefois, aucune assurance ne peut être donnée sur la réalisation de ces objectifs. De nombreux facteurs tels que les conditions de marché, les fluctuations de change, l'évolution du prix des hydrocarbures et les facteurs concurrentiels pourraient remettre en cause ces objectifs ainsi que les autres prévisions contenues dans le présent document.

II. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT TECHNIP ET SON CAPITAL

2.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GENERAL CONCERNANT TECHNIP

2.1.1 Dénomination sociale, siège social

La Société a pour dénomination "TECHNIP".

Le siège social est situé : 6-8 allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche – ZAC Danton – 92400 Courbevoie.

2.1.2 Forme juridique et législation applicable

Société anonyme à Conseil d'administration régie par la législation française, notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n°67-236 du 23 mars 1967.

2.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 21 avril 1958 pour une durée de 99 ans. La date d'expiration est fixée au 20 avril 2057.

2.1.4 Objet social (article 3 des statuts)

TECHNIP a pour objet en tous pays :

- les études et services d'ingénierie et la réalisation d'installations industrielles complexes, notamment dans le domaine des hydrocarbures ainsi que dans tous secteurs industriels, notamment la chimie et les sciences de la vie ;
- la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la construction, l'assemblage et l'installation de matériaux, produits, équipements et systèmes destinés à de telles installations, notamment de supports fixes ou flottants et de conduites pour les développements des champs pétro-

liers en mer ;

- la fourniture de tous services liés à ces produits, équipements et installations ;
- le développement et la mise au point de tous procédés et produits pour l'utilisation pratique sur le plan industriel des résultats des études effectuées par la Société ou par toute autre personne, physique ou morale ;
- le dépôt, l'acquisition, l'obtention, l'exploitation directe ou indirecte, la cession ou la vente de toutes marques de fabrique, de tous procédés de fabrication, de tous brevets et licences de brevets ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations de cette nature soit par voie de création de sociétés, d'apports des sociétés déjà existantes, de fusion avec elles, de cession à des sociétés de tout ou partie de ses biens ou droits immobiliers et mobiliers, de souscriptions, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandes, d'avances, de prêts ou autrement ;
- la prise de participations par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et entreprises industrielles, commerciales, financières et immobilières, françaises ou étrangères qu'elle qu'en soit la forme juridique, la gestion et, le cas échéant, l'aliénation de ces participations ;
- généralement, toutes opérations, commerciales, financières, industrielles ou civiles, mobilières ou immobilières, accomplies pour son

propre compte ou pour compte de tiers, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés et à tous objets similaires, semblables ou connexes, et plus généralement toutes opérations facilitant ou concourant à la réalisation de ces objets.

2.1.5 Registre du commerce et des sociétés – Code APE

RCS Nanterre B 589 803 261
Code APE : 741 J

2.1.6 Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à TECHNIP

Au siège social.

2.1.7 Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

2.1.8 Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)

Sur le bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.



Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

2.1.9 Assemblées générales (article 23 des statuts)

1 – Pouvoirs

Les Assemblées Générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par la loi.

2 – Convocation et Tenue des Assemblées Générales - Délibérations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et en son absence par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'Assemblée Générale élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptant ces fonctions, qui dispo-

sent par eux-même ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

3 – Participation

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition du respect des formalités suivantes, au plus tard la veille de l'Assemblée Générale concernée :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, de la transmission, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit par voie électronique.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions fixées par la règle-

mentation en vigueur. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

2.1.10 Droit de vote double (article 12 des statuts)

Depuis le 24 novembre 1995, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur pour quelque raison que ce soit perdent le droit de vote double.

2.1.11 Titres au porteur identifiable (article 13 al.1 des statuts)

La Société peut à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à tout organisme ou intermédiaire, tous renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité des titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2.1.12 Franchissement de seuils (article 13 al. 2 et s. des statuts)

Sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 1 %, ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 33 %, est tenue dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert.

Le non-respect de l'obligation de déclaration des seuils statutaires donne lieu à privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée dans les conditions exposées ci-dessus, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

2.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE TECHNIP

2.2.1 Conditions de modification du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions particulières.

2.2.2 Montant du capital social

Au 28 février 2005, le capital de TECHNIP est fixé à 73 597 518,70 euros divisé en 24 130 334 actions.

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2005 de procéder à une réduction de la valeur nominale de l'action et à une multiplication par quatre du nombre d'actions existantes.

2.2.3 Capital autorisé mais non émis – engagement d'augmentation de capital

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 11 avril 2003 a consenti au Conseil d'administration :

- pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 37 500 000 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription, étant précisé que (i) le

montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des autorisations conférées par les cinquième et sixième résolutions ne pourra excéder 75 000 000 euros ; (ii) le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des quatrième et cinquième résolutions ne pourra excéder un montant nominal global de 60 000 000 euros et (iii) les émissions de valeurs représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 2 000 000 000 euros (4^{ème} résolution) ;

- pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 37 500 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à imputer sur les montants maximum visés au (i) et (ii) du tiret précédent et dans la limite d'un montant nominal global d'émissions de valeurs représentatives de créances donnant accès au capital de la Société de 2 000 000 000 euros s'imputant sur le plafond maximum de 2 000 000 000 euros fixé au titre de la quatrième résolution (5^{ème} résolution) ;
- pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder aux augmentations de capital social, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes, dans la limite d'un montant maximum de 24 000 000 euros, (6^{ème} résolution).

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 11 juillet 2003 a consenti au Conseil d'administration :

- pour une durée de 26 mois, les pou-



voirs à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum représentant 3 % du capital au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise ou à un Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire de la Société et des entreprises françaises ou étrangères du Groupe qui remplissent, en outre, les conditions fixées par le Conseil d'Administration, selon le cas, conformément à la loi (6^{ème} résolution) ;

- afin d'offrir aux salariés employés par certaines sociétés étrangères qui sont liées à la Société une opération d'épargne salariale à des conditions comparables à celles qui seraient offertes aux autres salariés du Groupe en vertu de l'autorisation visée à l'alinéa précédent, les pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'un maximum de 170 000 actions nouvelles de 3,05 euros de nominal chacune et réservées à la société Crédit Agricole Indosuez (7^{ème} résolution)

Il a été fait usage des autorisations cidessus dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe qui a été définitivement réalisée au mois de mars 2004. Cette opération a conduit à la création de 262 326 actions au titre de la 6^{ème} résolution et de 69 454 actions au titre de la 7^{ème} résolution. Elle a donné lieu à une note d'opération qui a reçu le visa n°03-951 en date du 3 novembre 2003 de la part de la Commission des Opérations de Bourse.

L'Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2004 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, dans les conditions

prévues par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2003, à l'émission d'actions, ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange effectuée par la Société sur les titres d'une société admis aux négociations sur un marché réglementé d'une Etat partie à l'Espace économique européen ou membre d'un pays de l'OCDE. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation ne peut être supérieur à 37,5 millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond maximal fixé par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2003, cette autorisation étant donnée pour la durée de la cinquième résolution sus-mentionnée.

Conformément aux nouvelles dispositions issues de l'ordonnance du 24 juin 2004, il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 avril 2005 de :

- déléguer au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 37 500 000 euros, étant précisé que (i) le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des autorisations conférées par les troisième et huitième résolutions ne pourra excéder 75 000 000 euros ; (ii) le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en

vertu des deuxième et troisième résolutions ne pourra excéder un montant nominal global de 60 000 000 euros et (iii) les émissions de valeurs représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 2 500 000 000 euros (2^{ème} résolution) ;

- déléguer au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum de 37 500 000 euros, étant précisé que (i) le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et des autorisations conférées par les deuxième et huitième résolutions ne pourra excéder 75 000 000 euros ; (ii) le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des deuxième et troisième résolutions ne pourra excéder un montant nominal global de 60 000 000 euros et (iii) les émissions de valeurs représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 2 500 000 000 euros, ce plafond s'imputant sur le plafond des émissions de titres de créances prévu au titre de la 2^{ème} résolution (3^{ème} résolution) ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, dans le cadre de la délégation consentie dans la 3^{ème} résolution et dans la limite annuelle de 10 % du capital de la Société à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant

précisé que ce prix devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % (4^{ème} résolution) ;

- déléguer au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, la compétence d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des augmentations de capital décidées en application des 2^{ème} et 3^{ème} résolutions, dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite des plafonds prévus par la 2^{ème} résolution étant précisé que le nombre de titre pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale (5^{ème} résolution) ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 3 % du capital de la Société au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et de l'article L. 444-3 du Code du Travail, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital fixée par la 2^{ème} résolution (6^{ème} résolution) ;
- déléguer au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital, dans la limite de 10 % du capi-

tal de la Société, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables (7^{ème} résolution) ;

- déléguer au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois, la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par l'élévation du nominal des actions ou par la combinaison de ces deux modalités, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 75 000 000 euros et que ce montant s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital prévu par la 2^{ème} résolution (8^{ème} résolution) ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 3 % du capital social au jour de la présente autorisation au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des autres entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce (9^{ème} résolution) ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux

salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi, étant précisé que les options qui pourront être consenties par le Conseil d'Administration, en application de cette autorisation, ne pourront donner droit par exercice à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital au jour de ladite autorisation (10^{ème} résolution).

2.2.4 Autorisation de réduire le capital social

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 20 juin 2002 a autorisé le Conseil d'Administration à annuler les actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions effectués par la Société dans la limite de 10 % du capital social par périodes de 24 mois. Cette autorisation est donnée pour une durée de 5 ans (10^{ème} résolution).

Au cours de l'exercice 2004, TECHNIP n'a procédé à aucune annulation au titre de cette autorisation.

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 avril 2005 de renouveler cette autorisation pour une durée de 5 ans (11^{ème} résolution).



2.2.5 Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 29 avril 2004 a autorisé le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions TECHNIP représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social. Le prix maximum d'achat est fixé à 150 euros par action et le prix minimum de vente à 75 euros par action.

Ce programme de rachat a fait l'objet d'une note d'information visée par l'AMF le 25 mars 2004, sous le numéro 04-208.

Ce programme prévoit que les actions rachetées sont destinées par ordre de priorité décroissante :

- à régulariser les cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance sur le marché ;
- à procéder à l'achat et à la vente d'actions TECHNIP en fonction des situations de marché ;
- à être utilisées dans le cadre de la participation des salariés ou de toute autre forme d'épargne salariée ;
- à être utilisées dans le cadre d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société ;
- à être remises à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- à être annulées ;
- à être utilisées pour toute opération entrant dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation, valable pour une durée maximum de dix-huit mois, peut être utilisée y compris en période d'offre publique et, à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

Au 28 février 2005, la Société avait racheté 157 636 de ses propres actions en vertu de cette autorisation, à un prix d'achat moyen unitaire de 113,52 euros. Ces rachats ont été effectués suivant un objectif de régularisation de cours pour 149 109 actions et d'annulation pour 8 527 actions.

Au cours de l'exercice 2004, la Société a procédé à l'acquisition de ses propres actions dans les quantités, aux prix moyens ainsi qu'au cours des mois indiqués dans le tableau ci-dessous :

2004	Nombre d'actions rachetées	Prix moyen par action (en €)
Janvier	15 028	89,24
Février	257 920	95,94
Mai	119 109	113,63
Juin	30 000	110,00
Octobre	4 351	124,70
Novembre	4 167	124,10

Au 13 octobre 2004, date d'entrée en vigueur du Règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, TECHNIP détenait 192 139 de ses propres actions à la suite d'acquisitions effectuées dans un objectif de régularisation du cours de l'action par intervention systématique en contre-tendance sur le marché.

Conformément aux dispositions de l'article 241-8 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ces 192 139 actions ont été affectées à l'attribution/la cession d'actions aux salariés ou aux dirigeants de la Société ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (notamment au titre de la participation des salariés, du régime des options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite ou de la cession d'actions existantes).

Renouvellement du programme de rachat d'actions de la Société

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société, en date du 21 avril 2005 (1^{ère} convocation) ou du 29 avril 2005 (2^{ème} convocation),

d'autoriser le Conseil d'administration à acquérir un nombre d'actions TECHNIP représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social, soit 2 413 033 actions. Le prix maximum d'achat serait fixé à 200 euros par action et le prix minimum de vente à 100 euros par action (17^{ème} résolution).

Les actions rachetées seraient destinées par ordre de priorité décroissante à :

- l'attribution/la cession d'actions aux salariés ou aux dirigeants de la Société ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (notamment au titre de la participation des salariés, du régime des options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite ou de la cession d'actions existantes) ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité

conforme à une charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les actions pourront être rachetées par tous moyens, notamment par intervention sur le marché ou autrement, par achats de blocs de titres ou par

utilisation d'instruments financiers dérivés et dans les limites que pourraient permettre la réglementation boursière et notamment dans le cadre des dispositions du Règlement européen n°2273/2003 pris en application de la Directive "Abus de marché". Il est précisé que l'autorisation demandée à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximum de 18 mois. Elle pourrait être utilisée à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites de la réglementation en vigueur.

Ce programme de rachat d'actions a fait l'objet d'une note d'information qui a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa n° 05-202 en date du 1^{er} avril 2005.

2.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE TECHNIP

2.3.1 Répartition du capital au 28 février 2005

Au 28 février 2005, à la connaissance de TECHNIP, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote*	% des droits de vote
Gaz de France**	0	0	0	0
Oppenheimer Funds	1 450 000	6,0	1 450 000	5,8
Institut Français du Pétrole	772 053	3,2	1 544 106	6,2
Auto-détention	340 242	1,4	-	-
Personnel	538 745	2,2	896 405	3,6
Public	21 029 294	87,2	21 162 232	84,4
Total	24 130 334	100	25 052 743	100

* y compris droits de vote double (article 12 des statuts de la Société)

** Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce et de l'article 13 des statuts de la Société, Gaz de France a, le 21 décembre 2004, déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 7 % jusqu'à celui de 1 % en capital et le seuil de 12 % jusqu'à celui de 1 % en droits de vote, à la suite de la conclusion, le 16 décembre 2004, d'un contrat de pension livrée portant sur un total de 1 698 114 actions. Gaz de France a précisé qu'à l'échéance de cette opération, la contrepartie à l'opération restituera le même nombre d'actions Technip (cf : Décision et information de l'AMF, n°204C1575 en date du 22 décembre 2004).

A la demande de la Société, Euroclear France a effectué un relevé des titres au porteur identifiables ("relevé TPI"), en date du 31 décembre 2004. Le relevé TPI a dénombré 11 212 actionnaires détenant plus de 50 titres chacun, recensés chez des intermédiaires détenant au moins 18 000 titres. Le nombre d'actionnaires de TECHNIP inscrits au nominatif était de 989 au 28 février 2005 (extrait du relevé BNP Paribas édité le 24 mars 2005).



Depuis le début de l'exercice 2004, TECHNIP a enregistré, en provenance de ses actionnaires, les déclarations de franchissements de seuils statutaires suivantes :

	2004			
	Date des déclarations	Seuils de 1% du capital franchis *	Date des déclarations	Seuils de 1% des droits de vote franchis *
Total	26 jan 2004	3 % ^(b)	28 jan 2004	4 % ^(b)
	21 oct 2004	2 % ^(b)	11 fév 2004	3 % ^(b)
	25 oct 2004	1 % ^(b)	25 oct 2004	2 à 1 % ^(b)
Société Générale	12 fév 2004	1 % ^(h)	19 fév 2004	1 % ^(h)
	4 mars 2004	1 % ^(b)	4 mars 2004	1 % ^(b)
	30 avr 2004	1 % ^(h)	27 mai 2004	1 % ^(h)
	7 mai 2004	1 % ^(b)	4 juin 2004	1 % ^(b)
	27 mai 2004	1 % ^(h)		
	4 juin 2004	1 % ^(b)		
	23 déc 2004	1 % ^(h)		
30 déc 2004	1 % ^(b)			
Caisse des Dépôts et Consignations	25 fév 2004	3 % ^(h)	17 mai 2004	3 % ^(b)
	22 juin 2004	3 % ^(b)		
Oppenheimer Funds Inc.	19 mar 2004	5 % ^(h)		
Institut Français du Pétrole (IFP)	30 sep 2004	6 % ^(b)	5 août 2004	11 % ^(b)
	26 nov 2004	5 à 4 % ^(b)	26 nov 2004	10 à 6 % ^(b)
			23 fév 2005	6 % ^(h)
Lehman Brothers International	21 déc 2004	1 à 7 % ^{(h)/(b)}	21 déc 2004	1 à 6 % ^{(h)/(b)}
Gaz de France	21 déc 2004	7 à 1 % ^(b)	21 déc 2004	12 à 1 % ^(b)
Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	31 déc 2004	1 % ^(h)	1 ^{er} mars 2005	1 % ^(b)
	3 jan 2005	1 % ^(b)		
	28 fév 2005	1 % ^(h)		
	1 ^{er} mars 2005	1 % ^(b)		

* b = franchissement à la baisse / h = franchissement à la hausse.

A la connaissance de la Société, aucun autre franchissement de seuil, légal ou statutaire, n'est intervenu depuis le 1^{er} mars 2005.

A la connaissance de TECHNIP, il n'existe pas d'actionnaire, autres que

ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant, directement ou indirectement, plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.

A la connaissance de TECHNIP, les principaux dirigeants du Groupe (les

26 membres des Comités de Direction Générale et de Direction des Branches), d'une part et les membres du Conseil de d'administration de la Société, d'autre part, détenaient respectivement 3 376 actions et 1 213 actions TECHNIP, au 31 décembre 2004.

2.3.2 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années

31 décembre	2002		2003		2004	
	Capital	Droits de vote*	Capital	Droits de vote*	Capital	Droits de vote*
Institut Français du Pétrole	6,80 %	6,18 %	6,70 %	11,43 %	3,20 %	6,20 %
Gaz de France**	7,25 %	13,18 %	7,15 %	12,20 %	**	**
Groupe TOTAL	3,79 %	5,90 %	3,30 %	4,54 %	-	-
Oppenheimer Funds	-	-	-	-	6,00 %	5,80 %
Autodétention/autocontrôle	0,21 %	-	0,60 %	-	1,40 %	-
Salariés du Groupe	2,55 %	2,61 %	2,59 %	3,82 %	2,40 %	3,80 %
Public	79,40	72,13 %	79,66 %	68,01 %	87,00 %	84,20 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Y compris droits de vote double.

** Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce et de l'article 13 des statuts de la Société, Gaz de France a, le 21 décembre 2004, déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 7 % jusqu'à celui de 1 % en capital et le seuil de 12 % jusqu'à celui de 1 % en droits de vote, à la suite de la conclusion, le 16 décembre 2004, d'un contrat de pension livrée portant sur un total de 1 698 114 actions. Gaz de France a précisé qu'à l'échéance de cette opération, la contrepartie à l'opération restituera le même nombre d'actions Technip (cf : Décision et information de l'AMF, n°204C1575 en date du 22 décembre 2004).

L'évolution de la répartition du capital et des droits de vote de TECHNIP entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2004, a notamment été marquée par les opérations décrites ci-après.

Fusion-absorption de la société ISIS par TECHNIP

Les Assemblées générales des actionnaires d'ISIS du 14 juin 2002 et de TECHNIP du 20 juin 2002 ont respectivement approuvé la fusion-absorption de la société ISIS par TECHNIP, qui détenait déjà 99,09 % d'ISIS. La parité de fusion retenue de 11 actions TECHNIP pour 10 actions ISIS était identique à celle de l'offre publique d'échange effectuée par TECHNIP sur les actions de la Société ISIS au cours de l'été 2001. TECHNIP a émis 48 565 actions nouvelles rémunérant l'apport des seuls actionnaires minoritaires d'ISIS. La participation de 6,9 % que TECHNIP détenait sur elle-même à l'issue de l'opération de fusion a été annulée dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes.

L'opération a fait l'objet d'un document E enregistré par la Commission des opérations de bourse sous le n° E 02-104 en date du 13 mai 2002.

Fusion-absorption de la société COFLEXIP par TECHNIP

Les Assemblées générales des actionnaires de Coflexip du 3 juillet 2003 et de TECHNIP du 11 juillet 2003 ont approuvé la fusion-absorption de la société Coflexip par TECHNIP, qui détenait déjà 98,35 % de Coflexip. La parité de fusion retenue de 9 actions TECHNIP pour 8 actions Coflexip était identique à celle de l'offre publique d'échange sur Coflexip effectuée au cours de l'été 2001. TECHNIP a émis 330 327 actions nouvelles rémunérant l'apport des seuls actionnaires minoritaires de Coflexip.

L'opération a fait l'objet d'un document E enregistré par la Commission des opérations de bourse sous le n° E 03-0105 en date du 4 juin 2003

2.3.3 Conventions portant sur des titres TECHNIP

Le plan d'options d'achat d'actions 1999/2001 (tranche 2000) consenties aux salariés du Groupe (139 576 options, actuellement en dehors de la mon-

naie, exerçables au prix de 143,24 € du 15 décembre 2003 au 14 décembre 2008) a été couvert en date du 12 décembre 2003 au moyen de quatre options d'achat d'actions ("calls") (portant chacune sur 34.894 titres avec une date d'échéance au 15 décembre 2008, moyennant le paiement d'une prime de 550 000 euros pour l'ensemble de la couverture du plan.

Le nombre maximal d'actions couvert dans le cadre de ces options s'élève à 139 576 actions, étant précisé que, comme indiqué ci-dessus, ce montant est fractionné en différents paliers de cours qui correspondent chacun au prix d'exercice de ces quatre calls (soit 143,24 €, 150,40 €, 157,66 € et 164,73 €). A titre indicatif, il est précisé que le volume quotidien moyen de l'action TECHNIP constaté sur le marché Euronext™ aux mois de janvier et février 2005 s'élevait respectivement à 173 481 actions et 266 071 actions.

A la connaissance de la Société, il n'existe actuellement aucune convention (y compris des pactes d'actionnaires) portant sur des titres TECHNIP.



2.3.4 Titres nantis

Au 28 février 2005, à la connaissance de la Société, aucun des principaux actionnaires de TECHNIP, inscrits au nominatif pur, n'avait procédé au nantissement d'actions TECHNIP.

2.3.5 Evolution du capital au cours des 5 derniers exercices

Evolution du capital

Date de réalisation de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises / annulées	Montant nominal de l'augmentation / réduction de capital	Prime globale d'émission	Montants successifs du capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions
10/02/00	Levées d'options sur les plans 1995, 1996 et 1997	41 590	831 800 FF	-	315 170 740 FF	15 758 537	20 FF
01/09/00	Augmentation de capital réservée aux salariés	126 928	2 538 560 FF	81 503 388 FF	317 709 300 FF	15 885 465	20 FF
08/02/01	Levées d'options sur les plans 1995, 1996 et 1997	143 840	2 876 800 FF	-	320 586 100 FF	16 029 305	20 FF
27/04/01	Conversion du capital en euros par prélèvement sur les réserves facultatives			-	48 889 380 €	16 029 305	3,05 €
31/05/01	Levées d'options sur les plans 1996-1997	22 400	68 320 €	-	48 957 700,25 €	16 051 705	3,05 €
11/10/01	Levées d'options sur les plans 1996-1997	38 200	116 510 €	-	49 074 210,25 €	16 089 905	3,05 €
11/10/01	Augmentations de capital à l'effet de rémunérer les apporteurs des titres Isis et Coflexip aux offres publiques d'échange	10 565 723	32 225 455,15 €	1 531 395 891,62 €	81 299 665,40 €	26 655 628	3,05 €
31/12/01	Levée d'options	57 820	176 351 €	-	81 476 016,40 €	26 713 448	
21/03/02	Levée d'options	23 330	70 912,50 €	-	81 546 928,90 €	26 736 698	3,05 €
20/06/02	Augmentation de capital à l'issue de la fusion-absorption avec la société Isis	48 565	148 123,25 €	-	81 695 052,15 €	26 785 263	3,05 €
31/07/02	Réduction de capital (annulation d'actions)	1 847 376	5 634 496,80 €	-	76 060 555,35 €	24 937 887	3,05 €
31/07/02	Augmentation de capital réservée aux salariés et levées d'options	98 614	301 016,70 €	9 805 100 €	76 361 572,05 €	25 036 581	3,05 €
06/12/02	Réduction de capital (annulation d'actions)	1 628 577	4 697 159,85 €	-	71 394 412,20 €	23 408 004	3,05 €
11/07/03	Augmentation de capital à l'issue de la fusion-absorption avec la société Coflexip	330 327	1 007 497,35 €	48 477 651 €	72 401 909,55 €	23 738 331	3,05 €
29/04/04	Augmentation de capital réservée aux salariés	331 780	1 011 929,00 €	28 534 734,62 €**	73 413 838,55 €	24 070 111	3,05 €
26/05/04	Levée d'options de souscription	4 835	14 746,75 €	-	73 428 585,30 €	24 074 946	3,05 €
31/12/04	Levée d'options de souscription	35 708	108 909,40 €	-	73 537 494,70 €	24 110 654	3,05 €
23/02/05	Levée d'options de souscription	19 680	60 204,00 €	-	73 597 518,70 €	24 130 334	3,05 €

* dont 511 253 en provenance de l'exercice des promesses d'échange TECHNIP/CGG conclues entre ISIS et l'IFP

** avant imputation des frais liés à l'opération

2.4 TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE TECHNIP

2.4.1 Obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes TECHNIP (OCEANES)

Montant de l'émission	793 499 990 euros
Nombre d'obligations	4 667 647
Montant nominal de chaque obligation	170 euros
Jouissance	30 janvier 2002
Durée	4 ans et 336 jours
Intérêt	1 %
Taux de rendement actuariel brut	3,25 % à la date de règlement
Prix d'émission	100 %
Prix de remboursement à maturité	111,81 %
Option d'amortissement anticipé	Exercable à partir du 1 ^{er} janvier 2005 au prix de remboursement anticipé si le cours de l'action excède 120 % de ce prix de remboursement anticipé
Conversion et/ou échange des obligations en actions	A tout moment à compter du 40 ^{ème} jour suivant le 30 janvier 2002 et jusqu'au 7 ^{ème} jour précédant la date de remboursement, au gré des porteurs, à raison d'une action nouvelle et/ou existante TECHNIP pour une obligation sous réserve des ajustements prévus en cas d'opérations financières
Maturité	1 ^{er} janvier 2007
Nombre d'obligations en circulation au 28 février 2005	3 601 411

Une description détaillée des Océanes TECHNIP figure dans le prospectus définitif visé par la Commission des opérations de bourse, le 22 janvier 2002, sous le n° 02-047.

Au cours de l'exercice 2002, TECHNIP a procédé au rachat de 165 653 Océanes TECHNIP pour un montant de 26,9 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2003, TECHNIP a procédé au rachat de 293 141 Océanes TECHNIP pour un montant de 50,2 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2004, TECHNIP a procédé au rachat de 489 742 Océanes TECHNIP pour un montant de 88,2 millions d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, TECHNIP a racheté 117 700 Océanes TECHNIP pour un montant de 22,0 millions d'euros.

Conformément aux dispositions légales, les obligations convertibles rachetées ont été annulées.

A titre indicatif, la dilution potentielle qui résulterait de la conversion, exclusivement en actions nouvelles, des obligations actuellement en circulation s'élèverait à 13 % sur la base du capital de TECHNIP au 28 février 2005.



2.4.2 Plans d'options de souscription et d'achat d'actions

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux plans d'options de souscription d'actions et aux plans d'options d'achat d'actions alloués par TECHNIP, en vigueur au 28 février 2005 :

	Plan 1999/2001 (2 ^{ème} tranche 2000) Options de souscription	Plan 1999/2001 (2 ^{ème} tranche 2000) Options d'achat	Plan 2003 (tranche A) Options de souscription	Plan 2003 (tranche B) Options de souscription	Plan 2003 (solde tranche B) Options de souscription
Date de l'Assemblée	28 avril 2000	28 avril 2000	24 août 2001	20 juin 2002	20 juin 2002
Date du Conseil d'administration/ Directoire	14 décembre 2000	14 décembre 2000	9 décembre 2002	9 décembre 2002	21 mai 2003
Nombre d'options autorisées ⁽¹⁾	1 % du capital	1 % du capital	1 % du capital	2 % du capital	5 240
Nombre d'options attribuées	493 028 ⁽²⁾	139 576 ⁽²⁾	234 080	462 920	5 200
Nombre total d'actions pouvant être souscrites/achetées ⁽³⁾	448 678	139 576	211 990	458 520	5 200
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites/achetées par les dirigeants	120 800 ⁽³⁾	120 800 ⁽³⁾	29 000	139 000	0
Nombre de dirigeants concernés	17	17	4	16	0
Point de départ d'exercice des options ⁽⁴⁾	15 décembre 2003	15 décembre 2003	10 décembre 2005	10 décembre 2005	22 mai 2006
Date d'expiration ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	14 décembre 2008	14 décembre 2008	9 décembre 2008	9 décembre 2008	21 mai 2009
Prix de souscription/achat par action	143,24 €	143,24 €	71,95 €	71,95 €	73,98 €
Nombre d'actions souscrites/achetées au 31/12/04	0	0	0	900	0
Solde des actions qui pourraient être souscrites/achetées au 31/12/04	414 678	139 576	201 610	447 270	5 200
Nombre de bénéficiaires par tranche	1 100 ⁽⁷⁾	1 100 ⁽⁷⁾	400	850	7

(1) Sauf indication contraire, le nombre d'options a été autorisé en pourcentage du capital social de la Société au jour de la mise en œuvre de cette autorisation par le Conseil d'administration ou le Directoire.

(2) Les options consenties dans le cadre de ce plan 1999-2001, tranche 2000, portent sur un nombre maximum de 632 604 actions. Le Règlement du Plan de cette tranche prévoit que les options attribuées seront par priorité des options d'achat à hauteur de 139 576 options. Par conséquent, les premiers exercices d'options correspondront à la cession de 139 576 actions détenues en portefeuille par la Société. Puis les 493 028 options restantes seront considérées comme des options de souscription d'actions.

(3) Le nombre d'actions pouvant être souscrites et/ou achetées est inférieur au nombre d'options attribuées car des salariés bénéficiaires d'options ont quitté la Société entre-temps.

(4) Les options pour chaque tranche ont des dates de départ d'exercice différentes. Dans chaque cas, la date indiquée est celle de la première date de départ des options émises dans le cadre de la tranche concernée.

(5) Les options pour chaque tranche ont des dates d'expiration variables. Dans chaque cas, la date indiquée est celle de la date d'expiration ultime des options émises dans le cadre de la tranche concernée.

(6) Tous les plans contiennent des restrictions limitant l'exercice des options si le salarié ou le dirigeant cesse de travailler pour la Société. Les bénéficiaires des options ne peuvent exercer leurs options dès leur attribution. Les options ne pourront être exercées par leurs bénéficiaires qu'à l'expiration d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution des options pendant une durée de 2, 3 ou 5 ans.

(7) Ce nombre inclut les bénéficiaires des options de souscription et d'achat d'actions sur la tranche 2000 du Plan 1999-2001.

Reprise des engagements de Coflexip

Dans le cadre de l'absorption de Coflexip par TECHNIP, l'Assemblée Générale Mixte de TECHNIP du 11 juillet 2003 a autorisé la reprise des engagements de Coflexip résultant des options de souscription et d'achat d'actions allouées par cette dernière au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de Coflexip et des sociétés liées à celle-ci.

Les actions obtenues par exercice des options d'achat d'actions ou émises par exercice des options de souscription d'actions intervenant après la fusion, sont des actions TECHNIP, en lieu et place des actions Coflexip.

Compte tenu du rapport d'échange des droits sociaux arrêté dans le cadre de la fusion (soit 9 actions TECHNIP pour 8 actions Coflexip), les nouvelles bases d'exercice des options de souscription et d'acquisition d'actions attribuées par Coflexip ont été calcu-

lées, pour chacune des options consenties et non encore levées à la date d'effet de la fusion, de manière à rendre compte de ce rapport d'échange.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux plans d'options de souscription d'actions et aux plans d'options d'achat d'actions précédemment alloués par Coflexip, en vigueur au 28 février 2005.

	Plan CSO 9.2 Options de souscription	Plan CSO 9.3 Options de souscription	Plan CSO 10 Options de souscription	Plan CSO 11 Options de souscription	Plan CSO 11 Options d'achat
Date de l'Assemblée ⁽¹⁾	21 mai 1996	21 mai 1996	2 juin 1999	30 mai 2000	30 mai 2000
Date du Conseil d'administration ⁽²⁾	24 mars 1997	18 mai 1998	14 décembre 1999	20 mars 2001	20 mars 2001
Nombre d'options attribuées	200 000	123 400	127 386	180 000	34 415
Nombre total d'actions pouvant être souscrites/achetées	166 613	98 200	107 536	144 000	34 415
Point de départ d'exercice des options	7 juin 1999	7 juin 2000	15 décembre 2001	21 mars 2003	21 mars 2003
Date d'expiration	6 juin 2007	6 juin 2008	14 décembre 2009	20 mars 2011	20 mars 2011
Prix de souscription/achat par action ⁽³⁾	42,09 €	109,96 €	68,10 €	137,13 €	137,13 €
Nombre d'actions souscrites/achetées au 31/12/04	138 759	8 500	36 912	0	0
Solde des actions qui pourraient être souscrites/achetées au 31/12/04	27 854	87 800	69 290	143 000	34 415
Nombre de bénéficiaires par tranche	89	50	100	144	144

(1) Date de l'Assemblée générale des actionnaires de Coflexip ayant autorisé l'attribution des plans d'options de souscription et d'achat d'actions Coflexip.

(2) Date du Conseil d'administration de Coflexip ayant attribué les plans d'options.

(3) Nouveau prix d'exercice des options compte tenu du rapport d'échange des droits sociaux arrêté dans le cadre de la fusion-absorption de Coflexip par TECHNIP.

2.5 SCHEMAS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

2.5.1 Contrat d'intéressement et de participation

Un accord d'intéressement a été conclu, le 12 juillet 2000, chez TECHNIP. Un nouvel accord a été conclu le 27 juin 2003.

Le tableau ci-dessous présente les montants de l'intéressement versé dans le cadre de ces accords.

Aucun intéressement n'a été versé au titre de l'exercice 2002.

Exercice	2001	2002	2003	2004
Intéressement (en milliers d'euros)	114,1	-	108,5	118,8



2.5.2 Options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux de TECHNIP et options levées par les dix salariés de TECHNIP dont le nombre d'actions achetées ou souscrites est le plus élevé

2.5.2.1 Options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP consenties durant l'exercice 2004 aux dix premiers salariés de TECHNIP dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé

Néant.

Les dix premiers salariés de TECHNIP n'ont, en outre, reçu aucune option de souscription ou d'achat d'actions consentie par des sociétés du groupe TECHNIP.

2.5.2.2 Options de souscription ou d'achat d'actions TECHNIP exercées durant l'exercice 2004 par les dix salariés de TECHNIP dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé

Le tableau ci-après détaille le nombre et le prix des actions souscrites ou achetées par les dix salariés de TECHNIP dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.

Nom	Nombre	Prix d'exercice
BURLIN Daniel	14 000	95,94 €
DECRESSAC Anne	5 500	95,94 €
DESEILLIGNY Jean	5 000	95,94 €
JACOB Xavier	4 000	95,94 €
HEDIARD Jean-François	3 000	95,94 €
PICARD Patrick	2 500	95,94 €

Les dix premiers salariés de TECHNIP ne détenaient au cours de l'exercice 2003 aucune option de souscription ou d'achat d'actions en provenance de sociétés du groupe TECHNIP.

2.6 MARCHE DES TITRES DE TECHNIP

2.6.1 Places de cotation

L'action TECHNIP est cotée sur le marché Eurolist by Euronext™ (Code Euroclear France : 13 170, Code ISIN FR0000131708).

Les actions de la Société sont admises au Système de Règlement Différé (SRD) mis en place par Paris Euronext SA. Les actions TECHNIP font, en outre, partie des indices CACNext 20 et Euronext 100.

Depuis le 19 octobre 2001, les actions TECHNIP sont également cotées au New York Stock Exchange (NYSE) aux Etats-Unis d'Amérique sous la forme d'*American Depositary Receipts* (ADR), sous le symbole TKP. A la date du présent document, quatre ADR TECHNIP représentent une action TECHNIP.

2.6.2 Transactions et évolution du cours de l'action et des ADR TECHNIP

Les deux tableaux suivants retracent les évolutions du cours et le volume des transactions de l'action TECHNIP sur le Premier Marché d'Euronext Paris et des ADR sur le NYSE, depuis septembre 2003.

Au 28 février 2005, la capitalisation boursière de TECHNIP sur la base du cours de clôture de l'action à la bourse de Paris (134,10 euros) s'élevait à environ 3,24 milliards d'euros.

Transactions et évolution sur 18 mois des cours de l'action TECHNIP à la Bourse de Paris

	Cours extrêmes (€)		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (M €)
	Plus haut	Plus bas		
2003				
Septembre	89,85	81,00	3 289 311	284,4
Octobre	87,35	82,20	2 052 626	173,9
Novembre	89,90	85,00	2 147 142	188,6
Décembre	92,50	82,05	2 334 826	206,8
2004				
Janvier	99,00	80,45	5 110 427	456,6
Février	115,50	96,50	4 613 330	480,4
Mars	118,00	102,00	3 655 181	403,9
Avril	116,70	107,70	3 831 841	433,9
Mai	116,00	103,30	4 250 147	467,7
Juin	113,90	106,50	2 040 610	226,2
Juillet	117,50	106,80	1 932 577	215,7
Août	124,00	112,40	2 478 420	295,9
Septembre	131,70	119,90	2 205 638	278,8
Octobre	134,50	118,60	2 660 031	335,1
Novembre	128,90	116,70	4 044 262	497,3
Décembre	137,10	120,60	3 985 392	515,0
2005				
Janvier	136,00	123,40	3 470 488	447,1
Février	134,50	121,30	4 913 135	624,1

Source : Bloomberg

Transactions et évolution des cours des ADR TECHNIP sur le NYSE

	Cours extrêmes (US\$)		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (M US\$)
	Plus haut	Plus bas		
2003				
Septembre	25,60	22,43	122 600	3,0
Octobre	25,61	24,20	145 200	3,6
Novembre	26,90	24,76	121 000	3,1
Décembre	27,88	26,10	102 600	2,8
2004				
Janvier	31,25	25,94	202 100	5,7
Février	35,25	30,30	167 900	5,5
Mars	36,28	31,84	259 000	8,8
Avril	35,34	32,20	477 500	15,9
Mai	35,00	30,40	240 400	7,8
Juin	34,67	32,30	291 200	9,8
Juillet	35,46	32,21	212 700	7,3
Août	38,01	34,91	245 700	8,9
Septembre	40,74	36,63	212 100	8,3
Octobre	41,48	38,10	164 900	6,6
Novembre	42,58	38,00	420 200	16,9
Décembre	46,73	40,92	356 400	15,5
2005				
Janvier	45,52	41,19	403 400	17,2
Février	44,80	39,60	558 100	23,6

Source : Bloomberg

2.6.3 Transactions et évolution du cours des Océanes TECHNIP

Les OCEANES TECHNIP sont cotées sur le marché Eurolist by Euronext™ (Code Euroclear 18 823, Code ISIN FR0000188237).

Transactions des OCEANES 1 % Janvier 02 /07

	Cours le plus haut (€)	Cours de clôture (€)	Cours le plus bas (€)	Océanes échangées	Capitaux échangés (M€)
2003					
Septembre	178,25	176,00	172,00	47 603	8,46
Octobre	178,00	176,35	162,10	12 728	2,26
Novembre	178,00	175,86	166,00	21 944	3,90
Décembre	179,00	176,04	167,01	116 392	20,83
2004					
Janvier	180,25	177,11	163,10	206 680	36,99
Février	181,50	178,21	172,20	1 225	0,22
Mars	186,00	179,64	167,21	325	0,06
Avril	185,00	180,99	167,35	3 989	0,73
Mai	186,50	181,23	176,10	11 127	2,05
Juin	184,20	181,50	176,20	1 318	0,24
Juillet	185,00	180,55	176,11	535	0,10
Août	186,50	185,04	183,60	4 597	0,85
Septembre	190,00	186,15	184,51	40 806	7,62
Octobre	190,00	187,10	184,50	8 770	1,62
Novembre	188,00	186,23	183,10	3 676	0,69
Décembre	201,00	187,27	183,21	20 404	3,84
2005					
Janvier	187,50	185,86	183,60	10 924	2,05
Février	189,00	187,51	184,10	16 039	3,02

Source : Fininfo

Les informations ci-dessus ne reflètent qu'une partie des transactions concernant les Océanes. En effet, bien que les Océanes soient cotées sur le marché Eurolist by Euronext™, la plupart de ces titres font l'objet de transactions de gré à gré, transactions pour lesquelles les informations relatives aux rubriques figurant dans le tableau ci-dessus ne sont pas disponibles.

2.7 DIVIDENDES

Le dividende unitaire mis en distribution par TECHNIP au titre des quatre derniers exercices a été le suivant :

Exercice	Distribution (en millions d'euros)	Nombre d'actions au 31/12	Dividende net (en euros)	Avoir fiscal par action (en euros)	Revenu global par action (en euros)
2004 ⁽¹⁾	79,5	24 110 654	3,30	1	4,30
2003	79,4	23 738 331	3,30	1,65	4,95
2002	77,3	23 408 004	3,30	1,65	4,95
2001	86,1	26 713 448	3,30	1,65	4,95

(1) Proposition faite à l'Assemblée Générale des Actionnaires de TECHNIP du 21 avril 2005. Ce montant tient compte de l'acompte versé en décembre 2004

Le paiement du dividende, dont la centralisation a été confiée à BNP Paribas Securities Services, est effectué aux intermédiaires financiers teneurs de comptes suivant la procédure du paiement direct par Euroclear France.

Morgan Guaranty Trust Company of New York assure le paiement du dividende pour les porteurs d'ADR.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.



III. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A l'issue des offres publiques initiées en juillet 2001 par TECHNIP sur Coflexip et Isis, la Société avait adopté, en décembre 2001, le régime de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance afin de favoriser la bonne intégration des équipes de TECHNIP et de Coflexip.

Cette intégration terminée, l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 avril 2003 a décidé le changement de mode d'administration de la Société pour revenir à la forme à Conseil d'administration, plus souple et donc mieux adaptée à l'activité de TECHNIP et à sa culture d'entreprise. A cette occasion, les règles de gouvernement d'entreprise ont été renforcées au sein du Conseil d'administration.

Cette assemblée a ainsi nommé 11 administrateurs pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Outre Daniel Valot, issu du Directoire, neuf administrateurs ont été choisis parmi les membres du Conseil de Surveillance et un administrateur a été choisi parmi des personnalités extérieures au Groupe.

Le Conseil d'administration réuni le même jour que l'assemblée a élu Daniel Valot, Président du Conseil d'administration et lui a également confié la Direction Générale de la Société privilégiant l'unicité de commandement inhérente à la culture "Projet" qui prévaut dans le Groupe. Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs de direction générale de ce dernier. Il a également institué en son sein 3 comités spécialisés (Comité d'Audit, Comité des Nominations et des Rémunérations,

Comité Stratégique) qui assurent la préparation de ses décisions.

3.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par un règlement intérieur qui incorpore l'essentiel des recommandations sur le gouvernement d'entreprise énoncées dans le rapport AFEP-MEDEF d'octobre 2003 afin de permettre au Conseil d'exercer pleinement ses compétences et d'assurer l'efficacité de la contribution de chaque administrateur. De la même manière, les 3 comités existants bénéficient d'un règlement propre décrivant leurs compétences et domaines d'intervention ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Une charte des administrateurs adoptée le 21 mai 2003 regroupe les principes de conduite des administrateurs de TECHNIP. Chaque administrateur s'engage à maintenir son indépendance et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il pourrait se trouver et exprime clairement, le cas échéant, son opposition éventuelle aux projets discutés au sein du Conseil. En outre, il est soumis aux règles de bonne conduite relatives à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur dans le Groupe en vertu desquelles les administrateurs doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques

Extrait du règlement intérieur du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- il désigne le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués ;
- il définit la stratégie de TECHNIP avec le concours du Comité Stratégique ;
- il débat, avec le concours du Comité Stratégique, des opérations majeures envisagées par le Groupe, dans les conditions qu'il arrêtera ;
- il est tenu informé de tout événement important concernant la marche de la Société, en particulier des investissements et désinvestissements supérieurs à 3 % des fonds propres ;
- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier avec le concours du Comité d'Audit :
 - du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux Comptes,
 - du bon fonctionnement des comités qu'il a créés ;
- il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête et le rapport annuel ou à l'occasion d'opérations majeures ;

- il convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées ;
- il arrête chaque année la liste des Administrateurs considérés comme indépendants au regard des critères généralement retenus en matière de gouvernement d'entreprise, en prenant en considération les normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations ;
- il autorise les conventions réglementées et les cautions, avals et garanties donnés par la Société.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent. Les Administrateurs sont présents, représentés ou participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation.

Le Conseil peut décider la création de Comités spécialisés et fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil détermine les modalités de répartition des jetons de présence aux Administrateurs et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux Administrateurs participant à des Comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'Assemblée Générale.

Le Conseil procèdera à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation de son propre fonctionnement. Il procède en outre annuellement à un débat sur son fonctionnement.

3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 28 FEVRIER 2005)

Le Conseil d'administration comporte 11 membres. Il ne compte aucun administrateur représentant les salariés actionnaires. Les administrateurs étrangers sont au nombre de 4. L'âge moyen des administrateurs est de 61 ans.

Daniel Valot

Président Directeur Général de TECHNIP

Age : 60 ans – Nationalité française
Date de 1^{ère} nomination : 30 avril 1996 – Date de dernière nomination : 11 avril 2003

Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
Administrateur de la Compagnie Générale de Géophysique, de l'Institut Français du Pétrole (IFP), de la SCOR et de SCOR Vie, Représentant permanent de TECHNIP au Conseil de Technip France, Administrateur de Technip Far East (Malaisie) et Président de Technip Italy (Italie).

Détient 101 actions TECHNIP**

Olivier Appert

Administrateur

Président du Conseil d'administration de l'Institut Français du Pétrole (IFP)

Age : 56 ans – Nationalité française
Date de 1^{ère} nomination : 21 mai 2003

Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
Membre du Comité Stratégique
Administrateur de la Compagnie Générale de Géophysique et de l'Institut de Physique du Globe de Paris.
Détient 100 actions TECHNIP**

Roger Cairns

Administrateur indépendant *

Age : 62 ans – Nationalité britannique
Date de 1^{ère} nomination : 13 décembre 2001 (Conseil de Surveillance) – Date de dernière nomination : 11 avril 2003
Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
Membre du Comité Stratégique
Détient 100 actions TECHNIP**

Miguel Caparros

Administrateur indépendant *

Attaché Honoraire du Département de Préhistoire du Muséum National d'Histoire Naturelle

Age : 61 ans – Nationalité espagnole
Date de 1^{ère} nomination : 16 mai 1995 – Date de dernière nomination : 11 avril 2003

Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
Membre du Comité d'Audit
Administrateur de C4W
Détient 100 actions TECHNIP**

Jacques Deyirmendjian

Administrateur

Délégué Général du Groupe Gaz de France et Président Directeur Général de GDF International

Age : 60 ans – Nationalité française
Date de 1^{ère} nomination : 21 juin 2000 – Date de dernière nomination : 11 avril 2003

Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
Président du Comité Stratégique
Administrateur de l'Institut Français du Pétrole (IFP), Membre du Conseil de Surveillance de GASAG (Allemagne), de SPP (Slovaquie) et Administrateur de FINGAZ (Suisse).

Détient 101 actions TECHNIP**



Jean-Pierre Lamoure

Administrateur indépendant *

Président Directeur Général de Soletanche

Age : 56 ans – Nationalité française
Date de 1^{ère} nomination : 13 mars 1998
– Date de dernière nomination : 11 avril 2003

Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

Président Directeur Général de Soletanche Bachy France, Président de Psila et de Soletanche Bachy Entreprises, Administrateur de l'Institut Français du Pétrole (IFP), de Solman (France), de Bachy Soletanche Holdings Ltd (Royaume-Uni), Président du Conseil de Surveillance de Atlantic SFDT SA, Membre du Directoire SEDECO SA, Membre du Conseil de Surveillance de Fortis Banque France, Administrateur et Vice-Président de la Fédération Nationale des Travaux Public et Gérant de Compagnie du Sol. Détient 201 actions TECHNIP**

Daniel Lebègue

Administrateur indépendant *

Président de l'Institut Français des Administrateurs

Age : 61 ans – Nationalité française
Date de 1^{ère} nomination : 11 avril 2003
Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
Président du Comité d'Audit

Administrateur de Crédit Agricole SA, d'Alcatel et de la SCOR, membre du Conseil de Surveillance d'Areva, Administrateur de SCOR US (USA)
Détient 100 actions TECHNIP**

Roger Milgrim

Administrateur indépendant *

Avocat au Cabinet Paul, Hastings, Janofsky & Walker L.L.P

Age : 67 ans – Nationalité américaine
Date de 1^{ère} nomination : 13 décembre 2001 (Conseil de Surveillance) – Date de dernière nomination : 11 avril 2003
Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
Membre du Comité d'Audit
Membre du Board of Advisors of UniStates (USA) et Administrateur de la Fulbright Association (USA).
Détient 100 actions TECHNIP**

Rolf-Erik Rolfsen

Administrateur indépendant *

Age : 64 ans – Nationalité norvégienne
Date de 1^{ère} nomination : 13 décembre 2001 (Conseil de Surveillance) – Date de dernière nomination : 11 avril 2003
Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
Membre du Comité Nominations et des Rémunérations
Administrateur de Gaz de France Norge AS (Norvège) et de Petroleum GeoServices A.S.A. (Norvège).
Détient 100 actions TECHNIP**

Pierre Vaillaud

Administrateur indépendant *

Age : 70 ans – Nationalité française
Date de 1^{ère} nomination : 18 juin 1992 – Date de dernière nomination : 11 avril 2003
Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
Membre du Comité d'Audit et du Comité Stratégique
Administrateur de Total, Membre du Conseil de Surveillance d'Oddo Pinatton, Membre du Conseil de Surveillance de Cegelec (Belgique)
Détient 210 actions TECHNIP**

Bruno Weymuller

Administrateur

Directeur Général Stratégie et Evaluation des Risques de Total.

Age : 56 ans – Nationalité française
Date de 1^{ère} nomination : 10 février 1995
– Date de dernière nomination : 11 avril 2003

Date d'échéance du mandat en cours : AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006
Président du Comité des Nominations et des Rémunérations
Administrateur d'Elf Aquitaine et de Sanofi-Aventis.
Détient 110 actions TECHNIP**.

M. Patrick Picard est Secrétaire du Conseil d'administration.

** Dans sa séance du 7 février 2005, le Comité des Nominations et des Rémunérations a procédé à l'examen de la qualification de l'indépendance des administrateurs de TECHNIP au regard de la définition et des critères retenus par le rapport AFEP-MEDEF d'octobre 2003 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Le Comité a présenté ses conclusions au Conseil d'administration qui les a adoptées lors de sa réunion du 23 février 2005. La liste des administrateurs indépendants est revue chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.*

*** Au terme des dispositions de l'article 14 des statuts en vigueur à la date du présent document de référence, chaque administrateur doit être propriétaire d'un minimum de 100 actions TECHNIP qui doivent être détenues au nominatif.*

3.3 ORDRE DU JOUR DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2004, le Conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 84%. La durée moyenne des réunions du Conseil d'administration est de l'ordre de 4 heures.

L'ordre du jour des réunions a comporté en particulier les points suivants :

25 février 2004 :

- arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2003
- examen des projets de rapports et de résolutions à présenter à l'assemblée générale et fixation de son ordre du jour
- évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités

2 avril 2004 :

- décision de procéder à une émission obligataire

29 avril 2004 :

- réponses aux questions écrites d'un actionnaire avant l'assemblée générale

26 mai 2004 :

- comptes du 1^{er} trimestre 2004
- compte-rendu des travaux du Comité Stratégique
- approbation du projet de code d'éthique pour les "Senior Executives" et "Financial Officers"

28 juillet 2004 :

- revue des procédures de contrôle interne concernant la préparation et l'exécution des contrats

- comptes du 1^{er} semestre et rapport d'activité semestriel, comptes du deuxième trimestre
- présentation du rapport sur le développement durable

17 novembre 2004 :

- comptes du 3^{ème} trimestre 2004
- décision de procéder au versement d'un acompte sur dividendes

15 décembre 2004 :

- budget 2005 et plan à 3 ans
- renouvellement des pouvoirs du Président Directeur Général pour l'exercice 2005 en matière de cautions, avals et garanties

3.4 EVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans sa séance du 23 février 2005, le Conseil a procédé à un débat sur son fonctionnement. Il ressort de ce débat que les administrateurs estiment que le Conseil de TECHNIP fonctionne de manière très satisfaisante et que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Conformément aux dispositions de son règlement intérieur, le Conseil d'administration procédera à intervalles réguliers n'excédant pas trois ans, à une évaluation de son propre fonctionnement.

3.5 LES COMITES SPECIALISES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.5.1 Le Comité d'Audit

Ce comité a pour mission de permettre au Conseil d'Administration de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers.

Le Comité d'Audit exerce notamment les missions suivantes :

- proposer la désignation des Commissaires aux Comptes, leur rémunération et s'assurer de leur indépendance ;
- proposer la fixation des règles de recours aux Commissaires aux Comptes pour les travaux autres que le contrôle des comptes afin de garantir l'indépendance de la prestation de contrôle des comptes fournie par ces derniers en conformité avec les lois, règlements et recommandations applicables à TECHNIP, et en vérifier la bonne application ;
- autoriser au préalable tout recours aux Commissaires aux Comptes pour des travaux autres que le contrôle des comptes conformément aux dispositions figurant ci-dessous ;
- examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels avant leur examen par le Conseil, en ayant pris connaissance régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- évaluer les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux



éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne ;

- examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes ;
- évaluer la pertinence de la procédure de suivi des risques ;
- évaluer, en consultation avec les Commissaires aux comptes, la pertinence du choix des principes et méthodes comptables ;
- consulter le Président et le Directeur Financier de TECHNIP, entre la fin de tout exercice annuel et la date à laquelle le Comité statuera sur les projets de comptes annuels, sur la pertinence des principes et méthodes comptables retenus, l'efficacité des procédures de contrôle comptable et toute autre matière appropriée ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- examiner les procédures applicables à TECHNIP en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ;
- de manière générale, apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Les Administrateurs indépendants représentent au

moins deux tiers des membres jusqu'au 31 juillet 2005, et la totalité des membres après cette date. Les critères d'indépendance sont définis par le Conseil d'administration sur la base des normes et recommandations applicables en France et, en tant que de besoin, sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations.

Dans le choix des membres du Comité, le Conseil porte une attention particulière à leur indépendance et à leur qualification en matière financière et comptable au regard des normes comptables françaises et américaines.

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'Administrateur et de membre du Comité d'Audit et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Le Comité désigne son Président. Son Secrétaire est le Directeur Financier de TECHNIP.

Le Comité se réunit au moins 4 fois par an pour examiner les comptes consolidés annuels et trimestriels.

Le Comité d'Audit peut entendre le Président de la Société et le Directeur Financier et procéder à la visite ou à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles utiles à la réalisation de sa mission.

Le Comité procède à l'audition des Commissaires aux Comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Le Comité fait rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.

Au 31 décembre 2004, le Comité d'Audit est composé de MM. Daniel Lebègue (Président), Miguel Caparros, Roger Milgrim et Pierre Vaillaud.

Les travaux du Comité d'Audit en 2004

Le Comité s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2004. Le taux de présence des membres aux réunions du Comité est de 88 %.

La réunion du 24 février 2004 a porté sur l'examen des comptes consolidés de l'exercice 2003 ainsi que sur l'examen de l'état de préparation du Groupe au passage en 2005 aux nouvelles normes comptables internationales (IFRS). Il a également arrêté sa recommandation quant au choix des commissaires aux comptes de Technip.

Le 25 mai 2004, le Comité s'est réuni pour examiner les comptes consolidés du 1^{er} trimestre 2004. Il a aussi procédé à une réévaluation des autorisations données par le Comité d'Audit en matière de montants annuels par catégories de missions des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau et à la désignation de M. Lebègue en qualité d'expert financier du Comité d'Audit pour satisfaire à la réglementation américaine.

La réunion du 21 juin 2004 a porté sur l'examen et l'approbation du projet de document 20-F à déposer auprès de la Securities & Exchange Commission. Un point d'avancement a aussi été fait sur le passage du Groupe aux normes IFRS.

Le 27 juillet 2004, le Comité s'est réuni pour examiner les comptes consolidés et l'activité du 2^{ème} trimestre et du 1^{er} semestre 2004 et a procédé à une revue des contrats méritant une attention particulière.

La réunion du 16 novembre 2004, a porté sur l'examen des comptes consolidés du 3^{ème} trimestre 2004 ainsi que sur une revue des impacts du changement des normes comptables et à la mise en œuvre des dispositions de la loi Sarbanes-Oxley relatives au contrôle interne.

Enfin, le Comité du 14 décembre 2004 a procédé à un nouveau point d'étape quant au passage nouvelles normes comptables internationales. Des études relatives d'une part aux prévisions de trésorerie pour 2005 et, d'autre part, à la notation Standard & Poors ont également été présentées au Comité.

3.5.2 Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Ce Comité a pour objectifs principaux :

- de recommander au Conseil d'Administration les personnes qui devraient être nommées comme Administrateurs, Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, et de préparer les règles de gouvernement d'entreprise applicables par la Société ;
- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre dans le Groupe et la rémunération des membres de la Direction Générale, de proposer la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, et de préparer tout rapport que la Société doit présenter sur ces sujets.

Il exerce notamment les missions suivantes :

- a) En matière de nominations
 1. Présenter au Conseil des recommandations sur la composition du Conseil et de ses comités.
 2. Proposer annuellement au Conseil la liste des Administrateurs pouvant être qualifiés d'"Administrateur indépendant" de la Société, au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations.
 3. Assister le Conseil dans le choix et l'évaluation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas.
- b) En matière de rémunérations
 1. Formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant :
 - La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité du Président, du Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, selon le cas, de la Société.
 - Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et en particulier les attributions nominatives au Président, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, selon le cas.
 2. Examiner la rémunération des membres de la Direction Générale, y compris les plans de stock-options et ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action ("*equity-based plans*"), les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature.

Ce Comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Les Administrateurs indépendants représentent la majorité des membres.

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursements de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'Administrateur et de membre du Comité et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Le Comité désigne son Président et son Secrétaire. Ce dernier est la Directrice des Ressources Humaines de TECHNIP.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité invite le Président de la Société à lui présenter ses propositions.

Le Président de la Société n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Tout en respectant la confidentialité appropriée aux débats, le Comité peut demander au Président de la Société ou au Directeur Général à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité fait rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.

Au 31 décembre 2004, le Comité des Nominations et des Rémunérations est



composé de MM. Bruno Weymuller (Président), Jean-Pierre Lamoure et Rolf-Erik Rolfsen.

Les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations en 2004

Le Comité s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2004. Le taux de présence des membres aux réunions du Comité est de 83 %.

Les travaux du Comité ont porté essentiellement sur les points suivants :

- En matière de nomination :
 - proposition au Conseil d'administration de la liste des administrateurs pouvant être qualifiés d'administrateur indépendant au regard des normes et recommandations applicables.

- En matière de rémunérations :
 - examen du projet de rapport de la Société en matière de rémunérations des dirigeants,
 - examen du montant total des jetons de présence et de leur système de répartition,
 - étude sur les politiques et pratiques de rémunération des dirigeants,
 - proposition au Conseil d'administration concernant la rémunération du Président Directeur Général (part variable 2003, rémunération de base 2004 et critères de détermination de la part variable 2004)
 - examen des rémunérations des membres de la Direction Générale (part variable 2003, rémunération de base 2004 et critères de détermination de la part variable 2004),
 - critères de détermination des parts variables pour 2005,
 - examen d'un projet de régime de retraite complémentaire pour les cadres dirigeants.

3.5.3 Le Comité Stratégique

Ce comité exerce notamment les missions suivantes :

- examiner la stratégie globale du Groupe proposée par le Président de la Société ou le Directeur Général ;
- examiner le budget annuel d'investissement du Groupe ;
- examiner toute opération majeure d'acquisition (ainsi que des financements associés) ou de cession d'actifs ;
- examiner toute transaction hors normes, susceptible de faire courir au Groupe des risques de grande ampleur, présentée par le Président de la Société ou le Directeur Général.

Le Comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration.

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses filiales, outre d'éventuels remboursement de frais, que (i) les jetons de présence dus au titre de leur mandat d'Administrateur et de membre du Comité Stratégique et, le cas échéant, (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société et non dépendantes d'une activité future.

Le Comité désigne son Président et son secrétaire. Ce dernier est un cadre dirigeant de la Société.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an.

Le Comité invite le Président de la Société ou le Directeur Général, selon le cas, à lui faire part de ses propositions.

Le Comité peut demander au Président de la Société à bénéficier de l'assis-

tance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour.

Le Comité fait rapport écrit au Conseil d'Administration de ses travaux.

Au 31 décembre 2004, le Comité Stratégique est composé de MM. Jacques Deyirmendjian (Président), Olivier Appert, Roger Cairns et Pierre Vaillaud.

Les travaux du Comité Stratégique en 2004

Le Comité s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2004. Le taux de présence des membres aux réunions du Comité est de 100 %.

Le 25 mai 2004, les discussions du Comité ont notamment porté sur l'examen de projets de nouvelles acquisitions et cessions et sur la revue des investissements et de la recherche et du développement.

La réunion du 27 juillet 2004 a porté sur l'examen de certaines options stratégiques.

Le 14 décembre 2004, la réunion a été consacrée à l'examen du budget 2005 détaillé par branche et puis au niveau du Groupe ainsi que du plan à 3 ans.

3.6 REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2004 s'est élevé à 217 000 €, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2004 qui a fixé, pour

l'exercice 2004 et les trois exercices suivants, le montant global des jetons de présence pouvant être alloués aux administrateurs à 250 000 €.

Les modalités de répartition des jetons de présence pour l'exercice 2004 sont les suivantes :

- une somme de 100 000 € est répartie à parts égales entre les administrateurs (à l'exception du Président qui ne reçoit pas de jetons de présence), soit 10 000 € par administrateur, plus
- une somme supplémentaire de 30 000 €, répartie à parts égales entre les administrateurs domiciliés en Europe hors de France (3 administrateurs) et
- une somme supplémentaire de 20 000 €, allouée à l'unique administrateur domicilié hors d'Europe,
- une somme supplémentaire de 67 000 € pour l'année 2004, tenant compte du taux de présence des participants depuis le 1^{er} janvier 2004, est répartie entre les Administrateurs (autres que le Président) à hauteur d'un forfait :
 - de 500 € par vacation (du Conseil ou d'un Comité) auquel chaque participant assiste.
 - de 1 000 € pour les Présidents des Comités Stratégique et des Nominations et des Rémunérations
 - Pour le Comité d'Audit, la vacation est de 1 000 € par participant et de 2 000 € pour le Président

Les montants individuels des versements effectués à chacun des membres du Conseil d'administration (ou à la société dans laquelle il exerce son activité principale) au titre des jetons de présence pour l'exercice 2004 sont les suivants :

- Olivier Appert :	14 000 €
- Roger Cairns :	25 000 € ⁽¹⁾
- Miguel Caparros :	26 500 € ⁽¹⁾
- Jacques Deyirmendjian :	16 500 €
- Jean-Pierre Lamoure :	14 000 €
- Daniel Lebègue :	25 500 €
- Roger Milgrim :	38 500 € ⁽¹⁾
- Rolf E. Rolfsen :	24 500 € ⁽¹⁾
- Pierre Vaillaud :	18 500 €
- Bruno Weymuler :	14 000 €

(1) Montant avant retenue à la source de 25 % effectuée sur les jetons de présence payés aux membres du Conseil d'administration résidant à l'étranger.

La rémunération brute fixe versée en 2004 à Daniel Valot, Président Directeur Général, par les sociétés du Groupe TECHNIP s'est élevée à 580 000 euros. Le montant brut des éléments variables au titre de 2003, versé en 2004 a été de 379 420 euros. Daniel Valot bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature de 3 660 euros par an.

Daniel Valot ne perçoit pas de jeton de présence à raison des mandats qu'il exerce dans les sociétés du Groupe. Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie, durant l'exercice 2004, par des sociétés du groupe TECHNIP à Daniel Valot. Durant l'exercice 2004, Daniel Valot a procédé à l'exercice de 30 000 options d'achat d'actions TECHNIP à un prix d'achat unitaire de 95,94 euros. Enfin, Daniel Valot ne bénéficie pas de bon de souscription d'action de TECHNIP ou de toute autre société du groupe TECHNIP. Il est précisé en outre qu'il n'existe pas de régime de retraite spécifique pour le Président Directeur Général qui bénéficie d'un régime de retraite complémentaire identique à celui des cadres dirigeants.

Le montant global des rémunérations brutes (fixes et éléments variables) perçues en 2004 des sociétés fran-

çaises et étrangères du Groupe par l'ensemble des principaux dirigeants du Groupe (les 26 membres des Comités de Direction Générale et de Direction des Branches) s'est élevé à un peu moins de 7 millions d'euros. La partie variable a représenté 20 % du montant global.

Les principaux dirigeants du Groupe ne perçoivent pas de jeton de présence à raison des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du Groupe.

3.7 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce pour rendre compte des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont décrites aux sections 3.1 à 3.5 du présent document de référence.

Les activités d'ingénierie et de construction de TECHNIP l'exposent contractuellement à des risques significatifs au titre des différents projets réalisés par le Groupe, mettant en œuvre des technologies de pointe dans le monde entier dans des environnements parfois difficiles et comportant des enjeux financiers importants. Dès l'origine, pour faire face à ces risques, la société s'est dotée d'outils de suivi et de contrôle interne qui se sont développés au fil du temps et dont le dispositif actuel est décrit dans le présent rapport.

Au sein du Comité de Direction Générale, directement responsable du système de contrôle interne, le



Président Directeur Général avec le Directeur Financier s'assurent de l'existence de mesures effectives de contrôle déployées dans le Groupe. Ils sont aidés dans leur tâche par le Comité d'Audit du Conseil d'administration qui évalue les procédures de contrôle interne ainsi que toutes mesures adoptées en vue de remédier aux éventuels dysfonctionnements significatifs en matière de contrôle interne. Ce Comité examine les programmes annuels de travaux des auditeurs externes et internes et évalue la pertinence de la procédure de suivi des risques

Les objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise. Ces normes sont en particulier constituées par la Charte des Valeurs de TECHNIP et le Pacte Mondial ("*Global Compact*") des Nations-Unies auquel TECHNIP a adhéré ;
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité du Groupe.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les

domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut toutefois fournir une garantie absolue.

L'architecture du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne de TECHNIP sont structurées à partir du concept fondamental de projet qui correspond à la mise en œuvre de l'ensemble des compétences requises pour la réalisation des contrats. Tout est organisé autour du projet dès la phase de proposition et notamment les procédures de reporting et de contrôle interne qui traitent l'information de base provenant directement de chacun des projets en cours d'exécution.

La dimension "projet" se combine de façon matricielle avec les structures du Groupe sur le plan de l'organisation opérationnelle comme sur le plan juridique.

L'organisation du Groupe en trois Branches fournit les trois canaux de remontée de l'information issue des projets en cours de réalisation et met en œuvre des outils de gestion en temps réel et en cohérence, projet par projet, des éléments de "Cost Control" et de comptabilité. Il s'agit donc d'une information de type "*bottom-up*" qui intègre les données de coût et de revenus pour chaque projet unitaire, l'ensemble des projets de la Branche étant ensuite consolidé par le Contrôleur Financier de la Branche.

L'information financière et comptable, donnée par TECHNIP au marché sur la marche de ses affaires par activité, est établie à partir de l'information ainsi générée et agrégée.

Conformément à l'organigramme du Groupe, la même nature d'information financière et comptable des projets est captée :

- d'une part, à l'échelon opérationnel, par les filiales entre lesquelles se répartissent la totalité des contrats du Groupe et,
- d'autre part, au niveau des services centraux du Groupe,
 - soit pour la consolidation comptable des informations reçues des Contrôleurs Financiers des Branches et des services de consolidation de chacune des branches ;
 - soit, en fonction de leur domaines de compétences, par différents services tels que le Cost Control, la Division Financement - Trésorerie, le Secrétariat Général (secrétariat des filiales et assurances), la Direction Juridique Contrats, l'Audit Interne.

Le département de l'Audit Interne rattaché à la Direction Financière met en œuvre le contrôle des procédures du contrôle interne.

Enfin, c'est également au niveau central qu'ont été constitués trois comités directement concernés par l'information comptable et financière destinée au marché :

- le "*Disclosure Committee*", en charge de la validation des circuits de collecte et de traitement de l'information dans le Groupe ;
- le "*S - Com*", chargé de valider et de présenter l'information donnée au marché financier à l'occasion de la publication des comptes trimestriels ;
- le "*Compliance Committee*", chargé de s'assurer du respect des règles relatives à la publication et à la diffusion des informations de nature financière ou économique que les autorités françaises ou américaines imposent de rendre publiques.

La description des procédures est présentée ci-après en deux volets : les procédures de contrôle rattachées aux

Branches et celles rattachées au Groupe.

3.7.1. LES PROCEDURES DE CONTROLE RATTACHEES AUX BRANCHES

Les procédures de contrôle interne rattachées aux trois Branches (Offshore, Onshore/Downstream et Industries) portent de façon quasi exclusive sur le traitement de l'information financière et comptable.

Leur articulation générale repose sur :

- des règles de comptabilité, de gestion et des procédures écrites,
- des plannings stricts régulant la production des informations (reçues / transmises),
- un dialogue régulier et organisé entre les différentes fonctions/ disciplines, qu'il s'agisse de la Direction Générale du Groupe, des "Business & Projects Units" (BPU), des Unités Opérationnelles (UO), des contrats et des différentes activités.

3.7.1.1 Activité commerciale

Les prospects commerciaux sont suivis par zones géographiques dénommées "Business & Projects Units" (BPU) et en fonction de lignes de produit. Ils sont consolidés dans le cadre de séminaires de préparation du budget commercial (septembre) afin d'établir le budget annuel de prises de commandes. La projection sur l'exercice est ensuite mise à jour mensuellement. Les réponses aux appels d'offres doivent respecter les principes contractuels Groupe reflétés à travers la procédure "Bid Review Procedure". Elles doivent aussi être validées quant aux schémas juridiques et fiscaux retenus ainsi qu'à l'organisation des structures comptables. Chaque proposition doit faire l'objet d'une "Authorization to Tender" (ATT) et

"Authorization to Commit" (ATC). Ces autorisations sont délivrées par la Direction Générale Groupe pour les propositions supérieures à 100 millions d'euros (Offshore et Onshore/Downstream) ou 30 millions d'euros (Industries) lors de réunions rassemblant également les responsables de la Branche et de la BPU concernée, le responsable de la proposition, les représentants du Cost Control, de la Division Financement - Trésorerie Groupe, et de la Direction Juridique Contrats.

3.7.1.2 Gestion et Contrôle des contrats

Chaque contrat est suivi par un gestionnaire comptable et fiscal avec une structure d'information distincte (balance, bilan, compte de résultat, annexes, analyse, BFR).

Ce suivi repose sur des règles de contrôle strictes en matière comptable, administrative et fiscale grâce notamment ;

- au suivi comptable de tous les flux financiers (coûts et recettes) ;
- aux rapprochements financiers et comptables, cost/comptabilité avec une analyse des écarts ;
- au suivi comptable des financements, garanties et risques financiers ainsi que des opérations de change.

Les contrats font l'objet de "Project Management Review" (PMR) mensuel et de réunions trimestrielles projet/cost/financement/comptabilité pour suivre le résultat, l'avancement, les risques et finaliser la reconnaissance du résultat.

3.7.1.3 Gestion et contrôle des Business & Projects Units (BPU) et des Unités Opérationnelles (UO)

L'objectif consiste à s'assurer de la cohérence des réalisations par rapport aux objectifs ou au budget et à analyser les dérives et les risques afin de proposer les actions correctrices.

Une fois les objectifs annuels élaborés, leur exécution est contrôlée tous les mois dans le cadre de discussions entre le contrôleur financier et le Directeur de la BPU portant sur les aspects suivants et une nouvelle prévision à fin d'année est établie :

- Activité : prise de commandes, revenus, coût commercial, marge acquise,
- Evolution des contrats et résultats : "change orders", avancement, marge reconnue, amélioration, provisions, situation du change, cash contrat,
- Propositions : suivi des coûts de propositions,
- Compte d'exploitation : évolution des résultats par trimestre,
- Ressources : effectifs, heures travaillées et structure d'activité,
- Suivi et analyse des taux d'occupation des actifs,
- Coûts : salariaux, frais de fonctionnement, exploitation informatique,
- Résultats : compte d'exploitation par trimestre (marges reconnues, frais à couvrir, sous/sur-absorption, sous-activité, EBITA) et situation des contrats principaux (marges acquises, marges en carnet, étalement, provisions pour risques).
- Réunion mensuelle pour les "Main Units" (en filiales ou par vidéo-conférence),
- Suivi des situations fiscales.

3.7.1.4 Suivi des investissements

Particulièrement développés dans la Branche Offshore dont l'activité SURF

mobilise des actifs importants (bateaux, usines, yards), les investissements sont soumis à des procédures strictes d'engagement et de suivi au niveau du Groupe.

Le budget des investissements est arbitré annuellement sur la base des soumissions de chaque unité opérationnelle. L'engagement de chaque investissement, préalablement inscrit au budget, est soumis au Contrôle financier pour vérifier notamment la cohérence financière du projet, les aspects fiscaux, juridiques, comptables et retour sur investissement.

Une consolidation des engagements de la Branche en matière d'investissements est actualisée régulièrement par le Contrôle financier.

La procédure relative à l'engagement des investissements fait l'objet d'une actualisation régulière afin qu'elle conserve son efficacité

3.7.1.5 Reporting Groupe

Le Contrôle financier de chaque branche a pour rôle de centraliser, contrôler et consolider le flux d'informations de gestion, comptables et financières à l'attention de la Direction Générale. Le contrôle de l'information financière se fait à travers les processus suivants qui s'appuient sur les procédures en vigueur.

Un plan stratégique à 3 ans réalisé en collaboration avec le département Stratégie donne les perspectives financières à moyen terme.

Les objectifs annuels, validés par le Directeur Général de la Branche puis par la Direction Générale du Groupe et le Conseil d'administration constitue une première prévision détaillée recoupant les éléments des plans stratégiques et du réalisé.

Des prévisions mensuelles, à fin de trimestre et à fin d'exercice réalisées par BPU et UO analysent, projet par projet, les écarts d'une prévision à l'autre et par rapport aux objectifs. Un réalisé trimestriel procède, sur les postes du bilan et du compte de résultat, à une analyse des écarts réalisé / prévisionnel et à une revue des engagements hors bilan

3.7.2. LES PROCEDURES DE CONTROLE EXISTANTES AU NIVEAU DU GROUPE

3.7.2.1 Les procédures de contrôle en matière financière et comptable

Le Cost Control Groupe

Il fournit aux Directeurs de Projet et à la Direction Générale, avec anticipation, des informations fiables et pertinentes relatives à l'évolution de l'économie des contrats en cours de réalisation et met en évidence, au plus tôt, les tendances et dérives, propose les éventuelles actions correctives requises et évalue les coûts/gains associés. Il veille à toutes les modifications de nature contractuelle et en évalue les impacts financiers, de délai et de garanties. Son intervention débute lors de la phase d'estimation d'un projet et se poursuit à la mise en vigueur de chaque contrat et de façon systématique. Elle perdure pendant toute leur durée d'exécution grâce à des systèmes et des outils informatiques complets de reporting de projets, déployés au niveau mondial.

Division Financement - Trésorerie Groupe

La Division Financement Trésorerie participe aux activités de contrôle interne au sein du groupe au travers

des différentes missions qu'elle exerce dans les domaines suivants :

- Trésorerie Groupe

Gestion et contrôle de la trésorerie du groupe et de ses entités.

Les situations hebdomadaires de trésorerie, les règles en matière de placements de trésorerie, les prévisions mensuelles de trésorerie et d'endettement à un mois et à 12 mois, les synthèses trimestrielles portant sur la trésorerie et l'endettement sont les principaux moyens de contrôle en ce domaine.

Gestion des expositions aux risques de change et de taux d'intérêt.

Le Département de la Trésorerie émet des recommandations sur les cours de change à employer lors de la préparation des propositions et sur les couvertures de taux d'intérêt pour l'endettement du groupe. Dans le respect des règles émises par la Direction Financière, il met en oeuvre les couvertures de change lors de la mise en vigueur des contrats, ainsi que les couvertures de taux d'intérêt.

Centralisation de certains des engagements Hors-Bilan.

L'émission de garanties (bancaires ou de maison mère) par une entité française est organisée par la Division Financement – Trésorerie. Le Département de la Trésorerie centralise trimestriellement les encours de garanties émises par les différentes entités du groupe. Il veille au respect des règles du groupe lorsque les filiales étrangères font émettre ces contre-garanties au nom de TECHNIP dans le cadre d'une délégation pour des contrats de montant inférieur à 5 millions d'euros.

- **Financement du Groupe**

La Division Financement Trésorerie recherche et négocie les financements pour le compte propre du groupe afin que celui-ci dispose d'un montant suffisant de crédits confirmés et non utilisés eu égard à ses besoins prévisionnels consolidés. Elle s'assure du respect trimestriel des engagements financiers contractuels souscrits vis-à-vis des prêteurs, et maintien des relations régulières avec les agences de notation.

- **Gestion des risques financiers sur contrats et financement des clients**

La Division Financement – Trésorerie anime et coordonne l'activité de plusieurs départements financement qui, présents dans les principales entités opérationnelles du groupe, (i) en application des "Group Contracting Principles" identifient et recommandent, lors de la préparation des propositions, les qualifications contractuelles et les actions appropriées afin de réduire et couvrir les risques financiers sur contrats, (ii) mettent en œuvre les couvertures décidées sur contrats et (iii) recherchent auprès de tiers pour le compte de certains clients les financements de leurs contrats.

La consolidation Groupe

Le département Consolidation Groupe a pour rôle de centraliser et de traiter le flux d'informations de gestion, comptables et financières en provenance des Branches, à l'attention du Comité de Direction Générale, du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration. Il assiste la Direction Financière et son département Relations Investisseurs dans l'élaboration de l'information destinée aux marchés financiers.

Il assure une remontée cohérente de l'information de la part des Branches et communique une information

consolidée et harmonisée au Comité de Direction Générale, au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration. En parallèle, il communique cette information consolidée et harmonisée au département Relations Investisseurs et contrôle ensuite les données et chiffres présentés dans les communiqués de presse.

Enfin, il assiste le Directeur Financier dans la relation avec les commissaires aux comptes au niveau du Groupe.

Ce département détermine les principes comptables en vigueur au sein du Groupe et propose à la Direction Financière toutes les évolutions qui lui paraissent souhaitables notamment dans le cadre des nouvelles normes comptables internationales en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

La préparation des communiqués de presse

L'information financière et comptable remontée par les Branches, consolidée par le département Consolidation Groupe et définitivement arrêtée par le Comité de Direction Générale et le Conseil d'administration est la matière première des communiqués de presse qui sont établis par un comité ad hoc réunissant le Président Directeur Général, le Directeur Financier, le Directeur des Ressources Humaines et de la Communication et le Directeur des Relations Investisseurs.

3.7.2.2. Les autres procédures de contrôle

Le contrôle juridique des filiales

Le contrôle juridique des filiales est régi par une procédure d'instructions relatives à la composition et au fonctionnement des organes d'administration des sociétés du Groupe. La procédure organise le traitement de l'information relative aux décisions à

prendre par les organes décisionnaires des filiales (dans la majorité des cas, les conseils d'administration et assemblées générales). A cet effet, la procédure organise, sous la responsabilité du Secrétariat Général, la centralisation des calendriers et des ordres du jour des réunions, la validation de la position du Groupe sur les projet de décisions, la vérification et l'approbation des procès-verbaux de réunion.

Le contrôle interne en matière d'Assurances

Le contrôle en place est calé sur une organisation décentralisée régie par des principes Groupe et des procédures de contrôle/traitement de l'information.

- **L'organisation de la gestion des Assurances**

L'organisation tient compte de la nécessaire coordination des données locales et des données consolidées. Chaque centre opérationnel dispose de polices locales pour les risques liés à l'activité d'entreprise et aux obligations légales auxquelles elle est assujettie, ainsi que de polices qui sont coordonnées et relayées par certaines polices du Groupe.

L'articulation de la gestion des Assurances tient compte de cette double réalité par application de principes Groupe qui attribuent au Secrétariat Général du Groupe la définition et la conduite de la politique en la matière et fixe les modalités d'organisation de la gestion des polices locales.

- **Les procédures de contrôle**

Les données de gestion relatives aux assurances sont collectées par le Secrétariat Général via l'intranet Groupe dont un portail Assurances, à



accès restreint, est alimenté par les responsables locaux d'assurances. Le réseau ainsi constitué est en cours d'extension à l'ensemble du Groupe. Des procédures de gestion des sinistres applicables par Branche, à l'ensemble du Groupe ont été mises à jour en janvier 2004.

Le contrôle Juridique des Contrats et des Contentieux

La fonction Juridique Contrats Groupe assume les missions suivantes :

- définition, mise en oeuvre et suivi de la politique contractuelle du Groupe,
- audit, analyse, sécurisation des risques contractuels,
- conseil du Management en matière contractuelle,
- assistance / support ponctuel aux différentes entités et services juridiques du Groupe dans le domaine contractuel.

Au cours de la phase de proposition, il existe pour chacune des branches d'activité des procédures strictes de contrôle des offres remises par les sociétés du Groupe dont les documents correspondants servent de support aux réunions ATT et ATC qui se tiennent, en fonction de leur montant, aux niveaux des BPU, des UO, des branches ou de la Direction Générale du Groupe. Ces procédures obéissent aux "Group Contracting Principles" (GCP) qui définissent des principes majeurs en matière juridique et financière auxquels il ne peut être dérogé sans autorisation spécifique.

De plus, les propositions présentant des "special liabilities" (cas de déviations significatives par rapport aux GCP et/ou affaires pour lesquelles sont demandés des montants substantiels de garanties bancaires et/ou des garanties de maison-mère) sont examinées au niveau de la Direction Générale du Groupe.

Au cours de la phase de réalisation, les contrats font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de revue d'affaires régulières au niveau de chaque branche et de "Project Management Review" (PMR) tenus tous les mois au niveau de la Direction Générale du Groupe. En outre, le Directeur Juridique Contrats se réunit de façon hebdomadaire avec les responsables juridiques de chaque branche et rencontre chaque mois le Directeur des Assurances du Groupe

Enfin, des réunions trimestrielles sont tenues avec le Management sur les affaires contentieuses ou pre-contentieuses/sensibles.

Contrôle de l'application des procédures par l'Audit Interne

Sous la responsabilité du Directeur Financier de TECHNIP, le département de l'Audit Interne, dans le cadre d'un programme annuel de missions arrêté par la Direction Générale, assiste celle-ci dans l'appréciation de la gestion des risques du Groupe, lui fournit une opinion indépendante quant à l'efficacité du contrôle interne et

contribue à mettre en oeuvre un système efficace, notamment en facilitant le partage des meilleures pratiques au sein du Groupe.

A cet effet, il dispose d'une méthodologie lui permettant d'aboutir à des recommandations qui sont adoptées en concertation avec la personne auditée et dont la mise en oeuvre fait l'objet d'un suivi à l'issue de la mission d'audit.

Conclusion :

Au total, depuis l'acquisition de COFLEXIP, le Groupe TECHNIP a considérablement développé ses outils de contrôle interne en généralisant dans l'ensemble du Groupe :

- les meilleurs outils développés par TECHNIP avant cette acquisition, notamment en ce qui concerne le contrôle des coûts et des risques et le management des projets,
- les méthodes éprouvées développées par l'ancien COFLEXIP, notamment dans le domaine des prises de contrats (ATT et ATC) et dans le reporting financier en provenance des filiales.

Le Groupe dispose ainsi aujourd'hui de dispositifs de contrôle interne de qualité. Il s'efforce en permanence d'en améliorer la fiabilité grâce notamment aux avis et recommandations sur le contrôle interne de l'entreprise que ses commissaires aux comptes sont susceptibles d'émettre dans le cadre de leur mission légale.

3.8 CERTIFICATION DANS LE CADRE DE LA LOI SARBANES-OXLEY

Dans le cadre du rapport annuel américain ("Form 20-F") pour l'exercice 2004 qui sera déposé à la *Securities and Exchange Commission* ("SEC") et conformément aux dispositions introduites par le *Sarbanes-Oxley Act* du 30 juillet 2002 ("Sarbanes-Oxley"), le Président Directeur Général et le Directeur Financier de la Société seront amenés à certifier qu'ils ont évalué, au 31 décembre 2004, l'efficacité des contrôles et procédures relatifs aux informations publiées ou devant être publiées (*disclosure controls and procedures*) par le Groupe telles que celles-ci sont définies par la réglementation américaine ainsi qu'à conclure, à cette date, à l'efficacité des contrôles et procédures mis en place. Les attestations prévues par la loi Sarbanes-Oxley devront figurer en annexe au Form 20-F.

En outre et conformément à la réglementation américaine, le Groupe devra indiquer dans le Form 20-F, que ces contrôles et procédures n'ont fait l'objet d'aucun changement significatif depuis l'évaluation effectuée par le Président Directeur Général et le Directeur Financier, mentionnée au paragraphe ci-dessus.

Conformément aux dispositions introduites par l'article 404 du Sarbanes-Oxley et à la décision prise par la SEC au mois de mars 2005, le Groupe devra procéder en 2006 à une évaluation complète du processus de contrôle interne relatif à l'information financière et comptable qu'il a mis en place en son sein.



3.9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE CONTROLE INTERNE

Rapport des commissaires aux comptes,
établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société TECHNIP,
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration
et au traitement de l'information comptable et financière

BARBIER FRINAULT & AUTRES

ERNST & YOUNG
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

PricewaterhouseCoopers Audit

32 rue Guersant
75017 Paris Cedex
Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Technip et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 4 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
Gilles Puissochet

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

IV. ETATS FINANCIERS 2004

4.1 RESULTAT DE L'ACTIVITE 2004, 2003 ET 2002, EVOLUTION DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2004

4.2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2004

1. Comptes de résultats consolidés (en millions d'euros)
2. Bilans consolidés au 31 décembre (en millions d'euros)
3. Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre (en millions d'euros)
4. Variations des capitaux propres consolidés (en millions d'euros)
5. Notes aux états financiers

4.3 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2004

1. Note liminaire
2. Bilan résumé au 31 décembre 2004
3. Compte de résultat résumé au 31 décembre 2004
4. Tableau des flux de trésorerie
5. Note sur les principes comptables
6. Notes financières
7. Tableau des filiales & participations
8. Résultat financier des cinq derniers exercices
9. Rapport général des commissaires aux comptes
10. Rapport spécial des commissaires aux comptes

4.4 CALENDRIER INDICATIF DES DATES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES

4.5 PASSAGE AUX NORMES IFRS

4.6 RAPPROCHEMENT AVEC LES NORMES COMPTABLES AMERICAINES



IV. ETATS FINANCIERS 2004

4.1 RESULTAT DE L'ACTIVITE 2004, 2003 ET 2002, EVOLUTION DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2004

(A) RESULTATS DES ACTIVITES EN 2004

(B) RESULTATS DES ACTIVITES EN 2003

(C) RESULTATS DES ACTIVITES EN 2002

(D) FLUX DE TRESORERIE 2004

(E) FLUX DE TRESORERIE 2003

(F) FLUX DE TRESORERIE 2002

(G) EVOLUTION DU BILAN ET SITUATION FINANCIERE

L'année 2004 a été marquée par les cessions des sociétés EHR et IG Spa et la cession partielle de la société KTI Spa. La société allemande EHR a été cédée le 7 avril 2004 pour un prix de 12,2 millions d'euros. Cette opération a permis de dégager une plus value nette consolidée de 2,3 millions d'euros ; la société italienne IG Spa a été cédée le 23 avril 2004 pour un prix de 2 millions d'euros permettant de dégager une plus value nette consolidée de 0,7 millions d'euros. Conformément aux dispositions prévues dans les protocoles de cessions, les sociétés EHR et IG Spa ont été considérées comme cédées au 1^{er} janvier 2004.

Pour la société KTI Spa, 75 % des titres ont été cédés en novembre 2004 à une société holding contrôlée par les salariés. Aucune plus value n'a été réalisée sur cette opération. La société est consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2004 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004, à hauteur de 25 % conservés par Technip.

Enfin, le Groupe a cédé en fin d'année 2004, les actifs d'exploitation de la société Technip Offshore Moorings Inc, spécialisée dans les activités d'amarage, à leur valeur nette comptable.

L'année 2003 a été marquée par la fusion juridique des sociétés Technip-Coflexip et Coflexip en juillet 2003 à la suite de laquelle Technip-Coflexip a changé sa dénomination en "Technip".

L'année 2002 s'est caractérisée par la fusion de Technip-Coflexip avec ISIS en juin qui met fin à la participation croisée entre ISIS et Technip qui résultait de l'OPE sur les titres ISIS en octobre 2001.

En 2003, le groupe a décidé de faire apparaître les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition en dehors du résultat d'exploitation. Le compte de résultat 2002 a été modifié de manière homogène.

A la suite de l'acquisition de Coflexip, les structures opérationnelles du Groupe ont été organisées de la façon suivante :

- Les activités Offshore qui intègrent celles de l'ancien périmètre Coflexip (y compris la Division Mer Profonde acquise d'Aker Maritime début 2001) et l'activité offshore de l'ancien périmètre Technip.
- Les activités Onshore/Downstream qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs à terre, y compris les unités de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié (GNL) et les conduites à terre.
- Les activités Industries qui sont dédiées à l'ingénierie et la construction d'installations non pétrolières notamment usines pharmaceutiques, chimiques, centrales électriques, cimenteries, bâtiments industriels et infrastructures.
- D'un point de vue géographique, l'activité et les résultats sont présentés sur la base de quatre régions :
 - Europe, Russie – Asie Centrale,
 - Afrique, Moyen-Orient,
 - Asie Pacifique,
 - Amériques.

(A) RESULTATS DES ACTIVITES EN 2004

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2004 s'élève à 5 141,0 millions d'euros, en augmentation de 9,1 % par rapport au chiffre d'affaires de 2003 (4 711,1 millions d'euros).

Chiffre d'affaires par activités

Offshore. Il représente 2 487,2 millions d'euros soit 48,4 % du chiffre d'affaires total en 2004 contre 2 209,7 millions d'euros, soit 46,9 % du chiffre d'affaires total en 2003. Parmi les activités qui contribuent au chiffre d'affaires Offshore, le SURF représente 57 %, les Floaters 43 %, contre respectivement 59 % et 41 % en 2003.

Onshore/Downstream. Il représente 2 385,1 millions d'euros, soit 46,4 % du chiffre d'affaires total en 2004, contre 2 119,0 millions d'euros et 45 % du chiffre d'affaires total de 2003. La hausse du chiffre d'affaires de 13 % résulte principalement des nombreux contrats significatifs mis en vigueur en 2002 et 2003. Ces contrats qui ont terminé la partie ingénierie et livraison de matériel sont progressivement passés en 2004 à la phase de démarrage du chantier et construction. Il s'agit notamment des contrats : Takreer, Nigéria Trains IV et V, Qatif, OMIFCO, Oryx GTL, 10^{ème} Complexe, NEB, SECCO et MOH Refinery.

Industries. Cette activité a généré un chiffre d'affaires de 268,7 millions d'euros, soit 5,2 % du chiffre d'affaires total en 2004 contre 382,4 millions d'euros, soit 8,1 % du chiffre d'affaires total en 2003. La baisse du chiffre d'affaires est liée au changement de périmètre de consolidation à la suite de la cession de la société allemande EHR en 2004 ; à périmètre constant ce chiffre d'affaires est en hausse de 9 %. Le chiffre d'affaires 2004 est composé de divers contrats en pharmacie, en chimie, d'une unité

de production d'acide acétique au Moyen Orient, de contrats d'unités de traitement de minerais, de contrats de construction de centrales de production d'électricité, de contrats de construction de bâtiments (site d'assemblage de l'Airbus A380) et de divers projets dans le secteur du ciment, des métaux et de l'aérospatial.

Chiffre d'affaires par région

Europe, Russie – Asie Centrale. Cette région a généré un chiffre d'affaires de 1 278,9 millions d'euros soit 24,9 % du chiffre d'affaires total en 2004 contre 1 138,2 millions d'euros, soit 24,2 % du chiffre d'affaires total en 2003. Les principaux projets Offshore exécutés au cours de l'exercice 2004 sont Shah Deniz (BP) en Azerbaïdjan, Pierce (SHELL), Howe (SHELL) et Tripartite (THT) dans le secteur britannique de la Mer du Nord, Kristin Marine (STATOIL), Kristin Riser (STATOIL) et Snohvit (STATOIL) dans le secteur norvégien. Les contrats Onshore/Downstream incluent notamment Anvers Prime G (Total Belgique), Gonfreville (TOTAL France) MOH Refinery (Motor Oil Hellas, Grèce) et le HDT (Turkmaneft gas, Turkménistan).

Afrique, Moyen-Orient. La contribution de cette région représente 2 553,8 millions d'euros, soit 49,7 % du chiffre d'affaires total en 2004 contre 2 150,3 millions d'euros, soit 45,6 % du chiffre d'affaires total en 2003. Les principaux contrats Offshore intégrés exécutés sur cette zone en 2004 sont Simian-Sapphire (BG) en Egypte, Baobab (CNR) en Côte d'Ivoire, East Area (EXXON MOBIL), Bonga Mooring (SBM) et Amenam Phase 2 (TOTAL) au Nigeria, Dalia UFL et FPSO (TOTAL) en Angola. L'activité de l'Onshore/Downstream dans cette zone a été soutenue avec 1 466 millions d'euros représentant 55 % du chiffre d'affaires, contre 66 % l'an passé. Citons les contrats : Nigéria

Trains IV et V, OMIFCO au Sultanat d'Oman, Qatif en Arabie Saoudite, Takreer et NEB aux Emirats Arabes Unis, l'éthylène du 10^{ème} complexe en Iran ainsi qu'Oryx GTL au Qatar.

Asie, Pacifique. La contribution de cette région représente 378,9 millions d'euros soit 7,4 % du chiffre d'affaires total en 2004 contre 344,5 millions d'euros en 2003. Les principaux projets Offshore sont TSEP (WOODSIDE) en Australie et Conoco B (CONOCO PHILIPS) en Indonésie. Au cours de l'exercice 2004, les principaux contrats Onshore/Downstream réalisés dans cette zone se situent en Chine avec SECCO (polyéthylène) et SMPO Nanhai (complexe de styrène/polyols).

Amériques. La contribution de cette région représente 929,4 millions d'euros soit 18,0 % du chiffre d'affaires total en 2004 contre 1 078,1 millions d'euros en 2003 soit 22,9 % du chiffre d'affaires total en 2003. Cette zone reste significative dans l'Offshore en raison de la forte contribution du Brésil et du Golfe du Mexique avec les projets de ventes liées à la conception et à la construction des plates-formes, Constitution et Red Hawk (KERR MCGEE), Holstein (BP), Magnolia Topsides (CONOCO) dans le Golfe du Mexique et P52 (PETROBRAS) au Brésil ainsi que les projets intégrés SURF tels que PDEG (PETROBRAS) au Brésil ou White Rose (HUSKY) au Canada. Les revenus Onshore/Downstream ont été principalement réalisés en Amérique du Nord sur plusieurs projets de taille moyenne, notamment des usines d'hydrogène.

Backlog ou carnet de commandes

Le *backlog*, indicateur qui représente la part des contrats en cours restant à réaliser, s'élève à 6 779,0 au 31 décembre 2004 contre 7 180,4 millions d'euros au 31 décembre 2003.



Le backlog Offshore au 31 décembre 2004 s'élève à 2 804,3 millions d'euros contre 2 894,9 millions d'euros, en diminution de 3,1 % par rapport au 31 décembre 2003. Plus de la moitié provient de la région Afrique, Moyen Orient. Le solde se répartit essentiellement entre le continent américain pour 20 % et la région Europe, Russie - Asie Centrale pour 17 %. Le backlog Onshore/Downstream s'élève à 3 758,4 millions d'euros en 2004 contre 3 907,5 millions d'euros en 2003, en léger retrait de 3,8 % par rapport au 31 décembre 2003. Le backlog Industries s'élève à 216,3 millions d'euros en 2004 contre 378,0 millions d'euros en 2003. Par activité, l'Offshore représente 41,3 % du backlog du Groupe ; l'Onshore/Downstream 55,4 % et les Industries 3,3 %.

Le backlog Offshore est constitué à 50 % de contrats à réaliser dans la zone Afrique avec notamment les projets Dalia UFL et FPSO (TOTAL) et Block 18 SURF (BP) en Angola, East Area (EXXON MOBIL) et Amenam Phase 2 (TOTAL) au Nigeria, Simian-Sapphire (BG) en Egypte et Baobab (CNR) en Côte d'Ivoire.

Le backlog Onshore/Downstream est constitué à 69 % de contrats à réaliser dans la zone Afrique et Moyen Orient avec d'une part les contrats mis en vigueur durant l'exercice, tels que le train VI de LNG au Nigéria, les 2 trains de LNG du projet Qatargas 2 réalisé en partenariat avec Chiyoda, Babco au Bahrein et le polyéthylène du 9^{ème} Complexe en Iran, et d'autre part les contrats mis en vigueur en 2002 et 2003 tels qu'Oryx GTL, NEB, Nigéria trains IV et V et le 10^{ème} Complexe. Dans la zone Asie Pacifique, les grands contrats chinois se terminent et le backlog est principalement composé de l'unité de traitement de gaz Otway (Woodside) en Australie dont le contrat a été mis en vigueur en 2004.

En Europe, Russie - Asie Centrale, citons principalement les contrats Gonfreville TOTAL (France), MOH refinery (Grèce) et HDT (Turkmenistan). Enfin, citons également dans la zone Amériques, le contrat du terminal LNG à Freeport (Texas) mis en vigueur en 2004, ainsi que plusieurs contrats de services en hydrogène aux Etats Unis.

Le backlog Industries se compose de divers contrats de services et de constructions dans les secteurs de la pharmacie, de la chimie, de l'électricité, des minerais et métaux, du ciment, de l'aérospatial et du bâtiment industriel.

Coûts et charges d'exploitation

Les coûts et charges d'exploitation s'élèvent à 4 472,4 millions d'euros en 2004 contre 4 023,9 millions d'euros en 2003. La contribution de l'Onshore/Downstream à ces coûts et charges d'exploitation en 2004 s'élève à 2 157,3 millions soit 48,2 % de l'ensemble des charges d'exploitation en 2004. Les coûts et charges d'exploitation de l'Offshore en 2004 s'élèvent à 2 061,8 millions d'euros soit 46,1 % de l'ensemble. Les composantes principales en sont les coûts salariaux et d'études, les coûts externes notamment l'achat des équipements et la sous-traitance de construction.

Frais commerciaux et administratifs

En 2004, les frais commerciaux et administratifs se sont élevés à 293,9 millions d'euros soit 5,7 % du chiffre d'affaires contre 341,7 millions d'euros soit 7,2 % du chiffre d'affaires en 2003. La diminution des frais commerciaux et administratifs sur l'exercice s'explique en partie par la prise en compte de remboursements d'honoraires sur litiges. Les frais commerciaux et admi-

nistratifs incluent les dépenses en recherche et développement qui se sont élevées à 33,2 millions d'euros en 2004 contre 33,3 millions d'euros en 2003.

Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)

En 2004, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations, correspondant à la notion économique d'EBITDA, s'élève à 374,7 millions d'euros contre 345,5 millions d'euros l'année précédente.

EBITDA par activité

L'Offshore a généré un EBITDA de 267,1 millions d'euros en 2004, contre 242,7 millions d'euros en 2003 soit 10,7 % du chiffre d'affaires 2004.

L'Onshore/Downstream a généré un EBITDA de 109,1 millions d'euros en 2004 contre 100,4 millions d'euros en 2003, soit 4,6 % du chiffre d'affaires 2004.

Les Industries ont généré un EBITDA négatif de 1,5 millions d'euros soit -0,6 % du chiffre d'affaires 2004, contre un EBITDA de 2,4 millions d'euros et 0,6 % en 2003. Sur l'exercice 2004, l'EBITA a subi l'impact des coûts de démarrage de Technip BioPharm aux Etats-Unis ainsi que des difficultés rencontrées dans l'exécution d'un contrat au Moyen Orient.

EBITDA par région

Europe, Russie - Asie Centrale. L'EBITDA de cette région s'élève à 135,1 millions d'euros en 2004 (taux d'EBITDA de 10,6 %) contre 118,9 millions d'euros en 2003 (taux d'EBITDA de 10,4 %). L'Offshore enregistre une bonne performance en Mer du Nord. La contribution de l'Onshore/Downstream provient notamment des

contrats MOH en Grèce et HDT au Turkménistan.

Afrique, Moyen-Orient. L'EBITDA du groupe s'élève à 138,0 millions d'euros en 2004 (taux d'EBITDA de 5,4 %) contre 144,3 millions d'euros en 2003 (taux d'EBITDA de 6,7 %). Cette évolution provient notamment des contrats Eps Zafiro (EXXON MOBIL) en Guinée Equatoriale, Eps Zikomba (EXXON MOBIL) en Angola et AMPI (TOTAL) au Nigéria, pour l'Offshore. L'Onshore/Downstream réalise une part significative de l'EBITDA de la zone avec les contrats au Nigéria, Iran, Oman, Arabie Saoudite, Abu Dhabi et au Qatar.

Asie, Pacifique. L'EBITDA dégagé représente 47,6 millions d'euros en 2004 (taux d'EBITDA de 12,6 %) contre 23,2 millions d'euros en 2003 (taux d'EBITDA de 6,7 %). Pour l'Onshore/Downstream, cette situation provient des contrats PTA de la région Asie, de Phu-My au Vietnam (complexe d'engrais) et de BP SECCO en Chine.

Amériques. L'EBITDA généré par le Groupe dans cette région s'élève à 54,0 millions d'euros en 2004 (taux d'EBITDA de 5,8 %) contre 59,1 millions d'euros en 2003 (taux d'EBITDA de 5,5 %). Pour l'Onshore/Downstream, l'EBITDA a notamment été généré aux Etats Unis par différents contrats d'hydrogène.

Résultat d'exploitation (EBITA)

Les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élèvent à 116,2 millions d'euros contre 117,9 millions d'euros en 2003.

Le résultat d'exploitation (EBITA) s'est élevé à 258,5 millions d'euros contre 227,6 en 2003, soit une hausse de 13,6 %.

Résultat financier

Le résultat financier négatif s'établit à (54,0) millions d'euros en 2004 contre

(44,3) millions d'euros en 2003. La rémunération de la trésorerie sur contrats clé en main est rattachée au chiffre d'affaires et ne figure pas sous cette rubrique. Au titre de 2004, ces produits financiers représentent 9,9 millions d'euros en 2004 et en 2003. Les charges financières de l'exercice 2004 incluent 21,4 millions d'euros de frais financiers liés aux OCEANES dont 11,4 millions d'euros de provision pour prime de remboursement, 18,5 millions d'euros de charges financières sur l'emprunt obligataire émis le 26 mai 2004, 3,3 millions d'euros de charges d'intérêts liés à l'utilisation des billets de trésorerie.

Quote-part des sociétés mises en équivalence

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 1,2 millions d'euros en 2004 contre 1,1 millions d'euros en 2003.

Résultat exceptionnel

Le Groupe a enregistré en 2004 une perte exceptionnelle de 16,1 millions d'euros en 2004 contre une perte de 7,6 millions d'euros en 2003. En 2004, la perte est liée principalement aux coûts de restructuration en Allemagne pour 12 millions d'euros, à la moins value dégagée sur la cession de l'immeuble de Boulogne (3,1) millions d'euros compensée par la plus value de l'immeuble de Westhill pour 2,6 millions d'euros et aux frais consécutifs à la cession du siège social pour 3 millions d'euros.

En 2003, la perte était liée principalement aux coûts de restructuration en Finlande pour 4,4 millions d'euros et en Allemagne pour 2,7 millions d'euros. Elle intègre également la moins-value réalisée sur la cession de titres Unirig pour 1,5 millions d'euros compensée par la plus-value dégagée sur la cession de l'immeuble CB3 pour 3,5 millions d'euros.

Impôts sur les sociétés

La charge de l'impôt sur les sociétés s'élève à 65,2 millions d'euros en 2004 pour un résultat bénéficiaire avant impôts et avant amortissement des écarts d'acquisition de 187,2 millions d'euros en 2004. La charge fiscale de 2003 représentait 82,0 millions d'euros. Par rapport au taux français qui s'élève à 35,43 %, le taux effectif du Groupe sur 2004 s'établit à 33 % contre 44,3 % en 2003. Le taux d'impôt de l'année précédente était exceptionnellement élevé en raison principalement de la décision prise par le Groupe de ne pas reconnaître d'impôts différés actifs supplémentaires face aux pertes d'exploitation subies aux Etats-Unis.

Résultats affectables aux minoritaires

Les résultats affectables aux minoritaires s'élèvent à (2,4) millions d'euros en 2004 contre (0,8) millions d'euros en 2003.

Résultat net

Le résultat net consolidé en 2004 est un bénéfice de 4,7 millions d'euros contre une perte de 19,7 millions d'euros en 2003. Avant résultat exceptionnel et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition, il s'établit 138,1 millions d'euros contre 101,6 millions d'euros en 2003.

Le résultat net dilué par action de l'exercice 2004 avant éléments exceptionnels et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition représente 5,26 euros contre 3,97 euros sur l'exercice 2003. La provision pour prime de remboursement et les frais financiers sur OCEANES ont été retraités du calcul du résultat net dilué.



(B) RESULTATS DES ACTIVITES EN 2003

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2003 s'élève à 4 711,1 millions d'euros, en augmentation de 5,8 % par rapport au chiffre d'affaires de 2002 (4 452,3 millions d'euros).

Chiffre d'affaires par activité

Offshore. Il représente 2 209,7 millions d'euros, soit 46,9 % du chiffre d'affaires total en 2003, contre 2 125,0 millions d'euros en 2002 soit 47,8 % du chiffre d'affaires total. Parmi les activités qui contribuent au chiffre d'affaires de l'Offshore, le SURF représente 59 %, les Floaters 41 %, des niveaux comparables à ceux de l'année précédente.

Onshore/Downstream. Il représente 2 119,0 millions d'euros, soit 45 % du chiffre d'affaires total en 2003, contre 1 938,6 millions d'euros et 43,5 % du chiffre d'affaires total de 2002. La hausse du chiffre d'affaires de 9,3 % résulte principalement des nombreux contrats significatifs mis en vigueur en 2002. Ces contrats qui ont terminé la partie ingénierie (1^{ère} phase d'un clé en main) sont progressivement passés en 2003 à la phase de livraison de matériel et de démarrage du chantier. Il s'agit notamment des contrats : Takreer, Nigéria Trains IV et V, Qatif, OMIFCO et 10^{ème} Complexe.

Industries. Cette activité a généré un chiffre d'affaires de 382,4 millions d'euros, soit 8,1 % du chiffre d'affaires total en 2003 contre 388,7 millions d'euros, soit 8,7 % du chiffre d'affaires total en 2002. Le chiffre d'affaires 2003 est composé de divers contrats en Pharmacie (MSD, Solvay, Aventis, Oril, Tolochimie), en Chimie (BASF Chloro en Allemagne, Sabic Acide Acétique en Arabie Saoudite), de contrats d'unités de traitement de minerais (Bauxilum au Venezuela), de contrats de construction d'usines de produc-

tion d'électricité en Allemagne (Bochum), de contrats de construction de bâtiments (site d'assemblage de l'Airbus A380) et de divers projets dans le secteur du ciment, des métaux et de l'aérospatial.

Chiffre d'affaires par région

Europe, Russie – Asie Centrale. La région Europe, Russie – Asie Centrale a généré un chiffre d'affaires de 1 138,2 millions d'euros, soit 24,2 % du chiffre d'affaires total, en 2003, contre 1 196,6 millions d'euros soit 26,9 % du chiffre d'affaires total, en 2002. Les principaux projets exécutés dans l'Offshore au cours de l'exercice 2003 sont Braemar (MARATHON), Clapham (PETROCANADA), Seven Heads (RAMCO ENERGY), Fram West (NORSK HYDRO) et Ringhorne Jurassic (EXXON MOBIL). Les contrats Onshore/Downstream incluent notamment Anvers Prime G pour TFE, PPF6 pour DSM et AG/H2 plant pour OMV.

Afrique, Moyen-Orient. La contribution de cette région représente 2 150,3 millions d'euros, soit 45,6 % du chiffre d'affaires total contre 1 482,0 millions d'euros, soit 33,3 % du chiffre d'affaires total. Les principaux contrats intégrés exécutés sur cette zone en 2003 par l'Offshore sont East Area (EXXON MOBIL) et Amenam (TOTAL) au Nigeria, EPS Zafiro (EXXON MOBIL) en Guinée Equatoriale, EPS Xikomba (EXXON MOBIL) en Angola. Par ailleurs les contrats intégrés signés et mis en vigueur en 2003 tels que Dalia SURF et FPSO (TOTAL) et Simian (BG) ont également contribué au chiffre d'affaires de la zone. L'activité de l'Onshore/Downstream dans cette zone a été soutenue avec 1 410 millions d'euros représentant 66 % du chiffre d'affaires, contre 57 % l'an passé. Citons les contrats : Nigéria Trains IV et V, OMIFCO au Sultanat d'Oman,

Qatif en Arabie Saoudite, Takreer aux Emirats Arabes Unis ainsi que l'éthylène des 9^{ème} et 10^{ème} complexes en Iran.

Asie, Pacifique. La contribution de cette région représente 344,5 millions d'euros en 2003 soit 7,3 % contre 445,2 millions d'euros en 2002, soit 10 % du chiffre d'affaires total. Les principales contributions de l'Offshore proviennent des projets TSEP (WOODSIDE) en Australie et Conoco B (CONOCO PHILIPS) en Indonésie. Au cours de l'exercice 2003, les principaux contrats réalisés dans cette zone par l'Onshore/Downstream ont concerné la pétrochimie avec l'unité Phu My au Vietnam, le PTA à Taïwan, et le complexe de styrène/polyols à Nanhai en Chine.

Amériques. La contribution de cette région représente 1 078,1 millions d'euros en 2003 soit 22,9 % contre 1 328,5 millions d'euros, soit 29,8 % du chiffre d'affaires total en 2002 soit une diminution de 18,9 % sur cette zone géographique. Cette zone est particulièrement significative dans l'Offshore en raison de la forte contribution du Brésil et du Golfe du Mexique avec les projets de ventes liées à la conception et à la construction des plates-formes de production flottantes SPAR, Gunisson (KERR MCGEE), Mad Dog (BP), Holstein (BP) ainsi que les projets intégrés Nakika (SHELL) et Bidao (PETROBRAS), ou Huskywhite Rose (HUSKY) au Canada. Les revenus de l'Onshore/Downstream ont été principalement réalisés en Amérique du Nord, notamment avec les projets Syn crude et Cryogenic gas Plant.

Backlog ou carnet de commandes

Le *backlog*, indicateur qui représente la part des contrats en cours restant à

réaliser, s'élève à 7 180,4 millions d'euros au 31 décembre 2003, contre 5 776,1 millions d'euros au 31 décembre 2002. Au 31 décembre 2003, le backlog du Groupe Technip a enregistré une forte progression. La contribution de l'Offshore au backlog au 31 décembre 2003 s'élève à 2 894,9 millions d'euros, en progression de 64,4 % par rapport au 31 décembre 2002. Plus de la moitié provient de l'activité sur la région Afrique, Moyen Orient. Le solde se répartit essentiellement entre le continent américain pour 22 % et la région Europe, Russie - Asie Centrale pour 13 %. Le backlog de l'Onshore/Downstream s'élève à 3 907,5 millions d'euros en 2003, en progression de 7,8 % par rapport au 31 décembre 2002. Le backlog des Industries s'élève à 378,0 millions d'euros en 2003, contre 389,7 millions d'euros en 2002. Par activité, l'Offshore représente 40,3 % du backlog du Groupe ; l'Onshore/Downstream 54,4 % et les Industries 5,3 %.

Dans l'Offshore, il est constitué principalement de contrats intégrés en Afrique (SURF et Floaters), en Mer du Nord et au Brésil.

Le backlog de l'Onshore/Downstream est constitué à 61 % de contrats à réaliser dans la zone Afrique et Moyen Orient avec d'une part les contrats mis en vigueur durant l'exercice, tels que GTL Qatar, NEB en Abu Dhabi et le DHT Riyadh, et d'autre part, Takreer, Nigéria Trains IV et V, Qatif et OMIFCO qui ont démarré en 2002. Dans la zone Asie Pacifique, d'importantes réalisations sont en cours avec le polyéthylène pour BP (Chine) et SNPO Nanhai (Chine). En Europe, Russie - Asie Centrale, citons principalement les contrats Gonfreville TOTAL (France), MOH refinery (Grèce) et HDT (Turkménistan). Enfin, citons également dans la zone Amériques, de nombreux contrats de services en Hydrogène ainsi qu'une usine de traitement de gaz au Brésil avec Pétrobras (Guamaré).

Le backlog des Industries se compose de divers contrats de services et de constructions dans les secteurs de la pharmacie, de la chimie, de l'électricité, des minerais et métaux, du ciment, de l'aérospatiale et du bâtiment industriel.

Coûts et charges d'exploitation

Les coûts et charges d'exploitation s'élèvent à 4 023,9 millions d'euros contre 3 792,2 millions d'euros en 2002. La contribution de l'Onshore/Downstream à ces coûts et charges d'exploitation s'élève à 1 885 millions d'euros soit 46,8 % de l'ensemble des charges d'exploitation en 2003. Les coûts et charges d'exploitation de l'Offshore en 2003 s'élèvent à 1 783 millions d'euros soit 44,3 % de l'ensemble. Les composantes principales en sont les coûts salariaux et d'études, les coûts externes notamment l'achat des équipements et la sous-traitance de construction.

Frais commerciaux et administratifs

En 2003, les frais commerciaux et administratifs se sont élevés à 341,7 millions d'euros en 2003 soit 7,2 % du chiffre d'affaires contre 312,5 millions d'euros, soit 7,0 % du chiffre d'affaires total en 2002.

Les frais commerciaux et administratifs incluent les dépenses en recherche et développement qui se sont élevées à 33,3 millions d'euros en 2003 contre 37,4 millions d'euros en 2002.

Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)

En 2003, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations, correspondant à une notion économique d'EBITDA, s'élève à 345,5 millions d'euros, contre 347,6 millions d'euros au cours de l'année précédente.

EBITDA par activité

L'Offshore a généré un EBITDA de 242,7 millions d'euros soit 11,0 % du chiffre d'affaires 2003, à comparer à un EBITDA de 250,1 millions d'euros et 11,8 % sur 2002.

L'Onshore/Downstream a généré un EBITDA de 100,4 millions d'euros, soit 4,7 % du chiffre d'affaires 2003, contre un EBITDA de 85,3 millions d'euros et un taux de 4,4 % en 2002. Cette amélioration provient d'une part de la maîtrise des frais commerciaux et administratifs, et d'autre part des contrats mis en vigueur en 2002 pour lesquels un avancement physique significatif a été atteint en 2003.

Les Industries ont généré un EBITDA de 2,4 millions d'euros soit 0,6 % du chiffre d'affaires 2003, contre un EBITDA de 12,2 millions d'euros et 3,1 % en 2002. Cette baisse a principalement été générée par des pertes enregistrées sur d'anciens contrats.

EBITDA par région

Europe, Russie – Asie Centrale. L'EBITDA de cette région s'élève à 118,9 millions d'euros en 2003 (taux d'EBITDA de 10,4 %), contre un chiffre de 148,4 millions d'euros et un taux d'EBITDA de 12,4 % au cours de l'exercice précédent. L'Offshore enregistre une bonne performance en Mer du Nord. La contribution de l'Onshore/Downstream provient des contrats avec DSM, BP et HDT au Turkménistan.

Afrique, Moyen-Orient. L'EBITDA du groupe s'élève en 2003 à 144,3 millions d'euros (taux d'EBITDA de 6,7 %) contre 102,9 millions d'euros (taux d'EBITDA de 6,9 %) en 2002. Cette évolution provient notamment des contrats Eps Zafiro (EXXON MOBIL) en Guinée Equatoriale, Eps Zikomba (EXXON MOBIL) en Angola et AMPI (TOTAL) au Nigéria, pour l'Offshore. L'Onshore/Downstream réalise une part significative de l'EBITDA de la zone avec les

contrats au Nigéria, Iran, Oman, Arabie Saoudite, Abu Dhabi et aux Emirats.

Asie, Pacifique. L'EBITDA dégagé représente 23,2 millions d'euros en 2003 (taux d'EBITDA de 6,7 %), contre 22,1 millions d'euros (taux d'EBITDA de 5,0 %) au cours de l'exercice précédent. Cette situation provient de l'avancement ou réception des contrats PTA, Phu-my, BP SECCO et SMPO Nanhai.

Amériques. L'EBITDA généré par le Groupe dans cette région s'élève à 59,1 millions d'euros en 2003 (taux d'EBITDA de 5,5 %) contre 74,2 millions d'euros (taux d'EBITDA de 5,6 %) en 2002. Cette évolution provient notamment des problèmes de productivité du yard de Corpus Christi et d'une mauvaise performance sur un projet Surf dans le golf du Mexique.

Résultat d'exploitation (EBITA)

Les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élèvent à 117,9 millions d'euros contre 143 millions d'euros en 2002.

La diminution des dotations aux amortissements des immobilisations résulte en partie de la révision de la durée d'amortissement de la flotte, réalisée sur la base d'une expertise indépendante. Ainsi, la durée de vie de la flotte a été prolongée par rapport à la durée de vie comptable conduisant à une diminution des dotations aux amortissements de 8,9 millions d'euros sur l'exercice.

Le résultat d'exploitation (EBITA) s'est élevé à 227,6 contre 204,6 millions d'euros en 2002, soit une hausse de 11,2 %.

Résultat financier

Le résultat financier négatif s'établit à (44,3) millions d'euros en 2003 contre (66,9) millions d'euros en 2002. La rémunération de la trésorerie sur contrats clé en main est rattachée au chiffre d'affaires et ne figure pas sous

cette rubrique. Au titre de 2003, ces produits financiers représentent 9,9 millions d'euros contre 13,6 millions d'euros en 2002. Les charges financières de l'exercice 2003 incluent 25,8 millions d'euros de frais financiers liés aux OCEANES dont 16,1 millions d'euros de provision pour prime de remboursement et comprennent 7,6 millions d'euros de charges d'intérêts liés à l'utilisation des billets de trésorerie. Le résultat net de change représente une charge de 2,6 millions d'euros en 2003.

Quote-part des sociétés mises en équivalence

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 1,1 millions d'euros alors qu'elle était nulle en 2002.

Résultat exceptionnel

Le Groupe a enregistré en 2003 une perte exceptionnelle de 7,6 millions d'euros contre 6,9 millions d'euros en 2002. En 2003, la perte est liée principalement aux coûts de restructuration en Finlande pour 4,4 millions d'euros et en Allemagne pour 2,7 millions d'euros. Elle intègre également la moins-value réalisée sur la cession de titres Unirig pour 1,5 millions d'euros compensée par la plus-value dégagée sur la cession de l'immeuble CB3 pour 3,5 millions d'euros.

En 2002, la perte provenait essentiellement des coûts de restructuration pour 7 millions d'euros et des pertes exceptionnelles sur contrats pour 8,7 millions d'euros enregistrés chez Technip Germany, des avoirs fiscaux Italiens dont Technip-Coflexip a demandé la récupération au fisc italien pour 6,2 millions d'euros et des plus-values de cession des titres Ipedex et Rintekno pour 5,6 millions d'euros.

Impôts sur les sociétés

La charge de l'impôt sur les sociétés

s'élève à 82 millions d'euros pour un résultat bénéficiaire avant impôts et avant amortissement des écarts d'acquisition de 176 millions d'euros en 2003. La charge fiscale de 2002 représentait 46,3 millions d'euros. Par rapport au taux français qui s'élève à 35,43 %, le taux effectif du Groupe sur 2003 s'établit à 44,32 %.

Résultats affectables aux minoritaires

Les résultats affectables aux minoritaires s'élèvent à (0,8) millions d'euros en 2003 contre (3,9) millions d'euros en 2002. En 2002, il s'agissait principalement de la filiale indienne de Coflexip, Seamec, dans laquelle la participation du groupe a été portée en 2003 de 58,2 % à 78,2 %.

Résultat net

Le résultat net consolidé en 2003 est une perte de 19,7 millions d'euros contre 29,4 millions d'euros en 2002. Avant résultat exceptionnel et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition, il s'établit en profit à 101,6 millions d'euros contre 95,3 millions d'euros en 2002.

Le résultat net dilué de l'exercice 2003 avant éléments exceptionnels et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition représente 3,97 euros contre 3,91 euros sur l'exercice 2002. La provision pour prime de remboursement et les frais financiers sur OCEANES ont été retraités du calcul du résultat net dilué.

(C) RESULTATS DES ACTIVITES EN 2002

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2002 s'élève à 4 452,3 millions d'euros, soit une augmentation de 25,6 % par rapport au chiffre d'affaires de 2001 (3 546,0 millions d'euros), qui s'explique dans une

large mesure par l'acquisition de Coflexip, dont l'activité est consolidée à 100 % depuis le 1^{er} octobre 2001. Coflexip a contribué à hauteur de 1 867,8 millions d'euros au chiffre d'affaires consolidé 2002. A périmètre constant (hors acquisition de Coflexip), le chiffre d'affaires consolidé de Technip se serait établi à 2 584,5 millions d'euros en 2002 contre 3 051,0 millions d'euros en 2001, soit une variation de 15,3 %.

Chiffre d'affaires par activité

Offshore. Il représente 2 125,0 millions d'euros, soit 47,8 % du chiffre d'affaires total en 2002, contre 722,0 millions d'euros ou 20,4 % sur le quatrième trimestre 2001. A périmètre constant, le chiffre d'affaires de Technip dans l'Offshore, a progressé de 11,7 %, soit 257,0 millions d'euros par rapport à 2001. Coflexip a contribué, à hauteur de 1 867,8 millions d'euros, soit 87,9 %, au chiffre d'affaires de l'Offshore en 2002. Cette variation du chiffre d'affaires dans l'Offshore est due principalement à la consolidation de Coflexip en intégration globale à partir du 1^{er} octobre 2001. Parmi les activités qui contribuent au chiffre d'affaires Offshore, figurent la forte contribution des segments SURF et SPAR sur l'ensemble du continent américain, la réalisation de deux importants contrats clé en main pour une plateforme au Nigeria et des plates-formes du développement du champs de Cakerawala (Malaisie), ainsi qu'une activité soutenue en Mer du Nord.

Onshore/Downstream. Il représente 1 938,6 millions d'euros, soit 43,5 % du chiffre d'affaires total en 2002, contre 2 352,0 millions d'euros ou 66,3 % en 2001, soit une baisse du chiffre d'affaires de 17,6 %. Cette baisse résulte principalement de trois facteurs :

- Un backlog anormalement bas au 1^{er} janvier 2002 du fait de la réception en 2001 de grands contrats clé en main,

- Une prise de commandes élevée sur l'exercice 2002, mais modeste sur le premier trimestre,
- Une faible contribution au chiffre d'affaires des contrats progressivement mis en vigueur en 2002. En effet, la partie ingénierie réalisée en 2002 sur ces contrats, qui correspond à la première phase d'un contrat clé en mains, apporte une contribution limitée en valeur au regard de la part ultérieure des matériels et de la construction dans le chiffre d'affaires.

Industries. Cette activité a généré un chiffre d'affaires de 388,7 millions d'euros, soit 8,7 % du chiffre d'affaires total en 2002 contre 472 millions d'euros ou 13,5 % du chiffre d'affaires total en 2001. La diminution de 17,6 % s'explique par le niveau élevé du chiffre d'affaires 2001 qui comprenait d'importants contrats clé en main. Le chiffre d'affaires 2002 est composé de divers contrats en Pharmacie (MSD, Aventis Pasteur) en Chimie (Goro Nickel en Nouvelle Calédonie, Copebras au Brésil, Kemapco en Jordanie), de contrats de construction d'usines de production d'électricité en Allemagne, de contrats de construction de bâtiment (site d'assemblage de l'Airbus A380), et de divers projets dans le secteur du ciment.

Chiffre d'affaires par région

Europe, Russie – Asie Centrale. La région Europe, Russie – Asie Centrale a généré un chiffre d'affaires de 1 196,6 millions d'euros, soit 26,9 % du chiffre d'affaires total, en 2002, contre 942 millions d'euros, soit 26,6 % du chiffre d'affaires total, en 2001. Cette progression de 27,0 % traduit avant tout la consolidation des activités de Coflexip en Europe et tout particulièrement en Mer du Nord sur l'intégralité de l'année 2002. Coflexip a réalisé un chiffre d'affaires de 680,7 millions d'euros,

soit 56,9 % du total du chiffre d'affaires européen en 2002. Le chiffre d'affaires de la région Europe, Russie – Asie Centrale de Technip s'élève à 516 millions d'euros, soit une baisse de 27,5 % par rapport à 2001. Les principaux projets exécutés dans l'Offshore au cours de l'exercice 2002 sont Hutton et MacLure (KERR MCGEE), Juno (BG) et Fram West (NORSK HYDRO). Par ailleurs, les activités d'ingénierie montrent une progression significative de leur chiffre d'affaires grâce notamment à la contribution du projet Rivers Field Development (BP). **Afrique, Moyen-Orient.** La contribution de cette région représente 1 482,0 millions d'euros, soit 33,3 % du chiffre d'affaires total contre 1 209,0 millions d'euros constatés en 2001, soit 34,1 % du chiffre d'affaires total. Les activités de Coflexip en Afrique, Moyen-Orient sont en progression sur 2002. Les principaux contrats intégrés exécutés sur cette zone en 2002 par l'Offshore sont Amenam (TFE) au Nigeria, Sable (BLUE-WATER) en Afrique du sud, Abo (AGIP) au Nigeria et EPS Zafiro (EXXON MOBIL) en Guinée Equatoriale. Les principaux projets de l'Onshore/Downstream sont les projets Nigeria train III, en cours de réception, trains IV et V mis en vigueur au cours du premier semestre 2002. Les projets Haradh Gas plant et Haradh Pipe en Arabie Saoudite, Fujairah Water and Power réalisé aux Emirats Arabes Unis par Technip Germany, l'éthylène du 9^{ème} complexe en Iran mis en vigueur en 2001 et le contrat Qchem au Qatar dont la réception est en cours après une réalisation difficile.

Asie, Pacifique. La contribution de cette région représente 445,2 millions d'euros en 2002, soit 10 % du chiffre d'affaires total, contre 560 millions d'euros ou 15,8 % du chiffre d'affaires total en 2001. Les principales contributions de l'Offshore proviennent des



projets Cakerawala (CTOC) en Malaisie, Lan Tay (BP) au Vietnam et Laminaria Phase II (Woodside) en Australie. La baisse des revenus en 2002 dans l'Onshore/Downstream provient d'un retard dans la signature des contrats. Durant l'exercice, les contrats les plus actifs ont concerné la pétrochimie, d'une part les deux PTA en Chine et à Taiwan et d'autre part l'unité Phu-My au Vietnam.

Amériques. La contribution de cette région a progressé de manière significative au cours de l'exercice 2002 pour atteindre 1 328,5 millions d'euros, soit 29,8 % du chiffre d'affaires total ; ce chiffre s'inscrit en hausse par rapport au chiffre d'affaires de 835 millions d'euros constaté en 2001. Cette zone est particulièrement significative dans l'Offshore en raison de la forte contribution du Brésil et du Golfe du Mexique avec les projets de ventes liées à la conception et à la construction des plates-formes de production flottantes SPAR de Vastar Horn Mountain (BP), Gunisson (KERR MCGEE), Holstein (BP) ainsi que les projets intégrés Devil's Tower (WILLIAMS), Nakika (SHELL), Falcon (MARINER/PIONEER) et Bidao (PETROBRAS). Les revenus de l'Onshore/Downstream intègrent la forte contribution de l'important contrat clé en main en Amérique Latine pour la raffinerie La Isla dont l'avancement a été significatif durant l'exercice. Les principaux contrats en Amérique du Nord sont Syncrude, HDPE et American Acryl et représentent environ un tiers du chiffre d'affaires de l'Onshore/Downstream.

Backlog ou carnet de commandes

Le *backlog*, indicateur qui représente la part des contrats en cours restant à réaliser, s'élève à 5 776,1 millions d'euros au 31 décembre 2002, contre 4 926,0 millions d'euros au 31 décembre 2001.

Au 31 décembre 2002, le backlog du Groupe Technip-Coflexip a enregistré une forte progression, essentiellement dans l'Onshore/Downstream. La contribution de Coflexip (y compris la Division Aker Mer Profonde) au backlog au 31 décembre 2002 s'élève à 1 617,3 millions d'euros dont plus de la moitié provient de l'activité sur le continent américain. Le solde se répartit essentiellement entre la région Europe, Russie - Asie Centrale pour 16 % et la région Afrique, Moyen Orient pour 18 %. Le backlog de Technip s'élève à 4 158,2 millions d'euros en 2002, en progression de 36,8 % par rapport au 31 décembre 2001.

Par activité, l'Offshore représente 30,5 % du backlog du Groupe ; l'Onshore/Downstream 62,8 % et les Industries 6,7 %.

Dans l'Offshore, il est constitué principalement de contrats de ventes liées à la conception et à la construction des plates-formes de production flottantes SPAR, de projets intégrés en eaux profondes dans le Golfe du Mexique et de contrats intégrés en Afrique, en Mer du Nord et au Brésil. Le backlog de l'Onshore/Downstream est constitué à 64 % de contrats sur la zone Afrique et Moyen Orient, à 12 % sur la zone Asie Pacifique avec d'importantes réalisations au Vietnam, en Chine et à Taiwan, à 15 % sur la zone Europe, Russie - Asie Centrale, principalement répartis en Italie, Allemagne, Hollande et Turkménistan. Enfin 9 % sur la zone Amériques avec de nombreux contrats de services ainsi que la raffinerie La Isla à Curaçao dont la réception est proche.

Le backlog des Industries se compose principalement d'un contrat d'usine de chlore en Allemagne, d'un contrat d'usine d'acide acétique en Arabie Saoudite, d'un contrat pour les installations d'Ariane 5 en Guyane Française, de divers contrats de services pour des

usines pharmaceutiques, et de contrats de construction de bâtiments industriels tels que l'aménagement de la Mairie de Nice.

Le backlog au 31 décembre 2002 du groupe ne tient pas compte de plusieurs projets importants, pour un montant total de 0,4 milliard d'euros (1,2 milliards d'euros mi février 2003) dont les contrats ont été signés, mais ne sont pas encore entrés en vigueur, dans l'attente de la finalisation de leur financement. Ce pré-backlog s'élevait à 1,5 milliards d'euros au 31 décembre 2001.

Coûts et charges d'exploitation

Les coûts et charges d'exploitation s'élèvent à 3 792,2 millions d'euros en 2002 contre 3 035,3 millions d'euros en 2001. La contribution de l'Onshore/Downstream à ces coûts et charges d'exploitation s'élève à 1 725,9 soit 45,5 % de l'ensemble des charges d'exploitation en 2002. Les coûts et charges d'exploitation de l'Offshore en 2002 s'élèvent à 1 715,5 millions d'euros. Les composantes principales en sont les coûts salariaux et d'études, les coûts externes notamment l'achat des équipements et la sous-traitance de construction.

Frais commerciaux et administratifs

En 2002, les frais commerciaux et administratifs se sont élevés à 312,5 millions d'euros en 2002 soit 7 % du chiffre d'affaires contre 226,3 millions d'euros, soit 6,4 % du chiffre d'affaires total en 2001. Cette évolution s'explique en partie par la consolidation sur une année pleine des frais commerciaux et administratifs engagés par Coflexip pour un montant de 127,4 millions d'euros en 2002.

Les frais commerciaux et administratifs incluent les dépenses en recherche

et développement qui se sont élevées à 37,4 contre 18,3 millions d'euros en 2001. Cette augmentation résulte principalement de la consolidation de Coflexip sur l'année 2002 qui contribue à hauteur de 27,6 millions d'euros.

Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)

En 2002, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations, correspondant à une notion économique d'EBITDA, s'élève à 347,6 millions d'euros, contre 284,4 millions d'euros au cours de l'année précédente. Cette croissance de l'EBITDA résulte à la fois de la contribution de Coflexip, à hauteur de 234,1 millions d'euros sur l'exercice et de celle de Technip pour 113,5 millions d'euros, en baisse de 49,1 % par rapport à 2001.

EBITDA par activité

L'Offshore a généré un EBITDA de 250,1 millions d'euros soit 11,8 % du chiffre d'affaires 2002, à comparer à un EBITDA de 86,3 millions d'euros et 11,9 % sur le quatrième trimestre 2001. Coflexip a contribué à l'EBITDA de 2002 à hauteur de 234,1 millions d'euros, soit 94 % de l'EBITDA 2002 de l'Offshore. Pour Technip, l'EBITDA de l'Offshore s'élève à 16 millions d'euros. La principale contribution provient des bons résultats enregistrés sur la zone Europe, Russie - Asie Centrale.

L'Onshore/Downstream a généré un EBITDA de 85,3 millions d'euros, soit 4,4 % du chiffre d'affaires 2002, contre un EBITDA de 189,3 millions d'euros et une marge de 8 % en 2001. Cette baisse significative s'explique par un exercice 2001 qui avait permis de finaliser d'importants contrats clé en main avec un dégagement de marges en progression compte-tenu de la bonne maîtrise des

projets permettant de libérer en phase de terminaison des provisions techniques ou pour risques. Un exercice 2002 qui se caractérise par une prise de commandes importante mais légèrement décalée sur le milieu de l'année qui n'a pas permis de compenser la réception rapprochée fin 2001 de grands contrats qui ont réduit le backlog de clôture au 31 décembre 2001. En conséquence, le dégagement des marges sur l'exercice 2002, qui correspond à la phase étude de contrats pluriannuels significatifs apporte une contribution limitée aux résultats. Par ailleurs, les difficultés techniques et commerciales rencontrées principalement sur deux contrats ont entraîné des coûts de réalisation supérieurs à ceux estimés.

Les Industries ont généré un EBITDA de 12,2 millions d'euros et 3,1 % du chiffre d'affaires 2002, contre un EBITDA de 9,1 millions d'euros et 1,9 % en 2001. Cette hausse de 34 % s'est répartie sur de multiples contrats avec notamment la contribution des contrats RWE Niederaussem en Allemagne, du contrat ARAMCO en Arabie Saoudite et du contrat Copebras au Brésil.

EBITDA par région

Europe, Russie – Asie Centrale. L'EBITDA de cette région s'élève à 148,4 millions d'euros en 2002 (taux d'EBITDA de 11,5 %), contre un montant de 73,2 millions d'euros et un taux d'EBITDA de 7,8 % au cours de l'exercice précédent. L'Offshore enregistre une bonne performance en Mer du Nord.

Afrique, Moyen-Orient. L'EBITDA du groupe s'élève en 2002 à 102,9 millions d'euros (taux d'EBITDA de 6,9 %) contre 74,8 millions d'euros (taux d'EBITDA de 6,2 %) en 2001. Cette évolution provient notamment des contrats Fujairah, Haradh, Nigéria et Naphta en Egypte. **Asie, Pacifique.** L'EBITDA dégagé repré-

sente 22,1 millions d'euros en 2002 (taux d'EBITDA de 5 %), contre 72,2 millions d'euros (taux d'EBITDA de 12,9 %) au cours de l'exercice précédent. Cette évolution provient de l'avancement de contrats notamment les contrats PTA et Phu-my.

Amériques. L'EBITDA généré par le Groupe dans cette région s'élève à 74,2 millions d'euros en 2002 (taux d'EBITDA de 5,6 %) contre 64,2 millions d'euros (taux d'EBITDA de 7,7 %) en 2001. Cette évolution provient notamment du contrat La Isla au Curaçao, de la sous-activité du yard de Corpus Christi et des problèmes opérationnels d'une filiale de Coflexip à Houston.

Résultat d'exploitation (EBITA)

Les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élèvent à 143 millions d'euros en 2002, contre 49,6 millions d'euros environ en 2001. La forte progression des dotations aux amortissements sur immobilisations s'explique principalement par la consolidation de Coflexip depuis le 1^{er} octobre 2001 qui gère et exploite des actifs industriels importants.

Le résultat d'exploitation (EBITA) s'est élevé à 204,6 millions d'euros en 2002, contre 234,8 millions d'euros en 2001, soit une baisse d'environ 13 %.

Résultat financier

Le résultat financier négatif s'établit à 66,9 millions d'euros en 2002, à comparer avec 6,5 millions d'euros pour 2001. Conformément à nos principes comptables, la rémunération de la trésorerie sur contrats clé en main est rattachée au chiffre d'affaires et ne figure pas sous cette rubrique. Au titre de 2002, ces produits financiers représentent 14 millions d'euros contre 17 millions d'euros en 2001. Les charges financières de l'exercice 2002 incluent 27,3 millions d'euros de frais financiers



liés aux OCEANES dont 16,9 millions d'euros de provision pour prime de remboursement et comprennent 10,8 millions d'euros liés à l'utilisation des billets de trésorerie. Le résultat financier de Coflexip qui se traduit par une perte de 18,8 millions d'euros comprend 13 millions d'euros de pertes de change.

Quote-part des sociétés mises en équivalence

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence est nulle en 2002 contre 15,6 millions d'euros en 2001. Les principales filiales qui ont contribué au résultat de 2001 sont Coflexip d'une part, pour 9 mois de janvier à septembre, avec une contribution de 14,4 millions d'euros et Ipedex d'autre part, une filiale qui propose des services de maintenance et d'exploitation pour les sociétés pétrolières ou gazières qui a été cédée en 2002.

Résultat exceptionnel

Le Groupe a enregistré en 2002 une perte exceptionnelle de 6,9 millions d'euros à comparer avec une perte de 6,6 millions d'euros en 2001. La perte exceptionnelle de l'exercice 2001 provenait principalement de l'incidence de la dilution de notre participation dans Coflexip pour 2,7 millions d'euros (0,3 % des capitaux propres au 30 septembre 2001) et de coûts de restructuration de la société EHR GmbH. En 2002, la perte provient essentiellement des coûts de restructuration pour 7 millions d'euros et des pertes exceptionnelles sur contrats pour 8,7 millions d'euros enregistrés chez Technip Germany, des avoirs fiscaux Italiens dont Technip-Coflexip a demandé la récupération au fisc italien pour 6,2 millions d'euros et des plus-values de cession des titres Ipedex et Rintekno pour 5,6 millions d'euros.

Impôts sur les sociétés

La charge de l'impôt sur les sociétés s'élève à 46,3 millions d'euros pour un résultat bénéficiaire avant impôts et avant amortissement des écarts d'acquisition de 134,7 millions d'euros en 2002. La charge fiscale de 2001 représentait 65,5 millions d'euros. Par rapport au taux français qui s'élève à 35,43 % sur 2002, contre 36,66 % l'an passé, le taux effectif du Groupe sur 2002 s'établit à 33,53 %, à comparer avec 30,36 % pour 2001. En moyenne, le taux effectif du Groupe sur les trois dernières années ressort à 34 %.

Résultats affectables aux minoritaires

Les résultats affectables aux minoritaires s'élèvent à 3,9 millions d'euros en 2002 contre 2,4 millions d'euros en 2001. En 2002, il s'agit principalement de la filiale indienne de Coflexip, Seamec.

Résultat net

Le résultat net consolidé en 2002 est une perte de 29,4 millions d'euros contre un profit de 108,1 millions d'euros en 2001. Avant résultat exceptionnel et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition, il s'établissait en profit à 95,3 millions d'euros en 2002 contre 176,0 millions d'euros en 2001. La baisse du résultat avant éléments exceptionnels et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition représente 45,9 % entre 2001 et 2002. Le résultat net dilué de l'exercice 2002 avant éléments exceptionnels et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition représente 3,91 euros contre 6,93 euros sur l'exercice 2001. Le calcul du résultat 2002 par action a fortement été affecté par l'émission d'obligations convertibles (OCEANES). La provision pour prime de remboursement et les frais financiers sur OCEANES ont été retraités du calcul

du résultat net dilué. Le calcul du résultat dilué par action ne prend pas en compte les options du plan 2003 non attribuées au 31 décembre 2002.

(D) FLUX DE TRESORERIE EN 2004

Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation se montent à 368,5 millions d'euros contre 348,7 millions d'euros en 2003.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 260,2 millions d'euros contre 229,3 millions d'euros en 2003.

En 2004, les amortissements des actifs corporels et incorporels (dont les écarts d'acquisition) s'élèvent à 233,5 millions d'euros contre 231,6 millions d'euros en 2003.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, nette des dividendes versés, est négative de (1,2) millions d'euros en 2004 contre (1,1) millions d'euros en 2003.

Les moins-values de cession d'actifs corporels et financiers se sont élevées à 9,2 millions d'euros contre 0,3 millions d'euros en 2003. En 2004, elles portent sur la cession des deux immeubles Boulogne et Westhill ainsi que la cession des sociétés EHR, IG Spa et KTI Spa en partie.

Les variations du besoin en fonds de roulement ont eu un impact positif de 108,3 millions d'euros en 2004 contre 119,4 millions d'euros en 2003 sur la trésorerie du Groupe.

Flux d'investissements

Le montant de la trésorerie nette dégagée par les opérations d'investissements s'élève à (123,1) millions d'euros en 2004 contre 11 millions d'euros en 2003.

Le total des dépenses d'investissements liées aux immobilisations incorporelles et corporelles se monte à 123,8 en 2004 contre 122,7 millions d'euros en 2003.

Les produits de cessions des immobilisations corporelles, incorporelles et d'investissements se sont élevés à 28,1 millions d'euros en 2004 contre 106,7 millions d'euros en 2003. En 2004, les cessions concernent les deux immeubles Boulogne et Westhill ainsi que les titres des sociétés EHR, IG Spa et 75 % des titres de KTI Spa.

En 2003, les cessions concernent essentiellement le siège social CB3 pour 100 millions d'euros.

L'augmentation de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation représente la situation de trésorerie des sociétés acquises ou cédées, mesurée à la date de leur acquisition ou de leur cession, soit une diminution de 27,4 millions d'euros en 2004 contre une diminution de 7,9 millions d'euros en 2003.

En 2004, ce montant représente la trésorerie liée aux cessions des sociétés EHR, IG Spa et KTI Spa. En 2003, ce montant représente la trésorerie liée à la cession des titres Unirig et le complément de prix d'acquisition des 20 % complémentaires de Seamec.

Flux de financement

Le montant des flux de financement correspond à 304,8 millions d'euros en 2004 contre (169,8) millions d'euros en 2003. Cette variation résulte principalement de l'émission d'un nouvel emprunt obligataire en mai 2004 pour un montant à l'origine de 650 millions d'euros.

Les autres flux de financement en 2004 concerne principalement la mise en paiement du dividende 2003 pour 82,3 millions d'euros, le paiement d'un acompte sur dividende 2004 pour 47,5 millions d'euros et le rachat d'actions Technip pour 22,7 millions d'euros.

(E) FLUX DE TRESORERIE EN 2003

Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation se montent à 348,7 millions d'euros en 2003 contre 432,8 millions d'euros en 2002.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 229,3 millions d'euros contre 239,9 millions d'euros en 2002.

En 2003, les amortissements des actifs corporels et incorporels (dont les écarts d'acquisition) s'élèvent à 231,6 millions d'euros contre 260,8 millions d'euros en 2002. Cette diminution s'explique par les variations de périmètre, la révision des durées d'amortissement des navires et par la baisse de l'amortissement des survaleurs. Enfin l'amortissement de la prime de remboursement lié aux OCEANES s'élève à 16,1 millions d'euros en 2003 contre 16,9 millions d'euros en 2002.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, nette des dividendes versés, est négative de (1,1) millions d'euros alors qu'elle était nulle en 2002.

Les moins-values de cession d'actifs corporels et financiers se sont élevées à 0,3 millions d'euros contre des plus-values de 10,7 millions d'euros en 2002.

En 2003, elles incluent principalement la cession de l'immeuble CB3 et de la société Unirig.

Les variations du besoin en fonds de roulement ont eu un impact positif de 119,4 millions d'euros en 2003 contre 192,9 millions d'euros en 2002 sur la trésorerie du Groupe.

Flux d'investissements

Le montant de la trésorerie nette dégagée par les opérations d'investissements s'élève à 11 millions d'euros contre 18,7 millions d'euros en 2002.

Le total des dépenses d'investisse-

ments liées aux immobilisations incorporelles et corporelles se monte à 122,7 millions d'euros contre 125,8 millions d'euros en 2002.

Les produits de cessions d'immobilisations corporelles et d'investissements se sont élevés à 106,7 millions d'euros contre 143,2 millions d'euros en 2002. En 2003, les cessions concernent essentiellement le siège social CB3 pour 100 millions d'euros. En 2002, les cessions portent sur l'ancien siège social de Coflexip, les activités de Well Operations et la cession de titres Novasep par ISIS avant la fusion. Par ailleurs, Technip a perçu le remboursement lié au litige sur le prix d'achat AKER pour 38,2 millions d'euros qui est venu en diminution de la survaleur correspondante.

L'augmentation de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation représente la situation de trésorerie des sociétés acquises ou cédées, mesurée à la date de leur acquisition ou de leur cession, soit une diminution de 7,9 millions d'euros en 2003 contre une augmentation de 1,7 million d'euros en 2002. En 2003, ce montant représente la trésorerie liée à la cession des titres Unirig et le complément de prix d'acquisition des 20 % complémentaires de Seamec.

Flux de financement

Le montant des flux de financement correspond à (169,8) millions d'euros contre (436,1) millions d'euros en 2002. Cette variation résulte principalement des rachats d'obligations pour un montant de 49,8 millions d'euros et de la moindre utilisation des billets de trésorerie.

Les autres flux de financement en 2003 sont principalement la mise en paiement du dividende au titre de l'exercice précédent pour 77,3 millions d'euros et par le rachat d'actions Technip pour 6,5 millions d'euros.



(F) FLUX DE TRESORERIE EN 2002

Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation se montent à 432,8 millions d'euros en 2002 contre 112,0 millions d'euros en 2001.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 239,9 millions d'euros en 2002 contre 213,2 millions d'euros en 2001. En 2002, les amortissements des actifs corporels et incorporels (dont les écarts d'acquisition) s'élèvent à 260,8 millions d'euros, contre 110,9 millions d'euros en 2001. Cette augmentation s'explique par la forte progression de l'amortissement des survaleurs liée à l'acquisition de Coflexip en 2001, mais aussi à l'intégration dans le périmètre du groupe des actifs corporels et incorporels de Coflexip (immeubles et navires principalement) qui génèrent une charge d'amortissement plus importante sur une année pleine. Enfin l'amortissement de la prime de remboursement lié aux OCEANES s'élève à 16,9 millions d'euros en 2002.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, nette des dividendes versés, est nulle en 2002 contre (7,5) millions d'euros en 2001. Ce poste représente principalement en 2001 la quote-part de résultat de Coflexip revenant au Groupe sur les trois premiers trimestres de l'exercice avant les opérations d'acquisition de début octobre 2001.

Les plus-values de cession d'actifs corporels et financiers se sont élevées à 10,7 millions d'euros en 2002 contre 2,8 millions d'euros en 2001. En 2002, elles incluent principalement la cession des titres Ipedex et Rintekno.

Les variations du besoin en fonds de roulement ont eu un impact positif de 192,9 millions d'euros en 2002 sur la trésorerie du Groupe. En 2001, ces

variations étaient négatives pour (101,2) millions d'euros.

Flux d'investissements

Le montant de la trésorerie nette dégagée par les opérations d'investissements s'élève à 18,7 millions d'euros contre un montant négatif de (660,3) millions d'euros en 2001.

Le total des dépenses d'investissements liées aux immobilisations incorporelles et corporelles, ainsi que la part financée en numéraire de nos prises de participation de l'exercice se monte à 126,2 en 2002 contre 1 106,9 millions d'euros en 2001. Le principal mouvement en 2001 a été l'acquisition dans le cadre d'une Offre Publique d'Achat de 5 000 000 de titres de Coflexip pour 1 040 millions d'euros dont 45 millions d'euros de frais liés à l'opération.

Les produits de cessions d'immobilisations corporelles et d'investissements se sont élevés à 143,2 millions d'euros en 2002 contre 213,8 millions d'euros en 2001. La principale contribution en 2001 a été la cession pour 205 millions d'euros de titres non cotés, acquis début octobre 2001 à l'issue de l'Offre Publique d'Echange sur Isis. En 2002, les cessions portent sur l'ancien siège social de Coflexip, les activités de Welloperations et la cession de titres Novasep par ISIS avant la fusion.

L'augmentation de la trésorerie due aux variations du périmètre de consolidation représente la situation de trésorerie des sociétés acquises ou cédées, mesurée à la date de leur acquisition ou de leur cession, soit 1,7 million d'euros en 2002 contre 232,8 millions d'euros en 2001. En 2001, ce montant représente principalement la trésorerie acquise pour 241,5 millions d'euros et (12,3) millions d'euros provenant de la cession de Chemoprojekt.

Flux de financement

Le montant des flux de financement correspond à (436,1) millions d'euros en 2002 contre un dégagement de 763,4 millions d'euros en 2001. Cette variation résulte principalement de l'émission d'un emprunt obligataire de type OCEANE pour un montant de 793,5 millions d'euros et du remboursement de la ligne de crédit de 944 millions d'euros au 31 décembre 2001 contracté lors de l'Offre Publique d'Achat sur Coflexip.

Les autres flux de financement en 2002 sont principalement la mise en paiement du dividende au titre de l'exercice précédent pour 79,7 millions d'euros et par le rachat d'actions Technip (annulés au 31 décembre 2002) pour 45,7 millions d'euros.

(G) EVOLUTION DU BILAN ET SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2004

Au 31 décembre 2004, les immobilisations incorporelles nettes s'élèvent à 2 363,9 millions d'euros. Elles se composent essentiellement de 2 285,7 millions d'euros d'écarts d'acquisition nets dont 2 159,5 millions d'euros liés à l'acquisition de Coflexip. Les autres immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition) se montent au 31 décembre 2004 à 78,2 millions d'euros et sont essentiellement constituées de brevets et marques ainsi que de la plate-forme E-Procurement du Groupe.

Les immobilisations corporelles nettes au 31 décembre 2004 s'élèvent à 714,9 millions d'euros et se composent essentiellement de navires pour 408,9 millions d'euros liés aux activités Offshore et des terrains et constructions à usage administratif ou productif. Les dépenses d'investissements en immobilisations incorporelles et corporelles se sont élevées à 123,8 millions

d'euros en 2004 pour un budget de 131 millions d'euros. En 2005, les investissements devraient s'élever à environ 147 millions d'euros. Les investissements Onshore/Downstream et Industries devraient se situer autour de 15 à 18 millions d'euros alors que ceux de l'Offshore pourraient atteindre 130 à 132 millions d'euros.

Outre les postes d'actif et de passif circulant usuellement retenus, Technip incorpore dans sa définition du besoin en fonds de roulement les postes comptables suivants : "Stocks et Offres en cours", "Contrats à long terme", "Clients et comptes rattachés", "Autres créances", "Avances et acomptes versés sur contrats en cours", "Provisions pour risques et charges", "Paiements progressifs sur contrats", et "autres dettes". Cette définition du besoin en fonds de roulement peut diverger par rapport aux définitions retenues par d'autres sociétés.

Le besoin en fonds de roulement ressort négatif à (1 095,9) millions d'euros en 2004 contre (977,2) millions d'euros au 31 décembre 2003.

La variation des rubriques de fonds de roulement entre 2003 et 2004 s'explique essentiellement par l'accroissement du niveau général de l'activité et des flux de trésorerie d'exploitation qui en résultent. Le montant des dépenses d'investissements s'est élevé à 123,8 millions d'euros en 2004 contre 126 millions d'euros en 2003. En 2004, les cessions s'élevaient à 28,1 millions d'euros et portent sur la cession des immeubles de Boulogne et Westhill ainsi que la cession des titres de participation de EHR, IG Spa et de 75 % de KTI Spa. En 2003, les cessions s'élevaient à 106,4 millions d'euros dont 100 millions d'euros pour la cession du siège social CB3. Le remboursement obtenu d'Aker est venu en réduction de l'écart d'acquisition.

La trésorerie dégagée par le cycle d'exploitation s'est élevée à 368,5 millions d'euros en 2004 contre 348,7 millions d'euros en 2003. Au cours des derniers exercices, la marge brute d'autofinancement a été positive et a généré de façon régulière une marge de manœuvre significative pour le financement de notre croissance interne.

La trésorerie brute disponible a augmenté de 541,6 millions d'euros et s'établit à 1 434,0 millions d'euros contre 892,4 millions d'euros à fin 2003. Technip possède de la trésorerie disponible et dispose de ressources externes de financement suffisantes pour subvenir au financement de ses opérations d'exploitation et d'investissements.

Les contrats à long terme représentent le coût de revient des contrats en vigueur et comprennent notamment le montant facturé des équipements, des fournitures et les coûts de main d'œuvre ainsi que la marge à terminaison prise en compte au fur et à mesure de l'avancement estimé. Ils ont progressé pour atteindre 6 593,4 millions d'euros en 2004 contre 6 368,2 millions d'euros en 2003. Ils sont financés par des paiements progressifs reçus des clients. Au 31 décembre 2004, les paiements progressifs sur contrats s'élevaient à 7 353,6 millions d'euros en 2004 contre 7 047,8 au 31 décembre 2003.

Les stocks et offres en cours représentent 98,2 millions d'euros en 2004 contre 73,6 millions d'euros au 31 décembre 2003.

Au 31 décembre 2004, les capitaux propres part du Groupe avant distribution du solde du dividende au titre de l'exercice et après l'acompte de 47,5 millions d'euros s'élevaient à 1 789,0 millions d'euros contre 1 938,0 millions d'euros au 31 décembre 2003. Ces fonds propres constituent une solide assise financière pour le Groupe.

Le montant total des provisions de Technip s'élevait à 322,7 millions d'euros en 2004 contre 324,1 millions d'euros au 31 décembre 2003. Ces provisions couvrent majoritairement les pertes prévisibles, les risques de contentieux et les charges à terminaison des contrats ainsi que les charges pour obligations sociales et, le cas échéant, les charges pour restructuration.

Au 31 décembre 2004, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 028 millions d'euros dont 1 020 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2005. Les encours de billets de trésorerie émis à la même date sont de 150 millions d'euros pour des durées allant de 1 à 3 mois dans le cadre du programme déclaré à la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros. Technip estime que ces lignes de crédit, conjuguées aux liquidités et aux titres négociables disponibles, peuvent lui fournir les ressources nécessaires à ses besoins d'exploitation.

Technip considère que l'inflation ne présente pas de risque important pour ses résultats. En effet, elle a acquis une expérience significative dans l'analyse des tendances d'achat et des contraintes sur chaque nouveau projet. Technip peut donc utiliser cette expérience pour la préparation et la négociation de ses offres. Technip ne répond pas aux appels d'offres pour lesquels les membres de sa direction estiment que des marges suffisantes ne peuvent être obtenues.

Au 31 décembre 2004, l'endettement consolidé de Technip en dehors de la prime de remboursement sur obligations convertibles de 74,7 millions d'euros s'élève à 1 562,1 millions d'euros dont 194,4 millions d'euros à court terme. Le court terme comprend 150,0



millions d'euros de billets de trésorerie à échéance inférieure à 3 mois, 3,2 millions d'euros correspondant à la partie à moins d'un an sur des dettes à long terme, 16,5 millions d'euros de découverts et d'utilisations de lignes bancaires à court terme et 24,7 millions d'euros sur les intérêts courus sur OCEANES et sur l'emprunt obligataire de mai 2004. Les dettes financières à long terme de 1 367,7 millions d'euros se composent principalement de l'encours de 632,2 millions d'euros des obligations convertibles (après les rachats des obligations effectués en 2002, 2003 et 2004) et de l'emprunt obligataire du 26 mai 2004 pour un montant de 650 millions d'euros. Une partie du produit de l'émission obligataire a été utilisé pour rembourser par anticipation un crédit bancaire utilisé pour financer partiellement le rachat des obligations convertibles et une partie du crédit d'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime.

Au 31 décembre 2003, l'endettement consolidé de Technip en dehors de la prime de remboursement sur obligations convertibles de 84,5 millions d'euros s'élève à 1 129,5 millions d'euros dont 226,3 millions d'euros à court terme. Le court terme comprend 205 millions d'euros de billets de trésorerie à échéance inférieure à 3 mois, 5,7 millions d'euros correspondant à la partie à moins d'un an sur des dettes à long terme, 8,4 millions d'euros de

découverts et d'utilisations de lignes bancaires à court terme et 7,2 millions d'euros sur les intérêts courus sur OCEANES. Les dettes financières à long terme de 903,2 millions d'euros se composent principalement de l'encours de 715,5 millions d'euros des obligations convertibles (après les rachats des obligations effectués en 2002 et 2003) ainsi que du crédit d'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA (141 millions de Dollars US).

Au 31 décembre 2002, l'endettement consolidé de Technip en dehors de la prime de remboursement sur obligations convertibles de 90,4 millions d'euros s'élève à 1 247,1 millions d'euros dont 297 millions d'euros à court terme. Le court terme comprend 276 millions d'euros de billets de trésorerie à échéance inférieure à 3 mois portant intérêt au taux moyen de 3,42 % l'an environ en 2002, 13,1 millions d'euros correspondant à la partie à moins d'un an sur des dettes à long terme, et 7,2 millions d'euros de découverts et d'utilisations de lignes bancaires à court terme. Les dettes financières à long terme de 950,1 millions d'euros se composent principalement de l'encours de 765,3 millions d'euros des obligations convertibles après les rachats des obligations effectués en 2002, du crédit d'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA (174 millions de Dollars US) et du crédit de 13,7 millions

de Dollars US contracté pour le financement du projet Sunrise. Une part prépondérante (85 % hors prime de remboursement) de l'endettement est libellée en euro. La part en dollars US (près de 14 %) est associée aux encours des financements de l'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA et du projet Sunrise.

Les principaux engagements hors bilan sont constitués par les engagements donnés en matière de cautions, garanties ou contre-garanties données par les banques ou les sociétés d'assurances à différents clients pour la bonne exécution des contrats du Groupe, notamment leur bonne fin. Les engagements donnés hors garanties parentales se montent à 1 418,6 millions d'euros en 2004 contre 1 609,7 millions d'euros au 31 décembre 2003. Les engagements reçus correspondent principalement aux cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre des contrats en cours. Ils se montent à 539,4 millions d'euros en 2004 contre 592,5 millions d'euros au 31 décembre 2003. Les garanties parentales représentent les garanties ou contre-garanties données aux clients en garantie de la bonne exécution des contrats du Groupe. Ces garanties s'élèvent à 13 789,9 millions d'euros contre 10 729,4 millions d'euros au 31 décembre 2003.

IV. ETATS FINANCIERS 2004

4.2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2004

- 1. COMPTES DE RESULTATS CONSOLIDES (EN MILLIONS D'EUROS)*
- 2. BILANS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE (EN MILLIONS D'EUROS)*
- 3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE (EN MILLIONS D'EUROS)*
- 4. VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES (EN MILLIONS D'EUROS)*
- 5. NOTES AUX ETATS FINANCIERS*



Comptes consolidés

4.2 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2004

1. Comptes de résultats consolidés (en millions d'euros)

	Note	12 mois		
		2004	2003	2002
Chiffre d'affaires	3	5 141,0	4 711,1	4 452,3
Coûts et charges d'exploitation		(4 472,4)	(4 023,9)	(3 792,2)
Frais commerciaux et administratifs		(293,9)	(341,7)	(312,5)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)		374,7	345,5	347,6
Dotations aux amortissements des immobilisations	4	(116,2)	(117,9)	(143,0)
Résultat d'exploitation (EBITA)		258,5	227,6	204,6
Résultat financier	6	(54,0)	(44,3)	(66,9)
Résultat courant des entreprises intégrées		204,5	183,3	137,7
Résultat exceptionnel	7	(16,1)	(7,6)	(6,9)
Impôt sur les sociétés	8	(65,2)	(82,0)	(46,3)
Quote-part des sociétés mises en équivalence		1,2	1,1	—
Résultats affectables aux minoritaires		(2,4)	(0,8)	3,9
Résultat net avant écarts d'acquisition (part du groupe)		122,0	94,0	88,4
Résultat net des entreprises intégrées (1)		123,2	93,7	84,5
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		(117,3)	(113,7)	(117,8)
Résultat net (part du groupe)		4,7	(19,7)	(29,4)
Résultat net de l'ensemble consolidé		7,1	(18,9)	(33,3)
<i>Résultat exceptionnel</i>		16,1	7,6	6,9
<i>Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition</i>		117,3	113,7	117,8
<i>Résultat net avant résultat exceptionnel et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition</i>		138,1	101,6	95,3
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net dilué par action	9	28 886 225	29 302 440	28 385 816
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		23 654 629	23 432 215	26 794 373
Résultat net dilué par action (en euros)(2)	9	0,64	-	-
Résultat net par action (en euros)		0,20	(0,84)	(1,10)
Résultat net dilué par action avant résultat exceptionnel et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition (en euros)(2)	9	5,26	3,98	3,91

(1) Le résultat net des entreprises intégrées ne comprend pas la quote-part des sociétés mises en équivalence et les résultats affectables aux minoritaires.

(2) Le résultat servant de base au calcul du BPA est retraité de la provision pour prime de remboursement nette d'impôt et des frais financiers sur OCEANE nets d'impôts (cf Note 9). Ce résultat retraité étant négatif en 2002 et 2003, le résultat net dilué par action n'est pas présenté pour ces deux années.

2. Bilans consolidés au 31 décembre (en millions d'euros)

	Note	2004	2003	2002
ACTIF				
Immobilisations incorporelles	11	2 363,9	2 497,0	2 637,6
Immobilisations corporelles	12	714,9	738,5	861,1
Immobilisations financières	13	5,8	8,4	18,3
Titres mis en équivalence	14	13,5	2,1	1,2
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		3 098,1	3 246,0	3 518,2
Contrats à long terme	15	6 593,4	6 368,2	4 896,2
Stocks et offres en cours	16	98,2	73,6	80,8
VALEURS D'EXPLOITATION		6 691,6	6 441,8	4 977,0
Avances et acomptes versés sur contrats en cours		249,4	244,6	122,5
Clients et comptes rattachés	17	594,8	755,6	725,6
Autres créances	18	705,3	427,7	521,6
CREANCES		1 300,1	1 183,3	1 247,2
Valeurs mobilières de placement		739,4	110,0	99,1
Disponibilités		694,6	782,4	642,0
TRESORERIE	19	1 434,0	892,4	741,1
TOTAL ACTIF CIRCULANT		9 675,1	8 762,1	7 087,8
TOTAL ACTIF		12 773,2	12 008,1	10 606,0



2. Bilans consolidés au 31 décembre (en millions d'euros)

	Note	2004	2003	2002
PASSIF				
Capital social : valeur nominale 3,05 euros		73,5	72,4	71,4
24 110 654 actions au 31 décembre 2004				
23 738 331 actions au 31 décembre 2003				
23 408 004 actions au 31 décembre 2002				
Primes d'émission		1 275,6	1 250,4	1 250,5
Réserves		492,6	646,5	721,8
Ecart de conversion		(25,0)	(1,9)	12,0
Auto-détention et auto-contrôle(1)		(32,4)	(9,7)	—
Résultat net part du groupe		4,7	(19,7)	(29,4)
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	20	1 789,0	1 938,0	2 026,3
INTERETS MINORITAIRES				
		10,4	9,2	16,3
Provisions pour obligations sociales		70,8	89,3	86,3
Provisions pour risques et charges	21	251,9	234,8	242,5
Prime de remboursement de l'emprunt obligataire	23	74,7	84,5	90,4
Dettes financières long terme		1 367,7	903,2	945,9
Dettes financières court terme		194,4	226,3	301,2
TOTAL DETTES FINANCIERES	22	1 562,1	1 129,5	1 247,1
TOTAL DETTES FINANCIERES ET PRIME DE REMBOURSEMENT		1 636,8	1 214,0	1 337,5
Paiements progressifs sur contrats à long terme	15	7 353,6	7 047,8	5 420,2
Fournisseurs et comptes rattachés		852,5	783,1	720,8
Autres dettes	24	808,2	691,9	756,1
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION		9 014,3	8 522,8	6 897,1
TOTAL PASSIF		12 773,2	12 008,1	10 606,0

(1) Au 31 décembre 2004 et 2003, Technip détient respectivement 340 242 et 140 953 de ses propres actions qui ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés.

En 2002, Technip a procédé à l'annulation de l'intégralité de ses titres d'auto-contrôle excepté 49 499 titres destinés à couvrir des plans de stock-options qui sont enregistrés en valeurs mobilières de placement.

Les notes font partie intégrante des comptes consolidés.

3. Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre (en millions d'euros)

	2004 (12 mois)	2003 (12 mois)	2002 (12 mois)
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION			
Résultat net part du groupe	4,7	(19,7)	(29,4)
Résultat net part des minoritaires	2,4	0,8	(3,9)
Résultat net avant intérêts minoritaires	7,1	(18,9)	(33,3)
Amortissements des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition	132,6	128,3	133,6
Amortissements des immobilisations corporelles	100,9	103,3	127,2
Dotations aux amortissements prime de remboursement de l'emprunt OCEANE	11,4	16,1	16,9
Résultat des sociétés mises en équivalence (net des dividendes versés)	(1,2)	(1,1)	—
(Diminution) augmentation des provisions long-terme	(19,1)	3,0	6,2
(Gains) pertes nettes sur cessions d'immobilisations	9,2	0,3	(10,7)
(Diminution) augmentation des provisions pour impôts différés	19,3	(1,7)	—
Marge brute d'autofinancement	260,2	229,3	239,9
Variation des éléments du fonds de roulement			
(Augmentation) diminution des avances et acomptes fournisseurs	(4,8)	(122,1)	(24,6)
(Augmentation) diminution des contrats à long terme	(225,2)	(1 472,0)	1 400,0
(Augmentation) diminution des clients et comptes rattachés	160,8	(1,4)	90,3
(Augmentation) diminution des autres actifs circulants	(313,6)	101,1	(129,1)
(Diminution) augmentation des provisions court terme	17,7	(7,7)	—
(Diminution) augmentation des paiements progressifs sur contrats à long terme	305,8	1 627,6	(1 290,4)
(Diminution) augmentation des autres passifs circulants	167,6	(6,1)	146,7
Flux de trésorerie d'exploitation	368,5	348,7	432,8
FLUX D'INVESTISSEMENTS			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(5,2)	(0,3)	(1,5)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(118,6)	(122,4)	(124,3)
Cessions d'immobilisations incorporelles	—	0,3	0,2
Cessions d'immobilisations corporelles	14,0	104,8	111,8
Acquisitions d'immobilisations financières	—	(3,3)	(0,4)
Cessions d'immobilisations financières	14,1	1,6	31,2
Réduction du prix d'acquisition de AKER	—	38,2	—
Incidence des variations de périmètre	(27,4)	(7,9)	1,7
Flux de trésorerie d'investissements	(123,1)	11,0	18,7
FLUX DE FINANCEMENT			
Augmentation des dettes court terme	24,9	5,8	91,0
Remboursement des dettes court terme	(56,8)	(71,0)	(252,0)
Augmentation des dettes long terme	648,2	76,5	794,7
Remboursement des dettes long terme	(185,3)	(97,3)	(952,0)
Augmentation des prêts	—	—	—
Remboursement des prêts	—	—	—
Rachat des actions d'auto-détention	(22,7)	(6,5)	(45,4)
Augmentation (diminution) des minoritaires dans les réserves consolidées	—	—	(5,1)
Capitaux propres de la société mère :			
- augmentation de capital en numéraire	26,3	—	12,4
- dividendes payés et acompte sur dividendes	(129,8)	(77,3)	(79,7)
- réduction du capital	—	—	—
Flux de trésorerie de financement	304,8	(169,8)	(436,1)
Effet de change	(8,6)	(38,6)	(37,7)
Variation de trésorerie de la période	541,6	151,3	(22,3)
Trésorerie d'ouverture	892,4	741,1	763,4
Trésorerie de clôture	1 434,0	892,4	741,1

Les notes font partie intégrante des comptes consolidés.

4. Variations des capitaux propres consolidés (en millions d'euros)

	Actions émises		Primes d'émission	Réserves	Ecart de conversion	Auto détention / Auto contrôle	Résultat net part du groupe	Capitaux Propres
	Nombre	Montant						
AU 31 DECEMBRE 2001	26 713 448	81,5	1 605,5	661,5	13,1	(255,5)	108,1	2 214,2
Augmentation de capital	170 509	0,5	11,8					12,3
Réduction de capital	(3 475 953)	(10,6)	(366,8)					(377,4)
Affectation du résultat consolidé 2001				28,4			(108,1)	(79,7)
Ecart de conversion					(1,1)			(1,1)
Résultat net 2002							(29,4)	(29,4)
Valeur des titres d'auto-détention et d'auto-contrôle						255,5 (1)		255,5
Autres (dont fusion ISIS)				31,9				31,9
AU 31 DECEMBRE 2002	23 408 004	71,4	1 250,5	721,8	12,0	0,0	(29,4)	2 026,3
Augmentation de capital	330 327	1,0	(0,1)	47,6				48,5
Affectation du résultat consolidé 2002				(106,7)			29,4	(77,3)
Ecart de conversion					(13,9)			(13,9)
Résultat net 2003							(19,7)	(19,7)
Valeur des titres d'auto-détention						(9,7)		(9,7)
Autres				(16,2)				(16,2)
AU 31 DECEMBRE 2003	23 738 331	72,4	1 250,4	646,5	(1,9)	(9,7)	(19,7)	1 938,0
Augmentation de capital	372 323	1,1	25,2					26,3
Affectation du résultat consolidé 2003 et acompte sur dividende				(149,5)			19,7	(129,8) (2)
Ecart de conversion					(23,1)			(23,1)
Résultat net 2004							4,7	4,7
Valeur des titres d'auto-détention						(22,7)		(22,7)
Autres				(4,4)				(4,4)
AU 31 DECEMBRE 2004	24 110 654	73,5	1 275,6	492,6	(25,0)	(32,4)	4,7	1 789,0

(1) En 2002, Technip a procédé à l'annulation de l'intégralité de ses titres d'auto-contrôle excepté 49 499 titres destinés à couvrir des plans de stock-options qui sont enregistrés en valeurs mobilières de placement.

(2) Comprend le versement du dividende 2003 et du précompte pour 82,3 millions d'euros ainsi que le versement d'un acompte sur dividende 2004 pour 47,5 millions d'euros.

Les notes font partie intégrante des comptes consolidés.

5. Notes aux états financiers

NOTE LIMINAIRE - MODIFICATION DU PERIMETRE ET DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

(a) Modification du périmètre

L'année 2004 a été marquée par les cessions des sociétés EHR, IG Spa et la cession partielle de KTI Spa (cf Note 2). L'année 2003 a été marquée par la fusion juridique des sociétés Technip-Coflexip et Coflexip en juillet 2003 à la suite de laquelle, Technip-Coflexip a changé sa dénomination sociale en "Technip". Les conséquences comptables de cette fusion sont décrites dans la Note 2.

L'année 2002 s'est caractérisée par la fusion avec ISIS en juin 2002 qui met fin à la participation croisée entre ISIS et Technip-Coflexip qui résultait de l'OPE sur les titres ISIS en octobre 2001.

(b) Structures opérationnelles

A la suite de l'acquisition de Coflexip en octobre 2001, les structures opérationnelles du Groupe sont organisées en trois branches :

- La Branche Offshore ("Technip-CSO" : Creative Solutions Offshore), qui intègre les activités de l'ancien périmètre Coflexip (y compris la Division Mer Profonde acquise d'Aker Maritime début 2001) et l'activité offshore de l'ancien périmètre Technip.
- La Branche Onshore/Downstream ("Technip-PRO" : Petrochemicals, Refining, Onshore) qui comprend toutes les activités d'ingénierie et de construction d'unités de pétrochimie et de raffinage ainsi que les installations de développement de champs à terre, y compris les unités

de traitement de gaz, les unités de gaz naturel liquéfié (GNL) et les conduites à terre.

- La Branche Industries ("Technip-LCI" : Lifesciences, Chemicals and Industries), qui est dédiée à l'ingénierie et la construction d'installations non pétrolières, notamment, usines pharmaceutiques, chimiques, centrales électriques, cimenteries, bâtiments industriels et infrastructures.

D'un point de vue géographique, l'activité et les résultats sont présentés sur la base de quatre régions :

- Europe, Russie et Asie Centrale,
- Afrique et Moyen - Orient,
- Asie-Pacifique,
- Amériques.

(c) Nature de l'activité et cycle opérationnel

Le Groupe Technip offre une gamme variée de prestations dont les caractéristiques majeures conduisent à la typologie suivante :

- Services d'étude en régie ou en forfait sur une durée courte de réalisation,
- Prestations de conception, de fabrication, d'installation et de mise en route d'unités industrielles avec un cycle de réalisation pouvant s'échelonne sur environ douze mois,
- Contrats clé en main pour la réalisation d'ensembles industriels complexes qui couvrent la conception, la fourniture des matériels, la construction et la mise en route en respectant des performances industrielles et des délais contractuels. La durée varie d'un contrat à l'autre mais la moyenne est de l'ordre de trois ans.

(d) Présentation du compte de résultat

Depuis 2003, le groupe a décidé de faire apparaître les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition en

dehors du résultat d'exploitation. Le compte de résultat 2002 a été modifié de manière homogène.

Comme indiqué sur le compte de résultat consolidé, la terminologie utilisée correspond aux définitions suivantes :

L'EBITDA correspond à un résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations. L'EBITA correspond à un résultat d'exploitation selon les normes françaises.

NOTE 1 – PRINCIPES COMPTABLES

(a) Référentiel comptable et changement de méthode comptable

Les comptes consolidés du Groupe Technip ("Technip" ou le "Groupe") sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France notamment l'arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement n° 99.02 du Comité de Réglementation Comptable.

(b) Principes de consolidation

La méthode de l'intégration globale est retenue pour les sociétés dont Technip a le contrôle majoritaire, c'est-à-dire lorsqu'elle détient une fraction supérieure à 50 % des droits de vote. Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle en association avec d'autres partenaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

La méthode de consolidation par mise en équivalence des titres est appliquée pour les sociétés dans lesquelles Technip exerce une influence notable dans les domaines opérationnels et financiers. En l'absence d'indication contraire, cette influence est supposée exister pour les sociétés dont le pourcentage de détention est compris entre 20 % et 50 %. Les titres de sociétés dont le pour-

centage de détention est inférieur à 20% ou qui ne représentent pas des investissements significatifs sont valorisés à leur coût historique. La liste des sociétés consolidées du Groupe ainsi que la méthode de consolidation qui leur est appliquée est disponible en **Note 29**.

(c) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des comptes consolidés selon les principes comptables généralement admis en France, Technip peut être amené à recourir à des hypothèses et des estimations pouvant influencer sur l'évaluation et la présentation de certains actifs ou passifs dans les comptes du Groupe à la date d'arrêté des comptes consolidés, ainsi que sur les produits ou charges de l'exercice. Ces hypothèses et estimations peuvent en particulier porter sur l'évaluation de la marge à terminaison des contrats. Le résultat réel des opérations peut différer de ces estimations.

(d) Prise en compte des résultats sur contrats à long terme

La marge à terminaison des contrats à long terme est prise en compte au fur et à mesure de l'avancement lorsque le contrat, tant par sa valeur que par la marge positive escomptée, est considéré comme significatif, et que l'avancement dans la réalisation du contrat est suffisant.

Toute perte probable sur un contrat est provisionnée pour sa totalité en charges d'exploitation.

La marge à terminaison des contrats à long terme est estimée sur la base d'analyses des coûts et des recettes à terminaison révisées de manière périodique et régulière pendant toute la durée des contrats.

Le pourcentage d'avancement applicable à ces contrats est déterminé comme suit :

- pour les contrats intégrant des opérations de construction, sur la base de jalons techniques définis pour les principales composantes du contrat,
- pour les contrats sans opération de construction, par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

Un contrat est considéré comme achevé lors du transfert contractuel de propriété des produits finis ou lors de la réception provisoire, même assortie de réserves, pour les contrats correspondant à la réalisation de systèmes intégrés comportant une obligation de résultat global.

A l'achèvement du contrat, les dépenses qui restent à encourir afin d'obtenir la réception définitive font l'objet d'une provision pour charges à terminaison.

Le Groupe réalise également un nombre important de contrats dont les valeurs individuelles ne sont pas considérées comme significatives. Ces contrats sont comptabilisés selon la méthode de l'achèvement des travaux.

(e) Opérations en devises étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en euros sur la base du taux de change à la date de l'opération, à l'exception des opérations en relation avec l'exécution d'un contrat à long terme qui font l'objet d'une conversion sur la base du taux interne (voir **note 1(r)**).

A la fin de l'année, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis en euros sur la base du taux de change du jour de la clôture, à l'exception des postes "Contrats à long terme" qui restent valorisés sur la base du taux interne. Les écarts de change ainsi constatés sont enregistrés en compte de résultat.

(f) Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes de résultat des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice alors que leurs bilans sont convertis au taux de change à la date de la clôture. Les différences de conversion ainsi constatées sont portées directement dans les capitaux propres.

La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est la monnaie locale. Rappelons que jusqu'en 2002, la monnaie fonctionnelle de certaines filiales brésiliennes était le Dollar US. A partir du 1^{er} janvier 2003, la monnaie fonctionnelle de ces filiales brésiliennes est devenue la monnaie locale, c'est à dire le Réal compte tenu de l'évolution des flux devises de ces sociétés.

(g) Immobilisations incorporelles

Les fonds de commerce sont amortis sur 5 ans. Les brevets et marques sont amortis sur 10 ans. Les droits d'usage pour les logiciels micro ou gros systèmes sont amortis entre 3 et 5 ans en fonction de leur durée d'utilisation.

Les différences de première consolidation qui sont clairement identifiées sont affectées aux éléments d'actif et de passif concernés. Leur amortissement s'effectue selon les mêmes modalités. L'écart résiduel non affecté est comptabilisé le cas échéant, lorsqu'il est significatif, sous la rubrique "Ecart d'acquisition". Les écarts d'acquisition sont amortis sur une période allant de 5 à 25 ans en fonction de l'activité de la société concernée.

La valeur nette des éléments incorporels fait l'objet d'une analyse périodique, fondée, en ce qui concerne les écarts d'acquisition sur une actualisation des flux financiers futurs correspondant aux hypothèses les plus

probables retenues par le Conseil d'Administration. Ces écarts d'acquisition testés sont affectés aux secteurs d'activité concernés ainsi que les actifs et passifs correspondants. Les hypothèses retenues en 2004, sont basées sur le "business plan" des années 2005 à 2007 de ces secteurs d'activité, ces "business plans" étant approuvés par le Conseil d'Administration. Au-delà de 2007, le taux de croissance retenu est de 3,0 %, dont 1,5 % au titre de l'inflation. Les projections sont ainsi établies sur une période de 10 ans avec

une valeur terminale normée, définie en 2014. L'actualisation des flux de trésorerie correspondants est effectuée sur la base d'un taux de 7,82 %. Le taux d'impôt utilisé dans le modèle est de 34,0 %.

Les réalisations pourront cependant différer des projections. Lorsqu'un événement laisse penser que la valeur des éléments incorporels pourrait être affectée, une dépréciation ou un amortissement complémentaire exceptionnel est enregistré.

(h) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition complété le cas échéant des affectations provenant de l'analyse des différences de premières consolidations suite à l'acquisition de sociétés. Elles sont amorties sur leur durée de vie estimée et les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants :

Constructions	10 à 50 ans
Navires	10 à 25 ans
Machines et équipements	6 à 10 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

Les biens dont le Groupe dispose au moyen de contrats de crédit-bail sont traités au bilan et au compte de résultat comme s'ils avaient été acquis à crédit.

La valeur nette des principales immobilisations corporelles fait l'objet d'une analyse lorsqu'un événement laisse penser que cette valeur pourrait être affectée. Le cas échéant, un amortissement complémentaire est enregistré.

Les frais de mise en cale sèche des navires sont provisionnés au cours de la période précédant chaque opération de mise en cale sèche. Cette méthode représente l'alternative à l'approche par composants selon le CRC 2002-10.

(i) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur historique ou, lorsque celle-ci est inférieure, à leur valeur de réalisation probable, estimée pour chaque investissement sur la base de la situation nette comptable, de la rentabilité future ou de la valeur de marché de la société considérée.

(j) Offres en cours

Les coûts supportés avant la signature d'une affaire, lorsqu'ils sont directement rattachables à un contrat futur d'ingénierie/construction clé en main dont on peut raisonnablement envisager la signature, sont isolés à la rubrique "Offres en cours" et virés aux contrats en cours lors de l'obtention définitive du contrat.

Une provision pour dépréciation des offres en cours est constituée, le cas

échéant, afin de tenir compte de la probabilité de non-succès de ces propositions.

(k) Contrats à long terme

La valorisation des contrats à long terme inclut :

- Les achats de matériels, les études sous-traitées, le coût des marchés et les diverses prestations rattachées directement au contrat.
- Le coût des heures des personnels directement affectés au contrat, valorisés avec les charges d'exploitation à l'exclusion notamment du coût commercial, du coût de recherche et de développement et de la charge de sous-activité.
- La marge à terminaison prise en compte au fur et à mesure de l'avancement estimé selon la **Note 1 (d)**.

Les contrats à long terme ne comprennent pas de frais financiers.

Les coûts encourus sur un contrat sont accumulés et présentés dans la rubrique "Contrats à long terme", ainsi que la marge reconnue (voir **Note 1 (d)**). Le paiement des clients sur les contrats en cours de réalisation sont cumulés et enregistrés dans la rubrique "Paiements progressifs sur contrats à long terme" au passif.

A la livraison du contrat :

- Le poste "Contrats à long terme", qui correspond alors au prix de vente total du contrat, est diminué du montant des paiements progressifs reçus dans le cadre de ce contrat. Le solde éventuel fait l'objet d'une facturation au client enregistrée en "Créances clients sur contrats" (voir **Note 17**).
- Si nécessaire, des provisions sont constituées afin de couvrir le coût de travaux complémentaires requis pour l'obtention de la réception définitive du contrat. Ces provisions sont enregistrées au passif dans la rubrique "Charges à terminaison sur contrats" et, pour l'établissement du tableau

des flux de trésorerie, sont considérées comme des éléments constitutifs du fonds de roulement.

(l) Stocks

Les stocks sont évalués au prix de revient ou à la valeur de marché si celle-ci est inférieure. Le prix de revient est principalement déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

(m) Avances et acomptes versés sur commandes en cours

Les avances de trésorerie consenties aux fournisseurs intervenant dans la réalisation de contrats à long terme sont enregistrées dans la rubrique "Avances et acomptes versés sur commandes en cours" à l'actif.

(n) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque le débiteur laisse apparaître une forte probabilité de non-recouvrement.

(o) Trésorerie

La trésorerie regroupe l'ensemble des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement dont la maturité est de façon prépondérante inférieure à trois mois. Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan en fin de période à leur valeur de marché. Les pertes latentes sont provisionnées et enregistrées dans le compte de résultat. Les plus-values latentes sont, soit reconnues lorsqu'elles résultent de l'application d'une rémunération convenue contractuellement (garantie de performance, intérêt couru), soit confirmées par une opération de cession/rachat réalisée à la date de clôture.

(p) Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées en fonction de l'estimation du risque couru ou de la charge exposée, assise sur les meilleurs éléments connus.

- Pertes prévisibles sur contrats : toute perte probable à terminaison est provisionnée pour sa totalité.
- Risques sur contrats : cette provision concerne les contentieux sur contrats.
- Charges diverses : quand plusieurs filiales du Groupe ou partenaires sont impliqués dans un contrat en vigueur, la complexité des réglementations nationales et locales des pays dans lesquels intervient le Groupe dans les domaines administratifs ou fiscaux peut entraîner ce dernier à doter des provisions en relation avec ces risques.
- Charges à terminaison sur contrats : à l'achèvement du contrat, les charges qui doivent être exposées et les travaux qui sont à terminer afin de lever les réserves pour obtenir la réception définitive sont comptabilisés en provision pour charges à terminaison.
- Charges pour obligations sociales : elles couvrent selon les sociétés :
 - les indemnités de fin de carrière qui seront à verser conventionnellement à la date de départ en retraite,
 - les indemnités de salaire différé à verser à la date où le personnel quitte l'entreprise,
 - les indemnités de retraite à verser sous forme de pension.

L'estimation actuarielle prend en compte les paramètres usuels (revalorisation future des rémunérations, espérance de vie, turn-over et rendement des capitaux). La méthode utilisée en France n'est cependant pas la méthode préférentielle recommandée par le CNC et applicable au 1^{er} janvier 2004.

- Charges pour restructuration : dès qu'un plan de restructuration a été décidé et que la décision a été annoncée, celui-ci est planifié et valorisé. Son coût global est constaté dans l'exercice durant lequel la décision a été annoncée.

(q) Imposition différée

Les différences temporaires entre les bases comptables et fiscales des actifs et passifs, les déficits fiscaux et les crédits d'impôts reportables donnent lieu à la détermination d'impôts calculés selon la méthode du report variable. Si la situation nette se traduit par une charge fiscale différée, celle-ci fait l'objet d'un enregistrement en dette fiscale. S'il s'agit d'une créance fiscale d'un montant significatif, dont l'imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est suffisamment probable, celle-ci est constatée à l'actif.

(r) Transactions en devises et instruments financiers

Pour les besoins d'une offre commerciale en cours, Technip couvre parfois son exposition aux fluctuations des taux de change des devises étrangères par des contrats d'assurance-devises selon lesquels, si l'offre commerciale est obtenue, les devises étrangères font l'objet d'un échange à un taux et à une échéance donnés. La prime ainsi versée par Technip est enregistrée en compte de résultat dès son paiement. Si l'offre commerciale n'a pas abouti, le contrat d'assurance-devises est clos sans coûts ou obligations supplémentaires. En cas de succès de l'offre commerciale, une seconde prime est versée au titre du contrat d'assurance-devises et est enregistrée en compte de résultat à l'avancement du contrat commercial. En certaines occasions, Technip peut avoir recours pour certaines de ses offres commerciales à des contrats d'options sur devises étrangères.

Des contrats de vente ou achat à terme de devises étrangères sont utilisés pour couvrir l'exposition d'un contrat commercial obtenu n'ayant pas fait l'objet d'un contrat d'assurance-devises. Le taux interne utilisé pour la comptabilisation du contrat commercial (voir **Note 1(e)**) est calculé à partir de ces instruments financiers.

Tous les instruments financiers détenus par le Groupe ont un but de couverture des flux futurs à l'exposition aux fluctuations de change durant la période de réalisation des contrats. La couverture peut être dans certains cas la résultante de la compensation des flux encaissements et décaissements d'un même contrat.

Chaque société du Groupe contracte des ventes ou achats à terme de devises avec les banques ou la trésorerie centralisée (Technip Eurocash) organisée sous forme d'une société en non collectif (SNC).

Le Groupe ne détient pas d'instruments financiers spéculatifs. Tous les instruments financiers sont des engagements hors-bilan et ne font pas l'objet d'une comptabilisation au bilan. Tous les instruments financiers ont une échéance inférieure à quatre ans avec un sous-jacent ayant lui aussi une échéance inférieure à quatre ans.

(s) Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement encourus au cours d'un exercice sont intégralement comptabilisés

en charges d'exploitation sous la rubrique frais commerciaux et administratifs, sauf si la faisabilité technique du projet ainsi que sa rentabilité économique sont clairement démontrées.

(t) Résultat financier

Les résultats financiers sur contrats à long terme sont rattachés au chiffre d'affaires. Seul le résultat financier hors contrats à long terme est présenté séparément dans le compte de résultat sous la rubrique "Résultat financier".

(u) Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel correspond aux cessions d'actifs ainsi qu'aux opérations de restructurations.

(v) Résultat net dilué par action

Le résultat net dilué par action est calculé sur la base du résultat net retraité des frais financiers et de l'amortissement de la prime de remboursement nets d'impôt liés à l'emprunt OCEANE, ainsi que sur la base du nombre d'actions représentant le capital à la date d'arrêté des comptes, complété par le total des options de souscription d'actions attribuées existantes à la même date et diminué des actions détenues en auto-contrôle.

(w) Actions auto détenues

Elles sont présentées en diminution des capitaux propres sauf affectation spécifique à des plans de stock-options.

NOTE 2 – EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION : PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Exercice 2004

L'année 2004 a été marquée par les cessions des sociétés EHR et IG Spa et la cession partielle de la société KTI Spa. La société allemande EHR a été cédée le 7 avril 2004 pour un prix de 12,2 millions d'euros. Cette opération a permis de dégager une plus value nette consolidée de 2,3 millions d'euros. Par ailleurs, la société italienne IG Spa a été cédée le 23 avril 2004 pour un prix de 2 millions d'euros permettant de dégager une plus value nette consolidée de 0,7 millions d'euros. Conformément aux dispositions prévues dans les protocoles de cessions, les sociétés EHR et IG Spa ont été considérées comme cédées au 1^{er} janvier 2004.

Pour la société KTI Spa, 75% des titres ont été cédés aux salariés en novembre 2004. Aucune plus value n'a été réalisée sur cette opération. La société est consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2004 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

Dans le cadre de la cession de ses activités non stratégiques, le Groupe a cédé en fin d'année 2004, des actifs de la société Technip Offshore Moorings Inc à leur valeur nette comptable.



L'écart d'acquisition de Coflexip corrigé suite à la fusion et au remboursement d'Aker Maritime s'analyse comme suit :

	<i>En millions d'euros</i>
OPE : émission de 5 504 436 titres Technip à 147,99 euros	814,6
OPA : rémunération de 5 000 000 titres Coflexip à 199 euros	995,0
Frais nets liés à l'opération	28,7
Prix d'acquisition des 52,47% de Coflexip	1 838,3
Situation nette de Coflexip acquise au 30 septembre 2001 à 52,47%	(421,4)
Ecart de première consolidation sur 52,47% de Coflexip	1 416,9
Ecart de première consolidation sur 16,63% de Coflexip chez Isis	253,1
Ecart de première consolidation sur 69,1% de Coflexip	1 670,0
Extourne des survaleurs nettes comptabilisées chez Coflexip (effet de change inclus)	503,5
Affectation préliminaire aux actifs identifiables	
Navires	(106,4)
Immeubles	(24,2)
Brevets	(59,4)
Impôt différé	64,5
Ecart d'acquisition brut 2001	2 048,0
Correction sur titres Coflexip provenant d'ISIS suite à la fusion	5,5
Plus-value sur cession d'actifs chez CSO	(48,3)
Provisions sur IDA aux US	13,8
Provisions pour cessions	32,1
Provisions et charges diverses	48,0
Ecart d'acquisition brut 2002 après ajustements	2 099,1
Remboursement obtenu d'Aker Maritime	(40,7)
Augmentation de capital suite au rachat des minoritaires dans le cadre de la fusion-absorption de Coflexip dans Technip	49,5
Valeur des intérêts minoritaires rachetés	(14,3)
Divers	(1,0)
Ecart d'acquisition brut 2003 après ajustements	2 092,6
Régularisation du boni de fusion	(4,9)
Ecart d'acquisition brut 2004	2 087,7

Ainsi le goodwill total constaté sur Coflexip après l'acquisition des deux tranches en 2000 et 2001 et après corrections effectuées en 2002, 2003 et en 2004 s'analyse de la façon suivante :

	<i>En millions d'euros</i>
Goodwill sur acquisition des 29,4% de Coflexip (Avril 2000)	447,5
Goodwill sur acquisition des 69,1% de Coflexip (Octobre 2001) après remboursement Aker	2 087,7
Goodwill lié à la fusion de Coflexip avec Technip (Juillet 2003)	30,3
Amortissements cumulés à fin décembre 2004	(375,7)
Ecart d'acquisition net après ajustements	2 159,5

Par ailleurs, le goodwill résiduel de Coflexip issu des deux tranches d'acquisition a été alloué, après affectation aux éléments identifiables, à deux segments d'activité de la branche Offshore :

- le premier concerne le segment des "FLOATERS" (plate-formes) et services rattachés ("facilities Floaters") et correspond principalement à l'activité de la division Aker Maritime acquise par Coflexip en 2001,
- le second concerne l'activité "SURF" (Subsea, Umbilicals, Risers and Flowlines : fabrication et installation de conduites sous-marines) et correspond à l'activité principale de Coflexip avant l'acquisition d'Aker.

En millions d'euros

Dont Goodwill affecté à l'activité "Floaters"	307,4
Dont Goodwill affecté à l'activité "SURF"	1 852,1

Les deux Goodwills résultant de l'affectation aux deux activités principales de Coflexip ont fait l'objet d'un test de valeur selon la méthode décrite en Note 1 (g). La valeur nette comptable des goodwills au 31 décembre 2004 n'a pas été remise en cause par les tests de valeur effectués.

Exercice 2003

L'année 2003 a été marquée par la fusion juridique des sociétés Technip-

Coflexip et Coflexip en juillet 2003 à la suite de laquelle, Technip-Coflexip a changé sa dénomination sociale en "Technip". La fusion s'est traduite par une augmentation de capital de Technip de 1,0 million d'euros et une prime de fusion de 48,5 millions d'euros générée par le rachat des intérêts minoritaires de Coflexip et un écart d'acquisition complémentaire de 35,2 millions d'euros.

Par ailleurs, le premier semestre a été marqué par l'accord intervenu entre Coflexip et Aker Maritime dans le cadre du litige qui les opposait sur le prix d'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker. Aker Maritime a consenti à une réduction du prix d'acquisition de 40,7 millions d'euros. Cette réduction de prix a été portée en diminution de l'écart d'acquisition.

La participation dans la filiale SEAMEC (Inde) a été portée à 78,2 %, soit une augmentation de 20 %.

Exercice 2002

L'exercice 2002 a été marqué par la fusion de Technip et d'Isis en juin. Technip détenait fin décembre 2001 99,05 % des actions Isis à l'issue de l'OPE. La fusion ayant été réalisée sur la base d'une valeur d'apport de 750 millions d'euros, soit une valeur très proche de celle retenue pour l'OPE en 2001, celle-ci a été de faible incidence sur les comptes consolidés. Isis a apporté à Technip à l'issue de la fusion

son portefeuille titres qui comprenait des titres Technip (annulés), Coflexip, CGG (échangés contre des titres Technip eux-mêmes annulés) ainsi que des titres Novasep et Géoservices (cédés).

Il n'y a eu aucune acquisition significative au cours de l'exercice 2002.

Les cessions de Technip en 2002 concernent principalement sa participation minoritaire dans la filiale Ipedex détenue à 46% et consolidée par mise en équivalence en 2001. Coflexip a également procédé en 2002 à la vente d'actifs non stratégiques, dont principalement les filiales Mac Nulty Offshore Ltd et Captain Franck Mc Nulty & Sons Ltd (chantier de fabrication en Grande-Bretagne), ainsi que l'ensemble des activités et ressources rattachées aux interventions sur puits de la division "Well Operations" (y compris le navire à positionnement dynamique Seawell). Technip a également cédé l'immeuble de la Porte Maillot où se trouvait le siège social de Coflexip.

- L'écart d'acquisition dégagé sur l'acquisition des 69,1% de Coflexip a été corrigé du montant net des plus-values de cession consolidées intervenues au cours de l'exercice 2002 dans le périmètre Coflexip. D'autres ajustements, ayant également affecté le montant de l'écart d'acquisition, sont présentés dans cette même note.



NOTE 3 – INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITE ET PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

(a) Informations par secteur d'activité

Les structures opérationnelles du Groupe Technip sont organisées en trois branches :

- Offshore
- Onshore/Downstream
- Industries

<i>En millions d'euros</i>	Offshore	Onshore/Downstream	Industries	Total
Exercice 2004				
Chiffre d'affaires	2 487,2	2 385,1	268,7	5 141,0
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)	267,1	109,1	(1,5)	374,7
Backlog au 31 décembre ^(*)	2 804,3	3 758,4	216,3	6 779,0
Acquisitions immobilisations corporelles	101,1	16,1	1,4	118,6
Exercice 2003				
Chiffre d'affaires	2 209,7	2 119,0	382,4	4 711,1
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)	242,7	100,4	2,4	345,5
Backlog au 31 décembre ^(*)	2 894,9	3 907,5	378,0	7 180,4
Acquisitions immobilisations corporelles	102,0	16,4	4,0	122,4
Exercice 2002				
Chiffre d'affaires	2 125,0	1 938,6	388,7	4 452,3
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)	250,1	85,3	12,2	347,6
Backlog au 31 décembre ^(*)	1 760,7	3 625,7	389,7	5 776,1
Acquisitions immobilisations corporelles	106,0	16,0	2,3	124,3

^(*) Le "backlog" correspond à la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires comptable cumulé reconnu à date sur les dits contrats.

(b) Informations par zone géographique

Le Groupe Technip exerce son activité sur la base de quatre zones géographiques.

<i>En millions d'euros</i>	Europe, Russie, et Asie centrale^(*)	Afrique et Moyen-Orient	Asie Pacifique	Amériques	Navires	Total
Exercice 2004						
Chiffre d'affaires	1 278,9	2 553,8	378,9	929,4	—	5 141,0
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)	135,1	138,0	47,6	54,0	—	374,7
Backlog au 31 décembre ^(**)	1 077,1	4 146,3	459,9	1 095,7	—	6 779,0
Immobilisations corporelles nettes	198,7	23,6	7,0	76,6	409,0	714,9
Exercice 2003						
Chiffre d'affaires	1 138,2	2 150,3	344,5	1 078,1	—	4 711,1
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)	118,9	144,3	23,2	59,1	—	345,5
Backlog au 31 décembre ^(**)	1 480,2	4 161,5	509,5	1 029,2	—	7 180,4
Immobilisations corporelles nettes	213,4	27,0	5,0	90,1	403,0	738,5
Exercice 2002						
Chiffre d'affaires	1 196,6	1 482,0	445,2	1 328,5	—	4 452,3
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des immobilisations (EBITDA)	148,4	102,9	22,1	74,2	—	347,6
Backlog au 31 décembre ^(**)	833,7	3 038,0	510,7	1 393,7	—	5 776,1
Immobilisations corporelles nettes	249,0	36,9	5,6	140,2	429,4	861,1

(*) dont chiffre d'affaires France :

- exercice 2004 : 159,0 millions d'euros,
- exercice 2003 : 164,9 millions d'euros,
- exercice 2002 : 77,9 millions d'euros,

(**) Le "backlog" correspond à la différence entre la somme des prix de vente contractuels de l'ensemble des contrats en vigueur et le chiffre d'affaires comptable cumulé reconnu à date sur les dits contrats.



(c) Principaux clients

Aucun client ne représente plus de 10% du total du chiffre d'affaires du Groupe en 2004, 2003 et 2002.

NOTE 4 – RESULTAT D'EXPLOITATION (EBITA)

(a) Amortissements

<i>En millions d'euros</i>	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles (a)	(15,4)	(14,9)	(15,8)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles :			
Constructions	(8,5)	(9,5)	(21,3)
Navires	(36,8)	(35,0)	(42,7)
Machines et équipements	(34,8)	(35,2)	(37,8)
Matériel de bureau	(17,1)	(20,9)	(21,4)
Autres	(3,6)	(2,4)	(4,0)
Total des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(100,8)	(103,0)	(127,2)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations	(116,2)	(117,9)	(143,0)

(a) Hors dotations aux amortissements des écarts d'acquisition.

En 2003, la diminution des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles résulte de la révision de la durée de vie de la flotte, sur la base d'une expertise indépendante, qui se traduit par un impact de (8,9) millions d'euros.

(b) Dépenses de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement comprises dans les frais commerciaux et administratifs représentent 33,2 millions d'euros en 2004, 33,3 millions d'euros en 2003 et 37,4 millions d'euros en 2002.

(c) Résultat financier sur contrats en cours

Comme indiqué dans la Note 1 (t), les produits et charges financières prove-

nant de la trésorerie des contrats en cours réalisés sous forme de clé en main sont inclus dans le chiffre d'affaires pour 9,9 millions d'euros en 2004 et 2003 contre 13,6 millions d'euros en 2002.

NOTE 5 – EFFECTIFS

Le Groupe Technip emploie environ 19 000 personnes, réparties dans 52 pays, dont en moyenne 4 000 personnes extérieures mises à disposition et intégrées aux équipes de réalisa-

tion. Cet effectif correspond aux sociétés intégrées globalement. L'effectif employé en 2004 est stable par rapport à 2003.

L'effectif employé par les sociétés consolidées par intégration proportionnelle n'est pas significatif.

La masse salariale enregistrée sur 2004 s'élève à 920,2 millions d'euros contre 900,3 millions d'euros en 2003 et contre 874,4 millions d'euros en 2002.

NOTE 6 – RESULTAT FINANCIER

<i>En millions d'euros</i>	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Revenus des participations non consolidées	0,5	2,1	0,4
Plus et moins values de cession de valeurs mobilières de placement (e)	4,8	1,5	—
Charges / Produits d'intérêts (a) et (b)	(11,7)	(11,6)	(15,9)
(Dotation) Reprise des provisions liées aux filiales non consolidées	(1,0)	—	(0,5)
OCEANE : frais financiers et amortissement des frais d'émission (c)	(10,0)	(9,7)	(10,4)
Amortissement de la prime de remboursement OCEANE (e)	(11,4)	(16,1)	(16,9)
Intérêt sur emprunt obligataire (contracté en mai 2004)	(18,5)		
Credit Facility : frais financiers	(2,4)	(1,9)	(3,0)
Provision sur titres auto-détenus	—	—	(2,4)
Autres (d)	(4,3)	(8,6)	(18,2)
Total Résultat financier	(54,0)	(44,3)	(66,9)

(a) Comme décrit en Note 1 (t), les produits et les charges d'intérêts figurant dans le résultat financier n'incluent pas la rémunération de la trésorerie sur contrats clé en main, laquelle est rattachée au chiffre d'affaires (cf Note 4 (c)).

(b) Dont 3,3 millions d'euros d'intérêts sur billets de trésorerie en 2004 contre 7,6 millions en 2003 et 10,8 millions d'euros en 2002.

(c) Au 31 décembre 2004, ce poste correspond à 6,6 millions d'euros de frais financiers et 3,4 millions d'euros d'amortissement de frais d'émission liés à l'emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) émis fin janvier 2002 pour un montant de 793,5 millions d'euros à l'origine. Au 31 décembre 2003, ces montants étaient respectivement de 7,2 millions d'euros et de 2,5 millions d'euros contre 8,2 millions d'euros et 2,2 millions d'euros en 2002.

(d) Inclut en 2003 une perte de change de 2,9 millions d'euros et en 2002 une perte de change de 13,4 millions d'euros résultant principalement de pertes de changes constatées lors de la conversion en monnaie fonctionnelle Dollar US des comptes courants des filiales brésiliennes libellées en monnaie locale à la suite de la forte dévaluation du Réal en 2002, ainsi que de l'affaiblissement brutal du Dollar US face aux monnaies européennes en fin d'année.

(e) Comprend en 2004 la moins value sur les rachats d'obligations OCEANE (4,9) millions d'euros compensée par la réduction de l'amortissement sur la prime de remboursement.



NOTE 7 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Plus/(moins) value brute sur cession de titres consolidés (a)	3,0	(1,5)	3,7
Plus value brute sur cession de titres non consolidés (b)	—	—	1,9
Coûts de restructuration (c)	(12,0)	(7,1)	(7,0)
Pertes non récurrentes sur affaires anciennes (d)	(0,6)	—	(8,7)
Plus-value nette sur cession d'immobilisations corporelles (e)	(1,2)	2,4	—
Autres (f)	(5,3)	(1,4)	3,2
Total Résultat exceptionnel	(16,1)	(7,6)	(6,9)

- (a) En 2004, il s'agit des plus values nettes consolidées sur les cessions d'EHR et de IG respectivement pour 2,3 et 0,7 millions d'euros. En 2003, il s'agit de la moins-value de cession des titres Unirig Pty Ltd. En 2002, ce poste correspond à la cession des titres Ipedex.
- (b) En 2002, le poste correspond à la cession des titres Rintekno.
- (c) En 2004, ce poste correspond à la restructuration d'une filiale allemande. En 2003, ce poste correspond aux coûts de restructuration des filiales allemandes ainsi qu'aux provisions pour restructuration des filiales finlandaises. En 2002, ce poste inclut les coûts de restructuration des filiales allemandes.
- (d) Ce poste inclut en 2002 et 2003 les charges exceptionnelles de Technip Germany sur deux contrats datant de l'acquisition en 1999 par le Groupe des sociétés KTI/MDEU de Mannesmann.
- (e) En 2004, ce poste porte principalement sur les gains et pertes sur cessions réalisées sur des actifs immobiliers du Groupe (immeuble de Boulogne pour (3,1) millions d'euros et immeuble de Westhill pour 2,6 millions d'euros). En 2003, ce poste inclut la plus-value consolidée sur cession de l'immeuble CB3 pour 3,5 millions d'euros et (1,1) millions d'euros de frais liés au déménagement de l'immeuble CB3.
- (f) En 2004, le poste comprend principalement des frais consécutifs à la cession du siège social en 2003 pour 3 millions d'euros. En 2002, ce poste correspond à des avoirs fiscaux à recevoir pour 6,2 millions d'euros liés aux distributions de dividendes de filiales italiennes sur exercices antérieurs, à la plus-value réalisée sur rachat d'obligations convertibles pour 1,3 millions d'euros.

NOTE 8 – IMPOT SUR LES SOCIETES

Les principes décrits dans la Note 1 (q) se traduisent comme suit :

(a) Analyse de la charge d'impôt sur les sociétés

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Impôt courant	(23,0)	(94,2)	(26,0)
Impôt différé	(41,5)	12,2	(19,9)
Total de l'impôt sur les sociétés avant taxation des plus values de cession de titres de participation	(64,5)	(82,0)	(45,9)
Impôt sur les plus values de cession de titres de participation	(0,7)	—	(0,4)
Total impôt sur les sociétés	(65,2)	(82,0)	(46,3)

(b) Rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable

La présentation du rapprochement entre la charge d'impôt et la base taxable porte en 2004, 2003 et 2002 sur un résultat avant gains sur cessions de titres de participation et inclut la part non déductible des amortissements des écarts d'acquisition.

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Résultat net part du Groupe	4,7	(19,7)	(29,4)
Intérêts minoritaires dans le résultat	2,4	0,8	(3,9)
Charge d'impôt avant taxation des gains sur cession de titres de participation	64,5	82,0	46,3
Moins : résultat des sociétés mises en équivalence	(1,2)	(1,1)	—
Moins : amortissement des écarts d'acquisition et des écarts d'évaluation non déductibles	130,2	126,6	130,7
Moins : gains sur cessions	(5,2)	(3,5)	(5,6)
Résultat avant gains sur cession de titres de participation	195,4	185,1	138,1
Taux d'imposition français	35,43%	35,43%	35,43%
Charge d'impôt théorique	69,2	65,6	48,9
Différence entre taux français et taux étrangers	(7,2)	6,9	6,3
Différences permanentes	(2,9)	(3,1)	(4,4)
Autres (a)	5,4	12,6	(4,5)
Charge d'impôt avant taxation des gains sur cession des titres de participation	64,5	82,0	46,3
Taux facial de l'impôt Groupe avant taxation des gains sur cessions des titres de participation (b)	33,01 %	44,29 %	33,53 %

(a) Inclut en 2003 13,0 millions d'euros d'impôt lié aux déficits non reconnus des filiales américaines de l'Offshore.

(b) Le taux effectif d'impôts s'est élevé à 33,01 % en 2004 contre 44,3% en 2003 contre 33,5% en 2002. La hausse apparente entre 2002 et 2003 résultait principalement de la décision prise par le Groupe de ne pas reconnaître d'impôts différés actifs supplémentaires face aux pertes d'exploitation subies aux Etats-Unis en 2002 et notamment en 2003.

(c) Impôts différés actifs et passifs

Au 31 décembre 2004, 2003, 2002 les impôts différés actifs et passifs figuraient comme suit dans le bilan :

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Impôts différés actifs (a)	80,1	120,1	73,6
Impôts différés passifs (b)	(144,8)	(162,5)	(126,2)
Total Impôts différés, net	(64,7)	(42,4)	(52,6)

(a) En 2004 et en 2003, aucun impôt différé actif n'a été constaté sur les pertes de l'année des filiales américaines de l'offshore. En 2003, l'absence de reconnaissance d'un impôt différé actif sur les pertes américaines expliquait principalement la baisse des impôts différés nets entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003. Rappelons que sur la base des résultats futurs dont disposait le Groupe, il était apparu prudent de déprécier à hauteur de 12,8 millions de dollars US sur 2002 les impôts différés actifs liés aux reports déficitaires enregistrés aux Etats-Unis.

(b) En 2004, les impôts différés passifs comprennent les impôts différés reconnus par Technip sur les écarts d'évaluation affectés aux navires lors de la prise de participation dans Coflexip en octobre 2001 (cf Note 2 (b)). Ce montant s'élève à 42,0 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 64,5 millions d'euros reconnus à l'origine lors de l'acquisition de Coflexip.

(d) Déficits fiscaux reportables

Les déficits fiscaux reportables non encore utilisés proviennent principalement de TSE (anciennement MSE), une filiale allemande acquise en 1999, de Technip Germany et des filiales américaines de Coflexip. Ils s'établissent à 297,1 millions d'euros. Au 31 décembre 2004, les déficits fiscaux reportables non activés se rapportent principalement aux pertes fiscales de TSE pour un total de 53,8 millions d'euros, ainsi qu'aux pertes fiscales des filiales américaines offshore pour 79,4 millions d'euros.



Sur la base des projections financières et commerciales, Technip a décidé de ne pas reconnaître l'impôt différé actif correspondant dans ses comptes consolidés.

NOTE 9 – RESULTAT NET DILUE PAR ACTION

Le résultat net dilué par action a été déterminé en conformité avec la Note 1 (v).

<i>En millions d'euros</i>	2004	2003	2002
Résultat net	4,7	(19,7)	(29,4)
Provision prime de remboursement nette d'impôt	7,4	10,4	10,9
Frais financiers OCEANE nets d'impôt	6,5	4,6	4,7
Résultat net retraité pour le calcul du BPA	18,6	(4,7)	(13,8)
Résultat net retraité avant résultat exceptionnel et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	152,0	116,6	110,9
Nombre d'actions retenu			
Titres émis au 31 décembre	24 111	23 738 (a)	23 408
Stock-options (options de souscription)	1 396	1 496	476 (b)
Obligations convertibles	3 719	4 209	4 502
Autodétention	(340)	(141)	—
	28 886	29 302	28 386
Résultat net dilué par action (c)	0,64	-	-
Résultat net dilué par action avant résultat exceptionnel et dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	5,26	3,98	3,91

(a) En 2003, ne prend pas en compte l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en 2004 (331 780 titres) dont la date de jouissance a été fixée au 1^{er} janvier 2003.

(b) En 2002, ne prend pas en compte le plan 2003 pour 697 000 actions.

(c) Le résultat retraité servant de base pour le calcul du BPA étant négatif en 2002 et 2003, le résultat net dilué par action n'est pas présenté pour ces deux années.

NOTE 10 – REMUNERATIONS VERSEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le montant des jetons de présence alloués par Technip aux membres du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004 représente 217 000 euros. La rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature versés en 2004 aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 963 080 euros.

NOTE 11 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Immobilisations incorporelles, brut	152,4	132,3	142,3
Amortissements	(74,2)	(44,0)	(33,5)
Valeur Nette (a)	78,2	88,3	108,8
Ecarts d'acquisition non affectés ("Goodwill")	2 728,4	2 737,6	2 746,6
Amortissements	(442,7)	(328,9)	(217,8)
Valeur Nette (b)	2 285,7	2 408,7	2 528,8
Total Immobilisations incorporelles nettes	2 363,9	2 497,0	2 637,6

(a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- 51,4 millions d'euros en valeur brute de brevets et marques constatés lors de l'acquisition par Coflexip de la division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA en janvier 2001.
- 59,4 millions d'euros en valeur brute de brevets, et marques constatés à la suite des offres OPE/OPA sur Coflexip et Isis, autres que ceux provenant de l'acquisition de la division Mer Profonde Aker Maritime ASA.

Les marques et brevets sont amortis sur 10 ans.

- 19,7 millions d'euros en valeur brute relatif à l'ensemble des logiciels constituant la plate-forme E-Procurement. La plate-forme est amortie sur 5 ans.

(b) Ecarts d'acquisition ("Goodwill") - Valeur nette

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03	31/12/02
KTI/MDEU	107,9	119,5	127,5
CSO (avril 2000)	341,2	363,6	386,0
CSO (octobre 2001)	1 789,9	1 872,2	1 993,5
Fusion CSO (juillet 2003)	28,3	34,5	-
Autres	18,4	18,9	21,8
Total Valeur nette	2 285,7	2 408,7	2 528,8

L'écart d'acquisition constaté à l'occasion d'une prise de participation est calculé par différence entre le prix d'acquisition

et la quote-part des capitaux propres retraités, après affectation aux actifs et passifs identifiables, dès lors que cette procédure est appropriée. Cet écart d'acquisition est amorti sur une durée dépendante de l'activité de la société concernée (cf **Note 1 (g)**).

KTI/MDEU :

L'écart d'acquisition dégagé en 1999 lors de la prise de participation

dans les sociétés KTI/MDEU de Mannesmann s'est élevé à 159,5 millions d'euros en valeur brute, amortis sur 20 ans, conduisant à une dotation annuelle de 8 millions d'euros. La diminution de l'écart d'acquisition net de KTI /MDEU entre 2003 et 2004 s'explique par la sortie des écarts d'acquisition relatifs aux sociétés cédées sur l'exercice (EHR et 75% de KTI Spa) pour une valeur

nette de 4 millions d'euros.

CSO : Tranche 2000, 2001 et 2003

L'écart d'acquisition dégagé en 2000 lors de la prise de participation dans Coflexip au 19 avril 2000 s'élève à 447,5 millions d'euros amorti sur 20 ans, conduisant à une dotation annuelle de 22,4 millions d'euros.



L'écart d'acquisition dégagé en 2001 après correction effectuée en 2002 et 2003 (cf **Note 2**) s'élève à 2 057,4 millions d'euros amorti sur 25 ans. La dotation annuelle s'élève à 82,3 millions d'euros.

En 2003, suite à la fusion de Coflexip dans Technip en juillet un complément d'écart d'acquisition de 35,2 millions

d'euros a été constaté (augmentation de capital et prime d'émission pour 49,5 millions d'euros diminué des intérêts minoritaires pour 14,3 millions d'euros). Ce complément d'écart d'acquisition est amorti sur 23 ans correspondant à la durée résiduelle de l'écart d'acquisition de Coflexip. Le montant a été porté à 30,3 millions

d'euros en 2004 (régularisation du boni de fusion en 2004 de 4,9 millions d'euros (Cf **Note 2**)). La dotation annuelle s'élève à 1,4 millions d'euros.

NOTE 12 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>En millions d'euros</i>	Terrains	Constructions	Navires	Machines et équipements	Matériel de bureau	Autres	Total
Valeur brute	14,0	152,0	694,5	440,7	108,4	60,6	1 470,3
Amortissements	—	(65,1)	(285,6)	(285,1)	(84,3)	(35,3)	(755,4)
Net au 31 décembre 2004	14,0	86,9	408,9	155,7	24,1	25,4	714,9
Valeur brute	14,1	181,9	655,7	443,0	141,1	63,2	1 499,0
Amortissements	—	(81,5)	(252,7)	(305,3)	(96,0)	(25,0)	(760,5)
Net au 31 décembre 2003	14,1	100,4	403,0	137,7	45,1	38,2	738,5
Valeur brute	73,5	243,0	625,7	439,1	162,3	60,1	1 603,7
Amortissements	—	(99,5)	(196,3)	(302,9)	(114,2)	(29,7)	(742,6)
Net au 31 décembre 2002	73,5	143,5	429,4	136,2	48,1	30,4	861,1

Les principales variations intervenues au cours de l'exercice 2004 portent sur la cession des immeubles de Boulogne et de Westhill (valeur brute de 18 millions d'euros et valeur nette comptable de 6,2 millions d'euros à la date de cession) ainsi que l'acquisition du Deep Pioneer en décembre 2004 par l'exercice de l'option d'achat pour une valeur de 21 millions d'euros.

Les principales variations intervenues au cours de l'exercice 2003 concernent la cession du siège social de La Défense appartenant à la SCI CB3 pour une valeur nette comptable de 94,6 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles incluent les biens suivants dont le Groupe a la disposition au moyen de contrats de crédit-bail immobiliers ou mobiliers :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/04		31/12/03	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Constructions	—	—	14,0	3,0
Navires	52,5	—	52,6	3,8
Machines et équipements	4,1	—	4,1	0,0
Total	56,6	—	70,7	6,8

NOTE 13 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES

<i>En millions d'euros</i>	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Titres de participation non consolidés	6,7	9,3	9,7
Provision pour dépréciation	(2,4)	(5,3)	(4,7)
Valeur nette	4,3	4,0	5,0
Créances rattachées à des participations	2,1	1,5	2,2
Provision pour dépréciation	(1,6)	(1,5)	(1,5)
Valeur nette	0,5	—	0,7
Dépôts et cautionnements	0,7	2,5	5,9
Bons du Trésor	0,0	0,0	0,0
Autres immobilisations financières	0,3	1,9	6,7
Total Immobilisations financières valeurs nettes	5,8	8,4	18,3

NOTE 14 – TITRES MIS EN EQUIVALENCE

L'évaluation des titres mis en équivalence est faite sur la base des capitaux propres retraités de chacune des participations.

	Pourcentage de détention			En millions d'euros		
	31/12/04	31/12/03	31/12/02	31/12/04	31/12/03	31/12/02
TP India	—	50,0 %	50,0 %	—	1,1	0,9
Nargan	20,0 %	20,0 %	20,0 %	1,6	1,0	0,3
Kti Spa	25,0 %	—	—	0,8	—	—
TPL (a)	100,0 %	—	—	11,1	—	—
Total Titres mis en équivalence				13,5	2,1	1,2

(a) société en cours de liquidation.

NOTE 15 – CONTRATS À LONG TERME

Les contrats à long terme représentent l'ensemble des contrats en cours de réalisation, clé en main et ceux incluant des opérations d'installation et de commissioning.

Ils sont évalués conformément à la Note 1 (k).

<i>En millions d'euros</i>	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Total Contrats à long terme, net	6 593,4	6 368,2	4 896,2

La valeur des contrats à long terme inclut la marge constatée à l'avancement. Comme il est détaillé dans la Note 1 (k), les montants figurant sous le libellé "Contrats à long terme" sont financés par les paiements progressifs sur contrats à long terme pour un total de 7 353,6 millions d'euros, 7 047,8 millions d'euros et 5 420,2 millions d'euros respectivement aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002.



NOTE 16 – STOCKS ET OFFRES EN COURS

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Stocks			
Matières premières	39,0	40,1	45,6
Produits semi-finis	46,1	23,5	18,5
Produits finis et marchandises	13,6	13,5	15,8
Moins : provision pour dépréciation	(9,6)	(10,1)	(8,4)
Stocks, net	89,1	67,0	71,5
Offres en cours, net (a)	9,1	6,6	9,3
Total Stocks et offres en cours, net	98,2	73,6	80,8

(a) Il s'agit des coûts supportés avant la signature d'une affaire lorsqu'ils sont directement rattachables à un contrat futur clé en main d'ingénierie/construction dont on peut raisonnablement envisager la signature.

NOTE 17 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Créances clients sur contrats et retenues de garantie	591,0	755,6	725,1
Clients douteux	24,5	41,8	41,0
Provision pour dépréciation des clients douteux	(20,7)	(41,8)	(40,5)
Total Clients et comptes rattachés, net	594,8	755,6	725,6

Compte tenu de l'activité du Groupe, les clients sont principalement de grandes compagnies pétrolières, gazières, pétrochimiques et para-pétrolières.

Les échéances des créances correspondent au cycle opérationnel des contrats.

La situation financière de chaque client est revue périodiquement. Toutes les défaillances potentielles font l'objet de provisions qui ne sont jamais apparues insuffisantes dans le passé à l'échelle du Groupe.

NOTE 18 – AUTRES CREANCES

En millions d'euros	31/12/04		31/12/03	31/12/02
	Brut	Net	Net	Net
Impôt différé actif (cf Note 8 (c))	133,9	80,1	120,1	73,6
Créance de TVA	42,4	42,4	60,0	40,0
Acomptes d'impôts sur les bénéfices et autres créances fiscales	109,5	109,5	39,8	62,6
Avances aux filiales non consolidées	13,0	10,7	0,4	7,8
Comptes courants d'associés dans les sociétés en participation et "joint-venture"	106,3	97,1	13,6	16,8
Fournisseurs débiteurs	—	—	14,5	2,5
Prêt au personnel	1,7	1,7	1,7	1,4
Produits à recevoir (retenue à la source)	17,4	17,4	—	1,5
Charges constatées d'avance	80,3	78,8	39,5	53,4
Indemnités assurances à recevoir	0,1	0,1	0,1	5,4
Compte séquestre gagé	—	—	—	68,9
Prime de remboursement sur obligations (cf Note 22)	76,6	32,1	51,6	73,5
Autres	247,9	235,3	86,4	114,2
Total Autres créances, net	829,1	705,3	427,7	521,6

NOTE 19 – TRESORERIE

(a) Valeurs mobilières de placement

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Valeurs mobilières de placement :			
Prix d'acquisition	739,4	110,0	102,6
Provision pour dépréciation	—	—	(3,5)
Valeur de marché à la clôture	739,4	110,0	99,1
Par nature :			
Fonds communs de placement ou SICAV	501,8	40,5	70,4
Certificats de dépôt	103,4	21,1	15,5
Actions auto-détenues(*)	—	—	3,2
Dépôts à terme	67,3	34,6	8,3
Autres	66,9	13,8	1,7
Total valeurs mobilières de placement	739,4	110,0	99,1

(*) En 2004 et en 2003, les actions auto-détenues ont été retraitées en diminution des capitaux propres du Groupe. En 2002, Technip a procédé à l'annulation de ses titres d'auto-détention excepté 49 499 titres destinés à couvrir des plans de stock-options qui sont enregistrés en valeurs mobilières de placement.

(b) Disponibilités

Les disponibilités se sont élevées à 694,6 millions d'euros au 31 décembre 2004 contre 782,4 millions d'euros en 2003 et 642,4 millions d'euros en 2002.

(c) Répartition des disponibilités et valeurs mobilières de placement selon les devises dans lesquelles elles sont libellées :

En millions d'euros	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
Euro	793,0	391,9	315,0
Dollars US	431,7	311,4	260,9
Livre britannique	87,0	63,1	61,8
Couronne norvégienne	19,1	40,0	27,2
Autres devises	103,2	86,0	76,2
Total	1 434,0	892,4	741,1

Une grande proportion des disponibilités est conservée ou placée en euros ou en Dollars US, devises fréquemment utilisées par le Groupe dans ses relations commerciales. Les disponibilités et valeurs mobilières de placement dans les autres devises correspondent à des dépôts conservés par les filiales situées dans les pays dont ces devises sont la monnaie nationale afin d'assurer leur propre liquidité ou à des montants reçus de clients avant le règlement de dépenses dans ces mêmes devises, ou de versement de dividendes.



NOTE 20 – CAPITAUX PROPRES

(a) Evolution du capital social

Au 31 décembre 2004, le capital social de Technip se composait de 24 110 654 actions d'une valeur nominale de 3,05 euros. Les évolutions survenues depuis le 31 décembre 2002 peuvent être analysées comme suit :

	Nombre de titres	Capital social en millions d'euros
Capital au 31 décembre 2002	23 408 004	71,4
Augmentation de capital suite à la fusion avec Coflexip (1)	330 327	1,0
Capital au 31 décembre 2003	23 738 331	72,4
Augmentation de capital réservée aux salariés (2)	331 780	1,0
Exercice d'option de souscription d'actions (3)	40 543	0,1
Capital au 31 décembre 2004	24 110 654	73,5

(1) Augmentation de capital suite à la fusion avec Coflexip en juillet 2003 (cf Note 2).

(2) Augmentations de capital réservées aux salariés : les modalités de ces opérations ont été autorisées par l'Assemblée des Actionnaires du 11 juillet 2003

(3) Ces augmentations proviennent des levées d'options accordées aux salariés comme décrit dans la Note 20 (d).

Autodétention :

Auto-détention de 340 242, 140 953 et 49 499 actions aux 31 décembre 2004, 2003 et 2002 respectivement. En 2004 et en 2003, l'autodétention a été intégralement portée en diminution des capitaux propres. En 2002, l'auto-détention étant intégralement destinée à couvrir des plans de stock-options, celle-ci a été enregistrée en valeurs mobilières de placement.

(b) Composition du capital au 31 décembre

	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Oppenheimer Funds Inc (*)	6,0 %	-	-
IFP	3,2 %	6,7 %	6,8 %
Gaz de France	0,0 %	7,2 %	7,3 %
Groupe Total	0,0 %	3,3 %	3,8 %
Salariés du Groupe	2,4 %	2,6 %	2,6 %
Auto-détention (**)	1,4 %	0,6 %	0,2 %
Public	87,0 %	79,6 %	79,3 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(*) les chiffres 2002 et 2003 ne sont pas communiqués en raison de l'absence de franchissement de seuil.

(**) Auto-détention : Cf Note 20 (a).

(c) Ecarts de conversion

Les écarts de conversion proviennent de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères selon le principe décrit dans la **Note 1 (f)**.

(d) Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions

Le plan d'achat 1999 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 30 avril 1999 et mis en place par le Conseil d'Administration du 30 avril 1999. Sa durée est de 5 ans. Ce plan a expiré le 30 avril 2004.

Le plan d'achat et de souscription 2000 a été autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2000 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2000. Sa durée est de 8 ans.

Le plan de souscription de 2003 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 juin 2002 et mis en place par le Directoire du 9 décembre 2002. Sa durée est de 6 ans.

Le plan de souscription de 2003 portant sur le solde de la tranche B a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 août 2001 et mis en place par le Conseil d'Administration du 21 mai 2003. Sa durée est de 6 ans.

A l'issue de la fusion entre Technip et Coflexip SA, les plans d'options d'origine Coflexip ont été repris par Technip. Les plans attribués sont les suivants :

- Le plan de souscription 9.2 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 1996 et mis en place par le Conseil d'Administration du 24 mars 1997. Sa durée est de 10 ans.
- Le plan de souscription 9.3 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 1996 et mis en place par le Conseil d'Administration du 18 mai 1998. Sa durée est de 10 ans.
- Le plan de souscription 10 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 juin 1999 et mis en place par le Conseil d'Administration du 14 décembre 1999. Sa durée est de 10 ans.
- Le plan d'achat et de souscription 11 a été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2000 et mis en place par le Conseil d'Administration du 20 mars 2001. Sa durée est de 10 ans.



Plans Technip	Plan 1999/2001				Plan 2003	Total
	1 ^{ère} tranche 1999 (a)	2 ^e tranche 2000 (b)	Tranche A (c)	Tranche B (c)	Solde Tranche B (d)	
Options attribuées (achat)	315 520	—	—	—	—	315 520
Options attribuées au 31.12.99	315 520	—	—	—	—	315 520
Options exercées	(2 200)	—	—	—	—	(2 200)
Options annulées	(7 900)	—	—	—	—	(7 900)
Options attribuées (achat)	—	139 576	—	—	—	139 576
Options attribuées (souscription)	—	493 028	—	—	—	493 028
Options attribuées au 31.12.00	305 420	632 604	—	—	—	938 024
Options exercées (achat)	(20 800)	—	—	—	—	(20 800)
Options exercées (souscription)	—	—	—	—	—	—
Options annulées (achat)	—	—	—	—	—	—
Options annulées (souscription)	—	(3 200)	—	—	—	(3 200)
Options attribuées (achat)	—	—	—	—	—	—
Options attribuées (souscription)	—	—	—	—	—	—
Options attribuées au 31.12.01 (achat)	284 620	139 576	—	—	—	424 196
Options attribuées au 31.12.01 (souscription)	—	489 828	—	—	—	489 828
Options exercées (achat)	(4 400)	—	—	—	—	(4 400)
Options exercées (souscription)	—	—	—	—	—	—
Options annulées (achat)	(8 100)	—	—	—	—	(8 100)
Options annulées (souscription)	—	(13 950)	—	—	—	(13 950)
Options attribuées (achat)	—	—	—	—	—	—
Options attribuées (souscription)	—	—	234 080	462 920	—	697 000
Options attribuées au 31.12.02 (achat)	272 120	139 576	—	—	—	411 696
Options attribuées au 31.12.02 (souscription)	—	475 878	234 080	462 920	—	1 172 878
Options exercées (achat)	—	—	—	—	—	—
Options exercées (souscription)	—	—	—	—	—	—
Options annulées (achat)	(14 200)	—	—	—	—	(14 200)
Options annulées (souscription)	—	(27 200)	(22 090)	(4 400)	—	(53 690)
Options attribuées (achat)	—	—	—	—	—	—
Options attribuées (souscription)	—	—	—	—	5 200	5 200
Options attribuées au 31.12.03 (achat)	257 920	139 576	—	—	—	397 496
Options attribuées au 31.12.03 (souscription)	—	448 678	211 990	458 520	5 200	1 124 388
Options exercées (achat)	(231 295)	—	—	—	—	(231 295)
Options exercées (souscription)	—	—	—	(900)	—	(900)
Options annulées (achat)	(26 625)	—	—	—	—	(26 625)
Options annulées (souscription)	—	(34 000)	(10 380)	(10 350)	—	(54 730)
Options attribuées (achat)	—	—	—	—	—	—
Options attribuées (souscription)	—	—	—	—	—	—
Options attribuées au 31.12.04 (achat)	—	139 576	—	—	—	139 576
Options attribuées au 31.12.04 (souscription)	—	414 678	201 610	447 270	5 200	1 068 758
Actions TECHNIP auto détenues dans le cadre du plan d'options d'achat d'actions						—
Date d'expiration du plan	30.04.2004	14.12.2008	09.12.2008	09.12.2008	21.05.2009	

(a) options exerçables avec un différé de 3 ans à compter du 30.04.1999

(b) options exerçables avec un différé de 3 ans à compter du 14.12.2000

(c) options exerçables avec un différé de 3 ans à compter du 9.12.2002

(d) options exerçables avec un différé de 3 ans à compter du 21.05.2003

Plans d'origine Coflexip	Plan 9.2	Plan 9.3	Plan 10	Plan 11	Total
Année d'attribution	1997	1998	1999	2001	-
Nombre d'options d'achat attribuées à l'origine	-	-	-	34 415	34 415
Nombre d'options de souscriptions attribuées à l'origine	200 000	123 400	127 386	180 000	630 786
Cumul des mouvements jusqu'au 31.12..03					
Options exercées (achat)	-	-	-	-	-
Options exercées (souscription)	(127 926)	(450)	(16 152)	-	(144 528)
Options annulées (achat)	-	-	-	-	-
Options annulées (souscription)	(33 387)	(25 200)	(19 850)	(36 000)	(114 437)
Options attribuées au 31.12.03 (achat)	-	-	-	34 415	34 415
Options attribuées au 31.12.03 (souscription)	38 687	97 750	91 384	144 000	371 821
Options exercées (achat)	-	-	-	-	-
Options exercées (souscription)	(10 833)	(8 050)	(20 760)	-	(39 643)
Options annulées (achat)	-	-	-	-	-
Options annulées (souscription)	-	(1 900)	(1 334)	(1 000)	(4 234)
Options attribuées au 31.12.04 (achat)	-	-	-	34 415	34 415
Options attribuées au 31.12.04 (souscription)	27 854	87 800	69 290	143 000	327 944

(e) Réserves distribuables

Au 31 décembre 2004, les réserves distribuables de la société mère s'élèvent approximativement à 200 millions d'euros.

(f) Réserve légale

Dans le cadre de la loi française, les entreprises doivent affecter chaque année 5% de leur bénéfice net social à une réserve légale avant que les dividendes de l'année ne puissent être versés, et ce jusqu'à ce que le montant soit égal à 10% de la valeur nominale du capital social. Cette réserve légale ne peut être distribuée qu'en cas de liquidation de la Société. Cette réserve légale présente une valeur de 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2004.

NOTE 21 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les principes d'évaluation des provisions pour risques et charges sont décrits dans la Note 1 (p).

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Pertes prévisibles sur contrats	21,6	6,4	5,5
Risques sur contrats	92,9	86,3	59,5
Charges diverses	16,6	41,2	43,1
Mise en cale sèche	4,5	6,1	7,7
Charges à terminaison sur contrats	84,4	74,8	74,9
Restructurations	6,0	7,3	4,2
Autres (*)	25,9	12,7	47,6
Total Provisions pour risques et charges	251,9	234,8	242,5

(*) Au 31 décembre 2004, le poste "autres" comprend notamment une provision de 3 millions d'euros relative aux frais liés à la cession du siège social en 2003 et une provision d'égalisation sur Engineering Re (société de réassurance du Groupe) pour 4,6 millions d'euros.

Au 31 décembre 2002, le poste "autres" comprenait notamment une provision pour dépréciation d'actifs dans le cadre de la cession CAMC/TOMI : 16,9 millions d'euros et une provision pour perte de change : 10,3 millions d'euros

Tableau de variation des provisions pour risques et charges

En millions d'euros	31/12/2003	Dotation	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Autres variations	31/12/2004
Provision pour pertes prévisibles	6,4	22,3	(3,8)	(0,2)	(3,1)	21,6
Risques sur contrats	86,3	67,2	(34,9)	(24,0)	(1,7)	92,9
Charges diverses	41,2	12,6	(36,7)	(0,5)	-	16,6
Mise en cale sèche	6,1	2,0	(3,6)	-	-	4,5
Charges à terminaison sur contrats	74,8	51,2	(34,6)	-	(7,0)	84,4
Restructurations	7,3	2,9	(3,8)	(0,3)	(0,1)	6,0
Autres	12,7	17,3	(5,0)	(2,4)	3,3	25,9
TOTAL	234,8	175,5	(122,4)	(27,4)	(8,6)	251,9

Les provisions pour litiges correspondent aux "risques sur contrats" présentés dans cette note.

NOTE 22 – DETTES FINANCIERES

a) Analyse par nature

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Obligations convertibles (a)	632,2	715,5	765,3
Emprunt obligataire (b)	650,0		
Crédits bancaires (c)	81,8	184,1	187,7
Billets de trésorerie court terme	150,0	205,0	276,0
Découverts bancaires	16,5	8,3	7,2
Avances remboursables	6,9	6,2	6,2
Prêts au personnel	—	—	—
Intérêts à payer	24,7	7,4	—
Leasing et autres	—	3,0	4,7
Total Dettes financières	1 562,1	1 129,5	1 247,1
Dette financière à court terme (d)	194,4	226,3	297,0
Dette financière à long terme	1 367,7	903,2	950,1

(a) L'emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) a été émis fin janvier 2002 par Technip pour un montant initial de 793,5 millions d'euros, et une échéance au 1^{er} janvier 2007 pour les obligations qui n'auraient pas été converties en actions avant cette date.

Les principales caractéristiques de l'OCEANE, qui a reçu le visa définitif de l'AMF le 22 janvier 2002, sont les suivantes :

- un prix d'émission de 170 euros (nombre de titres émis : 4 667 647)
- un coupon payable le 1^{er} janvier de chaque année de 1 % l'an de la valeur nominale des obligations,
- une date de remboursement au 1^{er} janvier 2007 pour les obligations qui n'auraient pas été converties d'ici cette date en actions,
- un prix de remboursement de l'obligation le 1^{er} janvier 2007 de 190,07 euros en l'absence de conversion ou d'échange,
- un taux de rendement actuariel brut pour l'investisseur obligataire de 3,25% l'an en cas de non conversion ou d'échange.

Le produit de cette émission obligataire a été utilisé pour rembourser partiellement le crédit contracté par Technip pour financer l'achat des actions Coflexip. Technip a procédé au rachat de 165 653 obligations convertibles en 2002, 293 141 obligations convertibles en 2003 et de 489 742 obligations convertibles en 2004 pour un montant de 161,3 millions d'euros.

Conformément au contrat d'émission de l'emprunt OCEANE, les 948 536 obligations convertibles ainsi rachetées ont été annulées, ramenant l'encours à 632,2 millions d'euros au 31 décembre 2004.

(b) L'emprunt obligataire a été émis le 26 mai 2004 par Technip pour un montant de 650 millions d'euros, et une échéance au 26 mai 2011. Le taux d'intérêt annuel de 4,625 % est payable à chaque date anniversaire de l'émission.

(c) Les emprunts bancaires au 31 décembre 2004 sont principalement constitués de l'encours de 109 millions de dollars US (80 millions d'euros au taux de clôture), actuellement utilisé par Technip Coflexip USA Holdings sur une ligne de crédit totale autorisée de € 850 millions d'euros. Ce crédit bancaire a été utilisé pour refinancer partiellement le précédent crédit d'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA. Il est remboursable en totalité à son échéance, soit le 29 avril 2009.

(d) La dette financière court terme de 194,4 millions d'euros comprend les éléments suivants :

- l'encours des billets de trésorerie pour des durées allant de 1 à 3 mois pour 150,0 millions d'euros,
- 3,2 millions d'euros correspondant à la partie à moins d'un an des dettes à long terme du Groupe,
- divers découverts bancaires pour 16,5 millions d'euros,
- les intérêts courus sur OCEANES et sur l'emprunt obligataire pour 24,7 millions d'euros.

b) Répartition par taux d'intérêt fixe et variable :

(après couverture éventuelle de taux d'intérêt)

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2004	31/12/2003
Taux fixes	1 402,7	821,4
Taux variables	159,4	308,1
Total	1 562,1	1 129,5

La dette à taux fixe comprend 109,0 millions de dollars US (80,0 millions d'euros au taux de clôture). Cette dette était initialement à taux variable et a été échangée contre taux fixe jusqu'au 26 juin 2006.

En 2004, le taux moyen de la dette à taux fixe ressort à 3,84 % l'an (contre 3,52 % en 2003).

Sur la même période, le taux moyen de la dette globale du groupe (à taux fixe et à taux variable) s'élève à 3,61 % (2,54 % l'an avant prise en compte de l'amortissement de la prime de remboursement sur l'emprunt obligataire convertible).

Le taux moyen de la dette est calculé en rapportant le montant des charges financières de l'exercice (en excluant les frais bancaires non directement rattachés à la dette) à l'encours moyen de la dette de l'exercice.

c) Analyse par devises

	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
Euro	1 464,4	938,1	1 054,8
Dollar US	80,4	183,9	182,2
Livre britannique	-	2,4	-
Autres	17,3	5,1	10,1
Total dettes financières	1 562,1	1 129,5	1 247,1
Total dettes financières à court terme	(194,4)	(226,3)	(297,0)
Total dettes financières à long terme	1 367,7	903,2	950,1

d) Echéances annuelles des dettes financières à long terme

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2004
2005 (**)	27,9
2006 (*)	632,8
2007	0,5
2008	0,6
2009 et au-delà	733,8
Total dettes financières à long terme (**)	1 395,6

(*) comprend 632,2 M€ de remboursement de l'emprunt OCEANE prévu au 1^{er} janvier 2007

(**) comprend la partie court terme de la dette à long terme (soit 279 millions d'euros)

e) Endettement garanti par des sûretés et garanties réelles.

En millions d'euros	31/12/2004		
	Garanties	Non-garanties	Total
Découverts et lignes Bancaires à CT et autres	-	16,5	16,5
Billets de trésorerie	-	150,0	150,0
Partie à moins d'un an des dettes à LT	1,5	26,4	27,9
Total Dettes financières à CT	1,5	192,9	194,4
Dettes financières à LT	0,0	1 367,7	1 367,7
Total dettes financières	1,5	1 560,6	1 562,1

Au 31 décembre 2004, 1,5 millions d'euros de la dette bancaire et financière levée par Technip et ses filiales sont couverts par des garanties réelles consenties par ces sociétés.

NOTE 23 – PRIME DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES.

A la suite du rachat et de l'annulation de 948 536 obligations convertibles en 2002, 2003 et 2004, le montant de la prime de remboursement des obligations convertibles a été ramené à due concurrence à 74,7 millions d'euros (contre 84,5 millions d'euros au 31 décembre 2003, 90,4 millions d'euros au 31 décembre 2002 et 93,7 millions d'euros à l'émission).

NOTE 24 – AUTRES DETTES

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Personnel	108,1	70,4	62,0
Organismes sociaux	30,1	38,0	20,6
Impôt sur les sociétés et TVA ^(*)	179,1	125,6	150,5
Impôts différés passifs	144,8	162,5	126,2
Produits constatés d'avance	8,6	13,2	7,1
Dettes sur immobilisations	16,7	11,5	15,7
Charges à payer sur projets	119,0	124,5	78,6
Honoraires	3,5	2,8	1,9
Comptes courants sur contrat en cours	22,9	16,0	28,9
Dettes assorties d'une garantie	-	-	68,9
Subventions	13,6	6,6	7,0
Autres	161,8	120,8	188,7
Total	808,2	691,9	756,1

NOTE 25 – TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS LIÉES

Néant.

NOTE 26 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont présentés ci-dessous et la partie concernant les dettes financières est présentée note 22. Il n'existe pas d'engagements hors bilan significatifs non décrits ci-dessous.

Obligations contractuelles	Total	Paiements dus par période			
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	
Obligations en matière de crédit-bail	-	-	-	-	(a)
Contrats de location longue durée	369,4	41,7	149,3	178,4	(a)
Instruments financiers de change	1 287,1	1 119,9	167,2	-	Cf Note 27 (b)
Instruments financiers de taux	80,0	-	80,0	-	Cf Note 27 (c)
Total	1 736,5	1 161,6	396,5	178,4	

Autres engagements	Total	Montant des engagements par période			
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	
Garanties parentales	13 789,9	3 721,3	9 216,4	852,2	
Autres engagements donnés	1 418,6	146,8	1 079,5	192,3	
Total engagements donnés	15 208,5	3 868,1	10 295,9	1 044,5	(b)
Engagements reçus	539,4	208,5	330,5	0,4	(b)

(a) Obligations en matière de crédit bail et contrat de location longue durée

Le Groupe prend en location divers équipements, navires et biens immobiliers. Ceux-ci font généralement l'objet de contrats de location qui viendront à terme au cours des dix prochaines années. Le Groupe sera alors probablement amené à les renouveler ou à les remplacer.

La charge de loyer enregistrée en 2004 s'est élevée à 50,4 millions d'euros (y compris les dépenses de location de navires pour un montant total de 11,6 millions d'euros) contre 29,5 millions d'euros en 2003.

Au 31 décembre 2004, le Groupe a des engagements au titre des contrats de location longue durée selon l'échéancier suivant :

En millions d'euros	Location longue durée
Au 31 décembre :	
2005	41,7
2006	41,9
2007	36,4
2008	36,3
2009	34,7
2010 et suivant	178,4
Total des engagements en terme d'échéances	369,4
Moins : partie constitutive des intérêts	-
Valeur actuelle nette des engagements de crédit bail et de location longue durée	369,4

En 2003 Technip a conclu un bail pour la location d'une nouvelle tour de bureaux, située à Paris – La Défense, et constituant le nouveau siège social de Technip. Le bail couvre la période allant du 1^{er} mars 2003 au 27 février 2015. Le loyer au titre de l'année 2004 s'élève à 24,3 millions d'euros après indexation sur l'indice du coût de la construction. Le loyer est maintenu constant - hors évolution de l'indice du coût de la construction- par période de 36 mois.



Le crédit-bail portant sur l'immeuble de Boulogne a été résilié de façon anticipée concomitamment à la cession de l'immeuble fin 2004.

Celui se rapportant au bateau Deep Pioneer l'a également été en raison de l'exercice de l'option d'achat sur ce navire en décembre 2004.

En 2004, 2003 et 2002, aucun autre nouveau contrat de crédit-bail significatif n'a été souscrit par le Groupe.

(b) Garanties bancaires et commerciales données et reçues

Les engagements donnés et reçus du Groupe se détaillent comme suit :

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03	31/12/02
Garanties parentales	13 789,9	10 729,4	8 807,6
Autres engagements donnés	1 418,6	1 609,7	1 696,2
Total engagements donnés	15 208,5	12 339,1	10 503,8
Engagements reçus	539,4	592,5	445,3

Les garanties parentales données par la maison-mère aux clients couvrent la bonne réalisation du contrat concerné en cours dont la durée moyenne jusqu'à l'extinction des garanties est de l'ordre de 5 ans. Les garanties parentales sont retenues pour l'intégralité du montant du contrat jusqu'à la date de réception définitive. Elles incluent la part du contrat revenant à nos partenaires en "joint-venture" et ne sont pas réduites en fonction de l'avancement.

Les autres engagements donnés représentent principalement les cautions, garanties ou contre-garanties données par les banques et les compagnies d'assurances à différents clients pour la bonne exécution des contrats, notamment leur bonne fin, ou consécutives aux paiements de retenues de garantie.

Les engagements reçus correspondent principalement à des cautions ou garanties reçues des fournisseurs ou des sous-traitants dans le cadre des contrats en cours.

(c) Couverture des risques

Faits exceptionnels et litiges :

Le groupe Technip est occasionnellement impliqué dans des litiges dans le cadre de la marche ordinaire de ses affaires. Toutefois, le Groupe considère que la responsabilité pouvant résulter de telles procédures n'est pas susceptible d'avoir ou d'avoir eu, dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière, le résultat, le patrimoine et les activités de la société et de ses filiales.

Tous les litiges relatifs aux contrats sont provisionnés dans la rubrique "Risque sur contrats" présenté en **Note 21**.

Les principaux litiges en cours sont les suivants :

Litige ITP

Le 21 décembre 2001 une société française a assigné Coflexip, Coflexip Stena Offshore Limited et Coflexip Stena Offshore International (aujourd'hui Technip France, Technip Offshore UK Ltd et Technip Offshore International) devant le Tribunal de Commerce de Versailles en réparation du préjudice qu'elle aurait subi du fait d'une prétendue violation de divers accords de confidentialité. Cette même société

a également intenté devant les tribunaux écossais et américain une action en contrefaçon d'un brevet portant sur la technologie du "pipe in pipe". Suite à l'invalidation du brevet de ladite société par l'OEB (Office Européen des Brevets) en février 2004, la Cour d'Appel d'Edimbourg a annulé la décision de première instance déclarant la contrefaçon du brevet ITP, estimant que la décision de l'OEB devait produire ses effets sur le territoire britannique. Cette décision était susceptible d'un recours devant la Chambre des Lords au plus tard le 19 février 2005. Cette société n'ayant pas effectué de recours dans le délai imparti, la procédure écossaise est close. Technip considère, sur la base des éléments en sa possession, que les demandes de cette société sont infondées et que sa probabilité d'exposition sur ces litiges est faible.

Litige SEAMEC

En février 2003, Technip a, par l'intermédiaire de sa filiale Coflexip Stena Offshore Mauritius Limited, acquis une participation supplémentaire de 20 % du capital de sa filiale indienne cotée, South East Marine Engineering and

Construction Ltd (SEAMEC) dans le cadre d'une offre publique d'achat imposée par le Securities and Exchange Board of India (SEBI) en application de la législation boursière indienne, au titre du changement de contrôle de Seamec consécutif au changement de contrôle de Coflexip, intervenu à la suite de l'OPE/OPA lancée par Technip en juillet 2001.

Le Securities Appellate Tribunal (S.A.T.), saisi par des actionnaires minoritaires de Seamec, a condamné Technip, le 27 octobre 2003 à payer aux vendeurs un supplément de prix calculé sur la valeur en bourse du titre Seamec en avril

2000, au motif que le changement de contrôle de Coflexip et partant, celui de Seamec, était intervenu en avril 2000 lors de l'acquisition par Technip de la participation de Stena Offshore International BV de 29,68 % du capital social de Coflexip.

Technip a déposé une demande d'appel auprès de la Supreme Court of India qui lui a accordé, le 9 janvier 2004, un sursis à exécution de la décision du S.A.T. sous réserve de l'émission de garanties bancaires destinées à garantir les sommes en jeu dans l'attente du jugement sur le fond. Une garantie bancaire d'un montant de 2,25

milliards de roupies indiennes, soit environ 40 millions d'euros, pour le montant principal et une garantie bancaire d'un montant de 225 millions de roupies indiennes, soit environ 4 millions d'euros, pour couvrir les intérêts sur une période de douze mois, ont été émises respectivement le 17 février 2004 et le 29 mars 2004. Technip attend la décision de la Supreme Court of India sur le fond.

Compte tenu de l'évaluation par le groupe de son exposition sur ce litige, aucune provision n'a été constituée dans les comptes au 31 décembre 2004.

(d) Engagements de retraite et avantages similaires

Conformément aux lois et pratiques en vigueur dans chacun des pays où il opère, le Groupe Technip gère des régimes de retraite et des avantages similaires au bénéfice de ses salariés.

Synthèse des engagements au 31 décembre 2004 (en M€) :

	2003		2004	
	Provisionné	Non provisionné	Provisionné	Non provisionné
Dette actuarielle		182,3		172,7
Valeur vénale des actifs de couverture		(58,3)		(68,8)
Couverture financière		124,0		103,9
Éléments non reconnus		(34,7)		(33,1)
Provision dans les comptes consolidés au 31/12/2004	89,3		70,8	

La société a évalué ses engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages à long terme (régimes de jubilés, régimes de frais médicaux pour retraités, régimes de préretraites) conformément à la recommandation 2003 R01 du CNC. Les actifs de couvertures sont évalués en valeur de marché.

Les passifs identifiés et évalués selon les principes de la recommandation n°2003-R.01 sont les suivants :

Allemagne

Les régimes suivants sont offerts en Allemagne :

- Deux régimes de retraite prévoyant une rente payable à compter de 65 ans
- Un régime de rémunération différée
- Un régime de préretraite (OAPT)
- Un régime jubilé prévoyant le versement d'un montant forfaitaire variant d'un à trois mois de salaire lorsque l'employé atteint 25, 40 et 45 ans de service

Le montant des engagements au 31/12/2004 pour ces régimes s'élève à 36,9 millions d'euros.

Brésil

Un régime jubilé prévoit le versement d'un montant forfaitaire d'un demi

mois de salaire à 10, 15, 20 et 30 années de service. Ce régime prévoit également d'offrir un court séjour au Brésil et à Paris après 20 et 30 années de service. Le montant des engagements au 31/12/2004 pour ce régime s'élève à 0,6 millions d'euros.

Émirats Arabes Unis

Un régime d'indemnités de départ prévoit le versement d'un capital selon les années de service (21 jours de salaire par année de service jusqu'à 5 ans et 1 mois de salaire par année de service au-delà de 5 ans). Le montant des engagements au 31/12/2004 pour ce régime s'élève à 1,5 millions d'euros.



France

Les régimes suivants sont offerts en France :

- Un régime d'indemnités de départ en retraite prévoyant le versement d'un capital en fonction des années de service et du salaire au moment du départ en retraite
- Un régime de frais médicaux pour retraités
- Un régime de Jubilés prévoyant le versement d'un montant forfaitaire payable après 20, 30, 35 et 40 ans de service toutes sociétés (service minimum chez Technip requis)

Le montant des engagements au 31/12/2004 pour ces régimes s'élève à 33,5 millions d'euros.

Italie

Les régimes suivants sont offerts en Italie :

- Un régime d'indemnités de départ prévoyant le versement d'un capital calculé en fonction du salaire et de l'ancienneté
- Un régime de préretraite prévoyant le versement d'un capital. Ce régime sera fermé au 31/12/2005

Le montant des engagements au 31/12/2004 pour ces régimes s'élève à 24,3 millions d'euros.

Norvège

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente à partir de 67 ans (maximum de 70% du salaire final intégré avec la sécurité sociale) est offert. Le montant des engagements au 31/12/2004 pour ce régime s'élève à 6,6 millions d'euros.

Pays-Bas

Aux Pays-Bas, la société est engagée au titre d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies. Le montant des engagements au 31/12/2004 pour ce régime s'élève à 55,7 millions d'euros.

Royaume-Uni

Un régime de retraite prévoyant le versement d'une rente est offert. Le montant des engagements au 31/12/2004 pour ce régime s'élève à 13,8 millions d'euros.

Les évaluations ont été coordonnées afin de permettre une évaluation des passifs sociaux selon des méthodes actuarielles reconnues et homogènes (méthode des unités de crédit projetées).

Selon les dispositions de la recommandation n°2003-R.01 du CNC, les montants d'engagement sont les suivants :

EN K€	Régimes de retraite	Régimes de frais médicaux pour retraités	Régimes de Jubilés	Régimes de préretraite	Total
	31/12/2004	31/12/2004	31/12/2004	31/12/2004	31/12/2004
Valeur actualisée de l'obligation financée	114 412	0	0	0	114 412
Juste valeur des actifs du régime	(68 840)	0	0	0	(68 840)
	45 572	0	0	0	45 572
Valeur actualisée de l'obligation non financée	49 531	1 126	3 261	4 374	58 292
Profits (pertes) actuariels non comptabilisés	612	0	0	0	612
Coût non comptabilisé des services passés	2 777	0	0	0	2 777
Passif net	98 492	1 126	3 261	4 374	107 253

Les montants à passer en charge dans le cadre de l'application de la recommandation sont les suivants :

En K€	Régimes de retraite	Régimes de frais médicaux pour retraités	Régimes de jubilés	Régimes de préretraite	Total
	2004	2004	2004	2004	2004
Coût des services rendus au cours de l'exercice	7 799	0	245	83	8 126
Intérêts sur l'obligation	7 652	50	165	218	8 086
Rendement attendu des actifs du régime	(3 492)	0	0	0	(3 492)
Pertes (profits) actuariels net comptabilisés au titre de l'exercice	0	0	41	257	297
Coût des services passés	(102)	0	0	0	(102)
Pertes (profits) sur réductions et liquidations	0	0	0	0	0
Total	11 856	50	451	557	12 915
Rendement réel sur actifs du régime	4 286	0	0	0	4 286

Les hypothèses des paramètres financiers ont été déterminées par pays et les hypothèses démographiques sont propres à chaque entité du groupe (taux d'augmentation des salaires, taux de rotation du personnel). Les principales hypothèses actuarielles à la date de clôture (exprimées en moyennes pondérées) sont les suivantes :

	2004
Taux d'actualisation au 31 décembre	4,58 %
Rendement attendu des actifs du régime au 31 décembre	5,45 %
Augmentations futures des salaires (y compris inflation)	3,21 %
Augmentations futures des retraites (y compris inflation)	1,68 %
Augmentation annuelle du coût des dépenses de santé prise en charge par l'employeur	3,00 %

NOTE 27 – EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS FINANCIERS

(a) Risque de liquidité

A - Le financement du groupe Technip est réalisé dans le cadre d'une politique de Groupe mise en œuvre par la Direction Finances et Contrôle.

B - La gestion de la trésorerie est centralisée au siège et est coordonnée à travers les centres financiers logés dans les principales filiales opérationnelles du Groupe.

Technip Eurocash société en nom collectif (SNC) agit comme centrale de trésorerie pour les différentes entités du groupe, dans le cadre du respect des diverses législations et réglementations en vigueur localement. Technip Eurocash a conclu ainsi des conven-

tions de trésorerie avec les filiales du groupe afin de rassembler leurs excédents de trésorerie, couvrir leurs besoins par la centralisation des ressources financières du groupe sauf quand les conditions économiques et financières conduisent à privilégier le recours à un endettement local. Le comité de gestion de Technip Eurocash comprenant des représentants des filiales du groupe associées de la SNC, se réunit plusieurs fois par an.

C - Fin janvier 2002, Technip a profité de conditions de marché opportunes pour émettre un emprunt obligataire à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange en actions existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 793,5 millions d'euros dont les caractéristiques sont décrites en **Note 22**.

Technip a ainsi allongé la maturité moyenne de son endettement de janvier 2002 en remplaçant une dette s'amortissant semestriellement du 30 juin 2002 au 31 décembre 2006 par une émission obligataire remboursable, en l'absence de conversion, en une seule échéance le 1^{er} janvier 2007 moyennant une charge financière réduite en trésorerie.

Les rachats des obligations convertibles effectués en 2002 et 2003 ont été initialement refinancés principalement par un crédit bancaire à échéance le 30 décembre 2007. En 2004, la situation de trésorerie de Technip et l'utilisation partielle de l'émission obligataire mentionnée au paragraphe D ci-dessous lui ont permis de rembourser par anticipation ce crédit bancaire et de procéder à d'autres rachats.



D - En mai 2004, Technip a profité de nouvelles conditions de marché opportunes pour émettre un emprunt obligataire de 650 millions d'euros dont les caractéristiques sont décrites en **Note 22**, et allongé ainsi la maturité moyenne de sa dette.

E - Au 31 décembre 2004, le Groupe dispose de sources de financement variées non utilisées lui permettant de financer ses besoins généraux :

1 / Le solde non utilisé par Technip et ses filiales éligibles de 770 millions d'euros d'un nouveau crédit bancaire d'un montant autorisé de 850 millions d'euros. Ce crédit signé le 29 avril 2004 est remboursable en une seule échéance finale le 29 avril 2009. Il n'est pas garanti par des sûretés réelles sur des actifs du Groupe. Il renferme des engagements usuels pour un financement de ce type de la part de Technip et des filiales du Groupe éligibles comme emprunteurs, à l'exclusion de tout ratio financier.

Ce nouveau crédit bancaire a remplacé au second trimestre 2004

- Une ligne de crédit bancaire de 387 millions d'euros et de 42 millions de dollars US (30,8 millions d'euros au taux de clôture 2004) précédemment remboursable en plusieurs semestrialités jusqu'au 31 décembre 2006.
- Le solde au 29 avril 2004 non utilisé par Technip et ses filiales éligibles de 209 millions de dollars US (153,3 millions d'euros au taux de clôture 2004) du crédit bancaire d'un montant total de 350 millions de dollars US contracté par Coflexip SA à l'occasion du financement de l'acquisition de la Division Mer Profonde d'Aker Maritime ASA, et remboursable en une échéance finale le 25 juin 2006.

- Des lignes de crédit multi-devises équivalentes à 330 millions d'euros consenties par plusieurs banques à Technip Eurocash venant à échéance en 2004 (le nouveau crédit bancaire comportant une tranche de 350 millions d'euros utilisable moyennant un court préavis).

2 / Deux crédits bancaires de 125 millions d'euros chacun également utilisables en dollar US ou en euro, consentis à Technip et à échéance finale le 31 décembre 2008, après une réduction partielle de 25 millions d'euros le 31 décembre 2007. Ils comportent chacun les mêmes engagements que ceux mentionnés pour le crédit bancaire précédent.

3 / Différents crédits bancaires d'un montant total non utilisés de 8 millions d'euros.

Les conventions de crédit de ces différents financements ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée en cas d'abaissement de la notation de l'emprunteur. Elles prévoient en cas d'utilisation des taux d'intérêts de nature variable.

Au 31 décembre 2004, le montant des lignes de crédits bancaires confirmées et disponibles pour le Groupe s'élève à 1 028 millions d'euros dont 1 020 millions d'euros sont disponibles au-delà du 31 décembre 2005. L'encours des billets de trésorerie émis à la même date est de 150 millions d'euros pour des durées allant de 1 à 3 mois dans le cadre du programme déclaré à la Banque de France pour un montant maximum de 600 millions d'euros.

F - L'échéancier de la dette financière à long terme figure dans la **Note 22** aux états financiers.

Ses échéances sur les années 2005 et 2006 s'élèvent à respectivement 27,9 millions d'euros et 632,8 millions d'euros.

Les échéances en 2005 comprennent principalement

- les intérêts courus sur OCEANES et l'emprunt obligataire pour 24,7 millions d'euros et
- 3,2 millions d'euros correspondant à la partie à moins d'un an des dettes à long terme du Groupe.

L'échéance en 2006 correspond pour sa quasi totalité au remboursement des obligations convertibles qui ne seraient pas converties en actions à l'échéance du 1^{er} janvier 2007.

Le solde de l'émission obligataire de 650 millions d'euros qui n'a pas été utilisé pour rembourser 109 millions de dollars US (89,5 millions d'euros) sur deux crédits bancaires a fait l'objet de placements à court terme répartis entre plusieurs banques et institutions financières satisfaisant les critères de contrepartie du Groupe et avec comme objectif de préserver le capital, procurer régulièrement une rentabilité financière et être aisément mobilisable. Cette ressource financière obtenue à des conditions de taux d'intérêt dans un marché de taux bas montant est destinée au remboursement du plus grand nombre des obligations convertibles qui ne seraient pas converties en actions le 1^{er} janvier 2007, le complément devant provenir de la trésorerie du Groupe ou de ses lignes de crédit confirmées.

b) Risque de change

Comme décrit dans la **Note 1(e)**, Technip utilise des instruments financiers afin de se protéger des risques de change auxquels l'expose son activité. Les couvertures de change réalisées par le Groupe concernent

des transactions commerciales réelles. Les couvertures de change sont réparties entre plusieurs contreparties bancaires faisant l'objet d'une sélection après analyse.

Les principaux instruments de couverture sont les suivants :

En millions d'euros	31/12/04				31/12/03	31/12/02
	Echéances 2006 et ▶	Echéances 2005	Valeur de marché	Valeur nominale	Valeur nominale	Valeur nominale
Achat de devises étrangères contre monnaie nationale (contrats forward et swaps de devises)	12	221,9	(20,8)	233,9	504,4	545,9
Vente de devises étrangères contre monnaie nationale (contrats forward, swaps de devises et options de change)	64,8	645,4	76,9	710,2	1 404,3	1 182,8
Achat ou vente de devises étrangères contre d'autres devises étrangères	90,4	252,6	26,1	343	299,0	171,2
Total	167,2	1 119,9	82,2	1 287,1	2 207,7	1 899,9

c) Risque de taux d'intérêts

Le tableau ci-après présente l'échéancier des actifs et des dettes financières de Technip au 31 décembre 2004. L'échéancier correspond à la date de révision des taux d'intérêts. Il fait apparaître le montant des opérations de swaps de taux d'intérêts effectué pour la dette.

€ millions	Technip Consolidé			
	JJ à 1 an et taux variable	1 à 5 ans	Au-delà	Total
Passifs financiers (a)	274,4	634,2	653,5	1 562,1
Actifs financiers (b)	1 434,0	-	-	1 434,0
Position nette avant gestion (c)=(a)-(b)	(1 159,6)	634,2	653,5	128,1
Hors bilan (*) (d)	(80,0)	80,0	-	-
Position nette après gestion (c)+(d)	(1 239,6)	714,2	653,5	128,1

(*) Opérations modifiant la nature des taux d'intérêts et/ou l'échéancier de la dette

JJ : jour le jour

Analyse de sensibilité de la situation à l'évolution des taux :

Dans la mesure où la position d'endettement nette avant et après gestion à moins d'un an et à taux variable est négative, Technip n'est pas exposée sur son endettement au risque de taux.

Modalité de suivi du risque de taux :

Technip suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité dépend du responsable du Département de la Trésorerie qui rapporte au Directeur Financier Adjoint en charge du financement et de la trésorerie du groupe, lui-même dépendant

du Directeur Général Finances et Contrôle. Le Département de la Trésorerie au Siège comprend treize personnes.

Les couvertures de taux d'intérêt et méthodes de couverture sont décrites ci-après.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dans un but spéculatif.

Au 31 décembre 2004, avant recours à des couvertures de taux d'intérêt variables (swap de taux), l'encours de la dette à taux fixe s'élève à 1 322,7 mil-

lions d'euros, comprenant principalement l'encours de 1 282,2 millions d'euros des emprunts obligataires.

En complément, le Groupe a couvert 109 millions de dollars US (80,0 millions d'euros au taux de clôture 2004) de son endettement bancaire à taux variable par des swaps les transformant en dette à taux fixe. La dette sous-jacente à cette couverture se rapporte à une partie de l'encours de crédit utilisé pour financer l'acquisition de la division Mer Profonde de Aker Maritime ASA.



Au total, le montant de la dette à taux fixe ressort au 31 décembre 2004 à 1 402,7 millions d'euros.

Les couvertures et réservations de taux d'intérêt ont été effectuées avec des contreparties bancaires satisfaisant les critères du Groupe.

(d) Risque de crédit

Du fait de la domination par un faible nombre d'acteurs du marché mondial du secteur de la production, transport et transformation des hydrocarbures et des produits dérivés, et des autres secteurs industriels clients du Groupe, le Groupe réalise son activité avec un ensemble restreint de clients. Le Groupe procède régulièrement avant la conclusion de contrats à des ana-

lyses de risques de crédit et a mis en place des procédures de suivi des règlements de ses clients.

Le Groupe n'a pas constaté en 2004 et à ce jour de défaut de paiement significatif de la part de ses clients.

NOTE 28 - EVENEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE

(a) Rachats d'obligations convertibles

Depuis le 1^{er} janvier 2005 et jusqu'à la mi-février 2005, Technip a racheté 117 700 obligations convertibles supplémentaires pour un montant de 22 millions d'euros, portant ainsi le

nombre des obligations convertibles rachetées depuis l'émission à 1 066 236.

Conformément au contrat d'émission, les obligations convertibles rachetées ont été annulées, ramenant l'encours de l'emprunt obligataire à 612,2 millions d'euros contre 632,2 millions d'euros au 31 décembre 2004.

A la suite du rachat et de l'annulation complémentaire de 117 700 obligations convertibles depuis le 1^{er} janvier 2005, le montant de la prime de remboursement sur obligations convertibles a été ramené à due concurrence à 72,3 millions d'euros (contre 74,7 millions d'euros au 31 décembre 2004).

NOTE 29 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2004

Sociétés consolidées Sous-Groupe Technip	Pays	31 décembre 2004 Pourcentages de contrôle
Technip	France	Entité consolidante
Technip France	France	100 %
Technip Eurocash	France	100 %
TPL – Tecnologia Progetti Lavori SpA	Italie	100 %
Technip Italy	Italie	100 %
TPG UK	Royaume-Uni	100 %
Technip TPS	France	100 %
Technip Iberia	Espagne	100 %
S.C.I. CB3 Défense	France	100 %
Technip Overseas	Panama	100 %
Technip Benelux NV	Belgique	100 %
Technip Capital	Belgique	100 %
ABAY Engineering	Belgique	100 %
Technip Far East	Malaisie	100 %
Technip International AG	Suisse	100 %
TTIL SNC	France	100 %
Technip KT India	Inde	100 %
Technip Upstream Houston (ex. CBS Engineering)	Etats-Unis d'Amérique	100 %
Technip USA	Etats-Unis d'Amérique	100 %
Technip Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip Americas	Etats-Unis d'Amérique	100 %
Technip Holding Benelux BV	Pays-Bas	100 %
Technip Germany	Allemagne	100 %
Technip Seiffert (ex MSE)	Allemagne	100 %

Sociétés consolidées	Pays	31 décembre 2004
Sous-Groupes Technip (suite)		Pourcentages de contrôle
Technip Singapour	Singapour	100 %
Technip Middle East	Emirats Arabes Unis	100 %
Technip Engenharia	Brésil	100 %
Citex	France	100 %
Eurobatch	France	100 %
SNPE Ingenierie Défense	France	100 %
Seal Engineering	France	100 %
Technipnet BV	Pays-Bas	100 %
Technip Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie	100 %
Engineering Re	Suisse	100 %
EPC-Business BV	Pays-Bas	100 %
Technip Bolivar	Venezuela	100 %
Technip Oil & Gas BV	Pays-Bas	100 %
Technip Engineering Consultant (Shangai)	Chine	100 %
Technip Portugal	Portugal	93,75 %
PT Technip Indonesia	Indonesie	90 %
Technip Biopharm	Etats Unis d'Amérique	85 %
Technip CIS	Russie	70 %
Technip Tianchen	Chine	60 %
TSS Dalia SNC	France	55 %
Dalia Floater Angola	France	55 %
Bechtel Technip Goro, LLC	Etats Unis d'Amérique	50 %
BRI-Technip (Q-CHEM)	Qatar	50 %
CTME FZCO	Emirats Arabes Unis	50 %
SPF-TKP Omifpro SNC / SP-TKP Fertilizer	France / Italie	50 %
Technip India	Inde	50 %
UCI FZCO (Amenam)	Emirats Arabes Unis	50 %
Pro Tek Germany GmbH	Allemagne	50 %
Technip Engineering (B)	Brunei	49 %
Technip Engineering (Thailand)	Thaïlande	49 %
Tipiel	Colombie	44,10 %
TPG (M)	Malaisie	44,10 %
Technip Angola	Angola	60 %
TP Saudi Arabia	Arabie Saoudite	40 %
Consortia Contrina SNC/CC(S)V	France/Venezuela	34,40 %
Saibos Akogep SNC	France	30 %
Madecos (TSKJ/LNG)	Portugal	25 %
Technip KTI SpA	Italie	25 %
FSTP Brasil Ltda (P51/P52)	Brésil	25 %
FSTP Pte Ltd (P51/P52)	Singapour	25 %
Nargan	Iran	20 %
Inversiones DIN S.A. / DITECH	Venezuela	20 %



Sociétés consolidées	Pays	31 décembre 2004
Sous-Groupe Technip Offshore International		Pourcentages de contrôle
Technip Offshore International	Paris, France	100 %
Flexifrance	Le Trait, France	100 %
Technip Offshore Nigeria Ltd	Lagos, Nigeria	100 %
Cofleximmo	Paris, France	100 %
Technip Marine	Paris, France	100 %
Angoflex S.A.	Paris, France	100 %
Angoflex limitada	Lobito, Angola	70 %
Coflexip Développement	Paris, France	100 %
Technip Offshore N.V.	Amsterdam, Pays-Bas	100 %
Technip Offshore Contracting B.V.	Amsterdam, Pays-Bas	100 %
Technip Offshore Holdings Ltd.	Aberdeen, Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore UK Ltd.	Aberdeen, Royaume-Uni	100 %
Technip Ships One Ltd.	Aberdeen, Royaume-Uni	100 %
Technip Ships Three Ltd.	Aberdeen, Royaume-Uni	100 %
Technip-Coflexip U.K. Holdings Ltd	Aberdeen, Royaume-Uni	100 %
Coflexip U.K. Ltd.	Aberdeen, Royaume-Uni	100 %
Perry Slingsby Systems Ltd.	Aberdeen, Royaume-Uni	100 %
DUCO Ltd.	Newcastle, Royaume-Uni	100 %
Genesis Oil and Gas Consultants Ltd	Aberdeen, Royaume-Uni	100 %
Technip Offshore Norge AS	Oslo, Norvège	100 %
Technip-Coflexip Norge AS	Oslo, Norvège	100 %
Coflexip Stena Offshore AS	Lysaker, Norvège	100 %
Technip-Coflexip U.S.A. Holdings Inc.	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
R.J. Brown Deepwater, Inc	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
DUCO Inc.	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
Coflexip Maritime Inc	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
Technip Offshore Inc	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
Technip Offshore Mooring Inc	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
Deep Oil Technology Inc	Houston, Texas, Etats-Unis	50 %
Genesis Oil and Gas Consultants Inc	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
Gulf Marine Fabricators Inc	Houston, Texas, Etats-Unis	100 %
Spars International Inc	Houston, Texas, Etats-Unis	50 %
Perry Slingsby Systems Inc.	Jupiter, Floride, Etats-Unis	100 %
Technip Offshore Canada Limited	St John's, Canada	100 %
Technip Offshore Jersey Ltd.	Jersey	100 %
Coflexip Stena Offshore Mauritius Ltd.	Mauritius	100 %
Flex Service N.V.	Antilles Néerlandaises	100 %
Sunflex Offshore N.V.	Antilles Néerlandaises	100 %
Brasflex Tubo flexiveis Ltda	Rio de Janeiro, Brésil	100 %
Brasflex Overseas Inc	Iles Vierges	100 %
SeaOil Marine Services Inc	Iles Cayman, Antilles Anglaises	100 %
Flexibras Tubos Flexiveis Ltda	Vitoria, Brésil	100 %
Technip Oceania Pty Ltd	Perth, Australie	100 %
Technip CSO Australia Pty Ltd.	Perth, Australie	100 %
Technip CSO Oceania Pty Ltd	Perth, Australie	100 %
Technip CSO Oil and Gas Pty Ltd	Perth, Australie	100 %
Genesis Oil and Gas Consultants Pty Ltd	Perth, Australie	100 %
South East Asia Marine Engineering & Construction Ltd .	Calcutta, Inde	78,2 %
Technip Offshore Finlande	Finlande	100 %
PI Rauma OY	Finlande	50 %
Coflexip Singapore Pte	Singapour	100 %

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2004

Aux Actionnaires

Technip

Tour Technip
6-8, allée de l'Arche
92973 Paris La Défense

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Technip relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport(*). Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Ainsi que l'indiquent les notes 1c) et d) de l'annexe, Technip utilise des estimations comptables significatives, notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat, évaluée sur la base des derniers éléments connus relatifs à son déroulement. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons pris connaissance des processus mis en place par la société dans ce domaine, apprécié les données et hypothèses communiquées sur lesquelles se fondent ces estimations et comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.
- Comme indiqué dans la note 1g) de l'annexe, Technip réalise des tests de valeur des écarts d'acquisition en utilisant la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, déterminés à partir des plans stratégiques établis par la société et approuvés par la Direction. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les hypothèses retenues, les calculs effectués par la société, la cohérence des méthodes et les évaluations justifiant l'absence de perte de valeur des écarts d'acquisition au 31 décembre 2004.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent parfois différer de manière significative.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 4 avril 2005
Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et Paris

Barbier Frinault & Autres
Gilles Puissochet

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

() présenté en pages 99 à 139 dans le présent document de référence*

Comptes sociaux

4.3 COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2004

1. NOTE LIMINAIRE

2. BILAN RESUME AU 31 DECEMBRE 2004

3. COMPTE DE RESULTAT RESUME AU 31 DECEMBRE 2004

4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

5. NOTE SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

6. NOTES FINANCIERES

7. TABLEAU DES FILIALES & PARTICIPATIONS

8. RESULTAT FINANCIER DES CINQ DERNIERS EXERCICES

9. RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

10. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1. NOTE LIMINAIRE

Les comptes sociaux de Technip présentés ci-dessous de manière résumée donnent l'essentiel de la situation financière et du résultat découlant de l'activité.

L'activité de la société Technip consiste essentiellement à détenir des participations, à percevoir des dividendes, à centraliser et refacturer les coûts de management et d'organisation du groupe sous forme de management fees, et des coûts spécifiques tels que les frais

d'assurance, les dépenses informatiques et les commissions et garanties.

En avril 2004, Technip a mis en place un crédit syndiqué d'un montant de 850 millions d'euros pour une durée de 5 ans.

En mai 2004, Technip a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 650 millions d'euros (prime d'émission : 1,9 millions d'euros) au taux de 4,625% et remboursable in fine en mai 2011, permettant de réduire d'autant sa dette envers la SNC Eurocash.

Courant 2004, Technip a continué son programme de rachat d'obligations sur l'emprunt de type "Océane" émis en janvier 2002, ramenant ainsi le nominal de cet emprunt de 715,5 millions d'euros au 1^{er} janvier 2004 à 632,2 millions d'euros au 31 décembre 2004 et la prime de remboursement de 84,5 à 74,7 millions d'euros.

Les comptes sociaux complets sont disponibles au siège de la société.

2. BILAN RESUME AU 31 DECEMBRE 2004 (AVANT AFFECTATION DU RESULTAT)

<i>En millions d'euros</i>	note	2004	2003	2002
ACTIF				
Actif immobilisé	6.1	3 173,9	3 161,8	3 203,1
Autres actifs		230,2	331,0	214,8
Actif de trésorerie	6.2	2,3	13,0	12,4
TOTAL ACTIF		3 406,4	3 505,8	3 430,3

<i>En millions d'euros</i>	note	2004	2003	2002
PASSIF				
Capitaux propres (hors résultat)		1 696,9	1 792,1	1 714,9
Résultat de l'exercice		104,2	8,3	105,8
Provisions	6.3	24,6	49,8	40,8
Dettes financières	6.4	1 550,5	1 611,3	1 532,1
Autres dettes		30,2	44,3	36,7
TOTAL PASSIF		3 406,4	3 505,8	3 430,3

3. COMPTE DE RESULTAT RESUME AU 31 DECEMBRE 2004

<i>En millions d'euros</i>	note	2004	2003	2002
Résultat d'exploitation		30,9	1,1	(10,5)
Résultat financier	6.5	54,1	13,1	84,4
Résultat exceptionnel	6.6	(1,5)	(0,1)	9,5
Impôts et participation	6.7	20,7	(5,8)	22,4
RESULTAT NET SOCIAL		104,2	8,3	105,8

4. TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

En millions d'euros	31.12.2004 (12 mois)	31.12.2003 (12 mois)	31.12.2002 (12 mois)
FLUX D'EXPLOITATION			
Résultat net	104,2	8,3	105,8
Amortissements (variation brute)	27,6 (a)	33,1 (a)	11,8 (a)
Augmentation (Diminution) des provisions	(33,0)	100,3 (b)	27,4
Dividendes d'autocontrôle	0,0	0,2	(11,1)
Pertes (Gains) sur cessions d'actifs	(2,6)	0,2	(8,4)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	96,2	142,1	125,5
Valeurs d'exploitation (Besoin)	57,7	(147,7) (c)	(54,3) (d)
Variation Charges à répartir	(3,9)	(1,1)	(14,6)
Variation Auto-détention	(22,7)	6,4	
Variation du besoin de fonds de roulement d'exploitation	31,1	(142,4)	(68,9)
1) ENCAISSEMENTS NETS D'EXPLOITATION	127,3	(0,3)	56,5
FLUX D'INVESTISSEMENTS			
(Acquisitions) Cessions d'actifs incorporels	(3,1)	0,0	(0,1)
(Acquisitions) Cessions d'actifs corporels	(2,2)	(12,2)	0,0
(Acquisitions) Cessions d'actifs financiers	(1,5)	6,6	21,3 (i)
2) (INVESTISSEMENTS) CESSIONS D'ACTIFS	(6,8)	(5,6)	21,1
FLUX DE FINANCEMENT			
Augmentation (Diminution) des dettes à C.T. (prêts filiales)	27,5 (e)	3,0	2,7
Variation c/c Eurocash (dette CT)	(568,6) (f)	55,9	9,7
Apport de trésorerie ISIS			143,0
Augmentation (Diminution) des dettes à C.T.	(51,4) (g)	68,8 (l)	(878,9) (j)
Augmentation (Diminution) des dettes à L.T.	564,8 (f)	(42,7) (m)	765,3 (j)
Augmentation de capital en numéraire et Prime d'émission	27,3 (h)	0,0	12,1
Réduction de capital en numéraire et Prime d'émission	(0,9)	(1,0)	(45,4) (k)
Dividendes payés	(129,8) (n)	(77,1)	(79,7)
3) (REMBOURSEMENT) AUGMENTATION DES FINANCEMENTS	(131,1)	6,9	(71,1)
1) - 2) - 3) - FLUX DE TRESORERIE DE LA PERIODE	(10,6)	1,0	6,6
TRESORERIE D'OUVERTURE	12,8	11,8	2,6
Apport ISIS			2,6
TRESORERIE DE CLOTURE	2,2	12,8	11,8
TRESORERIE			
Actif	2,3	13,0	12,4
Découverts bancaires	(0,1)	(0,2)	(0,6)
TOTAL	2,2	12,8	11,8

(a) Dont dotation sur frais d'acquisition Coflexip 9,2 millions d'euros en 2004, 9,2 millions d'euros en 2003, 9,4 millions d'euros en 2002, et amortissement prime de remboursement des obligations 11,5 millions d'euros en 2004, 16,1 millions d'euros en 2003 et 16,8 millions d'euros en 2002.

(b) Dont provision titres SCI CB3 suite à la cession de l'immeuble CB3 86,1 millions d'euros.

(c) La variation est due notamment au résultat de la SCI CB3 : 73,4 millions d'euros.

(d) Les principales variations proviennent d'ISIS et notamment de l'extinction de la dette Géoservices pour 70,4 millions d'euros et des dividendes à payer pour 11,4 millions d'euros.

(e) Remboursement anticipé par la SCI CB3 de 3 prêts pour 24,2 millions d'euros.

(f) Lancement d'un emprunt obligataire en mai 2004 pour 650 millions d'euros qui a permis de réduire la dette Eurocash et rachat de 489 742 obligations convertibles sur 2004.

(g) Dont tranche A : 35,7 millions d'euros et tranche B 35,7 millions d'euros.

(h) Augmentation de capital réservée aux salariés (Nominal 1 million d'euros et Prime d'émission 23,4 millions d'euros).

(i) Comprend la cession des titres Novasep par ISIS avant fusion (19,8 millions d'euros).

(j) L'emprunt obligataire a permis de rembourser en partie le crédit facility, le solde a été financé par le GEIE Eurocash et par la trésorerie d'ISIS.

(k) Correspond à l'annulation des titres auto-détenus rachetés sur l'exercice excepté ceux enregistrés en VMP et affectés en stock-options.

(l) Dont tranche A : 34,4 millions d'euros et tranche B : 34,4 millions d'euros.

(m) Rachat de 293 141 obligations à 170 euros de nominal.

(n) Dont acompte sur dividendes 47,5 millions d'euros.



5 – NOTES SUR LES PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes sont arrêtés selon les normes comptables françaises en vigueur. Il n'y a pas eu de changement de méthodes comptables au cours de l'exercice 2004.

TRANSACTIONS EN DEVISES

Les transactions en devises attachées aux opérations financières de la société sont traitées conformément aux principes comptables actuels.

A la clôture de l'exercice, les dettes et créances sont converties au cours de clôture et la différence de change qui en résulte est constatée en écart de conversion.

Lorsque la conversion au taux de clôture des dettes et des créances fait apparaître une perte latente, une provision pour risque de change, d'un montant égal est dotée.

TRAITEMENT COMPTABLE DES PROVISIONS SUR FILIALES

Les provisions sur titres et créances rattachées sont constituées dès que

la valeur de la participation est supérieure à la quote-part détenue dans les capitaux propres ajustés, afin de tenir compte de certains engagements souscrits par la société mère et des perspectives d'évolution de la filiale. Pour les filiales les plus importantes, ces perspectives sont appréciées sur la base de projections de flux financiers futurs, à partir des hypothèses les plus probables retenues par la direction.

L'ensemble des provisions constituées en vue de couvrir les risques filiales est intégralement comptabilisé en charges financières, qu'il s'agisse de la dépréciation des participations, des créances financières rattachées, ou du complément de provision constitué en provision pour risque.

Les abandons de créances consentis en faveur des filiales, pour la part couverte par des provisions, sont compensés dans le résultat financier avec la reprise de provision correspondante.

Les cessions de titres, pour la part couverte par des provisions sont compensées dans le résultat financier

avec la reprise de provision correspondante.

TITRES AUTO-DETENUS

Les titres auto-détenus ont été reclassés en autres titres immobilisés au 31/12/2004, conformément à l'avis n° 98-D du CUCNC pour la valeur nette comptable à laquelle ils apparaissaient en Valeurs mobilières de placement.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour engagements de retraite, les provisions pour risques de change et la provision pour charges diverses.

Lorsque plusieurs filiales ou partenaires sont impliqués dans un contrat en vigueur, la complexité des réglementations nationales ou locales des pays dans lesquels intervient le Groupe dans les domaines administratifs ou fiscaux peut conduire la société mère à doter des provisions en relation avec ces risques.

6 – NOTES FINANCIERES

6.1 - Actif immobilisé

<i>En millions d'euros</i>	Brut	Amortissements & Provisions	Net
31/12/03			
Immobilisations incorporelles	1,6	1,6	0,0
Immobilisations corporelles	17,9	4,0	13,9
Immobilisations financières	3 307,4	159,5	3 147,9
Total actif immobilisé au 31/12/2003	3 326,9	165,1	3 161,8
31/12/04			
Immobilisations incorporelles	4,7	1,8	2,9
Immobilisations corporelles	20,1	6,1	14,0
Immobilisations financières	3 313,8	156,8	3 157,0
Total actif immobilisé au 31/12/2004	3 338,6	164,7	3 173,9

Les principaux mouvements des immobilisations incorporelles concernent l'acquisition de la licence Oracle pour 2,5 millions d'euros et la licence Hypérion ainsi que l'immobilisation des frais relatifs à la mise en place du logiciel de consolidation pour 0,6 millions d'euros.

Les principaux mouvements des immobilisations corporelles concernent la

fin des agencements consécutifs à l'aménagement dans la tour Adria.

Les principaux mouvements des immobilisations financières concernent :

- Un complément de prix concernant la société Nargan pour 1,6 millions d'euros.
- Le remboursement des prêts SCI CB3 pour un total de 24,2 millions d'euros et Technipnet BV pour 1 million d'euros.

- L'ajustement de la dépréciation des titres Technip Americas pour 1,9 millions d'euros, Technip Germany pour -2,8 millions d'euros et Technip Capital pour -1,8 millions d'euros.
- Le reclassement des actions propres de Valeurs mobilières de placement en titres immobilisés pour un montant de 32,4 millions d'euros.

6.2 Actifs de Trésorerie

En millions d'euros	31/12/04	31/12/03	31/12/02
SICAV Monétaires	-	1,1	1,1
Actions	-	-	3,6
Actions propres	-	9,7	3,2
Provisions	-	-	(3,5)
Primes sur options	0,6	1,9	1,5
Disponibilités	1,7	0,3	6,5
Total Actifs de trésorerie	2,3	13,0	12,4

Au 31 décembre 2004, les actions propres ont été reclassées en titres immobilisés.

6.3 - Provisions

Les provisions à la clôture de l'exercice sont essentiellement constituées de provisions pour charges diverses pour un montant de 5,2 millions d'euros, de provisions pour risques de change d'un montant de 17,3 millions d'euros et d'une provision pour risques divers de 0,5 millions d'euros.

6.4 - Dettes financières

Les dettes financières concernent d'une part l'emprunt obligataire émis pour financer l'OPA sur Coflexip pour

un montant de 707 millions d'euros (dont 74,7 millions d'euros de prime de remboursement en valeur brute), l'emprunt obligataire émis en mai 2004 pour 650 millions d'euros (dont 1,9 millions d'euros de prime de remboursement en valeur brute) et d'autre part le compte courant avec la SNC Technip Eurocash pour 165,9 millions d'euros.

6.5 - Rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration

Le montant des jetons de présence alloués par Technip aux membres du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004 représente 217 000 euros.

La rémunération brute ainsi que les avantages en nature versés en 2004 aux membres du Conseil d'Administration se sont élevés à 963 080 euros. Aucun prêt n'a été accordé au Président Directeur Général au cours de l'exercice.



6.6 - Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Montant	Montant
Libellé	au 31/12/2004	au 31/12/2003
Revenus des participations	119,8	194,9
Solde des frais et produits financiers	-36,4	-24,8
Pertes sur créances à caractère financier nettes des reprises de prov.	0,9	-25,5
Dotations nettes des reprises pour dépréciation des participations et valeurs mobilières de placement	2,7	-95,2
Amortissements des frais d'acquisition Coflexip	-9,2	-9,2
Amortissements des frais d'émission d'Océanes	-3,4	-2,4
Amortissement de la prime de remboursement des obligations	-11,5	-16,1
Dotation à la provision pour risque de change	-8,6	-4,7
Dotation à la provision pour risque divers	0,0	-4,4
Autres	-0,2	0,5
Résultat financier	54,1	13,1

La variation de résultat entre 2003 et 2004 est essentiellement due à la cession de l'immeuble CB3 intervenue en 2003 (Vente de l'immeuble pour 100,2 millions d'euros moins dépréciation des titres de la SCI CB3 pour 86,1 millions d'euros, à un abandon de créance sur un compte courant et un appel en garantie concernant une Join-Venture dans laquelle Technip est partenaire pour un montant de 25,5 millions d'euros en 2003, et aux intérêts sur l'émission de l'emprunt obligataire en 2004 pour 18,4 millions d'euros.

Les revenus de participations comprennent d'une part les revenus des filiales et participations présentées en

note 7 (tableau des filiales et participations) et d'autre part les résultats de société dédiées à la réalisation d'un contrat non mentionnées dans le tableau des filiales et participations.

6.7 - Résultat exceptionnel

Ce résultat est essentiellement composé de la plus-value dégagée sur la cession des titres IG Spa (1,7 millions d'euros) et des frais de gestion de l'immeuble de Boulogne cédé en 2004 pour 3,1 millions d'euros.

6.8 - Impôts

Technip est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale. Du fait de la non-taxation des dividendes (régime des sociétés mères et filiales), le résul-

tat fiscal de Technip est déficitaire. Ce déficit fiscal a été imputé sur les résultats fiscaux des filiales comprises dans le périmètre l'intégration fiscale.

L'impact sur le compte de résultat est le suivant :

Technip (sous-groupe) :

22,8 millions d'euros

Technip (tête de groupe) :

2,6 millions d'euros

Redressement fiscal :

(4,8) millions d'euros

6.9 - Réserves distribuables

Les réserves distribuables de Technip s'élèvent approximativement à 200 millions d'euros, après estimation des impôts dus, au 31 décembre 2004.

7- TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Informations Financières	Capital	Réserves & report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital detenue	Valeur comptable		
				brute	nette	
Sociétés						
A- Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1% du capital de TECHNIP (ou dont le rôle dans le Groupe est considéré comme significatif)						
1/- Filiales (plus de 50% du capital détenu par TECHNIP)						
TECHNIP FRANCE 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	22 548 292	9 919 837	77,61 %	42 238 744	42 238 744
TECHNIP OFFSHORE INTERNATIONAL 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	6 300 934	791 792 391	100,00 %	2 867 000 000	2 867 000 000
TECHNIP ITALY 68, Viale Castello della Magliana 00148 ROME Italie	EUR	25 800 000	28 918 729	95,30 %	20 314 164	20 314 164
TPL - TECNOLOGIE PROGETTI LAVORI 75, Viale Castello della Magliana 00148 ROME Italie	EUR	9 030 000	1 872 405	95,00 %	7 044 888	7 044 888
TECHNIP PORTUGAL Edifício Lusotecna Estrada de Alfragide 92 2720-026 AMADORA Portugal	EUR	600 000	2 542 126	77,08 %	5 545 760	2 693 946

Prêts et avances consentis par Technip non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par technip	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Technip au cours de l'exercice	Observations
	142 335 418	1 532 090 447	60 738 697	56 019 277	
et garantie de réalisation sur KEMAPCO / DAROU EPC NANHAI / DALIA SIMIAN SAPPHI / EAST AREA BP ANGOLA DOLPHIN ENERGY QATAR LIQUIFIED GAS					
		0	93 048 087	10 535 937	
	14 268 967	1 171 167 739	13 294 391	28 590 000	
et garantie de réalisation sur QVC / HAWIYAH SULPHUR ULG-LSGO / SULPHUR RECOVERY TAKREER / ABQAIQ / HARADH SABIC / QATIF / ORYX GTL GASCO / TERMOLI / RIYADH QATAR GTL					
		400 026	(264 704)	2 526 562	
		13 157 597	353 215	35 868	

Informations Financières	Capital	Réserves & report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital detenue	Valeur comptable	
				brute	nette
Sociétés					
TECHNIP TPS 24, Boulevard de l'Hôpital 75005 PARIS France	EUR	914 694	191 812	99,94 %	152 358 152 358
TECHNIP IBERIA Gran Via Carlos III - 97 J 08028 BARCELONE Espagne	EUR	588 223	1 435 191	99,99 %	848 519 848 519
S.C.I. CB3 DEFENSE 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	430 668	73 176	100,00 %	86 147 570 0
TECHNIP CAPITAL 000 4, rue de Genève EVERE B-1140 BRUXELLES Belgique	EUR	19 286 116	(2 196 893)	100,00 %	19 325 971 18 816
TECHNIP AMERICAS 1990 Post Oak Blvd, suite 200 422 77056 - 3846 HOUSTON, TEXAS USA	USD EUR	58 000 010 42 581 316	(21 999 547) (16 151 198)	100,00 %	53 054 445 26 226
TECHNIP INTERNATIONAL AG Industriestrasse 13 C, Postfach 4339 820 CH 6304 ZOUG - SUISSE Suisse	CHF EUR	5 000 000 3 240 651	2 897 619 1 878 035	99,84 %	3 081 820 3 081
TECHNIP EUROCASH 6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France	EUR	300 000	0	60,00 %	180 000 180 000

Prêts et avances consentis par Technip non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par technip	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Technip au cours de l'exercice	Observations
		11 954 717	1 970 022	840 000	
	4 261 715	11 281 240	1 008 402	472 870	
	19 208	1 788 624	(2 475 988)		
		4 403	1 727 485	0	
21 877 983		0	(277 569)		
		0	(223 245)	0	
		55 467	(396 551)		
		35 921	(256 812)	(156)	
		0	1 984 113	2 175 932	

Informations Financières	Capital	Réserves & report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable		
				brute	nette	
Sociétés						
TECHNIP TIANCHEN	CNY	6 630 296	26 385 315	60,00 %		
521 Jing Jin Road Tianjin 300400 République Populaire de Chine	EUR	588 136	2 340 493		319 533	319 533
TECHNIP C.I.S	RUB	1 900	(24 898 190)	70,00 %		
20, rue Galernaya 190 000 SAINT PETERSBOURG Russie	EUR	50	(657 970)		706 907	0
TECHNIP FAR EAST	MYR	2 000 000	19 406 551	100,00 %		
Suite 13.03 - 13th floor Menera Tan & Tan KUALA LUMPUR Malaisie	EUR	385 869	3 744 198		31 671	31 671
COFRI	EUR	670 776	68 616	99,99 %	718 325	718 325
16, Rue Henri Régault 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France						
TTIL SNC	EUR	38 112	(268 216)	60,00 %	22 867	22 867
6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France						
TECHNIP HOLDING BENELUX BV	EUR	9 089 080	95 827	100,00 %	26 659 065	26 659 065
Bredewater 26 2700 CA ZOETERMEER Pays-Bas						
TECHNIP GERMANY	EUR	12 800 000	(2 840 924)	100,00 %	100 231 017	62 144 464
Theodorstrasse. 90 D-40472 DUSSELDORF Allemagne						
TPG UK	GBP	5 000	484 464	90,00 %		
1st floor, Sheraton house Lower Road CHORLEYWODD, Herts, WD3 5LH Royaume-Uni	EUR	7 092	687 134		7 877	7 877

Prêts et avances consentis par Technip non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par technip	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Technip au cours de l'exercice	Observations
		91 728 694	(3 446 557)		
		8 911 894	(334 850)	0	
		124 458 981	2 753 901		
	734 160	3 474 602	76 882	0	
		226 395 206	(17 770 194)		
	3 017 040	47 905 103	(3 760 163)	0	
	et garantie de réalisation sur CARIGALI TRITON				
	579 663	0	(20 713)	39 600	
	et garantie de réalisation sur DALIA				
		N.C.	N.C.	N.C.	
		0	1 004 804	796 000	
	garantie de réalisation sur AMENAM				
	79 329 036	186 906 468	6 760 982	0	
	et garantie de réalisation sur YEMEN LNG / JAIRAH UAE DOLPHIN ENERGY				
		0	(32 108)		
10 296		0	(47 316)	0	

Informations Financières	Capital	Réserves & report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable		
				brute	nette	
Sociétés						
TECHNIP OVERSEAS	USD	10 000	728 000	100,00 %		
2nd floor, Swiss Bank BLDG East 53rd street, MARBELLA Republic of Panama	EUR	7 342	534 469		10 465	10 465
EUROBATCHE	EUR	38 112	(467 631)	99,76 %	0	0
6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France						
SNPE INGENIERIE DEFENSE	EUR	38 112	4 412	99,96 %	38 097	38 097
6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France						
CITEX	EUR	304 898	174 126	99,97 %	1 219 592	1 219 592
Immeuble la Soie BP 48 69513 VAUX EN VELIN CEDEX France						
SEAL ENGINEERING	EUR	70 000	275 393	99,76 %	884 204	884 204
Centre Atria - 5, boulevard de Prague 30000 NIMES France						
PT TECHNIP INDONESIA	IDR	9 146 000 000	(1 817 550 819)	60,00 %		
18th Floor, Manara Bank Danamon Jl. Prof. Dr. Satrio Kav. E4 No.6 MEGA KUNINGAN JAKARTA 12950 Indonésie	EUR	722 886	(143 657)		659 123	659 123
TECHNIP NOUVELLE-CALEDONIE	XPF	5 000 000	(7 440 282)	100,00 %		
Immeuble Carcopino 3000 NOUMEA CEDEX Nouvelle-Calédonie	EUR	41 900	(62 350)		41 900	41 900
ENGINEERING RE	CHF	2 100 000	460 900	100,00 %		
Basteiplatz, 7 8001 - ZURICH Suisse	EUR	1 361 073	298 723		1 800 000	1 800 000

Prêts et avances consentis par Technip non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par technip	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Technip au cours de l'exercice	Observations
		N.C.	N.C.		
		N.C.	N.C.	N.C.	
	garantie de réalisation sur OGD II				
	139 380	772 803	(190 818)	0	
		10 406 089	105 967	574 770	
		10 117 663	184 789	806 164	
		2 423 983	459 687	485 000	
		366 321 764 924	7 175 579 103		
	9 324 851	33 001 758	646 445	0	
	et garantie de réalisation sur CONOCO INDONESIA				
		0	(2 781 115)		
150 000		0	(23 306)	0	
		5 484 472	125 300		
		3 551 820	81 146	0	

Informations Financières	Capital	Réserves & report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable		
				brute	nette	
Sociétés						
2/- Participations (10 à 50% du capital détenu par TECHNIP)						
TPG (M)	MYR	1 000 000	21 088 803	30,00 %		
2nd Floor, Wisma Inai 241, Jalan Tun Razak 50400 KUALA LUMPUR Malaise	EUR	192 935	4 068 763		1 228 587	1 228 587
INVERSIONES DINSA	VEB	1 808 954 000	(107 552 000)	20,00 %		
Calle 1 con Calle 2 - Apartado 61248 La Urbina - CARACAS 10650 Venezuela	EUR	691 652	(41 122)		196 751	196 751
TSKJ SERVICOS DE ENGENHARIA LDA	EUR	5 000	15 361 616	25,00 %	511	511
& LNG SERVICOS E GESTAO DE PROJECTOS	EUR	5 000		25,00 %	560	560
Avenida Arriaga n°77 - 4th floor 9000 FUNCHAL Portugal						
CONSORCIO CONTRINA SNC	EUR	7 622	10 979 156	28,00 %	2 134	2 134
6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France						
TECHNIP SAUDI ARABIA LTD	SAR	5 000 000	2 500 000	40,00 %		
P.O. Box 60159 RIYADH 11545 ARABIE SAOUDITE	EUR	978 818	489 409		448 962	448 962
SPF - TKP OMIFPRO SNC	EUR	50 000	4 899 567	50,00 %	25 000	25 000
6-8 Allée de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92973 PARIS LA DEFENSE CEDEX France						
SP - TKP FERTILIZER Srl	EUR	50 000	4 711 542	50,00 %	25 000	25 000
Viale de Gasperi 16 20097 SAN DONATO MILANESE Italie						

Prêts et avances consentis par Technip non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par technip	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Technip au cours de l'exercice	Observations
		412 215 276	1 846 728		
838 470	2 609 566 et garantie de réalisation sur EPMI UMBRELLA / LDPE 8991 / OSBL-UCC VIETNAM PVC / EPIC / PVC KERTEH / CHUNXIAO GAS / CARIGALI TRITON PETRONAS	87 224 529	390 767	0	
		0	(5 270 000)		
		0	(2 253)	0	
	28 308 642 et garantie de réalisation sur TSKJ-NLNG TRAIN 4, 5 et 6	N.C.	N.C.	N.C.	
3 632 757	garantie de réalisation sur SINCOR	N.C.	N.C.	N.C.	
		359 606 123	2 509 858		
	19 967 976 et garantie de réalisation sur HARADH / ABQAIQ / SABIC / QATIF RIYADH / KEMYA	77 109 953	538 186	548 244	
	45 127 180 et garantie de réalisation sur OMAN INDIA FERTILIZER	N.C.	N.C.	N.C.	
		70 496 498	852 079	0	

Informations Financières	Capital	Réserves & report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital detenue	Valeur comptable		
				brute	nette	
Sociétés						
NARGAN 202, Taleghani Avenue TEHERAN IRAN	IRR EUR	12 000 000 000 1 001 252	5 104 816 373 425 934	20,00 %		7 316 548 7 316 548
TECHNIP ENGENHARIA Rua Assuncao, 112 Botafogo RIO DE JANEIRO Brésil	BRL EUR	10 729 241 2 969 046	(16 668 864) (4 612 686)	10,90 %		340 939 340 939
B- Renseignements concernant les autres filiales ou participations						
1/-FILIALES						
a) Filiales françaises :						438 825 762
b) Filiales étrangères :						457 366 83 982
2/-PARTICIPATIONS						
a) Participations françaises :						122 600 122 600
b) Participations étrangères :						856 923 34 222
TOTAL GENERAL :						3 249 745 588 3 092 980 602

Prêts et avances consentis par Technip non encore remboursés	Montant des cautions et avals données par technip	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Technip au cours de l'exercice	Observations
		0	60 846 000 944		Données au
		0	5 685 435	458 673	31 décembre
					2003
	24 667 776	170 610 356	7 445 718		
	et garantie de réalisation sur	46 953 274	2 049 119	0	
	SEMI SUBMERS / PNBV P51 / PNBV P52				
				89 404	
2 273 128	2 821 947			3 075	
				36 194	
397 269					
29 179 902					

8 - RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>En millions d'euros</i>					
NATURE DES INDICATIONS	31.12.2000	31.12.2001	31.12.2002	31.12.2003	31.12.2004
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
A) - Capital social appelé	48,9	81,5	71,4	72,4	73,5
non appelé	-	-	-	-	-
B) - Nombre d'actions émises (a)	16 029 305	26 713 448	23 408 004	23 738 331	24 110 654
C) - Nombre de coupures d'actions émises	-	-	-	-	-
D) - Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	4 501 994	4 208 853	3 719 111
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES					
A) - Chiffre d'affaires hors taxes	11,4	18,7	22,7	42	101,6
B) - Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	109,5	102,6	125,9	144	78,1
C) - Impôts sur les bénéfices	(4,6)	0,5	(22,4)	5,8	(20,7)
D) - Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	64,0	95,7	105,8	8,3	104,2
E) - Montant des bénéfices distribués	50,9	79,7	77,1	82,3	78,4
III - RESULTAT/OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (en euro)					
A) - Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	7,2	3,8	6,3	5,8	4,1
B) - Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	4,0	3,6	4,5	0,3	4,3
C) - Dividende versé à chaque action	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3
IV - PERSONNEL (b)					
A) - Nombre de salariés	9	9	9	9	9
B) - Masse salariale				4,1	5,5

(a) Ne tient pas compte des options de souscriptions ou d'achat provenant des plans d'options en cours. Les titres Technip auto-détenus qui représentent 340 242 actions au 31 décembre 2004 sont classés en immobilisations financières.

(b) Les informations autres que le nombre de salariés ne sont pas mentionnées car elles ne sont pas comparables.

9. RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2004

Aux Actionnaires

Technip

Tour Technip
6-8, allée de l'Arche
92973 Paris La Défense

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technip, tels qu'ils sont joints au présent rapport(*),
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Ainsi que l'indique la note "Traitement Comptable des Provisions sur Filiales", l'évaluation des participations dans les filiales est effectuée en tenant compte, non seulement de la quote-part de capitaux propres qu'elles représentent, mais également des perspectives de rentabilité future.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir, pour les filiales les plus importantes, les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers futurs sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée. Rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent parfois différer de manière significative. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 4 avril 2005
Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et Paris

Barbier Frinault & Autres
Gilles Puissochet

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

() Les comptes annuels complets sont disponibles au siège de la société.*

10. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2005
Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Louis-Pierre Schneider

Barbier Frinault & Autres

ERNST & YOUNG

Gilles Puissochet

4.4 CALENDRIER INDICATIF DES DATES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES

Le calendrier des dates de publication des informations financières de TECHNIP présenté ci-dessous est donné à titre indicatif. Il pourrait faire l'objet de certaines modifications.

- Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2005 : 19 mai 2005
- Chiffre d'affaires 2^{ème} trimestre 2005 : 28 juillet 2005
- Chiffre d'affaires 3^{ème} trimestre 2005 : 17 novembre 2005
- Chiffre d'affaires 4^{ème} trimestre 2005 : février 2006
- Etats financiers consolidés intérimaires au 30 juin 2005 : 28 juillet 2005
- Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2005 : mars 2006

4.5 PASSAGE AUX NORMES IFRS

1) Organisation du projet de la transition aux normes IFRS

En conséquence de l'adoption par l'Union Européenne des normes comptables internationales, les sociétés européennes cotées sur un marché réglementé devront présenter à compter du 1^{er} janvier 2005, leurs comptes consolidés en conformité avec ces normes IFRS.

Dans cette perspective, le groupe Technip a pris un certain nombre de dispositions dont les principales sont résumées ci-après :

a) Première phase : des travaux de diagnostic et d'analyse des normes IFRS ont été lancés en 2003 à l'issue desquels les principales divergences avec les normes comptables françaises en vigueur dans le Groupe ont été identifiées. La synthèse des travaux effectués lors de cette première phase a été soumise au Comité d'Audit du Conseil d'Administration de TECHNIP.

b) Seconde phase : l'établissement du bilan d'ouverture IFRS au 1^{er} janvier 2004 a comporté les étapes suivantes :

- Au cours de l'année 2004, la direction financière du Groupe a arrêté les options comptables en normes IFRS et a présenté lors des réunions successives du Comité d'Audit, des

évaluations des impacts de l'application des normes IFRS sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2004.

- Les filiales ont reçu une présentation des options comptables retenues par le Groupe dans le cadre des IFRS ainsi que l'analyse des principaux impacts identifiés. Les filiales ont également reçu des questionnaires pour leur permettre de recenser tous les impacts des normes IFRS sur leurs comptes que leurs auditeurs locaux ont validés. Ces travaux ont permis la rédaction d'un manuel des principes comptables du Groupe qui a été transmis aux filiales.
- Le 2 février 2005, Technip a publié un communiqué de presse indiquant un chiffrage préliminaire non audité de l'impact des normes IFRS sur ses capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 ainsi que les principaux impacts des normes IFRS attendus sur ses comptes 2005.
- Le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 retraité en normes IFRS ainsi que les capitaux propres d'ouverture retraités en normes IFRS sont présentés ci-après, dans le document de référence.

c) Troisième phase : établissement des comptes consolidés annuels 2004 et trimestriels 2005 en IFRS :

- Les comptes du premier trimestre 2005 seront établis et publiés selon le nouveau référentiel le 19 mai 2005

et comparés avec les comptes du premier trimestre 2004 retraités.

- Au plus tard à la fin du premier semestre 2005, Technip rendra public ses états financiers consolidés de l'exercice 2004 retraités en conformité avec les IFRS, arrêtés par le Conseil d'Administration et audités par ses commissaires aux comptes.

2) Description des principales options retenues

- Les principales options prises dans le cadre de la norme IFRS 1 sont les suivantes :
 - Regroupements d'entreprises (IFRS 3) : Technip a pris l'option de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004.
 - Juste valeur ou réévaluation en tant que coût présumé (IAS 16) : Technip a pris l'option de ne pas enregistrer la juste valeur ou la réévaluation de ses actifs en tant que coût présumé. Par contre, Technip a analysé et parfois révisé les durées d'amortissements ainsi que les valeurs résiduelles de ses principaux actifs.
 - Avantages au personnel (IAS 19) : Technip a pris l'option de comptabiliser par capitaux propres les écarts actuariels cumulés à la date de transition aux IFRS et d'utiliser par la suite la méthode dite du "corridor" pour les éventuels écarts actuariels générés ultérieurement.



- Montant cumulé des différences de conversion (IFRS 1) : Technip a choisi de réputer nul au 1^{er} janvier 2004 le montant des différences de conversion pour toutes les activités à l'étranger.
 - Transactions dont le paiement est fondé sur des actions (IFRS 2) : Technip a appliqué la norme IFRS rétroactivement sur toutes les attributions de stock options antérieures au 1^{er} janvier 2004 donc y compris les attributions postérieures au 7 novembre 2002.
 - Technip a opté pour l'application de la norme IFRS 4 au 1^{er} janvier 2004 concernant les contrats d'assurances. Celle-ci n'a pas d'impact sur les comptes de Technip au 1^{er} janvier 2004.
 - Pour les autres normes, le retraitement des actifs et passifs au 1^{er} janvier 2004 a été effectué de manière rétrospective comme si ces normes avaient toujours été appliquées.
- Le groupe Technip a choisi d'appliquer les normes IAS 32/39 à partir du 1^{er} janvier 2005. L'incidence principale de ces normes se traduira en 2005 :
 - par la comptabilisation de l'emprunt OCEANE selon la méthode du "split accounting" avec une composante dette et une composante "fonds propres" entraînant une augmentation des fonds propres au 1^{er} janvier 2005 estimée à environ 35 millions d'euros. Ce nouveau traitement comptable générera une charge financière complémentaire annuelle non cash d'environ 17 millions d'euros sur les exercices 2005 et 2006 qui ne se traduira cependant pas par une sortie de trésorerie.
 - par la comptabilisation au bilan de la juste valeur des instruments financiers (constitués essentiellement dans le groupe TECHNIP de

contrats de couverture des risques de change) et par la comptabilisation au bilan et au compte de résultat des éventuels écarts de change sur opérations en devises.

3) Modification des règles et méthodes comptables

a) Présentation des états financiers (IAS 1)

Les comptes en normes françaises sont présentés en format IFRS faisant ressortir la distinction entre les actifs et les passifs courants et non courants classés en fonction de leur échéance.

Le retraitement principal de l'application de la norme IAS 1 chez Technip est la suppression des charges à répartir. La totalité des charges à répartir résiduelles au 31 décembre 2003 est ainsi annulée directement en capitaux propres dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 à l'exception des charges à répartir et de la prime de remboursement relatives à l'emprunt OCEANE qui feront l'objet d'un traitement particulier au 1^{er} janvier 2005 conformément à la norme IAS 32 sur les instruments financiers composés.

b) Contrats de construction (IAS 11)

L'application de la norme IAS 11 chez Technip conduit aux retraitements suivants :

Les frais généraux ont fait l'objet d'un exercice de réallocation à la suite duquel les coûts des activités "fonctionnelles" ne sont plus considérés comme attribuables aux contrats (par opposition aux coûts des activités dites "de production" qui apportent leur valeur ajoutée directement aux contrats). Ces coûts font désormais l'objet d'un enregistrement direct en charges de l'exercice.

Les coûts de proposition sur les contrats sont capitalisés, contrat par contrat, lorsque le contrat visé présente de sérieuses chances d'être obtenu. Dans le cas inverse, ils sont enregistrés en charges de la période. Pour quelques contrats significatifs, les perspectives de réussites commerciales dûment motivées doivent permettre une intégration de ces coûts de proposition dans les coûts des contrats.

Les "provisions pour charges pour finir" sur contrats livrés comptabilisées dans les comptes consolidés établis en normes françaises font l'objet d'un reclassement en "charges à payer" à la réception provisoire (ou autre jalon contractuel constatant la livraison du contrat).

Les marges sur certains contrats mineurs, constatées précédemment selon la méthode de l'achèvement sont dorénavant traitées selon la méthode de l'avancement.

Par ailleurs, en termes de présentation, la norme impose la présentation au bilan du poste d'actif "montant brut dû par les clients" et/ou du poste passif "montant brut dû aux clients" au titre du contrat, ainsi que le poste de passif des "avances reçues des clients" au titre du contrat. Ces postes sont déterminés, contrat par contrat, pour tous les contrats de construction en cours à la date de clôture selon les dispositions des §41 à 43 de la norme IAS 11, lesquelles sont résumées de la manière suivante :

- l'excédent éventuel des sommes encaissées en application des dispositions du contrat par rapport au chiffre d'affaires comptabilisé selon les méthodes comptables du Groupe constitue le poste "avances reçues des clients".

- la différence entre (i) la totalité des coûts encourus majorés de la marge reconnue selon les méthodes comptables du Groupe (éventuellement diminuée des éventuelles provisions pour pertes à terminaison) et (ii) les facturations intermédiaires au titre du contrat limitées aux travaux exécutés, lesquels sont mesurés par le chiffre d'affaires reconnu selon les méthodes comptables du Groupe, constitue le poste "montant brut dû par les clients" ou "montant brut dû aux clients" selon que cette différence est positive ou négative.

c) Immobilisations corporelles (IAS 16)

L'application de la norme IAS 16 chez Technip a conduit aux analyses et retraitements suivants :

- Les valeurs servant de base au calcul des amortissements ont été analysées et parfois révisées pour tenir compte d'une valeur résiduelle des actifs à la fin de leur période d'utilisation. La valeur résiduelle obtenue le cas échéant, ne fait pas l'objet d'amortissement.
- L'analyse des durées d'utilisations des actifs a conduit dans certains cas, à revoir les plans d'amortissement en fonction des durées de vie des principaux composants.

Ces retraitements ont conduit le Groupe à constater dans son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 une augmentation de la valeur nette comptable de ses immobilisations.

Conformément aux normes comptables françaises, le Groupe constate dans ses comptes consolidés une "provision pour mise en cale sèche" au titre des coûts d'inspection, de révision majeure et des dépenses de remplacement qu'il prévoit d'engager sur ses navires.

Selon les normes IFRS, les dépenses de mise en cale sèche sont analysées comme des composants spécifiques des navires. Elles doivent donc être capitalisées et faire l'objet d'un amortissement sur une durée définie par la période comprise entre deux inspections (entre 3 et 5 ans).

Cette nouvelle règle a conduit le Groupe à reprendre au 1^{er} janvier 2004, la provision pour "mise en cale sèche" apparaissant dans son bilan consolidé au 31 décembre 2003.

d) Contrats de location (IAS 17)

Technip a souscrit un contrat de location d'une période de 12 ans prenant effet à partir du 1^{er} mars 2003 pour son nouveau siège social à la Défense. Selon les termes de ce contrat, Technip a bénéficié pour sa première année d'occupation d'une franchise de loyer.

Dans les comptes consolidés établis en normes comptables françaises, aucune charge de loyer n'a été comptabilisée la première année d'occupation.

Selon les normes IFRS, une charge annuelle de location a été déterminée sur la base d'une quote-part du montant total des loyers à encourir sur la durée totale du bail. Cela a conduit le Groupe à constater dans son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 une charge de loyer correspondant à la première année d'occupation.

e) Avantages du personnel (IAS 19)

Comme le permettent les pratiques comptables en vigueur en France, Technip ne comptabilise pas à ce jour l'ensemble des "avantages accordés au personnel" dans son bilan consolidé mais présente en note annexe aux comptes une analyse de ses engage-

ments tels qu'ils apparaîtraient en application de la recommandation 2003 R-01 du CNC sous la rubrique "Engagements hors bilan".

Selon les normes IFRS, les plans de retraite ainsi que les régimes d'avantages sociaux accordés au personnel du Groupe doivent faire l'objet d'évaluations actuarielles selon un processus commun et harmonisé en particulier, pour le choix des hypothèses et la méthode d'évaluation. Les actifs de couverture doivent être comptabilisés à leur juste valeur.

Technip a eu recours aux services d'un actuaire indépendant pour procéder au recensement exhaustif des engagements sociaux en vigueur dans le Groupe et pour l'évaluation de ces engagements en conformité avec la norme IAS 19. Ce chantier s'est terminé à la fin du mois de mars 2005 avec l'émission d'un rapport d'évaluation sur les impacts de l'IAS 19 sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004.

Ce rapport a conduit le Groupe à constater dans son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004, les gains et pertes actuariels non comptabilisés à la date de transition.

f) Activités et actifs destinés à être cédés (IFRS 5)

L'application de la norme IFRS 5 conduit à présenter sur des lignes distinctes du bilan consolidé les actifs et passifs relatifs aux sociétés ou activités en cours de cession. Cette disposition requiert la valorisation au plus faible de la valeur comptable actuelle et de la valeur de réalisation diminuée des coûts de vente, l'amortissement des actifs cédés étant également interrompu.



**TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES EN NORMES FRANCAISES AU 31.12.2003
AUX CAPITAUX PROPRES D'OUVERTURE EN IFRS AU 1.01.2004 :**

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2003	IAS	IAS	IAS	IAS	IAS	Autres	Total des	1.01.2004
	Normes	1	11	2/16	17	19	normes	retraitements	Normes
	françaises	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(g)		IFRS
Capitaux propres consolidés									
Capital social	72,4								72,4
Prime d'émission	1 250,4						-0,1	-0,1	1 250,3
Auto-détention	-9,7								-9,7
Ecart de conversion	-1,9						1,9	1,9	
Réserves	646,5	-13,7	-13,3	23,8	-20,3	-29,3	0,5	-52,3	594,2
Résultat	-19,7								-19,7
Capitaux propres part du Groupe	1 938,0	-13,7	-13,3	23,8	-20,3	-29,3	2,3	-50,5	1 887,5
Intérêts minoritaires	9,2						0,3	0,3	9,5

**TABLEAU DE PASSAGE DU BILAN EN NORMES FRANCAISES AU 31.12.2003
AU BILAN D'OUVERTURE EN IFRS AU 1.01.2004 :**

<i>En millions d'euros</i>	Bilan au	IAS	IAS	IAS	IAS	IAS	IFRS	Autres	Total des	Bilan au
	31.12.2003	1	11	2/16	17	19	5	normes	retraite-	1.01.2004
	Normes	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	ments	Normes
Notes annexes	françaises									IFRS
Actifs non courants										
Immobilisations incorporelles	2 497,0	-0,8		0,1			-4,0	-4,6	-9,3	2 487,7
Immobilisations corporelles	738,5			20,8			-18,1	0,1	2,3	740,8
Titres mis en équivalence	2,1							4,4	4,4	6,5
Autres actifs financiers	8,4	-3,0					-0,5	-0,2	-3,7	4,7
Impôts différés actifs	120,1	20,9				13,9		10,0	44,8	164,9
Actifs destinés à être cédés						-3,3	131		127,7	127,7
Actifs non courants	3 366,1	17,1		20,4		10,6	108,4	9,7	166,2	3 532,3
Actifs courants										
Stocks	73,6		-5,3	-2,7			-0,7		-8,7	64,9
Contrats de construction -dû par les clients	6 368,2		-6 014,7				-36,4		-6 051,1	317,1
Avances versées aux fournisseurs	244,6							-2,3	-2,3	242,3
Créances clients	755,6		-33,5				-40,8	0,1	-74,2	681,4
Créances d'impôt	39,8							46,3	46,3	86,1
Autres créances courantes	267,8	-89,7					-6,4	-42,0	-138,1	129,7
Trésorerie et équivalent de trésorerie	892,4						-24,1		-24,1	868,3
Actifs courants	8 642,0	-89,7	-6 053,5	-2,7			-108,4	2,1	-6 252,2	2 389,8
TOTAL ACTIF	12 008,1	-72,6	-6 053,5	17,7		10,6		11,8	-6 086,0	5 922,1

**TABLEAU DE PASSAGE DU BILAN EN NORMES FRANCAISES AU 31.12.2003
AU BILAN D'OUVERTURE EN IFRS AU 1.01.2004 :**

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2003	IAS	IAS	IAS	IAS	IAS	IFRS	Autres	Total des	1.01.2004
	Normes	1	11	2/16	17	19	5	normes	retraite-	Normes
	françaises	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	ments	IFRS
Capitaux propres										
Capital social	72,4									72,4
Prime d'émission	1 250,4							-0,1	-0,1	1 250,3
Auto-détention	-9,7									-9,7
Ecart de conversion	-1,9							1,9	1,9	
Réserves	646,5	-13,7	-13,3	23,8	-20,3	-29,3		0,5	-52,3	594,2
Résultat	-19,7									-19,7
<i>Capitaux propres part du Groupe</i>	1 938,0	-13,7	-13,3	23,8	-20,3	-29,3		2,3	-50,5	1 887,5
<i>Intérêts minoritaires</i>	9,2							0,3	0,3	9,5
Passifs non courants										
Emprunt OCEANE	800,0	-58,9							-58,9	741,1
Autres dettes financières	187,7							-1,8	-1,8	185,9
Provisions pour risques et charges	101,2		0,1	-6,1		39,9	-14,9	-0,1	18,9	120,1
Impôts différés passifs	162,5							7,7	7,7	170,2
Passifs destinés à être cédés							109,4		109,4	109,4
<i>Passifs non courants</i>	1 251,4	-58,9	0,1			39,9	94,5	5,8	75,3	1 326,7
Passifs courants										
Partie à court terme des dettes financières	226,3							1,9	1,9	228,2
Provisions pour risques et charges	222,9		-98,9				-6,6	0,2	-105,3	117,6
Contrats de construction - avances reçues des clients	7 047,8		-6 039,7				-32,4	-0,8	-6 072,9	974,9
Fournisseurs et comptes rattachés	783,1						-36,1	0,1	-36,0	747,1
Contrats de construction - dû aux clients			16,1						16,1	16,1
Dettes d'impôt	111,3									111,3
Autres dettes courantes	418,1		82,2		20,3		-19,4	2,0	85,1	503,2
<i>Passifs courants</i>	8 809,5		-6 040,3		20,3		-94,5	3,4	-6 111,1	2 698,4
TOTAL PASSIF	12 008,1	-72,6	-6 053,5	17,7	10,6	10,6	11,8	-6 086,0	5 922,1	

(a) IAS 1 : L'impact sur les capitaux propres d'ouverture s'élève à (13,7) M€ et comprend l'annulation des charges à répartir pour un montant net d'impôt de (4,2) M€ ainsi que l'annulation des écarts de conversion actifs pour un montant net d'impôt de (9,5) M€.

A l'actif du bilan, l'annulation des autres créances pour un montant de (89,7) M€ porte principalement sur :

- le reclassement de la prime de remboursement et des frais d'émission relatifs à l'OCEANE inscrits à l'actif pour des montants respectifs de 51,6 M€ et 7,3 M€ en diminution de l'emprunt OCEANE inscrit au passif ;
- l'annulation des écarts de conversion actif pour un montant de 9,5 M€ ;
- l'annulation du montant de l'impôt différé actif sur le reclassement des frais d'acquisition de Coflexip nets d'impôt dans la valeur des titres pour un montant de 16,8 M€ ;
- l'annulation des charges à répartir nets d'impôt pour 4,2 M€.

Au passif du bilan, se trouvent enregistrées les charges relatives à l'emprunt OCEANE pour un montant de (58,9) M€, correspondant à (51,6) M€ au titres de la prime de remboursement nette d'amortissements figurant à l'actif et au solde des charges à répartir sur les frais d'émission pour un montant de (7,3) M€.

(b) IAS 11 : L'impact sur les capitaux propres d'ouverture s'élève à (13,3) M€ et comprend les retraitements suivants sur les contrats de construction :

- l'enregistrement en charges des frais généraux relatifs aux activités fonctionnelles affectés précédemment sur les contrats de construction pour un montant total de (9,9) M€ ;
- l'enregistrement en charges des frais de proposition anciennement constatés dans les coûts des contrats pour un montant (3,8) M€ ;
- l'incidence du retraitement des marges sur les contrats constatés précédemment selon la méthode de l'achèvement et dorénavant traitées selon la méthode de l'avancement, soit un impact positif de 0,4 M€.

En ce qui concerne la présentation du bilan consolidé, une compensation est effectuée entre les postes à l'actif relatifs aux contrats à long terme (incluant la marge et les éventuelles pertes prévisibles) avec les paiements progressifs sur contrats au passif selon les modalités décrites précédemment. Cet exercice aboutit au reclassement de 6 014,7 M€ à l'actif et de 6 023,6 M€ au passif.

Par ailleurs, sont présentés les reclassements des "provisions pour charges pour finir" en "charges à payer" pour 70,4 M€.

(c) IAS 2 & 16 : L'impact sur les capitaux propres d'ouverture des normes IAS 16 et IAS 2 s'élève à 23,8 M€ dont 12,2 M€, correspondant à la reprise de provision pour "mise en cale sèche" pour 6,1 M€ d'une part et à l'activation des dépenses de "mises en cale sèche" pour 6,1 M€ d'autre part. L'augmentation de la valeur nette des immobilisations provient de l'analyse des durées d'utilisation et des valeurs résiduelles des usines et des navires, soit 11,7 M€.

Par ailleurs, les impacts identifiés en application de la norme IAS 2 relative aux stocks ont été regroupés par simplification avec l'IAS 16. Ces retraitements consistent à comptabiliser certaines pièces de rechange en immobilisations alors qu'elles étaient constatées précédemment en stock. Il s'agit d'un reclassement des stocks en immobilisations pour une valeur de 2,7 M€ et la comptabilisation d'un amortissement complémentaire de 0,2 M€. La valeur nette des pièces de rechange est ainsi portée à 2,5 M€ au bilan.

(d) IAS 17 : L'impact sur les capitaux propres d'ouverture de 20,3 M€ avant

impôt correspond au retraitement du loyer de la Tour Technip pour la première année d'occupation selon les modalités décrites précédemment. Ce retraitement se traduit par la constatation d'une dette de 20,3 M€ en contrepartie des capitaux propres. L'effet impôt est présenté sous la rubrique IAS 12 "Impôt sur les sociétés" pour un montant de 7,2 M€.

(e) IAS 19 : L'ensemble des retraitements correspondant à l'évaluation des engagements sociaux et à la comptabilisation des gains et pertes actuariels non constatés à la date de transition ont conduit à constater un impact net d'impôt de (29,3) M€ sur les capitaux propres d'ouverture. Cela se traduit dans le bilan consolidé par :

- la constatation au passif de provisions complémentaires pour obligations sociales nettes des actifs de couverture pour un montant de 39,9 M€,
- la comptabilisation à l'actif d'un impôt différé de 13,9 M€ ainsi que la constatation en déduction des "actifs destinés à être cédés" des reprises de provisions pour obligations sociales au titre des sociétés en cours de cessions pour 3,3 M€.

(f) IFRS 5 : La norme impose de présenter distinctement à l'actif et au passif des comptes consolidés les actifs et passifs relatifs aux sociétés en cours de cession au 1^{er} janvier 2004. L'ensemble de ces reclassements n'a pas d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Il s'agit principalement des sociétés EHR, IG Spa et KTI Spa à 75 % qui ont été cédés au cours de l'exercice 2004. Sont présentés également sous cette rubrique deux immeubles de bureaux à Boulogne et à Westhill pour 13,1 M€. Ces actifs, déduits pour leurs valeurs

nettes des immobilisations corporelles et reclassés en “actifs destinés à être cédés” ont effectivement été cédés au cours de l’année 2004.

Le solde des actifs corporels faisant l’objet d’un reclassement, pour une valeur de 5 M€, porte sur les sociétés précédemment citées.

(g) Autres normes et notamment IAS 12 : il s’agit principalement des effets impôts des autres normes et de certains reclassements au bilan :

- L’impact sur les capitaux propres de la norme IAS 12 se traduit par une augmentation de 2,3 M€ correspondant principalement aux effets impôts calculés sur les retraitements IFRS à l’exception de l’effet impôt calculé sur les engagements sociaux complémentaires qui sont présentés nets d’impôts cf (e). Les effets impôts des autres normes sont liés aux retraitements suivants :

- la constatation d’un impôt différé actif de 7,2 M€ sur la charge complémentaire de loyer constatée sur la Tour Technip cf (d).
- la constatation d’un impôt différé actif sur les retraitements liés aux contrats de construction pour 4,4 M€
- la constatation d’un impôt différé actif négatif de (1,6) M€ sur l’acti-

vation des dépenses de mise en cale sèche.

- la constatation d’un impôt différé passif de 7,7 M€ sur l’augmentation de la valeur nette des immobilisations corporelles cf (c).
- le reclassement des écarts de conversion à l’ouverture en réserves consolidées pour un montant négatif de (1,9) M€.
- l’incorporation dans la valeur des titres mis en équivalence du montant du goodwill constaté lors de leurs acquisitions et comptabilisé précédemment en actif incorporel (IAS 28 “comptabilisation des participations dans des entreprises associées”). Ce retraitement concerne les titres Nargan qui font ainsi l’objet d’une réévaluation dans ce cas précis de 4,4 M€.

4.6 RAPPROCHEMENT AVEC LES NORMES COMPTABLES AMERICAINES

En raison de la cotation des actions (American Depositary Shares) de Technip sur le NYSE, la société réconcilie ses comptes avec les normes comptables américaines.

Dans son communiqué de presse du 24 février 2005, Technip a indiqué que le montant du résultat net exprimé selon les normes comptable américaines s’établirait à 66,4 millions d’euros (non audité).

Technip déposera, avant fin juin 2005, auprès de la “Securities and Exchange Commission” (SEC) un document “Form 20-F” reprenant les comptes consolidés au 31 décembre 2004 publiés en France ainsi qu’une note de réconciliation présentant le passage entre les comptes consolidés établis en normes comptables françaises et les comptes consolidés établis dans le référentiel comptable américain. Ce document sera disponible dès son enregistrement auprès de la SEC sur le site internet de la société.

Dès le dépôt de son “Form 20F” Technip fera une actualisation de son document de référence en y insérant la note de réconciliation présentant le passage entre son résultat consolidé déterminé selon les normes comptables françaises et son résultat consolidé déterminé selon le référentiel comptable américain.

V. RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

5.1 RESPONSABLE DU PRESENT DOCUMENT

Daniel Valot, Président Directeur
Général de TECHNIP.

5.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PRÉSENT DOCUMENT

“A notre connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de TECHNIP et de ses filiales ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée”.

Daniel VALOT
Président Directeur Général

5.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

5.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Barbier Frinault & Autres -
Ernst & Young, représenté par Gilles
Puissochet

41, rue Ybry - 92567 Neuilly-sur-Seine
Cedex

Date du premier mandat : 1986

Date d'expiration du mandat en cours
à l'issue de la réunion de l'Assemblée
Générale appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice 2009.

Cabinet PricewaterhouseCoopers
Audit, représenté par Louis-Pierre
Schneider

32, rue Guersant – 75017 Paris

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours
à l'issue de la réunion de l'Assemblée
Générale appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice 2009.

5.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

Christian Chochon

41, rue Ybry - 92567 Neuilly-sur-Seine
Cedex

Date du premier mandat : 2004, à la
suite de la démission de M. Gilles
Puissochet.

Date d'expiration du mandat en cours :
à l'issue de l'assemblée générale des
actionnaires appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice 2009.

Yves Nicolas

32, rue Guersant – 75017 Paris

Date du premier mandat : 2004

Date d'expiration du mandat en cours
à l'issue de la réunion de l'Assemblée
Générale appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice 2009.

5.3.3 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

BARBIER FRINAULT & AUTRES

ERNST & YOUNG
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit

32, rue Guersant
75017 Paris Cedex

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE REFERENCE

(EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2004)

Aux Actionnaires

Technip

Tour Technip
6-8, allée de l'Arche
92973 Paris La Défense

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société TECHNIP et en application de l'article 211-5-2 du livre II du Règlement général de l'AMF, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du conseil d'administration de la société TECHNIP. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003, arrêtés respectivement par le directoire de la société TECHNIP-COFLEXIP (comptes 2002) et le conseil d'administration de TECHNIP (comptes 2003), ont fait l'objet d'un audit par le cabinet Barbier Frinault & Autres et par Claude Charron, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve. Les rapports sur les comptes consolidés des exercices 2002 et 2003 comportaient les observations suivantes :

- concernant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002, mention que les comptes ne sont pas directement comparables avec ceux des exercices précédents en raison des mouvements significatifs dans le périmètre de consolidation, résultant de la prise de contrôle de Coflexip sur l'exercice 2001,

- concernant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003, mention , ainsi qu' indiqué dans la note liminaire (d) de l'annexe, que la société a décidé de faire apparaître l'amortissement des écarts d'acquisition en dehors du résultat d'exploitation, un reclassement similaire ayant été opéré sur l'exercice précédent présenté à titre comparatif.

Les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France. Ils ont été certifiés sans réserve ni observation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 14 avril 2005

Commissaires aux Comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et Paris

Barbier Frinault & Autres
Gilles Puissochet

PricewaterhouseCoopers Audit
Louis-Pierre Schneider

Information annexe :

- Le document de référence inclut le rapport général et le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004 des commissaires aux comptes (respectivement page 161 et page 140) comportant la justification des appréciations des commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce.
- Il inclut également en page 81 le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président de TECHNIP décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

5.3.4 REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPE

En K Euros	Réseau Ernst & Young				PriceWaterhouse Coopers			
	Montant		%		Montant		%	
	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003
Audit								
- Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	3 637	3 581	69 %	71 %	269	N/A	66 %	N/A
- Missions accessoires	349		7 %		16		4 %	
sous-total	3 986	3 581	76 %	71 %	285		70 %	
Autres Prestations								
- Juridique et fiscal	1 292	1 411	24 %	29 %	123	N/A	30 %	N/A
sous-total	1 292	1 411	24 %	29 %	123		30 %	
TOTAL	5 278	4 992	100 %	100 %	408		100 %	

Le Comité d'Audit du Conseil d'Administration de TECHNIP a adopté, le 16 décembre 2003, une procédure fixant les conditions dans lesquelles peuvent être confiées aux commissaires aux comptes du Groupe des missions extra-statutaires, dans le respect des règles en vigueur, en matière d'indépendance des commissaires aux comptes, en France et aux Etats-Unis.

Compte tenu de ces dispositions qui lui reconnaissent une compétence exclusive sur ces sujets, le Comité d'Audit a donné une autorisation préalable générale a priori pour certaines catégories de missions définies qui sont toutefois assorties de seuils annuels globaux au-delà desquels l'autorisation préalable du Comité d'Audit est nécessaire.

Les seuils globaux pour 2004 étaient les suivants :

- missions liées au contrôle des comptes : 2 millions d'euros ;

- missions de conseil fiscal :

- 0,5 million d'euros ;

- autres missions :

- 0,5 million d'euros,

avec un seuil unitaire par mission fixé à 0,2 million d'euros.

Ces seuils ont fait l'objet pour l'exercice 2005 d'une révision par le Comité d'Audit du 14 décembre 2004 de la manière suivante :

- missions liées au contrôle des comptes : 1,5 millions d'euros ;

- missions de conseil fiscal : 1,5 million d'euros ;

- autres missions : 0,5 million d'euros, avec un seuil unitaire par mission fixé à 0,2 million d'euros.

Toute mission qui serait effectuée en dehors du champ des prestations tel que défini ci-dessus ou dans les limites de ce champ mais dépassant un des plafonds préalablement autorisés doit faire l'objet d'une autorisation spécifique du Comité d'Audit.

La procédure approuvée par le Comité d'Audit contient également une définition des prestations de vérification légale et des prestations liées, des prestations en matière fiscale et des autres prestations sans lien avec la mission de vérification légale. Elle définit également les prestations qui sont interdites, parmi lesquelles figure, en France, toute mission sans rapport établi avec la mission relevant des commissaires aux comptes.

5.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Patrick Picard,
Secrétaire Général
TECHNIP

92973 Paris la Défense Cedex

Téléphone : 01 47 78 30 86

Télécopie : 01 47 78 20 90

e-mail : ppicard@technip.com



ANNEXE 1 : TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 AVRIL 2005

A/ RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution :

Réduction de la valeur nominale de l'action et multiplication par quatre du nombre d'actions existantes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de réduire la valeur nominale de l'action en procédant à une augmentation du nombre d'actions existantes, en remplaçant chaque action ancienne par 4 (quatre) actions nouvelles, étant précisé que les actions nouvelles ainsi émises disposeront des mêmes droits que les actions anciennes.

Cette décision prendra effet le 13 mai 2005, date à laquelle la division sera effectuée d'office par Euroclear France par la multiplication par quatre des soldes d'actions figurant au compte des affiliés pour les actions au porteur ou au nominatif administré et aux comptes individuels pour les actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative pure et ce, à l'issue de la journée boursière du 13 mai 2005.

Le Conseil d'Administration prendra les mesures appropriées pour procéder aux ajustements nécessaires pour protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'aux titulaires d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier, à compter de la date d'effet précitée, les articles 6 et 14.2 des statuts qui seront dès lors libellés comme suit :

“Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 73 597 518,70 euros. Il est divisé en 96 521 336 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées.”

“Article 14.2 - Actions détenues par les administrateurs

Chaque administrateur doit être propriétaire de quatre cents actions au moins qui doivent être détenues au nominatif. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il doit régulariser sa situation dans un délai de trois mois, sous peine d'être réputé démissionnaire d'office.”

Deuxième résolution :

Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ; et
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;

et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-5, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, lesdites valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ; il est précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas dépasser un plafond de 37 500 000 euros.

Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles visées par les 3^{ème} et 8^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée ne pourra excéder 75 000 000 euros, étant précisé que le montant cumulé des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celle visée à la 3^{ème} résolution soumise à la présente assemblée ne pourra excéder un montant nominal global de 60 000 000 euros.

Il est précisé que ces plafonds sont fixés compte non tenu, le cas échéant, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

3. Décide que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 2 500 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.
4. Décide que le montant nominal total des émissions de titres de créance, auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit, ne pourra pas dépasser un plafond de 2 500 000 000 euros.
5. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le Conseil pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.
Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre

réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, répartir librement, totalement ou partiellement, les titres non souscrits, et/ou les offrir au public totalement ou partiellement.

6. Constate que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
7. Décide qu'il appartiendra au Conseil d'Administration de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société sera pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à sa valeur nominale.
8. Décide que le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.
Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au

directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

9. La présente délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 11 avril 2003 dans sa 4^{ème} résolution.

Troisième résolution :
Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec faculté de conférer un délai de priorité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ; et
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;

et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-5, L. 225-135 à L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1. Délégue au Conseil d'Administration la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, par appel public à l'épargne, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société

qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ; il est précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.
3. Le Conseil d'Administration pourra prévoir un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément à la loi, étant précisé que ce délai ne pourra avoir une durée inférieure à trois jours de bourse.
4. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant de 37 500 000 euros. Il est précisé que ce montant est fixé compte non tenu, le cas échéant, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.
Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera

sur le plafond maximum des augmentations de capital de 75 000 000 euros fixé au titre de la 2^{ème} résolution soumise à la présente assemblée et dans le respect de la limite du montant nominal global de 60 000 000 euros fixé au titre de cette même résolution.

5. Décide que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un montant de 2 500 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance de la Société qui pourront être réalisées en vertu de la 2^{ème} résolution soumise à la présente assemblée.
6. Décide que l'ensemble des émissions de titres de créance, auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit, ne pourra pas dépasser un montant nominal de 2 500 000 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond des émissions de titres de créance auxquels des valeurs mobilières émises en vertu de la 2^{ème} résolution soumise à la présente assemblée pourront donner droit.
7. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente

délégation, après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur minimale fixée par les dispositions légales ou réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours de l'action des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

8. Décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé.
9. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission.
Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

10. La présente délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 11 avril 2003 dans sa 5^{ème} résolution.

Quatrième résolution
Autorisation donnée au Conseil d'Administration, dans le cadre de la délégation aux fins d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ; et
 - du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de Commerce :

Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre de la délégation consentie dans la 3^{ème} résolution qui précède et dans la limite annuelle de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente assemblée), à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que ce prix devra au moins être égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cinquième résolution
Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ;
- et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce :

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des augmentations de capital décidées en application des 2^{ème} et 3^{ème} résolutions, dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce et dans la limite des plafonds prévus par la 2^{ème} résolution.

Le nombre de titre pourra être augmenté dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Sixième résolution
Autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émissions dont la souscription est réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ;
 - et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de Commerce et aux dispositions des articles L. 443-5 et suivants du Code du Travail :

1. Autorise le Conseil d'Administration à augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social à concurrence d'un montant nominal maximum représentant 3 % du capital de la Société au jour de la mise en œuvre de l'autorisation, par émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et de l'article L. 444-3 du Code du Travail, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital fixée par la 2^{ème} résolution ci-dessus.



2. Décide de supprimer, en faveur des adhérents au Plan d'Epargne d'Entreprise, définis au paragraphe précédent, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution ;

3. Décide, en application des dispositions l'article L. 443-5 du Code du Travail de fixer la décote à 20 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché Eurolist by Euronext™ lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et à 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte le cas échéant des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Le Conseil d'Administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix (10) ans ;

4. Décide en application de l'article L. 443-5 du Code du Travail que le Conseil d'Administration pourra également prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 443-7 du Code du Travail.

5. L'Assemblée Générale décide en outre que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi ; Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation ainsi que d'y surseoir, fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant

des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, effectuer toutes les déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

6. La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet. Elle est valable pendant une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. En outre, l'Assemblée Générale constate en tant que de besoin que la présente autorisation a pour effet de satisfaire aux prescriptions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce, au regard de l'obligation de consultation consécutive à une augmentation du capital.

Septième résolution
Délégation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ; et
 - du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par

émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.

2. Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs, arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées, fixer le nombre de titres à émettre, procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la prime d'apport, constater la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.
3. La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter la présente assemblée.

Huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ;
- et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par l'élévation du nominal des actions ou par la combinaison de ces deux modalités.

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 75 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital prévu par la 2^{ème} résolution soumise à la présente assemblée.

3. Décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués.

4. Confère au Conseil d'Administration, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le

montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet ;

- prendre toutes les mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital au jour de l'augmentation de capital ;
- constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- et généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

5. Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

6. La présente délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace la délégation accordée par l'assemblée générale du 11 avril 2003 dans sa 6^{ème} résolution.



Neuvième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration d'attribuer des actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ; et
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;

et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 3 % du capital social au jour de la présente autorisation au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des autres entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à 2 ans à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration. Les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à 2 ans.

Le Conseil d'Administration procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment :

- l'identité des bénéficiaires des attributions ;

- les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions décrites ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et notamment fixer, le cas échéant, les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier celles de l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit mois à compter la présente assemblée.

Dixième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ; et
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;

et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés

qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

2. Décide que les options qui pourront être consenties par le Conseil d'Administration, en application de la présente autorisation, ne pourront donner droit par exercice à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital au jour de la présente autorisation.
3. Prend acte que l'autorisation donnée concernant les options de souscription d'actions comporte au profit des bénéficiaires d'options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
4. Décide que le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties, et sera égal, (i) pour les options de souscription, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Eurolist by Euronext™, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties et, (ii) pour les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions mentionné à l'article L. 225-179 du Code de Commerce sans être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Eurolist by Euronext™, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties.

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourra être modifié qu'en cas de mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en application de l'article L. 225-181 du Code de Commerce.

5. Prend acte qu'aucune option d'achat ou de souscription ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
6. Prend acte qu'aucune option d'achat ou de souscription ne pourra être consentie dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics.
7. Prend acte qu'aucune option d'achat ou de souscription ne pourra être consentie dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.
8. Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de six (6) ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois fixer une durée d'exercice plus courte pour tout ou partie des les bénéficiaires.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à l'effet, notamment de :

- procéder aux allocations nominatives des options ;
- fixer les conditions dans lesquelles les options sont accordées et peuvent être exercées, le Conseil d'Administration pouvant notamment (a) restreindre, limiter ou interdire (1) l'exercice des options ou (2) la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements et (b) anticiper les dates ou les périodes d'exercice des options, maintenir leur caractère exerçable ou modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
- prévoir, le cas échéant, une période d'incessibilité et d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de l'exercice de l'option ;
- constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options ;
- modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues par la loi, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

10. La présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ; et
 - du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- et conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions acquises au titre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois et à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
2. Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations et pour procéder à la modification corrélatrice des statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.
3. La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans. Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

B/ RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Douzième résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2004 ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ; et
- des explications complémentaires fournies verbalement ;

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 104 190 550,76 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Treizième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2004, fixation du dividende et de la date de mise en paiement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

- constate que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2004 s'élève à 104 190 550,76 euros ;
- constate qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social ;
- constate que le bénéfice distribuable s'établit à 109 372 070,34 euros compte tenu du report à nouveau disponible de 5 181 519,58 euros.

Sur la base des 24 110 654 actions composant le capital social au 31 décembre 2004, l'Assemblée Générale décide d'affecter au dividende la somme de 79 565 158,20 euros, soit un dividende net de 3,30 euros par action. Les actions autodétenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution.

Ce dividende sera mis en paiement le 3 mai 2005 en numéraire, sous déduction de l'acompte de 47 506 442 euros déjà versé en décembre 2004, qui représentait 2,00 euros par action. Le montant des dividendes qui sera mis en paiement correspond dans son intégralité à des distributions éligibles à l'abattement de 50 % mentionné au 2e du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale décide que le solde du bénéfice distribuable qui ne sera pas distribué sera à inscrire au poste "Report à Nouveau".

L'Assemblée Générale rappelle, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices le montant des dividendes et de l'avoir fiscal correspondant (sur la base d'un avoir fiscal au taux de 50 % pour les personnes physiques ou morales en bénéficiant) ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action en euros (*)	Avoir fiscal par action en euros *
2001	3,30 €	1,65 €
2002	3,30 €	1,65 €
2003	3,30 €	1,65 €

(*) chiffres établis sur la base du nombre d'actions composant le capital à cette date.

En application des dispositions de l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004 qui prévoit que "les sommes portées à la réserve mentionnée à l'article 209 quater du CGI (réserve spéciale des plus-values à long terme) inscrite au bilan à la clôture du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2004 sont virées à un autre compte de réserve avant le 31 décembre 2005 dans la limite de

200 millions d'euros", l'Assemblée Générale autorise, dès à présent, dans la limite de 200 millions d'euros, l'affectation en réserve ordinaire du montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme telle qu'elle figurera au bilan de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004. Cette affectation sera effectuée avant le 31 décembre 2005.

Quatorzième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2004 ;

- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ; et
- des explications complémentaires fournies verbalement ;

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quinzième résolution
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation des dites conventions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il est fait état dans ce rapport, celles conclues au cours de l'exercice ainsi que celles autorisées et conclues antérieurement, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Seizième résolution
Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Dix-septième résolution
Achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration ;
- des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers établie à l'occasion du programme de rachat d'actions de la Société ;

Autorise le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :

- l'attribution/ la cession d'actions aux salariés ou aux dirigeants de la Société ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (notamment au titre de la participation des salariés, du régime des options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite ou de la cession d'actions existantes) ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'animation du marché des actions, visant notamment à assurer la liquidité de l'action, par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'annulation des actions ;
- la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des

actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

L'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 200 euros par action et le prix minimum de cession ou de transfert à 100 euros par action. Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social, soit 2 413 033 actions. Le montant cumulé des achats ne pourra excéder 482 606 000 euro. Les montants par action indiqués ci-dessus seront ajustés, sous réserve de l'adoption de la première résolution soumise à la présente assemblée, pour tenir compte, dès sa date d'effet, de la division par quatre du nominal de l'action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster les prix d'achat et de vente précités afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, conclure tous accords,



établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet. Elle est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle pourra être utilisée à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites de la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats et cessions d'actions ainsi réalisés.

***C/ RELEVANT DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE***

**Dix-huitième résolution
Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'extraits ou de copies du procès-verbal de la présente assemblée constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications prévus par la législation en vigueur.

Tableau de concordance

Afin de faciliter la lecture du présent rapport d'activité sur l'exercice 2004 déposé comme document de référence, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, la table de concordance présentée ci-après renvoie aux principales informations requises par cette même autorité dans le cadre de ses règlements et instructions d'application.

INFORMATIONS

Attestations des Responsables

Attestation des responsables du document de référence	page 171
Attestation des contrôleurs légaux des comptes	page 172
Politique d'information	page 11 (RA)

Renseignements de caractère général

Emetteur	page 50
Capital	page 52
• Particularités	NA
• Capital autorisé non émis	page 52
• Capital potentiel	page 60
• Tableau d'évolution du capital sur 5 ans	page 59
Marché des titres	page 63
• Tableau d'évolution des cours et volumes sur 18 mois	page 63
• Dividendes	page 66

Capital et droits de vote

Répartition actuelle du capital et des droits de vote	page 56
Evolution de l'actionnariat	page 58
Pactes d'actionnaires	page 58

Activité du Groupe

Organisation du Groupe	page 11
Chiffres clés du Groupe	page 4 (RA)
Informations chiffrées sectorielles	page 20
Marché et positionnement concurrentiel de l'émetteur	page 30
Politique d'investissement	page 14
Indicateurs de performance	NA

Analyse des risques du Groupe

Facteurs de risques	page 41
• Risques de marché	page 27
• Risques particuliers liés à l'activité	page 26
• Risques juridiques	page 39 - 45
• Risques industriels et liés à l'environnement	page 37 - 44
Assurance et couverture des risques	page 35

Patrimoine, situation financière et résultats

Comptes consolidés et annexe	page 98
Engagements hors-bilan	page 130
Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	page 174
Comptes sociaux et annexe	page 142

Gouvernement d'entreprise

Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction	page 67
Composition et fonctionnement des comités	page 70
Dirigeants et mandataires sociaux	page 73
Dix premiers salariés non mandataires sociaux	page 63
Conventions réglementées	page 163

Evolution récente et perspectives

Evolution récente	page 45
Perspectives	page 49

Nota : RA = Rapport Annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, le 14 avril 2005, conformément aux dispositions des articles 211-1 à 211-42 de son Règlement Général. Ce document de référence est constitué de deux documents : le rapport annuel et le rapport sur l'exercice. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.



Siège social

Tour TECHNIP

92973 Paris La Défense cedex France

Tél. : 33 (0) 1 47 78 21 21

Télécopie : 33 (0) 1 47 78 33 40

<http://www.technip.com>